



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

## FEVRIER 2010

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) *rubrique* ACTION DE L'ÉTAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**  
**ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du mois de 2010 a été affiché ce jour ;

- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv](http://www.maine-et-loire.pref.gouv).

A Angers, le 15 février 2010

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire administratif

Signé : Christian CHAIGNEAU

# SOMMAIRE

## I - ARRETES

CABINET.....	13
- Accord de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, promotion du 14 juillet 2009.....	13
- Accord de la médaille d'honneur agricole, promotion du 14 juillet 2009.....	22
- Accord de la médaille d'honneur du travail, promotion du 14 juillet 2009.....	28
- Nomination de M., Lionel EDMOND, régisseur des recettes.....	92
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION.....	93
Bureau de la circulation.....	93
- Retrait d'une autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière.....	93
- Attribution de l'habilitation touristique à la SAS " Compagnie des Autocars de l'Anjou" aux Ponts de Cé .....	94
- Autorisation d'exercer des activités privées de surveillance gardiennage à M. Lyes MAHDAD.....	95
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES.....	96
Bureau de la réglementation et des élections.....	96
- Etablissement d'enseignement assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi ainsi que la formation continue.....	96
- Autorisation à exercer des activités privées de sécurité à la SARL Générale de Sécurité Privée "G.P.S" à Angers.....	97
- Autorisation à exercer des activités privées de surveillance gardiennage à la SARL P.S.G.Sécurité à Grugé l'Hopital.....	98
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	99
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine.....	99
- Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire. Formation spécialisée dite «des carrières».....	99
Bureau de l'Utilité Publique .....	101
PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE - PREFECTURE DE LA VENDEE.....	106
- Captage d'eau au barrage des Trois Rivières sur la commune du Longeron (Département de Maine-et-Loire).....	106
- Forage de la Fontaine Bourreau sur la commune de Montreuil-Bellay.....	115
Bureau des collectivités locales.....	127
- Communauté de communes des Coteaux du Layon, extension de compétences.....	127
Bureau de l'environnement et de la protection des espaces.....	128
- Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire. Formation spécialisée dite « des carrières».....	128
PREFECTURE DE LA LOIRE ATLANTIQUE- PREFECTURE DU MAINE ET LOIRE - PREFECTURE DU MORBIHAN .....	130
- Approbation du Schéma d'aménagement et de gestion des Eaux de l'Estuaire de la Loire.....	130
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine.....	131
- Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire. Formation spécialisée dite « de la publicité».....	131
Bureau de l'environnement et de la protection des espaces.....	132
- Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire. Formation spécialisée dite « de la publicité».....	132
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine.....	133
- Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire. Formation spécialisée dite « des sites et paysages ».....	133
- Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire. Formation spécialisée dite « des sites et paysages ».....	134
- Désignation du comptable de l'Etablissement public de Coopération Culturelle (EPCC)	

ANJOU THEATRE.....	136
- Annexe - L'objet de la présente déclaration est de résumer la manière dont la CLE a tenu compte des avis reçus, les motifs ayant fondé les choix opérés dans le SAGE et les mesures destinées à évaluer les incidences du SAGE sur l'environnement.....	137
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE.....	139
- Fixation du montant de l'aide maximum pouvant être attribué au titre de la prime herbagère agroenvironnementale 2 (PHAE2) pour les engagements 2009.....	139
Service d'Economie Agricole.....	140
- Cours des denrées viticoles servant au calcul du prix des fermages pour l'échéance du 1er novembre 2009.....	140
Contrôle des structures en agriculture.....	141
- Acceptation de la demande présentée par M. GAMBIER Pascal.....	141
- Acceptation de la demande présentée par EARL DE LA FOUGERE.....	141
- Acceptation de la demande présentée par GAEC DE LA PETITE MANE sous réserve... ..	142
- Acceptation de la demande présentée par GAEC LA RIBOTELIERE sous réserve.....	142
- Acceptation de la demande présentée par EARL MONRAYTAIL sous réserve.....	143
- Refus de la demande présentée par M. ROCHAIS Bertrand.....	143
- Acceptation de la demande présentée par GAEC RONCIN, sous réserve.....	144
- Acceptation sous réserve de l'installation de M LAVENIER Mickael en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er février 2010.....	144
- Refus de la demande présentée par GAEC CHAUVIERE.....	145
- Refus de la demande présentée par EARL BLIN est refusée.....	145
- Acceptation de la demande présentée par GAEC DES PRIMEURS.....	146
- Acceptation de la demande présentée par EARL LA GRANDE DUBE, sous réserve.....	146
- Acceptation de la demande présentée par EARL DES HAUTES BRIFFIERES sous réserve .....	147
- Acceptation de la demande présentée par LEROUX Pascal.....	147
- Acceptation de la demande présentée par GAEC DU BOIS DES BROSSES, sous réserve .....	148
- Acceptation de la demande présentée par SCEA AVIVRESNE, sous réserve.....	148
- Acceptation de la demande présentée par VALTEAU Sébastien.....	149
- Acceptation de la demande présentée par EARL DE LA GAUBRETIERE.....	149
- Refus de la demande présentée par GAEC DES CHENES ROUGES.....	150
- Acceptation de la demande présentée par EARL LA PODEVINIERE BABIN.....	150
- Acceptation de la demande présentée par MOREAU Alain.....	151
- Acceptation de la demande présentée par GAEC DE BELLEVUE.....	151
- Acceptation de la demande présentée par GIRARD Philippe.....	152
- Acceptation de la demande présentée par EARL DE L OIE.....	152
- Acceptation de la demande présentée par BOUE Jean Claude.....	153
- Acceptation de la demande présentée par MARTIN Olivier .....	153
- Acceptation de la demande présentée par SCEA ESNAULT .....	154
- Acceptation de la demande présentée par GAEC DES PATURES .....	154
- Acceptation de la demande présentée par TERRIER Maurice .....	155
- Acceptation de la demande présentée par LEGENDRE LUDOVIC.....	155
- Acceptation de lademande présentée par DELAUNAY Yolande .....	156
- Acceptation de la demande présentée par EARL DE LA PILETTERIE .....	157
- Acceptation de la demande présentée par DESCHERES GEOFFROY .....	157
- Acceptation de la demande présentée par GRIVault Jean Luc.....	158
- Acceptation de la demande présentée par SNC LES JARDINS DE L YROME, sous réserve .....	158
- Acceptation de la demande présentée par GAEC DE LA BASSE CHAUVELLIERE.....	159
- Acceptation de la demande présentée par EARL LE PIS QUI CHANTE, sous réserve.....	159
- Acceptation de la demande présentée par GUILBAUD Thierry .....	160
- Acceptation sous réserve de la demande présentée par EARL RICHARD .....	160
- Acceptation sous réserve de la demande présentée par GAEC DE LA BROsse .....	161

- Acceptation sous réserve de la demande présentée par TERRIEN ARNAUD .....	161
- Acceptation sous réserve de la demande présentée par BUTET ANTOINE.....	162
- Acceptation sous réserve de la demande présentée par GAEC BRANCHU .....	162
-Acceptation sous réservre de la demande présentée par SCEA CHARMETTES.....	163
- Acceptation de la demande présentée par GAEC MOIRON.....	163
- Refus de la demande présentée par EARL DU BOURGNEUF.....	164
- Acceptation sous réserve de laLa demande présentée par DIARD SEBASTIEN .....	164
- Acceptation de la demande présentée par EARL MULTIPORCS .....	165
- Acceptation de la demande présentée par GAEC DES 4 SAISONS .....	165
- Acceptation sous réserve de la demande présentée par GUILLAUMIN ANNE .....	166
- Acceptation de la demande présentée par GAEC DE L'ERDRE .....	166
- Acceptation sous réserve de la demande présentée par EARL DU CARROUSEL .....	167
- Acceptation de la demande présentée par OUVRARD Thierry .....	167
- Acceptation de la demande présentée par EARL LES BOIS .....	168
- Refus de la demande présentée par GAEC VALANGLAISE.....	168
- Acceptation de la demande présentée par EARL DES PALMIERS.....	169
- Acceptation sous réserve de la demande présentée par DELANOUE CHRISTOPHE .....	169
- Acceptation sous réserve de la demande présentée par CHOUTEAU DAMIEN .....	170
- Acceptation de la demande présentée par l'EARL LE PATIS .....	170
- Acceptation de la demande présentée par COTTIER Jean Claude .....	171
- Acceptation de la demande présentée par BEAUMONT Frederic .....	171
- Acceptation de la demande présentée par GAEC DE BROUSSE.....	172
- Acceptation de la demande présentée par MOREAU Etienne.....	172
- Acceptation de la demande présentée par EARL LA FERME DU DOMAINE.....	173
- Acceptation de la demande présentée par EARL ASPRIM.....	173
- Acceptation sous réserve de la demande présentée par EARL DU BOIS JOLY.....	174
- Refus de la demande présentée par FOUCAULT-GILBERT Anicette.....	174
- Acceptation de la demande présentée par EARL MISANDEAU.....	175
- Acceptation de la demande présentée par DESOUCHE RICHARD.....	175
- Acceptation de la demande présentée par GAEC GIRARD FRERES.....	176
- Acceptation de la demande présentée par EARL JOSEPH Dominique.....	176
- Acceptation de la demande présentée par PASQUIER LAURENT.....	177
- Acceptation de la demande présentée par GAEC PASQUIER NICOLAS ET JACQUES..	177
- Acceptation de la demande présentée par PASQUIER Patrick.....	178
- Acceptation de la demande présentée par SCEA DOMAINE DES CLOS MAURICE.....	178
- Acceptation de la demande présentée par SCEA DOMAINE DES RAYNIERES.....	179
- Acceptation sous réserve de la demande présentée par POUPIN MATHIEU.....	179
- Refus de la demande présentée par MARSAULT TANGUY.....	180
- Acceptation de la demande présentée par SCEA AUBRON.....	180
- Acceptation de la demande présentée par SCA JACQUES BEAUJEAU.....	181
- Acceptation de la demande présentée par ROCHER STEPHANE.....	181
- Acceptation de la demande présentée par GAEC LA HAUTE RONDE.....	182
- Acceptation de la demande présentée par le GAEC DU PEAGE .....	182
- Acceptation de la demande présentée par SALES JEAN-SEBASTIEN.....	183
- Refus de la demande présentée par EARL DU CERISIER.....	183
- Acceptation de la demande présentée par VERGER BLANDINE .....	184
- Acceptation de la demande présentée par FOLIARD Marie Joseph .....	184
- Acceptation de la demande présentée par EARL ASPRIM .....	185
- Acceptation de la demande présentée par EARL DU BOIS BIGNON.....	185
- Acceptation de la demande présentée par RIGAULT PASCAL.....	186
- Refus de la demande présentée par EARL THILLIER.....	186
- Acceptation de la demande présentée par EARL DU PETIT VERGER .....	187
- Acceptation sous réserve de la demande présentée par PICHAUD CEDRIC.....	187
- Acceptation de la demande présentée par GAEC DU VIVIER .....	188
- Acceptation de la demande présentée par BRETON AURELIE .....	188

- Acceptation de la demande présentée par GAEC DE L ORMEAU.....	189
- Acceptation de la demande présentée par EARL TOUBLANC .....	189
- Acceptation sous réserve de la demande présentée par CHERUAU MICKAEL .....	190
- Acceptation sous réserve de la demande présentée par EARL CHUPIN.....	190
- Acceptation de la demande présentée par PASQUIER Dominique .....	191
- Acceptation de la demande présentée par EARL DE CHATILLON.....	191
- Acceptation sous réserve de la demande présentée par EARL LES FRUITS DU LOIRE. .	192
- Acceptation sous réserve de la demande présentée par EARL LES PRAIRIES D ARAIZE	
.....	192
- Acceptation sous réserve de la demande présentée par EARL PINEAU.....	193
- Acceptation de la demande présentée par EARL SOURICE FRERES.....	193
- Acceptation de la demande présentée par GOURBILLEAU GUILLAUME.....	194
- Refus de la demande présentée par GAEC DE LA CORNULIERE.....	194
- Acceptation de la demande présentée par CHAUVEAU Vincent.....	195
- Acceptation de la demande présentée par SCEA DE LA MAUSSIONNAIE.....	195
- Acceptation de la demande présentée par PETITEAU Herve .....	196
- Refus de la demande présentée par EARL DE LA HERSANDIERE.....	196
- Acceptation de la demande présentée par EARL DE LA HERSANDIERE.....	197
- Acceptation de la demande présentée par EARL LOIRE VALLEES.....	197
-Acceptation de la demande présentée par EARL LE PLESSIS .....	198
- Acceptation de la demande présentée par EARL LAVICELAP .....	198
-Acceptation de la demande présentée par EARL DES VARENNES.....	199
- Acceptation de la demande présentée par EARL LE PONT DU LYS.....	199
-Acceptation de la demande présentée par BOUE Philippe .....	200
- Acceptation de la demande présentée par SAUVETRE Claude .....	200
- Acceptation de la demande présentée par EARL DE CRAI.....	201
- Acceptation de la demande présentée par BEAUDOIN Hubert .....	201
- Acceptation de la demande présentée par EARL DU BROUTEBIQUET.....	202
- Acceptation de la demande présentée par GAEC ALLARD BERTRAND.....	202
- Acceptation de la demande présentée par EARL DU VIVIER.....	203
- Acceptation de la demande présentée par GAEC COURCELLE PERE ET FILS.....	203
- Acceptation de la demande présentée par GAEC DES BARBELINGERES.....	204
- Acceptation de la demande présentée par PAPIN Denis.....	204
- Acceptation de la demande présentée par SCEA CHIRON ROULEAU .....	205
- Autorisation à exploiter sous réserve à la demande présentée par M POIRIER Frédéric ...	206
- Autorisation à exploiter sous réserve à la demande présentée par l'EARL D'ELISE DE	
BEAUMONT.....	206
- Acceptation de la demande présentée par VITRE Jean-Marie.....	207
- Acceptation de la demande présentée par MARAIS Philippe.....	207
- Acceptation de la demande présentée par EARL DE RIOUX.....	208
- Acceptation de la demande présentée par EARL CHEVRIER JEAN CHRISTOPHE.....	208
- Acceptation de la demande présentée par GAEC LA DOUCE VALLEE.....	209
-Acceptation de la demande présentée par GAEC DU PLESSIS .....	209
- Acceptation de la demande présentée par CHALON Sylvain .....	210
- Acceptation de la demande présentée par GAEC PERCHER.....	210
- Acceptation de la demande présentée par EARL DE L ETANG .....	211
- Acceptation de la demande présentée par EARL DE L AUBANCE.....	211
- Acceptation de la demande présentée par MORILLON Christian .....	212
- Acceptation sous réserve de la demande présentée par EARL DOMAINE DES RUAULTS	
.....	212
- Refus de la demande présentée par MARTIN Olivier .....	213
- Refus de la demande présentée par BAILLOU Jean Michel .....	213
- Refus de la demande présentée par LEHIS Jean Louis.....	214
- Acceptation de la demande présentée par BERTHELOT Mickaël .....	214
- Refus de la demande présentée par EARL DOMAINE DES HAUTS BUARDS .....	215

- Acceptation de la demande présentée par VACHER NICOLE .....	215
- Acceptation de la demande présentée par GRIMAUD JEROME.....	216
- Acceptation sous réserve de la demande présentée par EARL GUYON .....	216
- Acceptation de la demande présentée par EARL ROBE HOLSTEIN SCL .....	217
- Acceptation de la demande présentée par SCEA PAUL JOLY ET FILS .....	217
- Acceptation de la demande présentée par GAEC DU PLESSIS BOITEAU.....	218
- Acceptation de la demande présentée par BOYEAU MAGALI .....	218
- Acceptation de la demande présentée par RAPHAEL Pierre .....	219
- Acceptation de la demande présentée par EARL DE L'EPINAY.....	219
-Acceptation de la demande présentée par DIARD SEBASTIEN .....	220
- Acceptation sous réserve de la demande présentée par EARL DU GRAND CHATAIGNIER .....	220
- Acceptation de la demande présentée par LAMBERT LUDOVIC .....	221
- Acceptation de la demande présentée par SCEA FALLOUX ET FILS.....	221
- Acceptation de la demande présentée par SAVARIT PHILIPPE.....	222
- Acceptation de la demande présentée par BIOTTEAU VINCENT .....	223
- Refus de la demande présentée par FROUIN Michel .....	223
- Acceptation de la demande présentée par EARL DE SARREAU.....	224
- Acceptation de la demande présentée par GAEC DE L'ETANG.....	224
- Acceptation de la demande présentée par GAULTIER LUDOVIC.....	225
- Acceptation de la demande présentée par BELOUIN Max e.....	225
- Acceptation de la demande présentée par EARL DE LA HAUTE BERCHETIERE.....	226
- Acceptation de la demande présentée par EARL PONTOUIS.....	226
- Acceptation de la demande présentée par GAEC DE L AUTOMNE.....	227
-Acceptation de la demande présentée par GAEC HOUDIN.....	227
-Acceptation de la demande présentée par EARL DE LA MISSANDIERE.....	228
- Acceptation de la demande présentée par SAUNIER ERIC.....	228
- Acceptation de la demande présentée par EARL DE L'HOPITEAU.....	229
- Acceptation de la demande présentée par EARL DE CONTIGNE .....	229
- Acceptation sous réserve de la demande présentée par EARL DOMAINE DES NOELS .	230
- Acceptation de la demande présentée par GAEC DE LA TONNELLE.....	230
- Refus de la demande présentée par GAEC BEAUFRETON.....	231
- Acceptation de la demande présentée par GAEC DES CHAMPS FLEURIS.....	231
-Acceptation de la demande présentée par MORILLE Franck .....	232
- Refus de la demande présentée par CAILLETON Philippe .....	232
- Acceptation sous réserve de la demande présentée par GAEC GUERY.....	233
- Acceptation de la demande présentée par EARL AUDOUIN.....	233
- Acceptation sous réserve de la demande présentée par SCEA LA REHORAIE.....	234
-Acceptation de la demande présentée par DUPEYRAT DIDIER.....	234
- Refus de la demande présentée par GRIMAULT Luc .....	235
- Fermeture de la pêche de l'anguille jaune.....	236
- Règlement permanent de la pêche.....	237
- Modificatif relatif à la nomination des membres de la commission de médiation du département de Maine-et-Loire .....	239
- Conditions d'octroi des dotations issues de la réserve départementale de droits à paiement unique dans le département de Maine et Loire.....	241
- Fixation du stabilisateur budgétaire applicable au montant de l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN) versée au titre de la campagne 2009 pour le département de Maine-et-Loire.....	243
Service Construction Habitat Ville- Unité Etudes Observations et Lutte contre les Exclusions.....	244
- Réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Montreuil-Bellay.	244
Service urbanisme, aménagement et risques.....	245
- Création d'une zone d'aménagement différé, commune : SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .....	245
Service Construction Habitat Ville, unité Etudes Observations et Lutte contre les Exclusions.....	246

- Réalisation d'une aire de petit passage des gens du voyage sur la commune de Chateauf-sur Sarthe.....	246
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....	247
- Renouvellement des commissions des lieutenants de l'ouvetrie pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014.....	247
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....	249
- Autorisation de capacité globale.....	249
- Transfert d'une officine de pharmacie au MAY SUR EVRE (49).....	250
- Capacité autorisée à l'institut médico éducatif " Le Graçalou" à Bouchemaine.....	251
- Dotation globalisée 2010, association A.D.I.M.C. À Angers.....	252
- Dotation globalisée commune des ESAT de l'association AAPAI à Saint Barthélémy d'Anjou pour l'année 2010.....	253
- Dotation globalisée commune des ESAT de l'association ADAPEI à Angers pour l'année 2010.....	254
- Dotation globale ESAT Argerie géré par l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Maine et Loire pour l'année 2010.....	255
- Dotation globalisée commune des ESAT de l'association ALPHA à Angers pour l'année 2010.....	256
- Dotation globalisée ESAT Arc en Ciel géré par l'association APARHRC à Cholet pour l'année 2010.....	257
- Fixation de la dotation globalisée commune 2009 pour le CSAPA49 de l'association A.Li.A. ....	258
- Dotation globalisée 2009 A.A.P.E.I.....	259
- Fixation du montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de novembre 2009 pour le centre régional de lutte contre le cancer (CRLCC) d'ANGERS.....	261
- Diminution de capacité accordée à l'Institut Médico-Professionnel "Monplaisir" à Angers .....	262
- Fixation du montant des dépenses autorisées et la participation financière 2009 de l'assurance maladie pour le Centre de Méthadone géré par le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers .....	263
- Participation financière 2009 C.A.M.S.P A.S.E.A. ANGERS.....	264
- Maison de retraite de l'hôpital local Saint Louis à SAINT GEORGES SUR LOIRE.....	265
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES DE MAINE ET OIRE....	266
Direction départementale des .....	266
- Modification du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire Docteur LELONG Lucie.....	266
- Mandat sanitaire spécialisé pour le département de Maine-et-Loire, Docteur SEGUIN Dominique.....	267
- Abrogation du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire, Docteur FLEURY Roselyne.....	268
- Abrogation du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire, Docteur FERET Nathalie.....	269
- Abrogation du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire, Docteur PERREUL Guillaume.....	270
- Modification du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire, Docteur OUISSE Michel.....	271
- Modification du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire, Docteur DIEHL Maya.....	272
- Abrogation dumandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire, Docteur PERZO Jean-François.....	273
- Abrogation dumandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire, Docteur HENRY Céline.....	274
- Modification du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire, Docteur THIROUARD Karine.....	275



- Abrogation dumandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire, Docteur DELAHAIE Sébastien.....	276
- Modification du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire, Docteur CARDINAL Jean-Yves.....	277
- Modification du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire, Docteur BELZ Eric.....	278
- Abrogation dumandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire? Docteur RUPERT Régis.....	279
- Abrogation dumandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire, Docteur BRILLET Jean-François.....	280
- Attribution du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire, Docteur HERBEUVAL Adeline.....	281
SERVICE DEPARTEMENTALE DE L OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE.....	282
- Décision portant attribution de diplomes d'honneur de porte-drapeau.....	282
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET DE LA SOLIDARITE- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....	284
- Autorisation de creation et de fonctionnement de 25 places FAM Anne de La Girouardière à Baugé, géré par l'association Anne de la girouardiere.....	284
CONSEIL GENERAL.....	285
- Création d'un accueil de jour autonome pour personnes âgées desorientées à Tiercé.....	285
- Maison de retraite “ Le Parc de la Plesse» à Avrille – Extension de capacité.....	286
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....	288
- Nomination des membres du conseil d’administration de l’union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d’allocations familiales de MAINE ET LOIRE.....	288
- Nomination des membres du comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles chargé d’émettre un avis sur l’indemnisation au titre de la législation professionnelle de maladies contractées du fait ou à l’occasion du travail.....	290
AGENCE REGIONALE DE L’HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE.....	291
- Fixation de la liste des établissements de santé pour lesquels l’assurance maladie prend en charge les implants cochléaires.....	291
- Délibération de la Commission Exécutive prise en application de l'article L 6115-4 du Code de la Santé Publique relatif aux décisions de la commission exécutive.....	292
- Commission exécutive , séance du mardi 15 décembre 2009.....	294
- Délibération de la Commission Exécutive prise en application de l'article L 6115-4 du Code de la Santé Publique relatif aux décisions de la commission exécutive.....	295
- Commission exécutive, séance du jeudi 26 novembre 2009.....	297
- Délibération de la Commission Exécutive prise en application de l'article L 6115-4 du Code de la Santé Publique relatif aux décisions de la commission exécutive.....	298
- Commission exécutive, séance du jeudi 26 novembre 2009.....	300
- Fixation du montant des ressources dues par l’assurance maladie au titre de la valorisation de l’activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de novembre 2009 pour le Centre Hospitalier Universitaire d’ANGERS.....	301
- Fixation du montant des ressources dues par l’assurance maladie au titre de la valorisation de l’activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de novembre 2009 pour l’Hôpital Privé Saint-Martin de BEAUPREAU.....	302
- Fixation de la répartition des capacités et des ressources de l’assurance maladie de l’unité de soins de longue durée de l’Hôpital Local de St-Martin de Beaupreau entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social. ....	303
- Fixation du montant des ressources dues par l’assurance maladie au titre de la valorisation de l’activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de novembre 2009 pour le Centre Hospitalier de CHOLET.....	305
- Fixation du montant des ressources dues par l’assurance maladie au titre de la valorisation de l’activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de septembre 2009 pour le Centre Hospitalier de CHOLET.....	306

- Fixation du montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de novembre 2009 pour le Centre Hospitalier de SAUMUR.....	307
- Fixation du montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de septembre 2009 pour le Centre Hospitalier de SAUMUR.....	308
- Fixation du montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de septembre 2009 pour l'Hôpital privé Saint Joseph de CHAUDRON en MAUGES.....	309
- Fixation du montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de septembre 2009 pour l'Hôpital Privé Saint-Martin de BEAUPREAU.....	310
CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE.....	311
- Acte réglementaire type relatif à la mise en oeuvre du système MIAM.....	311
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	313
- Autorisation à Montsoreau d'une nouvelle usine de production d'eau d'alimentation à partir des ressources en eau des alluvions de Loire et de la nappe du Cénomaniens au titre du code de la santé publique.....	313
PREFECTURE D'ILLE ET VILAINE.....	317
- Renouvellement de l'ensemble des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine.....	317
RESEAU FERRE DE FRANCE.....	318
- Décision de déclassement du domaine public ferroviaire.....	318
- Déclassement du domaine ferroviaire du terrain sis à Saumur "Place de la Résistance".....	319
TRIBUNAL INTERREGIONAL .....	320
- AFFAIRE : Monsieur COUET Marcel représenté par Madame DILE-COUE Marie-Thérèse, sa fille, contre arrêté du président du conseil général de Maine-et-Loire en date du 26 mai 2008 fixant les tarifs journaliers et dépendance applicables à compter du 1er mai 2008 à l'Unité de Soins de Longue Durée (U.S.L.D.) maison de retraite à Longué-Jumelles.....	320
<b>II – DIVERS</b>	
CABINET.....	322
- Ordre national de la Légion d'honneur, promotion du 1er janvier 2010.....	322
- Ordre national du Mérite, promotion de novembre 2009.....	323
DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES.....	324
Bureau de l' Economie et de l' Emploi.....	324
- Création d'un magasin "CARREFOUR Market" à Distré.....	324
- Accord d'un projet d'extension de la surface de vente "EMMAUS ANGERS" à Saint Jean de Linières.....	325
- Accord du projet de création de quatre cellules commerciales à Saint Georges sur loire....	326
DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES.....	327
EPCC ANJOU THEATRE.....	327
- Délibération du Conseil d'administration de l'EPCC ANJOU THEATRE,seance du 22 décembre 2009. Proposition de nomination du Directeur.....	327
-Délibération du Conseil d'administration de l'EPCC ANJOU THEATRE,seance du 22 décembre 2009. Délégation accordées au Directeur.....	328
- Délibération du Conseil d'administration de l'EPCC ANJOU THEATRE,seance du 22 décembre 2009. Vote du budger 2010.....	329
Délibération du Conseil d'administration de l'EPCC ANJOU THEATRE, seance du 22 décembre 2009.Approbation de la convention d'aaport des ac tifs dans le cadre du transfert des activités de l'association du festival d'Anjou Théâtre et délégation au Président pour signer le document'.....	330
- Délibération du Conseil d'administration de l'EPCC ANJOU THEATRE, seance du 22 décembre 2009. Fixation des nouveaux tarifs des activités transférées (Chateau du Plessis-Macé) suite à l'assujettissement à la TVA.....	331
- Délibération du Conseil d'administration de l'EPCC ANJOU THEATRE, seance du 22	

décembre 2009. Indemnité de conseil au comptable public.....	337
- Délibération du Conseil d'administration de l'EPCC ANJOU THEATRE, seance du 22 décembre 2009. Modalités de remboursement des frais de déplacements du personnel permanent et non permanent.....	339
- Délibération du Conseil d'administration de l'EPCC ANJOU THEATRE, seance du 22 décembre 2009. Création d'une Commission d'appels d'offres et désignation des membres.	340
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE.....	341
- Extrait des décisions de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 30 décembre 2009.....	341
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE MAINE ET LOIRE.....	342
Service Environnement de la Forêt et de l'Aménagement de l'Espace Rural.....	342
- Réglementation de l'affichage publicitaire sur le territoire de la Commune de CHEMILLE .....	342
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE MAINE ET LOIRE.....	343
- Extension d'un avenant salarial à la convention collective de travail concernant les cadres et agents de maîtrise des établissements producteurs de graines, de semences potagères et florales de Maine et loire.....	343
- Extension d'un avenant salarial à la convention collective de travail concernant les ouvriers et employés des établissements producteurs de graines, de semences potagères et florales de Maine et loire.....	344
- Extension de l'avenant n° 76 à la convention collective concernant les salariés et apprentis des exploitations de polyculture, de viticulture et d'élevage de Maine-et-Loire.....	345
CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET.....	346
Direction des ressources humaines.....	346
- Avis de concours sur titres pour le recrutement de deux puéricultrices.....	346

# **I - ARRETES**

- Accord de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,  
promotion du 14 juillet 2009

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

A R R E T E

Article 1er: Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent:

Médaille ARGENT

- Monsieur MARQUET Gustave  
Ancien conseiller municipal de SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES
- Monsieur TRIGANNE Claude  
Ancien adjoint au maire de SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES

Article 2 - Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

**-Madame ALLARD Marie-Christine née BOUREL**

Rédacteur, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame ANGEARD Jacqueline née DHONT  
Aide-soignante classe supérieure, HOPITAL LOCAL de LONGUE-JUMELLES

- Madame ASCHARD Nadège née LAURIOU  
Rédacteur, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame BARON Fabienne née CHARRIER  
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame BARRE Odile née GUILLAUT  
Aide-soignante classe normale, HOPITAL LOCAL de LONGUE-JUMELLES

- Madame BENETEAU Arlette née JOUSSEAUME  
Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Monsieur BERGERE Christian  
Attaché principal, CENTRE DE GESTION FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de ANGERS

- Madame BERTHELOT Irène née AUBRIT  
Rédacteur principal, SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU P.N.R. LOIRE-ANJOU-TOURAIN

- Monsieur BERTRAND Alain  
Ingénieur principal, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur BESNIER Yannick  
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de CHALONNES-SUR-LOIRE

- Monsieur BESSONNEAU Pascal  
Contrôleur de travaux, MAIRIE de ROCHEFORT-SUR-LOIRE

- Monsieur BINEAU Paul  
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de ROCHEFORT-SUR-LOIRE

- Madame BOIVIN Sylvie  
Adjoint administratif 1ère classe, CENTRE DE GESTION FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de ANGERS

- Madame BOUDEHENT Yolande née MUSSON  
Adjoint technique 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame BOUMARD Nadine née MENARD  
Rédacteur, MAIRIE de VILLEDIEU-LA-BLOUERE

- Monsieur BOURIGAULT Pascal  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de MONTREUIL-JUIGNE

- Madame BRAUD Sylvie  
Secrétaire médicale classe normale, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Monsieur BRAULT Jacques

Adjoint technique territorial 2ème classe, MAIRIE de CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE  
- Madame BRILLET Elisabeth née AUBERT  
Puéricultrice cadre de santé, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE  
- Monsieur BROUARD Jacques  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de CHALONNES-SUR-LOIRE  
- Madame BRUNEAU Jacqueline née CHAILLEUX  
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE  
- Madame BRUT Véronique née DORLEANS  
Agent d'entretien qualifié, VILLAGE SAINT-EXUPERY de ANGERS  
- Madame BUCHER Lauriane née BOURGALET  
Aide-soignante classe supérieure, HOPITAL LOCAL de LONGUE-JUMELLES  
- Monsieur BULTEAU Alain  
Technicien supérieur, COMMUNAUTE URBAINE de NANTES  
- Madame BUREAU Patricia née BATARDIERE  
Rédacteur chef, MAIRIE de CARQUEFOU  
- Madame CADIOU Suzanne née CHAUVIRE  
Auxiliaire puéricultrice classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET  
- Monsieur CAILLAUD Jean-Yves (En retraite)  
Agent d'entretien, MAIRIE de PASSAVANT-SUR-LAYON  
- Monsieur CERQUEUX Joël  
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE  
- Madame CERQUEUX Maryse née DEFOIS  
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE  
- Monsieur CHACUN Thierry  
Conducteur ambulancier, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET  
- Madame CHAPIET Patricia  
Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE.  
- Madame CHARRUAU Chantal née GAUTIER  
Infirmière classe supérieure, HOPITAL LOCAL de LONGUE-JUMELLES  
- Monsieur CHERUAU Pascal  
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de ANDARD  
- Madame CHIQUET Marie-Bernadette née GODIN  
Adjoint administratif territorial 2ème classe, E.N.A.C.T. de ANGERS  
- Madame CHUPIN Véronique née PAPIN  
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE  
- Monsieur CLEMENCEAU Gilles  
Attaché principal, MAIRIE de VILLEDIEU-LA-BLOUERE  
- Madame CLOAREC Mathilde  
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE  
- Madame COQUERIE Fabienne  
Technicien supérieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET  
- Madame COTTENCEAU Sylvie née BURILLON  
Attaché, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE  
- Madame DABIN Isabelle née COUTANT  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET  
- Madame DECLIE Claudette née VERGNAUD  
Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET  
- Madame DENECHÉAU Fatiha née BENAÏSSA  
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de MONTREUIL-JUIGNE  
- Madame DIFFALLAH Gilberte née GICQUEL  
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE  
- Monsieur DOS SANTOS VICENTE Jose  
Chef de police municipale, MAIRIE de NANTES  
- Monsieur DOYEN Bernard  
Adjoint technique 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE  
- Madame DURENDEAU Chantal née BENOIT  
Secrétaire de mairie, MAIRIE de CLERE-SUR-LAYON  
- Monsieur EDOUARD Luc  
Adjoint technique 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE  
- Monsieur FABER Christophe

Infirmier classe supérieure, HOPITAL LOCAL de LONGUE-JUMELLES  
 - Monsieur FOURCHER Dominique  
 Ouvrier professionnel qualifié, HOPITAL LOCAL de LONGUE-JUMELLES  
 - Madame FRANCHETEAU Claudette née SOULARD  
 Aide-soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET  
 - Madame FRANCOIS Marie-José née BOISDRON  
 Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE  
 - Madame FRUCHAUD Rolande née LEMASSON (En retraite)  
 Adjoint technique, MAIRIE de SAINT-REMY-LA-VARENNE  
 - Madame GAGNEUX Sylvie  
 Rédacteur, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE  
 - Madame GEFFARD Isabelle née GAILLARD  
 Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET  
 - Madame GOUFFIER Jacqueline née MORREVE  
 Adjoint administratif 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE  
 - Monsieur GOULET Damien  
 Adjoint technique 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE  
 - Monsieur GOURDON Denis  
 Agent de maîtrise principal, MAIRIE de CHALONNES-SUR-LOIRE  
 - Madame GUERIN Marie-Hélène  
 Aide médico-psychologique classe exceptionnelle, ESPACES de POUANCE  
 - Madame HERSANT Martine née SOURDRILLE  
 Assistante maternelle, MAIRIE de CHALONNES-SUR-LOIRE  
 - Madame JAILLET Sylvie née PANSERIEUX  
 Aide-soignante classe exceptionnelle, HOPITAL LOCAL de LONGUE-JUMELLES  
 - Madame JAMIN Véronique née PASQUIER  
 Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de VILLEDIEU-LA-BLOUERE  
 - Monsieur JEANNEAU Philippe  
 Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET  
 - Madame JEANNETEAU Isabelle née BREBION  
 Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE  
 - Madame JUTEAU Isabelle  
 Assistant médico-technique classe normale, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE  
 - Monsieur LAFOND Patrick  
 Infirmier psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET  
 - Monsieur LAMBERT Philippe  
 Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE de JALLAIS  
 - Madame LARDEUX Dominique née MITAILLER  
 Adjoint administratif territoriale 2ème classe, MAIRIE de LOUVAINES  
 - Monsieur LAURENDEAU Hervé  
 Rédacteur, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE  
 - Madame LEBLANC Chantal  
 Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de VILLEDIEU-LA-BLOUERE  
 - Madame LECLERC Roselyne née FOUCHERAULT  
 Assistante familiale, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE  
 - Monsieur LEMASSON Marc  
 Adjoint technique 2ème classe, S.M.I.C.T.O.M. de la Vallée de l'Authion  
 - Madame LEPAGE Alyne née SICARD  
 Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET  
 - Madame LEVILLAYER Josiane née REBOUX (En retraite)  
 Assistante familiale, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE  
 - Madame LIBEAU Sophie  
 ASEM 1ère classe, MAIRIE de LA SEGUINIÈRE  
 - Madame LORY Cécile née GROSBOIS  
 Adjoint technique territorial 2ème classe, MAIRIE de SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE  
 - Madame LOUAPRE Marie-Christine  
 Rédacteur, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE  
 - Monsieur LOUET Philippe  
 Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de MONTREUIL-JUIGNE  
 - Madame Cécile BITEAU née LUMINEAU

Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET  
 - Madame MAINGUY Claude née CRITON  
 Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE  
 - Monsieur MANCEAU Gérard  
 Adjoint technique territorial principal 1ère classe, MAIRIE de MARIGNE  
 - Madame MARLIER Catherine  
 Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE  
 - Madame MARQUIS Joëlle née MABON  
 Assistante familiale, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE  
 - Madame MARTIN Yvonne née RAHARIMALALA  
 Technicien supérieur, COMMUNAUTE URBAINE de NANTES  
 - Madame MARY Claudine née FOURREAU  
 Attaché territorial, CENTRE DE GESTION FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de ANGERS  
 - Madame MENARD Marie  
 Technicien supérieur principal, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE  
 - Monsieur MICHEL Guy  
 Agent de maîtrise qualifié, MAIRIE de CORNE  
 - Madame Anne LECROQ née MOREAU  
 Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET  
 - Monsieur MOREAU Bernard  
 Educateur des APS 1ère classe, MAIRIE de CHALONNES-SUR-LOIRE  
 - Madame MORNET Nelly née ROGUET  
 Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE.  
 - Madame MOUSSET Marie née BITEAU  
 Auxiliaire puéricultrice classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET  
 - Madame MUSSET Martine  
 Secrétaire médicale classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET  
 - Monsieur NEAU Jean-Marie  
 Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de LA POMMERAYE  
 - Madame PARENT Marie-Luce  
 ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE de ROCHEFORT-SUR-LOIRE  
 - Monsieur PASQUIER Claude  
 Agent de maîtrise principal, MAIRIE de JALLAIS  
 - Madame PHELIPPEAU Ghislaine née DINCKEL  
 Auxiliaire puéricultrice classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET  
 - Madame PIERRE Odette née REMARS  
 Assistante familiale, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE  
 - Madame PITON Fabienne née LAIGLE  
 Rédacteur principal, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE  
 - Madame PLUMAS Françoise née MOREAU  
 Assistante familiale, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE  
 - Madame POIRIER Perrine née MARRADES  
 Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET  
 - Madame POUPARD Dominique née GRASSET  
 Secrétaire médicale classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET  
 - Madame POUVREAU Béatrice  
 Secrétaire médicale classe normale, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET  
 - Madame RAUD Anne née MICHAUD  
 Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET  
 - Madame REMON Anne-Marie  
 Infirmière psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET  
 - Monsieur REULIER Joël  
 Rédacteur principal, MAIRIE de MONTILLIERS  
 - Madame RIOBE Odile  
 Aide-soignante classe exceptionnelle, HOPITAL LOCAL de LONGUE-JUMELLES  
 - Madame ROBERT Béatrice  
 Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE  
 - Madame ROCHE Françoise née GROBOIS  
 Attaché, MAIRIE de MONTREUIL-JUIGNE  
 - Madame ROCHER Françoise née DINAND



Aide-soignante classe exceptionnelle, HOPITAL LOCAL de LONGUE-JUMELLES  
- Madame ROULLIER Nathalie née PLATEL  
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE  
- Madame RUEL Christine née FORTIN  
Attaché, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE  
- Madame SEJOURNE-CAVELIUS Jocelyne née SEJOURNE  
Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE  
- Madame SENEÉ Sabine née DUBOIS  
Secrétaire médicale classe exceptionnelle, HOPITAL LOCAL de LONGUE-JUMELLES  
- Madame SIERRA Monique née RAIMBAULT  
Infirmière, ESPACES de POUANCE  
- Monsieur SOLARO Emmanuel  
Rédacteur chef, MAIRIE de MONTREUIL-JUIGNE  
- Madame SOULARD Isabelle née BOUDAUD  
Secrétaire médicale classe normale, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET  
- Madame SOURISSEAU Monique née BENOIT  
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE  
- Monsieur SUZANNE Marc  
Agent d'entretien, MAIRIE de MORANNES  
- Madame THIBAUT Catherine née PINEAU (A titre posthume)  
Puéricultrice classe supérieure, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE  
- Madame THIBAUT Christiane  
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de SAINT-REMY-LA-VARENNE  
- Madame THIBAUT Marie-Ernest née LECOINTRE (En retraite)  
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE  
- Madame THOUMIN Isabelle née VIGNERON  
Aide médico-psychologique de classe exceptionnelle, ESPACES de POUANCE  
- Madame TIGNON Sylvie  
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET  
- Madame TRESMONTAN Véronique née JAILLET  
Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE  
- Madame TROMPETTE Arlette née LEGEAY  
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de BAUNE  
- Madame TUFFREAU Aline  
Aide médico-psychologique classe normale, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

#### Médaille VERMEIL

- Madame ADAM Marie-Agnès née ROBERT  
Aide médico-psychologique classe exceptionnelle, ESPACES de POUANCE  
- Madame ARSICAUD Catherine née LECHAT  
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE  
- Madame AUTHY Katia  
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET  
- Madame BARON Chantal née CHERBONNIER  
Aide-soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de NANTES  
- Madame BATON-MIEL Danièle née BABIN  
Adjoint administratif 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE  
- Madame BATTAIS Annie  
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de LONGUE-JUMELLES  
- Madame BAUFRETON Annick née CHEVALIER  
Assistant médico-technique classe supérieure, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE  
- Madame BAUMARD Evelyne  
Adjoint administratif 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE  
- Monsieur BENNETOT Philippe  
Technicien supérieur chef, MAIRIE de CARQUEFOU  
- Madame BERITAULT Régine née LE QUERE  
Adjoint technique territorial 2ème classe, MAIRIE de AMBILLOU-CHATEAU  
- Madame BERNARD Monique  
Aide-soignante classe exceptionnelle, HOPITAL LOCAL de LONGUE-JUMELLES

- Madame BERTHEREAU Marie-Noëlle née CHATELAIN  
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur BIDEAU André  
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Monsieur BOCHEREAU Bernard  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de LA SEGUINIÈRE

- Madame BOSSE Marie-Thérèse née DABIN  
Rédacteur, MAIRIE de BRAIN-SUR-L'AUTHION

- Madame BOUDAUD Marie née GRENOUILLEAU (En retraite)  
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame BOYER Béatrice née D'ARZAC  
Aide-soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame BRAUD Chantal  
Aide-soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame BRAULT Anita née CESBRON  
Assistant médico-technique classe supérieure, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame BRAULT Colette née PETIT (En retraite)  
Maître ouvrier, HOPITAL LOCAL de LONGUE-JUMELLES

- Monsieur BRAZILLE Jean-Paul  
Adjoint technique principal 2ème classe, S.M.I.C.T.O.M. de la Vallée de l'Authion

- Madame BROUARD Bénédicte  
Adjoint administratif 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame BUEE Françoise née ROSE  
Aide-soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Monsieur CANS Jean-Louis  
Ingénieur en chef de classe normale, SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ENERGIE de M&L

- Madame CHAINEAU Marie-Thérèse née MENARD  
Rédacteur principal, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur CHAPEAU Jean-Luc  
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de CHAMPTOCEAUX

- Monsieur CHAUVEAU Alain  
Agent de maîtrise principal, CENTRE DE GESTION FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de ANGERS

- Madame CHIRON Rita née AUDOUIT  
Secrétaire médicale classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Monsieur COCHARD Guy  
Educateur APS hors classe, MAIRIE de CHALONNES-SUR-LOIRE

- Madame DAUGER Marie-France née CHEVROLLIER  
Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame DAVY Annick née CHEVALIER  
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES

- Monsieur DEFONTAINE Daniel  
Technicien supérieur chef, HABITAT 49

- Monsieur DELOHEN Patrick  
Agent de maîtrise principal, SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ENERGIE de M&L

- Madame DENECHAUD Martine née TIJOU  
Adjoint administratif principal, MAIRIE de CORNE

- Madame DESCHARD Paule-Marie née GIRET  
Conseiller socio-éducatif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur FAUTRAT Jacques  
Adjoint technique, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur FOUCHARD Jean-Claude  
Technicien supérieur chef, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur FROUIN Guy-Marie  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Monsieur GASNIER Daniel  
Attaché territorial, SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ENERGIE de M&L

- Monsieur GERFAULT Michel  
Technicien territorial principal, SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ENERGIE de M&L

- Madame GESLIN Myriam née MEME (En retraite)  
Secrétaire de mairie, MAIRIE de CHEFFES

- Madame GESLOT Sophie née LABOULAIS  
 Adjoint administratif 1ère classe, SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ENERGIE de M&L

- Monsieur GIBOUIN Didier  
 Agent de maîtrise principal, MAIRIE de VILLEDIEU-LA-BLOUERE

- Madame GLAUD Marie-Josèphe née DUPUIS  
 Aide-soignante classe exceptionnelle, HOPITAL LOCAL de LONGUE-JUMELLES

- Madame GODINEAU Nadine née PIEDNOIR  
 Aide-soignante classe exceptionnelle, HOPITAL LOCAL de LONGUE-JUMELLES

- Monsieur GOUJON Jean-Luc  
 Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de ROCHEFORT-SUR-LOIRE

- Madame GOURLAY Anne  
 Manipulatrice électro. classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame GRUE Brigitte  
 Rédacteur principal, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame GUAIS Annie née DOUBLET  
 Puéricultrice cadre de santé, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur GUEDON Roland  
 Attaché territorial principal, CENTRE DE GESTION FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de ANGERS

- Monsieur GUIGNON Thierry  
 Agent de maîtrise principal, HOPITAL LOCAL de LONGUE-JUMELLES

- Madame GUILLAUDEUX Christine  
 Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame GUILLON Anne-Marie née ARNOU  
 Aide-soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame HALLOPE Chantal  
 Cadre de santé, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame JACQUET Patricia née TRICHET  
 Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Monsieur JEANNEAU Jean-Pierre  
 Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Monsieur JOGUET Paul  
 Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur JONCHET Rémy Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de ROCHEFORT-SUR-LOIRE

- Madame JOUSSET Christiane née FORESTIER  
 Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de LOUVAINES

- Madame LAMBERT Jacqueline née CITOLEUX (En retraite)  
 Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame LE BORDAIS Elisabeth  
 Rédacteur chef, MAIRIE de LA DAGUENIERE

- Monsieur LECONTE Jean-Luc  
 Contrôleur de travaux, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame LEGAULT Maryline née LERAY  
 Rédacteur, SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ENERGIE de M&L

- Madame LENOIR Marie née CHOUTEAU  
 Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame LEROUX-BAUDRY Béatrice née LEROUX  
 Infirmier cadre supérieur de santé, HOPITAL LOCAL de LONGUE-JUMELLES

- Madame LOBBE Brigitte née BAFFOUR  
 Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur LOISEAU Gilbert  
 Aide-soignant classe exceptionnelle, HOPITAL LOCAL de LONGUE-JUMELLES

- Monsieur LOIZEAU Laurent  
 Infirmier psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame MARCAIS Odile  
 Rédacteur chef, COMMUNAUTE URBAINE de NANTES

- Madame MARILLAUD Marie-Laure née GRIMAULT  
 Adjoint administratif principal 2ème classe, HOPITAL LOCAL de LONGUE-JUMELLES

- Madame MARTIN Edith née PIZON  
 Infirmière cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame MARTIN Nicole

Adjoint administratif 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE  
- Monsieur MASSON Christian

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de CHALONNES-SUR-LOIRE  
- Madame MICHAL Carole

Adjoint administratif 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE  
- Madame MONNEAU Christine née CHAUVEAU

Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE  
- Monsieur PECOT Bernard

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET  
- Madame PITON Sylvie

Technicien supérieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET  
- Madame PITULA Claire née LAMBERT

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de MONTREUIL-JUIGNE  
- Madame PLANCHENault Marie-Claire née FRESNEAU

Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de LA BOHALLE  
- Madame ROBERT Paulette née JONCHERAY (En retraite)

Secrétaire de mairie, MAIRIE de LE LOUROUX-BECONNAIS  
- Madame Mireille GENTREAU née ROUILLE

Infirmière bloc opératoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET  
- Madame ROY Elisabeth née CORNU

Diététicienne classe normale, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET  
- Madame SAULEAU Danièle

ASEM principal 2ème classe, MAIRIE de SEICHES-SUR-LE-LOIR  
- Madame SENECHAL Blandine née MAUDET

Auxiliaire puéricultrice classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET  
- Madame SIENISKI Danièle née PEUDON

Attaché, MAIRIE de LE PLESSIS-GRAMMOIRE  
- Madame SOURDEAU Françoise née HEE (En retraite)

Agent des services hospitaliers qualifié, HOPITAL LOCAL de LONGUE-JUMELLES  
- Madame TAALLAH Sylvie née SEREIN

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET  
- Monsieur TABOURET Claude

Cadre de santé, ESPACES de POUANCE  
- Madame TAMANG Renée-Claire née RIVEREAU

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE  
- Madame Françoise BILLAUD née TASTARD

Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET  
- Madame TESSIER Annick née REVAULT

Puéricultrice cadre de santé supérieur, MAIRIE de CHALONNES-SUR-LOIRE  
- Madame THULEAU Christine

Rédacteur chef, MAIRIE de SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE  
- Madame TIRTOFF Tatiana

Puéricultrice classe supérieure, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE  
- Madame TROVALET Mireille née CORDIER (En retraite)

Adjoint administratif 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE  
- Madame VALLEZ Dominique

Infirmière classe supérieure, HOPITAL LOCAL de LONGUE-JUMELLES  
- Monsieur VALOTEAU Bruno

Technicien supérieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET  
- Madame VESTIT Patricia née DAHEUILLE

Aide-soignante classe exceptionnelle, HOPITAL LOCAL de LONGUE-JUMELLES  
- Monsieur VIGNERON Jean-Claude

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de LA ROMAGNE  
- Madame VIRFOLET Maryvonne née LEBEAUPIN

Aide-soignante classe exceptionnelle, HOPITAL LOCAL de LONGUE-JUMELLES

Médaille OR

- Madame BARANGER Viviane née AUDOIRE  
Secrétaire médicale classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame BENNETOT Fernande née MAURI  
Aide-soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de NANTES

- Monsieur BESNARD Didier  
Agent de maîtrise, MAIRIE de MONTREUIL-JUIGNE

- Madame BOUGOUIN Régine née PIERSON  
Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur BOURGEAIS Jean (En retraite)  
Secrétaire général, MAIRIE de NYOISEAU

- Madame CHAUSSE Monique née QUENEVEAU (En retraite)  
Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, HABITAT 49 de ANGERS

- Monsieur CHENE Dominique  
Ingénieur, MAIRIE de CHALONNES-SUR-LOIRE

- Madame CHERE Lucette née RUAU  
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe , MAIRIE de MORANNES

- Madame CLEMENTI Sylvie née LEBEAU  
Infirmière classe supérieure, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame COTTENCEAU Marie-Madeleine (En retraite)  
Adjoint des cadres de classe normale, VILLAGE SAINT EXUPERY de ANGERS

- Madame DELANOUE Jacqueline  
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de MONTREUIL-JUIGNE

- Madame DURAND Colette née PLAIRE  
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Monsieur FERJOUX Gilles  
Ingénieur principal, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame FOURNIER Marie  
Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur GIRAUD Jean-François  
Aide-soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Monsieur HAMELIN Philippe  
Agent de maîtrise principal, SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ENERGIE de M&L

- Monsieur LOISEAU Bernard (En retraite)  
Préparateur en pharmacie classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame LOYER Françoise née MANCEAU  
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame MASSIQUOT Martine  
Adjoint administratif 1ère classe, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame ORAIN Claudine née THOMAS  
Rédacteur principal, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame PATRON Monique née HAVET (En retraite)  
Cadre de santé, VILLAGE SAINT-EXUPERY de ANGERS

- Madame RABERGEAU Joëlle née MONGAULT (En retraite)  
Aide-soignante classe exceptionnelle, HOPITAL LOCAL de LONGUE-JUMELLES

- Monsieur RAIMBAULT François  
Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame SUZANNE Colette née ABELARD  
ASEM 1ère classe, MAIRIE de MARTIGNE-BRIAND

- Monsieur THOMAS Jean-Yves  
Attaché principal, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

**Article 3** :- Le secrétaire général et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 30 juin 2009

Le Préfet

Signé : Marc CABANE

- Accord de la médaille d'honneur agricole, promotion du 14 juillet 2009

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

A R R E T E

**Article 1 :** La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Monsieur AUBIN Christophe  
Distillateur, UNION AGRICOLE DU PAYS DE LOIRE, THOUARCE.
- Monsieur BARRAIS Joël  
Mécanicien agricole, XAVIER MARCHAND, CHERANCE.
- Madame BATARDIERE Elizabeth née HEULIN  
Conseillère ASS, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
  
- Monsieur BATTAIS Régis  
Magasinier, UNION AGRICOLE DU PAYS DE LOIRE, THOUARCE.
- Monsieur BESOMBES Jean-Michel  
Magasinier, UNION AGRICOLE DU PAYS DE LOIRE, THOUARCE.
- Monsieur BLAISONNEAU Eddie  
Ouvrier qualifié, PEPINIERES MINIER, BEAUFORT-EN-VALLEE.
- Monsieur BONAVENTURE Jean-Louis  
Ouvrier qualifié, PEPINIERES MINIER, BEAUFORT-EN-VALLEE.
- Monsieur BORET Yannick  
Responsable de zone, UNION AGRICOLE DU PAYS DE LOIRE, THOUARCE.
- Monsieur BREGEON Jean-Paul  
Chauffeur, TERRENA , ANCENIS
- Madame CALMETTES Laurence née BEAU  
Employée de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur CARO André  
Ouvrier saisonnier, CLAUSE , PORTES LES VALENCE.
- Monsieur CHALUMEAU Franck  
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Madame CHAUVE Christelle née MARTIN  
Assistante commerciale, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur CHIRA Nour Eddine  
Conducteur poids lourds, PEPINIERES MINIER, BEAUFORT-EN-VALLEE.
- Monsieur COGNEE Philippe  
Responsable de zone, UNION AGRICOLE DU PAYS DE LOIRE, THOUARCE.
- Monsieur DAGUIN Robert  
Responsable de sites agricoles, TERRENA , ANCENIS.
- Madame DELAUNAY Anita née HILAIRE  
Coordonnateur, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Madame DELOGU Nathalie née LOCTEAU  
Employée de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Madame DOMEN Viviane née GONTARD  
Responsable communication, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Madame DUCHENE Laurence née TENAUD  
Secrétaire export, PEPINIERES MINIER, BEAUFORT-EN-VALLEE.
- Monsieur DUFOURNET Daniel  
Coordonnateur, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Monsieur DUPUY Alain  
Employé service logistique, PEPINIERES MINIER, BEAUFORT-EN-VALLEE.

- Madame FOUQUET Chantal  
Aide comptable, UNION AGRICOLE DU PAYS DE LOIRE, THOUARCE.
- Monsieur GABORIAU Jean-François  
Magasinier, UNION AGRICOLE DU PAYS DE LOIRE, THOUARCE.
- Madame GANNE Liliane née BOMPAS  
Employée de bureau, UNION AGRICOLE DU PAYS DE LOIRE, THOUARCE.
- Madame GOGUET Valérie née BIDEF  
Employée de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Madame GUEMAS Nadine  
Assistante commerciale, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur GUEMAS Olivier  
Ouvrier qualifié, PEPINIERES MINIER, BEAUFORT-EN-VALLEE.
- Madame HUMEAU Christine née DESLANDES  
Ouvrière avicole, GRELIER FRANCE ACCOUCVEUR, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.
- Monsieur JOBARD Pascal  
Ouvrier hautement qualifié, PEPINIERES MINIER, BEAUFORT-EN-VALLEE.
- Monsieur LE PORT Jacques  
Ouvrier professionnel, PEPINIERES MINIER, BEAUFORT-EN-VALLEE.
- Madame LEGEAY Béatrice née BUR  
Secrétaire, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Madame MERCIER-DEWULF Sophie née DEWULF  
Conseillère crédits particuliers, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Madame MERLET Isabelle née BRUNET  
Employée de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur MIGNOT Jean-Michel  
Directeur général, UNION AGRICOLE DU PAYS DE LOIRE, THOUARCE.
- Madame NICOLAS Sylvie  
Agent administratif, GRELIER FRANCE ACCOUCVEUR, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.
- Monsieur NORMAND Stéphane  
Ouvrier hautement qualifié, PEPINIERES MINIER, BEAUFORT-EN-VALLEE.
- Monsieur PEAN Didier  
Cadre bancaire, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur PLESSY François  
Employé de banque, C.R.C.A.M. CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES, SAINTES.
- Monsieur PROUST Claude  
Ouvrier avicole, GRELIER FRANCE ACCOUCVEUR, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.
- Madame ROLAND Marie-Nelly  
Employée de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur ROUSSEAU Daniel  
Ouvrier qualifié, PEPINIERES MINIER, BEAUFORT-EN-VALLEE.
- Madame TERRIEN Marie-Thérèse née BOURCIER  
Employée de bureau, TERRENA , ANCENIS.
- Madame TETU Nadine  
Employée de laboratoire, CLAUSE , PORTES LES VALENCE.

**Article 2** : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- Monsieur ALONSO Alain  
Cadre agence bancaire, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur BARRAIS Joël  
Mécanicien agricole, XAVIER MARCHAND, CHERANCE.
- Monsieur BELLANGER René  
Agent administratif, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur BILLY Gérard  
Responsable de zone, UNION AGRICOLE DU PAYS DE LOIRE, THOUARCE.
- Madame BLOCHAS Nadine née GUILLOU  
Technicien PSSP, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Monsieur BOEFFARD Alain  
Technicien, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Madame BONAMY Anita née JANET

Employée assurances, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .  
 - Madame BOSSARD Marie-Claude née BARRE  
 Conseillère financière, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .  
 - Monsieur BOUCHET Michel  
 Chauffeur, AVICULTURE LOGISTIQUE SERVICES, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE.  
 - Madame BOURDIN Annita née CABREUX  
 Employée de bureau, UNION AGRICOLE DU PAYS DE LOIRE, THOUARCE.  
 - Monsieur BOUVIER Francis  
 Chauffeur, AVICULTURE LOGISTIQUE SERVICES, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE.  
 - Monsieur BRIGEON Jean-Paul  
 Chauffeur, TERRENA , ANCENIS.  
 - Monsieur BREGER Jean-Michel  
 Directeur d'agence, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
 - Monsieur CAILLEAU René  
 Ouvrier avicole, GRELIER FRANCE ACCOUCVEUR, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.  
 - Madame CHAMELAT Pascale née DUMEZ  
 Employée, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
 - Monsieur CHAMPION Alain  
 Chauffeur routier, AVICULTURE LOGISTIQUE SERVICES, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE.  
 - Madame CHAPEAU Yveline née PETITEAU  
 Conseillère assur-banque, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .  
 - Monsieur CHEVILLARD Jacky  
 Chargé d'affaires collectivités locales, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
 - Monsieur COSTE DE BAGNEUX François-Xavier  
 Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
 - Madame COURCAULT Maryvonne née TACHEAU  
 Informaticienne, ATLANTICA, NANTES.  
 - Monsieur DAGUIN Robert  
 Responsable de sites agricoles, TERRENA , ANCENIS.  
 - Monsieur DUBILLOT Jacques  
 Directeur d'agence bancaire, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
 - Monsieur FOUCHET François-Noël  
 Technicien de gestion, TERRENA , ANCENIS.  
 - Madame FROUIN Christine née BUREAU  
 Employée de bureau, UNION AGRICOLE DU PAYS DE LOIRE, THOUARCE.  
 - Monsieur GAZON Michel  
 Mécanicien motoriste, AVICULTURE LOGISTIQUE SERVICES, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE.  
 - Monsieur GENDRIX Luc  
 Ouvrier nettoyage, AVICULTURE LOGISTIQUE SERVICES, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE.  
 - Madame GOHIER Marie-Françoise née MESNARD  
 Assistante, UNION AGRICOLE DU PAYS DE LOIRE, THOUARCE.  
 - Madame GRELIER Rachel née CAILLEAU  
 Ouvrière avicole, GRELIER FRANCE ACCOUCVEUR, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.  
 - Monsieur GUESNE Philippe  
 Vérificateur technique, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.  
 - Monsieur HAINAULT Philippe  
 Conseillère vendeur agricole, TERRENA , ANCENIS.  
 - Monsieur HUMEAU Luc  
 Responsable électricité générale, GRELIER FRANCE ACCOUCVEUR, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.  
 - Monsieur JOLY Philippe  
 Responsable, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.  
 - Monsieur LANGEVIN Christian  
 Ouvrier avicole, GRELIER FRANCE ACCOUCVEUR, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.  
 - Monsieur LE GUERN Jacques  
 Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
 - Monsieur MARAIS Jean  
 Coordonnateur, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.  
 - Madame MARCADE Marie-Claire née QUENDERFF  
 Agent des services généraux, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.  
 - Madame PESSARD Annick



Comptable auxiliaire, TERRENA , ANCENIS.  
- Monsieur PITHON Pierre  
Chauffeur, AVICULTURE LOGISTIQUE SERVICES, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE.  
- Madame RETHORE Marie-Jane née DILE  
Comptable, GRELIER FRANCE ACCOUCVEUR, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.  
- Monsieur RICHARD Bernard  
Manutentionnaire, TERRENA , ANCENIS.  
- Monsieur ROYER Claude  
Chargé d'affaires collectivités publiques, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
- Monsieur TENNEGUIN Michel  
Chef de silo, TERRENA , ANCENIS.  
- Madame TERRIEN Marie-Thérèse née BOURCIER  
Employée de bureau, TERRENA , ANCENIS.  
- Madame VENARD Florence  
Coordonnateur, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.  
- Monsieur VINET Yves  
Animateur, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.

**Article 3** : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Madame AVRIL Marie-Claude née CHAUVEAU  
Assistante, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
- Madame BALEINE Joëlle  
Directrice, LA MAISON DU ROSE, DOUE-LA-FONTAINE.  
- Madame BERNIER Dany née BABIN  
Technicien PSSP, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.  
- Madame BOIVINEAU Odile-Marie née LENOBLE  
Employée administrative, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
- Madame BOSCHER Marie-Laure née LAVAUD  
Organisateur, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
- Monsieur BRIGEON Jean-Paul  
Chauffeur, TERRENA , ANCENIS.  
- Madame CLERET Laure née PHILIPPE  
Agent des services généraux, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.  
demeurant à ANGERS  
- Monsieur DAGUIN Robert  
Responsable de sites agricoles, TERRENA , ANCENIS.  
- Monsieur FOUCHET François-Noël  
Technicien de gestion, TERRENA , ANCENIS.  
- Madame GUNEBRETIERE Marie-Thérèse  
Aide-comptable, UNION AGRICOLE DU PAYS DE LOIRE, THOUARCE.  
- Monsieur HAINAULT Philippe  
Conseillère vendeur agricole, TERRENA , ANCENIS.  
- Madame HOUDOU Micheline  
Assistante sociale, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.  
- Madame JOUBIER Catherine née PIONNEAU  
Coordonnateur PSSP, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.  
- Monsieur LANGEVIN Christian  
Ouvrier avicole, GRELIER FRANCE ACCOUCVEUR, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.  
- Monsieur LE FLOHIC Yvon  
Ingénieur horticole, CLAUSE , PORTES LES VALENCE.  
- Madame LEFORT Brigitte née BESNIER  
Employée de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
- Madame LEGEAY Evelyne née VOY  
Employée de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
- Madame LEMOINE Bernadette née CRAVEC  
Technicien PSSP, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.  
- Madame LOISEAU Colette née BOUCHET  
Conseiller commercial, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .  
- Monsieur MARCHAND Alain  
Technicien production, CLAUSE , PORTES LES VALENCE.

- Monsieur MARTINEAU Alain  
Mécanicien, AVICULTURE LOGISTIQUE SERVICES, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE.
- Madame MERLET Marie-Thérèse née HUMEAU  
Coordonnateur PSSP, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Monsieur MIGLIETTI Bruno  
Technicien PSSP, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Madame PEAN Marie-Monique  
Employée, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .
- Madame PESSARD Annick  
Comptable auxiliaire, TERRENA , ANCENIS.
- Madame PINEAU Christine  
Employée de bureau, LA MAISON DU ROSE, DOUE-LA-FONTAINE.
- Monsieur RICHARD Bernard  
Manutentionnaire, TERRENA , ANCENIS.
- Monsieur RICHARD Jean-Pierre  
Chargé d'études confirmé, ATLANTICA, NANTES.
- Monsieur RICOU Etienne  
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur ROBERT Guy  
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur ROGEMONT Alain  
Chargé de mission, ATLANTICA, NANTES.
- Monsieur TENNEGUIN Michel  
Chef de silo, TERRENA , ANCENIS.
- Madame TERRIEN Marie-Thérèse née BOURCIER  
Employée de bureau, TERRENA , ANCENIS.
- Madame VERITE Françoise  
Assistante administrative, CLAUSE , PORTES LES VALENCE.

**Article 4 :** La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Monsieur AGRA Patrick  
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur BABONNEAU Louis-Marie  
Opérateur avicole, GRELIER FRANCE ACCOUVEUR, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.
- Monsieur BEAUFILS Pierre  
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Madame BONNEFOUSSIE Claudine née MAQUIN  
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur CHAMPEAU Christian  
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur CHEVROLLIER Claude  
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Madame COQUEL Jocelyne née GILBERT  
Technicien des services généraux, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.
- Madame COUTANT Sylviane  
Agent bancaire, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Madame DIONNEAU Chantal née RENAULT  
Secrétaire, TERRENA , ANCENIS.
- Madame FALOUR Nicole née ONILLON  
Employée de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Madame GAUDIN Yvette née BELLANGER  
Employée de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur GODDE Jacques  
Directeur d'agence bancaire, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Monsieur GRIMAULT Serge  
Assistant CRF, TERRENA , ANCENIS.
- Madame HAMARD-HERRAULT Françoise née HAMARD  
Employée de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.
- Madame LANDAIS Marie-Ange née SALMON

Employée de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
- Monsieur LATOUR Jacky  
Employé de bureau, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
- Monsieur LE MEUR Jean-Pierre  
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
- Monsieur MARCHAND Jean-Claude  
Directeur d'agence bancaire, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
- Madame PIOTET Dominique née PINEAU  
Coordonnateur PSSP, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.  
- Madame PLENET Gislaine  
Conseiller financier, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
- Monsieur RETIERE Yves (En retraite)  
Analyste études, ATLANTICA, NANTES.  
- Monsieur RICHARD Joël  
Responsable informatique, ATLANTICA, NANTES.  
- Monsieur ROSELLO Christian  
Cadre bancaire, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
- Madame ROSET Marie-Luce née MERCIER  
Employée de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
- Madame ROUSSIASSE Evelyne née PANNEAU  
Responsable comptable métier, TERRENA , ANCENIS.  
- Monsieur SPIESSER Luc  
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
- Madame THIFINE Annick née LE CLEVE  
Employée de comptabilité, TERRENA , ANCENIS.  
- Madame TOUCHET Françoise née HOURDE  
Assistante commerciale, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
- Madame VINCENT Ghislaine née HUET  
Employée de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.

**Article 5 :**

Le secrétaire général et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ANGERS, le 26 août 2009

Le Préfet

SIGNE : Marc CABANE

- Accord de la médaille d'honneur du travail, promotion du 14 juillet 2009

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

**Article 1 :** La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Monsieur ABELARD Jean-Louis  
Mécanicien, SOCIETE INDUSTRIELLE DE SAINT-FLORENT, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL.
- Monsieur ACARI Jean-Marie  
Agent technique d'atelier, BULL, ANGERS.
- Monsieur AGUILE Philippe  
Conducteur offset, AR CARTON, CHOLET.
- Madame AHAMADA Hélène née BODENES  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Madame AILLERIE Fabienne née BOURSIER  
Employée de banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.
- Monsieur ALAIRE Gérard  
Ouvrier d'abattoir, SIALE, LANNILIS.
- Monsieur ALBERT Jean-Marie  
Ouvrier de fabrication, CEDUROC, YZERNAY.
- Monsieur ALBERT Olivier  
Ingénieur fiabilité, VALEO VISION, ANGERS.
- Monsieur ALLAIRE Thierry  
Technico commercial itinérant, REXEL FRANCE, NANTES.
- Monsieur ALLARD Didier  
Chauffeur, CONSTRUCTIONS METALLIQUES FLORENTAISES, VARADES.
- Monsieur ALLARD Eric  
Agent team leader, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
- Madame ALLARD Ghislaine née SAINT JALMES  
Agent de service hôtelier, ASSOCIATION LA ROSSIGNOLERIE, ANGERS.
- Monsieur ALLAY Stéphane  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Madame AMY Elisabeth née COLINET  
Ouvrier de production, DEVILLE, BAUGE.
- Monsieur AMY Guy  
Régleur qualifié, DEVILLE, BAUGE.
- Monsieur ANCELIN Christian  
Gestionnaire, COGEDIS, SAINT THONAN.
- Monsieur ANDRE Pascal  
Responsable du personnel, ASSOCIATION MONGAZON, ANGERS.
- Madame ANGEBAULT Isabelle née AVRIL  
Ouvrière d'abattoir, SIALE, LANNILIS.
- Monsieur ANIS Xavier  
Ouvrier de maintenance, MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.
- Monsieur AOUDJ Laïd  
Chef opérateur, OTV EXPLOITATIONS, ANGERS.
- Madame AOUSTIN Marie-Françoise née ROBERT  
Comptable, NOTAIRES ASSOCIES LE MEUT - ROY - LEBLANC, TRELAZE.
- Monsieur ARNEAULT Philippe  
Technicien de maintenance, VALEO VISION, ANGERS.
- Monsieur AUBIN Didier  
Agent d'entretien, CHARAL, CHOLET.
- Monsieur AUBINEAU Franck

Cariste, DEVILLE, BAUGE.  
- Madame AUBINEAU Magali née RENAUD  
Chargée de clientèle, CNP ASSURANCES, ANGERS.  
- Monsieur AUBRY Jean-Charles  
Agent d'entretien, CHARAL, CHOLET.  
- Monsieur AUDEBAULT Noël  
Technicien d'atelier, FRANCE FIL INTERNATIONAL, SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES.  
- Monsieur AUDEROUIN Christophe  
Chef d'équipe, OGF, PARIS.  
- Monsieur AUDOUIT Etienne  
Agent qualifié, EARL BERNARD GABORIT, MAULEVRIER.  
- Monsieur AUVRAI René  
Expert direction financière, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.  
- Monsieur BAILET Loïc  
Directeur de projets, CNAMTS, ANGERS.  
- Madame BAILLY Michelle née RESSON  
Infirmière, CLINIQUE SAINT-LEONARD, TRELAZE.  
- Madame BARANGER Rolande née BRUZEAU  
Agent des services hospitaliers, RESIDENCE LES MONCELLIERES, INGRANDES-SUR-LOIRE.  
- Madame BARBARIT Valérie née BACLE  
Employée de laboratoire qualité, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .  
- Monsieur BARDET Olivier  
Préparateur fabrication, MARIE, CHACE.  
- Monsieur BARILLER Florian  
Responsable études standardisation, VALEO VISION, ANGERS.  
- Madame BARON Nadine née GUILLON  
Technicien d'atelier, FRANCE FIL INTERNATIONAL, SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES.  
- Monsieur BARRE Claude  
Chauffeur livreur, CPO - COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST, NANTES (Agence de Chemillé).  
- Monsieur BARRE Didier  
Conditionneur, CHARAL, CHOLET.  
- Monsieur BARRE Xavier  
Chef de production, BODYCOTE, SAINT-PRIEST (Agence de Saint-Rémy-en-Mauges).  
- Monsieur BASLE Didier  
Clerc de notaire, NOTAIRE CATHERINE JUTON-PILON, SEGRE.  
- Monsieur BAULU André  
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.  
- Madame BELEGO Catherine née ERGAND  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .  
- Madame BELLANGER Christelle  
Modéliste, LONGCHAMP, SEGRE.  
- Madame BELLANGER Valérie née TASTARD  
Employée de bureau, GUERY, LA TOURLANDRY.  
- Monsieur BELLARD Jean-Michel  
ingénieur d'affaires, RAGT SEMENCES, RODEZ.  
- Monsieur BELLOT DES MINIERES Olivier  
Gestionnaire principal de copropriété, ICADE, PARIS.  
- Monsieur BERGER Didier  
Technicien de maintenance, WARNER ELECTRIC-EUROPE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.  
- Monsieur BERNARD Daniel  
Métallier, LES ATELIERS DIXNEUF, LA ROMAGNE.  
- Monsieur BERNARD François  
Mécanicien fraiseur, WARNER ELECTRIC-EUROPE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.  
- Madame BERNIER Monique née HAY  
Chef de mission , FIDUCIAL EXPERTISE, SAUMUR.  
- Madame BERTEAU Daniela née REGUEILLET  
Câbleuse, SELHA , RENAZE.  
- Madame BERTHELOT Soizic née COUÉ  
Employée administrative, OGEC COLLEGE SAINT JOSEPH, SEGRE.  
- Madame BESNARD Annick née GOURE

Câbleuse, ASTEELFLASH, SAUMUR.  
 - Madame BESNARD Maryse née MAUGIN  
 Conseiller en assurances, SMABTP, PARIS.  
 - Madame BEUROIS Evelyne née TRIOLET  
 Auxiliaire de vie, ADMR , NOYANT.  
 - Madame BIDET Anne née TRICOIRE  
 Employée de banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.  
 - Monsieur BIGEARD Joseph  
 Adjoint responsable maintenance, SOCIETE INDUSTRIELLE DE SAINT-FLORENT, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL.  
 - Monsieur BILLAUD Jean-Marcel  
 Ouvrier d'abattoir, SIALE, LANNILIS.  
 - Monsieur BLANCHARD Louis-Marie  
 Ouvrier d'abattoir, SIALE, LANNILIS.  
 - Monsieur BLANCKAERT Alexandre  
 Inspecteur courtage iard, GENERALI ASSURANCES, PARIS.  
 - Madame BLANDIN Nelly née NERRIERE  
 Agent ordonnancement, DENIS ET FILS, GETIGNE.  
 - Monsieur BLET Alain  
 Vendeur conseil, REXEL FRANCE, NANTES.  
 - Monsieur BLU Jacky  
 Ouvrier qualifié, DEVILLE, BAUGE.  
 - Madame BODIN Anita née ROBERT  
 Ouvrier de production, DEVILLE, BAUGE.  
 - Madame BODIN Brigitte  
 Opérateur fabrication/emballage, MARIE, CHACE.  
 - Monsieur BODIN Michel  
 Ouvrier d'abattoir, SIALE, LANNILIS.  
 - Monsieur BODY Alain  
 Adjoint responsable abattage, SIALE, LANNILIS.  
 - Monsieur BODY Emmanuel  
 Technicien de maintenance, CHARAL, CHOLET.  
 - Madame BOIREAU Annick née CHEVAL  
 Agent d'accueil, FAHRENHEIT, MASSY.  
 - Monsieur BOIREAU Georges  
 Directeur d'agence, GTB CONSTRUCTION, NANTES.  
 - Monsieur BOISSEAU Gérard  
 Agent de fabrication team leader, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .  
 - Monsieur BOSSERT François  
 Cariste magasinier, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.  
 - Madame BOSSIN Yvonne née BECLARD  
 Serveuse, EPARC, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.  
 - Madame BOUET Carole née LEPASTOUREL  
 Préparatrice, PHARMACIE LOUBRIEU, AVRILLE.  
 - Monsieur BOUET Gérard  
 Métallier, LES ATELIERS DIXNEUF, LA ROMAGNE.  
 - Monsieur BOUFLET Alain  
 Technicien de maintenance, VALEO VISION, ANGERS.  
 - Madame BOUILLE Nathalie née LEBLOND  
 Agent de fabrication, LISI COSMETICS, SAINT SATURNIN DU LIMET.  
 - Madame BOULATE Sophie née HARDOUIN  
 Technicien d'atelier, FRANCE FIL INTERNATIONAL, SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES.  
 - Madame BOULLAIS Valérie née PAIRONNEAU  
 Vendeuse, ANDRE, PARIS.  
 - Monsieur BOURASSEAU Yannick  
 Adjoint de production, SOFPO, THOUARCE.  
 - Monsieur BOUREAU Loïc  
 Agent de maîtrise, LOOMIS FRANCE, ANGERS.  
 - Monsieur BOURGEOUX Philippe  
 Pilote onduleuse, MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.

- Monsieur BOURON Olivier  
Agent professionnel, PAULSTRA, SEGRE .

- Madame BOURREAU Christelle née CHOLLET  
Secrétaire comptable, LOIRE EN LAYON DEVELOPPEMENT, THOUARCE.

- Monsieur BOURREAU Philippe  
Chef de dépôt, CDE BATIDOC, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame BOURSIER Annick  
Agent de fabrication, FONDATION AMIPI - BERNARD VENDRE, CHOLET.

- Monsieur BOUTIN Laurent  
Employé de banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL ANJOU, ANGERS

- Madame BOUTIN Nathalie  
Attachée de direction, LABORATOIRES RIVADIS, THOUARS.

- Madame BOUYER Odile née LEBOEUF  
Infirmière, IRSA, LA RICHE .

- Madame BOYER Catherine née BOULO  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .

- Monsieur BRANCHU Xavier  
Employé de banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.

- Monsieur BRAULT Daniel  
Employé de banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.

- Monsieur BRAULT Michel  
Responsable logistique, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.

- Madame BRAY Chantal  
Agent de fabrication, FONDATION AMIPI - BERNARD VENDRE, CHOLET.

- Monsieur BREGEON Claude  
Ouvrier d'abattoir, SIALE, LANNILIS.

- Monsieur BRESTEAU Donald  
Chef de projet, VALEO VISION, ANGERS.

- Monsieur BRIANT Bruno  
Technico-commercial, REXEL FRANCE, NANTES.

- Madame BRICHARD-BROSSARD Jacqueline  
Ouvrier de production, DEVILLE, BAUGE.

- Madame BRICHETEAU Yolande née LERAY  
Personnel d'éducation, ASSOCIATION MONGAZON, ANGERS.

- Monsieur BRIET Emmanuel  
Secrétaire général, BOUYER LEROUX, LA SEGUINIÈRE.

- Madame BRISEBOURG Josette née VAUDOUX  
Secrétaire, LE GALL SANTE SERVICES, SAINT-AIGNAN-DE-GRAND-LIEU.

- Madame BROCHARD Catherine  
Clerc de notaire, NOTAIRE MARLENE THEBAULT, LE MESNIL-EN-VALLEE.

- Monsieur BROCHET Eric  
Assistant commercial, AR CARTON, CHOLET.

- Madame BRODU Cécile née AUGAIS  
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.

- Madame BROSSARD Isabelle  
Serveuse en restauration scolaire, EPARC, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur BRUNEAU Jean-Christophe  
Conducteur de travaux routiers, SCREG OUEST, NANTES.

- Monsieur BRUNELLIÈRE Thierry  
Agent technique de production, JEHIER, CHEMILLE.

- Monsieur BRUNET Joël  
Ajusteur mouliste, DEVILLE, BAUGE.

- Monsieur BRUNET Michel  
Ingénieur cadre informatique, BULL, ANGERS.

- Monsieur BUREAU Fabrice  
Agent de fabrication fraiseur, WARNER ELECTRIC-EUROPE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur BURGEVIN Guy  
Agent de fabrication, FONDATION AMIPI - BERNARD VENDRE, CHOLET.

- Monsieur BURGEVIN Michel  
Acheteur, PAULSTRA, SEGRE .

- Madame BUSSET Sylvie née THIEBAUT  
Gestionnaire de production, CNP ASSURANCES, ANGERS.

- Monsieur CADY Paul  
Electricien, CIEC GENIE ELECTRIQUE, ANGERS .

- Madame CAILLEAU Evelyne née PEGE  
Secrétaire, CASTEL FRERES, BRISSAC-QUINCE.

- Monsieur CAILLEAU Florent  
Responsable contrôle qualité, GROLLEAU, MONTILLIERS.

- Monsieur CANDE Thibault  
Conducteur bag in box, SOCIETE INDUSTRIELLE DE SAINT-FLORENT, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL.

- Monsieur CARTHE Eric  
Cariste magasinier, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.

- Madame CASTIN Catherine née OLIVIER  
Inspecteur d'assurances, AVIVA ASSURANCES, BOIS-COLOMBES.

- Madame CERISIER Marie-Odile née SOYE  
Serveuse restauration scolaire, EPARC, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur CERISIER Philippe  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .

- Monsieur CHAIGNEAU Yannick  
Responsable maintenance unité, MARIE, CHACE.

- Monsieur CHAILLOU Luc  
Ouvrier d'abattoir, SIALE, LANNILIS.

- Monsieur CHAILLOU Michel  
Soudeur par point, LES ATELIERS DIXNEUF, LA ROMAGNE.

- Monsieur CHALOPIN Jean-Michel  
Ingénieur chargé d'affaires, JURET, SEGRÉ .

- Madame CHAMBILLE Christelle née MANCEAU  
Hôtesse de caisse, CSF FRANCE, CESSON-SEVIGNE (Agence de Avrillé).

- Monsieur CHANDOSNÉ Eric  
Agent de maîtrise, SFNA, LONGUE-JUMELLES.

- Monsieur CHANTELOUP Henry  
Peintre, LUCAS, ANGERS.

- Madame CHAPLAIS Patricia  
Chargée de clientèle, CNP ASSURANCES, ANGERS.

- Monsieur CHARLOT Philippe  
Cadre bancaire, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES.

- Madame CHAROT Laëtitia née GUEMAS  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .

- Madame CHARRETIER Véronique née FROUIN  
Ouvrier de production, DEVILLE, BAUGE.

- Monsieur CHARTRAIN François  
Opérateur, CTC CARRIERE ET TRAVAUX DE CHATEAUPANNE, CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Monsieur CHASLE Thierry  
Ouvrier de production, DEVILLE, BAUGE.

- Monsieur CHAUVEAU Joël  
Technicien de production, SCHERING PLOUGH SANTE ANIMALE, SEGRE.

- Monsieur CHAUVIGNE Paul  
Employé de banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.

- Monsieur CHAUVIN Bertrand  
Agent de fabrication, SCHERING PLOUGH SANTE ANIMALE, SEGRE.

- Madame CHEHERE Sylvie née PICHARD  
Secrétaire, KPMG, NANTES (Agence de Angers).

- Madame CHENE Catherine née VERNAGEAU  
Employée de banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.

- Madame CHESNEAU Odile née FOUQUET  
Agent de service, FOYER DU BON CONSEIL, ANGERS.

- Madame CHEVALLEAU Sylvie  
Assistante achat, CNP ASSURANCES, ANGERS.

- Monsieur CHIRON Christophe  
Métallier, LES ATELIERS DIXNEUF, LA ROMAGNE.



- Madame CHOPIN Rachel née GRETEAU  
Assistante ressources humaines, VEOLIA EAU, SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

- Monsieur CLAUDE Daniel  
Ajusteur - outilleur, S.M.P.T., TIERCE.

- Madame CLERAC Sylvie née PINSON  
Monteuse cylindres, JPM, MOULINS.

- Monsieur COCHARD Jean-François  
Responsable de secteur, G.F.C. ATLANTIC, BOURG-LA-REINE.

- Monsieur COCHON Jean-Pierre  
Monteur qualifié, DEVILLE, BAUGE.

- Madame COEFFIC Brigitte  
Responsable immuno-hématologie, ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG-PAYS DE LA LOIRE, NANTES.

- Madame COIFFARD Denise née CHEROUVRIER  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .

- Madame COIPEAU Corinne née DUVAL  
Femme de service, LES COMPAGNONS DU DEVOIR, ANGERS.

- Monsieur COLAS Jacky  
Technicien micro-informatique, DUSOLIER CALBERSON, SAINT-SYLVAIN D'ANJOU.

- Monsieur COLAS Loïc  
Responsable unité de maintenance, PAULSTRA, SEGRE .

- Madame COLAS Marie-Reine née MANCEAU  
Opératrice de conditionnement, SCHERING PLOUGH SANTE ANIMALE, SEGRE.

- Madame COLINEAU Martine née GREGOIRE  
Employée de commerce, SAUMUR DISTRIBUTION, SAUMUR.

- Monsieur COLLIAUX Alain  
Employé commercial pompiste, MAX II, CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE.

- Monsieur COLSON Lucien  
Gestionnaire en assurance vie, CNP ASSURANCES, ANGERS.

- Madame COQUEREAU Nathalie née PHELIPPOT  
Agent technique gestion de production, PAULSTRA, SEGRE .

- Monsieur CORE Jean-Paul  
Machiniste, CHARAL, CHOLET.

- Monsieur CORNE Eric  
Ouvrier électricien, JURET, SEGRÉ .

- Monsieur CORNU Jacques  
Maçon, ROTURIER, POUZAUGES.

- Monsieur CORNUAILLE Thierry  
Agent de logistique, TOYOTA INDUSTRIAL EQUIPMENT, ANCENIS.

- Madame COSNARD Sophie  
Contrôleur de gestion, MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.

- Monsieur COUASNET Jean-Pierre  
Monteur qualifié, DEVILLE, BAUGE.

- Monsieur COURAUD Mickaël  
Ouvrier, SOFICOR MÄDER, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE.

- Madame COUTANCEAU Patricia née PELOIS  
Assistante, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, ANGERS.

- Madame COUTANT Anne-Marie née DROUET  
Ouvrière d'abattoir, SIALE, LANNILIS.

- Monsieur COUTEAU Philippe  
Ingénieur méthodes, VALEO VISION, ANGERS.

- Madame CRETE Valérie née VAUGOYEAU  
Assistante CFE, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, ANGERS.

- Madame CREZE Geneviève née ONILLON  
Employée de banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.

- Monsieur CUSSONNEAU Olivier  
Boucher, CHARAL, CHOLET.

- Monsieur DABIN Pierre  
Technicien des métiers de la banque, BNP PARIBAS, ANGERS.

- Monsieur DANJOU Daniel  
Délégué régional, CEREXAGRI, PLAISIR.

- Madame DAVEU Corinne née LANVIERGE  
Responsable commerciale, KOLMI, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .

- Monsieur DAVID Jackie  
Ouvrier qualifié, DEVILLE, BAUGE.

- Monsieur DAVID Jean-Luc  
Agent de production confirmé, JEHIER, CHEMILLE.

- Madame DAVID Jeannine née DUCHESNE  
Mécanicienne, C. MENDES, ANGERS .

- Monsieur DAVID Joël  
Ingénieur cadre, BULL, LES CLAYES SOUS BOIS.

- Monsieur DAVIET Christophe  
Assembleur accessoiriste, MICROCAR, MONTAIGU.

- Monsieur DAVY Thierry  
Cadre d'industrie, S2IM SAS, CHOLET .

- Madame DE BOISSET Astrid née DE MAZENOD  
Secrétaire, ASSOCIATION MONGAZON, ANGERS.

- Madame DEBARD Bernadette née TAUGOURDEAU  
Employée libre service, SAUMUR DISTRIBUTION, SAUMUR.

- Madame DELACOUR Martine  
Responsable approvisionnements, SOFPO, THOUARCE.

- Monsieur DELAHAIE Patrice  
Ouvrier d'abattoir, CHARAL, CHOLET.

- Madame DELAHAIE Zhor née EL AÏCHAOU  
Standardiste réceptionniste, CHARAL, CHOLET.

- Monsieur DELANOUE Loïc  
Chauffeur, SITA OUEST, SEGRE.

- Monsieur DELARGILLE Bernard  
Boucher, CHARAL, CHOLET.

- Madame DELAUNAY Annick née DELERABLE  
Secrétaire comptable, LUCAS, ANGERS.

- Monsieur DELAUNAY Denis  
Agent froid ferme, SOCIETE FROMAGERE DE RIBLAIRE, SAINT-VARENT.

- Monsieur DELAUNAY Philippe  
Comptable, SOREX, ANGERS.

- Madame DELEPINE Thérèse  
Serveuse en restauration scolaire, EPARC, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame DELESTRE Marie-Pierre née CHAVENEAU  
Agent administratif, OGEN COLLEGE SAINT JOSEPH, SEGRE.

- Monsieur DELETRE Thomas  
Agent courrier, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

- Madame DEMATTEIS Sylvie née MOUGENOT  
Gestionnaire d'investissements, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, ANGERS.

- Madame DENECHERE Anita née BATARDIERE  
Opératrice de production, THERMAL CERAMICS DE FRANCE, RUEIL MALMAISON.

- Monsieur DENECHERE Jean-Loup  
Cariste prestations logistiques, KUEHNE ET NAGEL LOGISTICS, ANGERS.

- Madame DENIER Anny née COURTIN  
Agent qualifié de production, SCHERING PLOUGH SANTE ANIMALE, SEGRE.

- Monsieur DENIMAL Thierry  
Responsable de l'atelier liquides, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .

- Madame DENIS Lucie née VETAULT  
Correspondante administrative, ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG-PAYS DE LA LOIRE, NANTES.

- Madame DEQUE Micheline née LE HEN  
Agent de production, ELIS, AVRILLE.

- Madame DERBANNE Monique née VIOLEAU  
Cariste, MARIE, CHACE.

- Monsieur DEROUET Stéphane  
Pilote machine de transformation, MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.

- Monsieur DEROUET Thierry  
Ouvrier de production, DEVILLE, BAUGE.

- Madame DESBUQUOIS Lucie née POINTECOUTEAU  
Agent d'exploitation, CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE, NANTES.

- Madame DESPORTES BERGERON Edith née DESPORTES  
Serveuse restauration scolaire, EPARC, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame DESSIBOURG Sylvie née CARTE  
Responsable d'équipe de règlement de sinistres, AXA FRANCE, ANGERS .

- Monsieur DESVIGNES Olivier  
Ingénieur cadre, DEVILLE, BAUGE.

- Monsieur DETRICHE Philippe  
Employé logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.

- Monsieur DEVANNE Patrick  
Technicien méthodes, ASTEELFLASH, SAUMUR.

- Madame DEVEAUX Véronique  
Coordinateur de ligne, MARIE, CHACE.

- Monsieur DHIEUX Yan  
Responsable unité de maintenance, PAULSTRA, SEGRE .

- Monsieur DIXNEUF Ludovic  
Désosseur, CHARAL, CHOLET.

- Monsieur DOLLET Stanislas  
Responsable clientèle, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.

- Madame DONEAU Marie-Claude née BOULISSIERE  
Femme de ménage, SOREX, ANGERS.

- Madame DORE Hélène  
Fabricante, BRODARD ET TAUPIN, LA FLECHE .

- Madame DOS SANTOS Isabelle née LAVAYSSE  
Secrétaire, ALBERT BESOMBES - MOC BARIL, SAINT-HILAIRE-SAINTE-FLORENT.

- Monsieur DOUSSIN Christophe  
Chef d'équipe emballage, LONGCHAMP, COMBREE.

- Madame DRELON Georgina née SENEZ  
Approvisionneur, SFNA, LONGUE-JUMELLES.

- Madame DRIANCOURT Catherine née LAUDREN  
Formatrice, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, ANGERS.

- Monsieur DROUET Laurent  
Assistant de production, GROUPE GIFA, SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE.

- Monsieur DROUET Patrick  
Métallier, LES ATELIERS DIXNEUF, LA ROMAGNE.

- Monsieur DU PASQUIER Hervé  
Médecin conseil, SERVICE MEDICAL REGION PAYS DE LA LOIRE, NANTES.

- Madame DUDIT Patricia née MAHOUDEAUX  
Conseillère de vente, BELMART, ANGERS.

- Monsieur DUGUE Thierry  
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.

- Monsieur DUPAS Pascal  
Soudeur, TOYOTA INDUSTRIAL EQUIPMENT, ANCENIS.

- Madame DUPONT Marie-Laure  
Opérateur fabrication emballage, MARIE, CHACE.

- Monsieur DUPRE-BION Jean-Luc  
Technicien spécialiste antenne opérationnelle transports, RTE-TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.

- Madame DUPUY Mylène  
Agent de service, ISS ABILIS FRANCE, BEAUCOUZE.

- Monsieur DURAND Guy  
Responsable atelier, AJ BIAIS, CHOLET.

- Monsieur DUSSAULE Pascal  
Contrôleur de gestion, SOFICOR MÄDER, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE.

- Madame DUTEUIL Pascale née COICAUD  
Assistante de direction, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, NANTES.

- Monsieur DUVAL Philippe  
Chef de secteur, HENKEL FRANCE, BOULOGNE-BILLANCOURT.

- Monsieur EMERIAU Georges  
Cadre bancaire, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.

- Monsieur ESNAULT Joël (En retraite)  
Technicien polyvalent, ASSOCIATION SAINTE AGNES, VIDE.

- Monsieur ESNEAULT Pascal  
Opérateur, VALEO VISION, ANGERS.

- Monsieur ESSEAU Jean-Pierre  
Opérateur spécialisé, GEMY ANGERS CONCESSIONNAIRE PEUGEOT, ANGERS .

- Monsieur FARDEAU Michel  
O.P. services techniques préparation, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .

- Monsieur FAVALLI Michel  
Cadre administratif, GTM TERRASSEMENT, NANTERRE.

- Monsieur FAVRIE Laurent  
Technicien chef prototypes, KUHN-HUARD, CHATEAUBRIAND.

- Madame FERAMUS Béatrice née GOUBARD  
Responsable administration paie, DEVILLE, BAUGE.

- Monsieur FERNANDES Joaquim  
Chargé de mission organisation, FONDATION AMIPI - BERNARD VENDRE, CHOLET.

- Monsieur FERTON Pascal  
Approvisionneur, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, VERNEUIL EN HALATTE.

- Monsieur FIDALA Jean  
Ouvrier qualifié, CHARAL, CHOLET.

- Madame FLIX Corinne née LECOMTE  
Assistante de direction, FIDUCIAL CONSULTING, ANGERS.

- Madame FLORIAU Michelle née BIEMON  
Assistante commerciale, CPO - COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST, NANTES.

- Madame FONTANIVE Marie-Dominique née BEDOUET  
Opératrice de conditionnement, SCHERING PLOUGH SANTE ANIMALE, SEGRE.

- Madame FOQUEREAU Isabelle  
Assistante marketing, INTERVET SA, BEAUCOUZE .

- Monsieur FOUCHARD Jacky  
Employé logistique, DORISE, LE MANS.

- Madame FOUCHER Isabelle née TRITSCHLER  
Déléguée médicale, LABORATOIRES URGO, CHENOVE.

- Madame FOULONNEAU Geneviève née LIBERT  
Agent des services hospitaliers, RESIDENCE LES MONCELLIERES, INGRANDES-SUR-LOIRE.

- Madame FOUQUET Huguette née FROMENTIN  
Agent d'entretien et de restauration, ASSOCIATION MONGAZON, ANGERS.

- Monsieur FOURIER Laurent  
Monteur qualifié, DEVILLE, BAUGE.

- Monsieur FOURNY Jean-Claude  
Menuisier agencement, ENTREPRISE BREHERET, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur FOURRIER Olivier  
Ouvrier qualifié, DEVILLE, BAUGE.

- Monsieur FRANCISCO Eric  
Agent de fabrication, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.

- Monsieur FRANCOIS Yves  
Directeur des ventes, BOUVET LADUBAY, SAUMUR.

- Monsieur FRICARD Bruno  
Régleur qualifié, DEVILLE, BAUGE.

- Madame FUSELIEZ Marie-Line  
Assistant qualité, PAULSTRA, SEGRE .

- Monsieur GABORIAU Alain  
Ouvrier d'entretien, LACTALIS NESTLE ULTRA-FRAIS, VALLET.

- Madame GABORIAU Marie-Bernadette née BARRE  
Comptable, IMPRIM SERVICE, CHOLET.

- Monsieur GABORIAU Patrice  
Métallier, LES ATELIERS DIXNEUF, LA ROMAGNE.

- Monsieur GAC Didier  
Opérateur, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

- Madame GALLOT Chrystelle née MOREAU  
Agent de service hospitalier, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.

- Monsieur GARNIER Vincent  
Responsable transport, FRANCIAFLEX, GUIPRY.

- Madame GASNIER Patricia  
Serveuse et agent d'entretien, EPARC, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame GASTINEAU Béatrice  
Agent de fabrication, FONDATION AMIPI - BERNARD VENDRE, CHOLET.

- Monsieur GAUDICHEAU Jean-Marie  
Opérateur de conditionnement, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .

- Madame GAULTIER Christine  
Câbleuse, SELHA , RENAZE.

- Monsieur GAUTHIER Didier  
Monteur, GROLLEAU, MONTILLIERS.

- Madame GAUTIER Jeanine née HOURDIER  
Chargée de clientèle, CNP ASSURANCES, ANGERS.

- Monsieur GELEE Yves  
Vendeur comptoir, REXEL FRANCE - PARIS.

- Madame GEORGIN Marie née RUFET  
Câbleur, SELHA , RENAZE.

- Madame GILLES Nathalie née PAPIN  
Secrétaire comptable, LARIVIERE, ANGERS.

- Monsieur GILLET Jean-Michel  
Chauffeur livreur, CPO - COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST, NANTES.

- Madame GIRALDE Carmen  
Aide-soignante, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.

- Madame GIRAUD Agnès  
Infirmière, CNHO, ANGERS.

- Madame GODIN Sylvie née BEZIE  
Employée libre-service, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, PARIS.

- Madame GOHIER Valérie  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .

- Madame GOURICHON Brigitte née LAMY  
Attachée de gestion, OGECE COLLEGE CATHEDRALE SAINT-MAURICE, ANGERS.

- Monsieur GOURICHON Joël  
Cadre éducatif, OGECE COLLEGE CATHEDRALE SAINT-MAURICE, ANGERS.

- Monsieur GOURJAULT Alain  
Automotive marketing manager, BASELL FRANCE, NANTERRE.

- Monsieur GOURMELLETT Pascal  
Jardinier, ASSOCIATION MONGAZON, ANGERS.

- Monsieur GOUVINE Pascal  
Informaticien, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .

- Monsieur GOYAUD Claude  
Electricien, CIEC GENIE ELECTRIQUE, ANGERS .

- Monsieur GRASSET Joël  
Responsable industrialisation, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.

- Madame GREAU Mireille née PFEILER  
Responsable de ligne, SIALE, LANNILIS.

- Monsieur GRELIER Thierry  
Conseiller en gestion de patrimoine, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.

- Madame GRIFFON Chantal née CHENE  
Aide-comptable, SOCIETE INDUSTRIELLE DE SAINT-FLORENT, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL.

- Monsieur GRIMAULT Claude  
Ouvrier d'abattoir, SIALE, LANNILIS.

- Madame GROBSHEISER Catherine née FOUBERT  
Opérateur contrôleur qualité, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.

- Madame GROSBOIS Béatrice née GANDUBERT  
Contrôleuse électronique, SELHA , RENAZE.

- Monsieur GROSBOIS Thierry  
Responsable de production, SCHERING PLOUGH SANTE ANIMALE, SEGRE.

- Monsieur GROSSAUD Jean

Responsable de production, SOFPO, THOUARCE.  
- Madame GUEDON Myriam  
Agent de service hospitalier, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.  
- Madame GUEMARD Florence  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .  
- Monsieur GUEMARD Philippe  
Employé de banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.  
- Monsieur GUEMENE Jean-Claude  
Responsable de service découpe, SIALE, LANNILIS.  
- Madame GUERET Sylvie  
Gestionnaire de fichier, LA MUTUELLE GENERALE, ANGERS.  
- Madame GUERIF Christine née DAVY  
Secrétaire, SOCIETE INDUSTRIELLE DE SAINT-FLORENT, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL.  
- Monsieur GUERIN Stéphane  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .  
- Monsieur GUERINET Eric  
Chef de chantier, SCREG OUEST, NANTES.  
- Monsieur GUET Thierry  
Cadre commercial, AR CARTON, CHOLET.  
- Madame GUICHARD Liliane  
Agent de production, ELIS, AVRILLE.  
- Madame GUILLEMET Christine née BEAUMONT  
Employée, CNP ASSURANCES, ANGERS.  
- Monsieur GUILLEMET Henri  
Tourneur, WARNER ELECTRIC-EUROPE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.  
- Monsieur GUILLEUX Joël  
Ouvrier d'entretien, OGEC COLLEGE SAINT JOSEPH, SEGRE.  
- Monsieur GUILLON Marc  
Responsable de chantiers, CITEOS ATLANTIQUE, VERN-SUR-SEICHE.  
- Monsieur GUILLOTTE William  
Ensacheur, SOCIETE INDUSTRIELLE DE SAINT-FLORENT, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL.  
- Monsieur GUILLOU Philippe  
Responsable formation RH, LACTALIS GPO, LAVAL.  
- Monsieur GUILLOU Serge  
Technicien atelier, PAULSTRA, SEGRE .  
- Madame GUILLOUX-COTTENCEAU Martine  
Chargée de clientèle, CNP ASSURANCES, ANGERS.  
- Madame GUINOISEAU Muriel née LECLERC  
Responsable secteur assurances de personnes, GAN ASSURANCES IARD, PARIS (Agence de Angers).  
- Madame GUINUT Béatrice  
Chargée de clientèle, CNP ASSURANCES, ANGERS.  
- Madame GUYOT Pascale née MOISSON  
Chef de projet informatique, BULL, LES CLAYES SOUS BOIS (Agence de Trélazé).  
- Monsieur HALLET Franck  
Adjoint technique territorial, MAIRIE, CANDE.  
- Monsieur HALLET Thierry  
Conducteur plot, IMPRESS METAL PACKAGING, LA FLECHE .  
- Madame HAMON Maryline née BOIVEAU  
Chargée de clientèle, ELIS, AVRILLE.  
- Monsieur HARDOUIN Christian  
Régleur qualifié, DEVILLE, BAUGE.  
- Monsieur HARDOUIN Jérôme  
Chef de magasin, PAULSTRA, SEGRE .  
- Monsieur HARDY Jérôme  
Responsable de site, JURET, SEGRÉ .  
- Madame HARO Claudine née SUHARD  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .  
- Monsieur HENAFF Jean-François  
Superviseur, VALEO VISION, ANGERS.  
- Monsieur HERAUD Thierry

Magasinier, CHARAL, CHOLET.  
- Monsieur HERBERT Bertrand  
Responsable d'exploitation, SECURIFRANCE, VIGNEUX-DE-BRETAGNE.  
- Monsieur HERBETTE Sylvain  
Agent de maîtrise magasin, PAULSTRA, SEGRE .  
- Madame HERIVAUX Valérie née DOINEAU  
Technicien de production, SCHERING PLOUGH SANTE ANIMALE, SEGRE.  
- Madame HERSARD Véronique  
Pétrisseur, MARIE, CHACE.  
- Monsieur HERVAULT Philippe  
Cariste expéditions/réception, SOFPO, THOUARCE.  
- Madame HEULIN Marie-Thérèse née ALUS  
Aide-soignante, RESIDENCE L'OREE DU PARC, ANGERS.  
- Monsieur HEULLE Gaëtan  
Conducteur, PAUL GRANDJOUAN SACO, LES PONTS-DE-CE.  
- Monsieur HIDIER Eric  
Directeur agence commerciale, BOCH FRERES, PARIS.  
- Monsieur HOUDOUX Jean-Louis  
Chef d'atelier, ALUFER INDUSTRIES, SAUMUR.  
- Madame HUET Maryline née RONGERE  
Responsable de projets, CNP ASSURANCES, ANGERS.  
- Monsieur HUMEAU Claude  
Pareur, CHARAL, CHOLET.  
- Monsieur HUNAUT Alain  
Caviste, BOUVET LADUBAY, SAUMUR.  
- Monsieur HURET Didier  
Ouvrier d'abattoir, SIALE, LANNILIS.  
- Monsieur HURET Franck  
Chauffeur collecte, SOCIETE INDUSTRIELLE DE SAINT-FLORENT, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL.  
- Monsieur HUVELIN Antoine  
Boucher, CHARAL, CHOLET.  
- Monsieur ISMAEL Alain  
Ouvrier de chantier, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .  
- Madame JANEAU Nathalie née LEBLOIS  
Serveuse en restaurant scolaire, EPARC, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.  
- Monsieur JANET Franck  
Plombier chauffagiste, CESBRON ET FILS, ECOUFLANT.  
- Monsieur JAULON Philippe  
Préparateur en ligne, MARIE, CHACE.  
- Monsieur JAUNEAU Patrick  
Cariste, MARIE, CHACE.  
- Monsieur JEGAT Joseph  
Responsable d'équipe technicien, ALLIANCE HEALTHCARE, GENNEVILLIERS.  
- Madame JEUNET Mireille née BOTTEREAU  
Opérateur conducteur, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.  
- Monsieur JOBIN Emmanuel  
Chaudronnier soudeur, GUERY, LA TOURLANDRY.  
- Madame JOLIVET Magali née AUDOUIN  
Agent de service hospitalier, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.  
- Madame JONEAU Blandine née DELAUNAY  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .  
- Monsieur JOSSO Thierry  
Gérant, RELAY FRANCE, LEVALLOIS-PERRET.  
- Monsieur JUBEAU Bernard  
Responsable de secteur, FGVS, NUITS-SAINT-GEORGES.  
- Monsieur JUBERT Dominique  
Conducteur de ligne automatisée, MARIE, CHACE.  
- Madame JUTEAU Evelyne  
Ouvrier de production, DEVILLE, BAUGE.  
- Monsieur KADI Djamel

Opérateur nettoyage, MARIE, CHACE.  
- Monsieur KARATAS Ibrahim  
Opérateur machine, CHARAL, CHOLET.  
- Monsieur KESSEL Jacques  
Magasinier vendeur, CDE BATIDOC, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.  
- Monsieur KÖVER Tony  
Ouvrier électricien, JURET, SEGRÉ .  
- Monsieur LABAYE Eric  
Technico-commercial, DORISE, LE MANS.  
- Monsieur LACIRE Frédéric  
Assistant technique, LE JOINT FRANCAIS, CHATEAU-GONTIER.  
- Madame LAIGLE Nadia née CLOAREC  
Serveuse restaurant scolaire, EPARC, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.  
- Monsieur LALANDE Christophe  
Leader d'équipe, IMPRESS METAL PACKAGING, LA FLECHE .  
- Monsieur LAMOUREUX Christophe  
Responsable quai-expédition, SIALE, LANNILIS.  
- Monsieur LANDAIS Gilles  
Cariste magasinier, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.  
- Monsieur LANDEAU Stéphane  
Opérateur tôlerie, METAL 44, SAINT-MARS-LA-JAILLE.  
- Monsieur LANGE Philippe  
Marbrier graveur, OGF, PARIS (Agence de Longué-Jumelles).  
- Madame LARDEUX Sylvie née AUVRAI  
Préparatrice, SCHERING PLOUGH SANTE ANIMALE, SEGRE.  
- Monsieur LARDRY Alain  
Agent planning, AR CARTON, CHOLET.  
- Monsieur LAUNEAU Frédéric  
Employé SAV, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE OUEST, CARQUEFOU .  
- Madame LAURENT Valérie née LEGROS  
Employée de banque, LE CREDIT LYONNAIS, PARIS (Agence de Saint-Herblain).  
- Monsieur LAURIOU Michel  
Agent de contact, VERT ANJOU, JUIGNE-SUR-LOIRE.  
- Monsieur LAVARELLO Pascal  
Personnel d'éducation, ASSOCIATION MONGAZON, ANGERS.  
- Monsieur LE Van Hoa  
Pareur ficelleur, CHARAL, CHOLET.  
- Madame LE BOT Marylène  
Serveuse en restauration scolaire, EPARC, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.  
- Madame LE BRIS Geneviève  
Assistante administrative, LES COMPAGNONS DU DEVOIR, ANGERS.  
- Monsieur LE GALL Alain  
Agent de service commercial, ELIS, AVRILLE.  
- Monsieur LE GALLOU Patrice  
Préparateur, DECORATIVE OUEST, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.  
- Monsieur LE MARTELOT Florent  
Technicien péage, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, GRANZAY-GRIPT.  
- Monsieur LE NOEN Didier  
Magasinier, AUTODISTRIBUTION GRAND OUEST, ANGERS .  
- Monsieur LE ROY Joël  
Agent de quai, CHARAL, CHOLET.  
- Madame LE-BRAS Annie  
Assistante commerciale, SKF FRANCE, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.  
- Monsieur LEBLE Pascal  
Technicien d'atelier, FRANCE FIL INTERNATIONAL, SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES.  
- Monsieur LEBLOIS Jacky  
Contrôleur interne, CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE OUEST, NANTES.  
- Madame LEBOUGRE Micheline née ROGER  
Caviste, BOUVET LADUBAY, SAUMUR.  
- Madame LEBRETON Martine née METAYER



Serveuse, EPARC, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.  
- Monsieur LEBRUN Didier  
Chauffeur poids-lourd, CTC CARRIERE ET TRAVAUX DE CHATEAUPANNE, CHALONNES-SUR-LOIRE.  
- Monsieur LECAUDEY Claude  
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.  
- Madame LECLAIR Marie-Line  
Employée de laboratoire qualité, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .  
- Monsieur LECLERC Eric  
Electricien, SDEL ENERGIS, SAUMUR.  
- Monsieur LEDEUIL Philippe  
Aide-préparateur, MARIE, CHACE.  
- Madame LEDOYEN Lucette née FOUCHARD  
Mécanicienne, C. MENDES, ANGERS .  
- Monsieur LEDUC Franck  
Magasinier cariste, KUEHNE+NAGEL LOGISTICS, FERRIERES EN BRIE.  
- Monsieur LEFEUVRE Benoît  
Clerc de notaire, OFFICE NOTARIAL J.N. MATHIEU, CHEMILLE.  
- Monsieur LEFIEF Frédéric  
Chargé de gammes, MERLIN GERIN LOIRE, SAUMUR.  
- Monsieur LEFORT Guy  
Metallurgiste, LES ATELIERS DIXNEUF, LA ROMAGNE.  
- Madame LEGOUX Catherine née PAGES  
Chimiste, SEDA , NANTERRE.  
- Madame LEISENRING-GOHIER Dominique née GOHIER  
Agent de production, ELIS, AVRILLE.  
- Madame LEJEUNE Anita  
Agent de production, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .  
- Monsieur LELONG Stéphane  
Employé logistique, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE OUEST, CARQUEFOU .  
- Monsieur LEMEUNIER Didier  
Attaché commercial, SDVI, SAINT-JEAN-DE-LINIERES.  
- Madame LEMEUNIER Yvette  
Vendeuse, PARADIS TEXTILES, CHOLET.  
- Monsieur LEMOINE Dominique  
Electricien, CIEC GENIE ELECTRIQUE, ANGERS .  
- Madame LEMOINE Florence née OUDIN  
Ouvrier de production, DEVILLE, BAUGE.  
- Mademoiselle LEMOINE Xavier  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .  
- Madame LEPAGE Barbara née TRANCHANT  
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, ANGERS.  
- Monsieur LEPAGE Claude  
Chauffeur manutentionnaire, AFM RECYCLAGE, VILLENAVE D'ORNON (Agence de Avrillé).  
- Madame LEPICIER Elisabeth  
Hôtesse, AIR FRANCE, ROISSY CDG.  
- Mademoiselle LEROLLE Raphaël  
Chargée d'études et de coordination, CNP ASSURANCES, ANGERS.  
- Monsieur LEROUX Hugues  
Responsable de secteur, TEISSEIRE-FRANCE, CROLLES.  
- Madame LEROY Nathalie née ROUAULT  
Employée de restauration, ASSOCIATION MONGAZON, ANGERS.  
- Monsieur LEROY Pascal  
Employé logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.  
- Madame LETENEUX Madeleine  
Agent de fabrication, FONDATION AMIPI - BERNARD VENDRE, CHOLET.  
- Monsieur LIGNEL François  
Expert commande, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, ANGERS.  
- Madame LINARD Nadine née LEGEAY  
Technicien péage, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, GRANZAY-GRIPT.  
- Monsieur LITKOWSKI Bernard

Mécanicien, ENDEL, AVOINE.  
- Madame LLORENS Valérie née ROSSIGNOL  
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.  
- Monsieur LOIRE Joël  
Peintre en bâtiment, LUCAS, ANGERS.  
- Monsieur LOISEAU Christophe  
Ouvrier peseur, CHARAL, CHOLET.  
- Monsieur LOISEAU Dominique  
Directeur, VALEO MANAGEMENT SERVICES, PARIS.  
- Monsieur LOISEAU Lionel  
Conducteur de lignes de fabrication, LACTALIS NESTLE ULTRA-FRAIS, VALLET.  
- Monsieur LOISON Philippe  
Agent de manutention, MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.  
- Monsieur LOR Jean  
Ingénieur applications, PAULSTRA, SEGRE .  
- Madame LORAND Isabelle née THIBAUT  
Agent de service, GSF AURIGA , ANGERS.  
- Monsieur LOUBEAU Philippe  
Chef de carrière, CARRIERES DE CLERE, CLERE-SUR-LAYON.  
- Monsieur LOUET Yves (En retraite)  
Conducteur d'engins, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS OUEST, SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE.  
- Monsieur MABON Dominique  
Ouvrier, BONNA SABLA, ANGERS.  
- Monsieur MACE Pascal  
Cadre commercial, THERMOR PACIFIC, SAINT-JEAN-DE- LA-RUELLE.  
- Monsieur MAILET Joël  
Boucher, CHARAL, CHOLET.  
- Madame MAILLARD Françoise née DELILLE  
Employée d'assurances, GAN ASSURANCES IARD, PARIS (Agence de Angers).  
- Monsieur MALBOIS Pascal  
Responsable de fabrication, DEVILLE, BAUGE.  
- Madame MANSOIS-CHABLE Brigitte née MANSOIS  
Chargée de mission, AFPA, SAINT-HERBLAIN.  
- Madame MANTANI Danièle  
Directeur d'étude, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS .  
- Monsieur MAQUET Sylvain  
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.  
- Madame MARCHAND Anita née NOURRY  
Technicien de surface, DEVILLE, BAUGE.  
- Monsieur MARCHAND Jean-Louis  
Informaticien, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.  
- Monsieur MAREUGE Stéphane  
Agent de fabrication montage, WARNER ELECTRIC-EUROPE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.  
- Madame MAROT Nicole née VASLIN  
Gestionnaire, SELHA , RENAZE.  
- Madame MARQUES Chrystèle née BOUCHE  
Employée libre-service, SUPER U, GETIGNE.  
- Monsieur MARTEL Yves  
VRP, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.  
- Monsieur MARTIN Didier  
Attaché commercial itinérant, MARTIN RONDEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.  
- Madame MARTIN Isabelle  
Manutentionnaire, DEVILLE, BAUGE.  
- Madame MARTINEZ Chantal née FARIBAUT  
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.  
- Monsieur MARTINS DA FONTE Guilhermino  
Chef d'équipe coffreur principal, GTB CONSTRUCTION, NANTES.  
- Madame MAUGER Nicole née MICHEL  
Responsable clientèle, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.  
- Madame MAUGET Annie née JAMET

Technicienne expédition, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.  
- Monsieur MAUGET-ROUSSEAU Fabrice  
Superviseur, VALEO VISION, ANGERS.  
- Monsieur MAZENC Didier  
Technicien bureau d'études, INEO ATLANTIQUE, SAUMUR.  
- Madame MEAR Chantal née VALE  
Acheteur, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .  
- Monsieur MEDJAHED Ali Cherif  
Ouvrier professionnel, HUMBERT ET CIE, LES PONTS-DE-CE.  
- Monsieur MEIGNAN Christophe  
Electricien, CIEC GENIE ELECTRIQUE, ANGERS .  
- Monsieur MENARD Didier  
Chef d'équipe, PAULSTRA, SEGRE .  
- Monsieur MENARD Dominique  
Agent technique de production, JEHIER, CHEMILLE.  
- Madame MENARD Marie-Bernadette née ALLAIN  
Aide-soignante, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.  
- Monsieur MENARD Pascal  
Ouvrier d'abattoir, SIALE, LANNILIS.  
- Madame MENUTEAU Liliane née PICHOT  
Employée de banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.  
- Monsieur MERCIER Guylain  
Conducteur travaux électricité, SDEL ENERGIS, SAUMUR.  
- Madame MERGIRIE Fabienne née THIBAUT  
Assistante commerciale et administrative, DORISE, LE MANS.  
- Madame MERIEAU Valérie née CHOLET  
Ouvrière d'abattoir, SIALE, LANNILIS.  
- Madame MERLET Véronique née PLANCHENAULT  
Assistante commercial, SOFICOR MÄDER, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE.  
- Monsieur MESANGE Philippe  
Opérateur conducteur, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.  
- Monsieur METEAU Pascal  
Conducteur découpe, AR CARTON, CHOLET.  
- Madame MIKAÏLOVITCH Sylvie née PORTIER  
Assistante commerciale, ASTEELFLASH, SAUMUR.  
- Monsieur MILLERAND Cyrille  
Chef d'agence, STURNO, AVRANCHES  
- Madame MILLON Christiane née BOULORD  
Opératrice production, LDC SABLE, SABLE.  
- Monsieur MONIER Michel  
Menuisier modeleur, THERMAL CERAMICS DE FRANCE, RUEIL MALMAISON.  
- Monsieur MONTAIS Gilbert  
Ouvrier qualifié, ALBERT BESOMBES - MOC BARIL, SAINT-HILAIRE-SAINTE-FLORENT.  
- Monsieur MOUTAULT Jack  
Plasturgiste, DEVILLE, BAUGE.  
- Madame MONTEMURRO Nathalie née LARRIEU  
Responsable de département, MALAKOFF MEDERIC, PARIS.  
- Madame MOQUET Liliane née AUGER  
Responsable services généraux, NICOLL, CHOLET .  
- Monsieur MOREAU Alain  
Menuisier, ENTREPRISE BREHERET, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.  
- Monsieur MOREAU David  
Aide-préparateur, MARIE, CHACE.  
- Monsieur MOREAU Gilles  
Responsable antenne, ENDEL, AVOINE.  
- Madame MOREAU Noëlla née PLANCHENAULT  
Secrétaire, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.  
- Monsieur MORINIERE Yves  
Ouvrier d'abattoir, SIALE, LANNILIS.  
- Madame MORISSET Colette née ROY

Gestionnaire administrative et commerciale, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE OUEST, CARQUEFOU .

- Monsieur MORIZUR Bruno  
Responsable abattage, SIALE, LANNILIS.
- Monsieur MOUTET Michel  
Chef de mission, VALERIAN, SORGUES.
- Monsieur MULLER Pascal  
Afficheur, JCDECAUX S.A., SAINT-HERBLAIN .
- Madame MURATI Eloïse née CASIMIR  
Conducteur finition, AR CARTON, CHOLET.
- Monsieur NAUDIN Philippe  
Aide-préparateur, MARIE, CHACE.
- Madame NERRIERE Nathalie née BOUDEHEN  
Employée de lingerie, CHARAL, CHOLET.
- Monsieur NEVEU François  
Directeur commercial CHR, ACKERMAN-REMY PANNIER, SAUMUR.
- Madame NEVEU Sylvie  
Ouvrier de production, DEVILLE, BAUGE.
- Madame NISON Christine née DOISNEAU  
Comptable, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
- Monsieur NODET Gilles  
Infirmier ergonome, VALEO VISION, ANGERS.
- Monsieur NORMAND Jean-Luc  
Responsable emballages, CHARAL, CHOLET.
- Madame OGER Agnès née COTTEREAU  
Ouvrier de production, DEVILLE, BAUGE.
- Monsieur OGER Stéphane  
Métallier, CHARRIER, TREMENTINES.
- Madame OGER Valérie née ELUERE  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur OGERON Philippe  
Technicien d'atelier, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .
- Madame OGIELA Sylvie née PASQUIER  
Assistante administration des ventes, JEHIER, CHEMILLE.
- Madame OLIVE Valérie  
Opératrice de saisie, APRIA RSA, PARIS .
- Monsieur OLLIVIER Didier  
Agent d'exploitation, DUSOLIER CALBERSON, SAINT-SYLVAIN D'ANJOU.
- Monsieur OLLIVIER-HENRY Arnaud  
Responsable magasin, LES SOLIDAIRES, CHOLET .
- Monsieur ORY Guy  
Etancheur, SOCIETE TEP ETANCHEITE , SAUMUR.
- Madame OUVRARD Nathalie  
Agent de fabrication, FONDATION AMIPI - BERNARD VENDRE, CHOLET.
- Monsieur PAILLARD Pascal  
Agent de secteur, SAUR FRANCE, TOURS (Agence de Saumur).
- Madame PALUSSIÈRE Maryline née HOUSSAY  
Technicienne chimiste, CHRISTEYNS FRANCE, VERTOU.
- Monsieur PANCRACIO Alfredo  
Animateur de secteur, SAMSIC, CHOLET.
- Madame PAPIN Valérie née LOIRET  
Opérateur machine, CHARAL, CHOLET.
- Madame PAPON Isabelle née ROGEON  
Agent de fabrication, FONDATION AMIPI - BERNARD VENDRE, CHOLET.
- Madame PAPON Michèle née LE ROY  
Assistante export, ACKERMAN-REMY PANNIER, SAUMUR.
- Monsieur PAROISSE Bruno  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Madame PASQUET Elisabeth née COLAS  
Secrétaire, ADMR , NOYANT.
- Madame PASQUET Frédérique née LEBLOND

Responsable groupe commercial, NICOLL, CHOLET .  
- Monsieur PAVY Eric  
Technicien d'atelier outilleur, FRANCE FIL INTERNATIONAL, SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES.  
- Monsieur PAYRAUD Patrick  
Agent de fabrication, FONDATION AMIPI - BERNARD VENDRE, CHOLET.  
- Monsieur PELLUAU Louis  
Responsable silo, VERT ANJOU, JUIGNE-SUR-LOIRE.  
- Madame PELLUAU Maryannick née HELBERT  
Assistante, FITECO, LAVAL.  
- Monsieur PELMOINE Patrice  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .  
- Madame PENIN Christine née BAYEUX  
Ingénieur de formation, AFPA, SAINT-HERBLAIN.  
- Monsieur PERDREAU Eric  
Technicien d'atelier, FRANCE FIL INTERNATIONAL, SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES.  
- Monsieur PEREIRA ANTUNES Paulo  
Tôlier-plier, LES ATELIERS DIXNEUF, LA ROMAGNE.  
- Monsieur PERROIS Klauss  
Solier moquettiste poseur, LUCAS, ANGERS.  
- Madame PETERSEN Christelle née LEDUC  
Technico-commercial, REXEL FRANCE, NANTES.  
- Monsieur PEUTEAU Patrick  
Responsable d'équipe logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.  
- Monsieur PICARD Patrice  
Responsable magasin, ANTALIS, TIGERY.  
- Monsieur PICARD Pierre  
Conducteur offset, CALENDRIERS BOISSIER CECAB, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.  
- Madame PICAUT Arlette née BOUVIER (En retraite)  
Serveuse en restauration scolaire, EPARC, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.  
- Madame PICHERIT Sylvie née BELLIARD  
Conseiller commercial, CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE OUEST, NANTES.  
- Monsieur PICHON Gérard  
Ouvrier qualifié, DEVILLE, BAUGE.  
- Monsieur PINEAU Jocelyn  
Ouvrier d'abattoir, SIALE, LANNILIS.  
- Madame PINEAU Nicole née RABIER  
Pièceuse, CHARAL, CHOLET.  
- Monsieur PINHEIRO Aderito  
Conducteur finition, AR CARTON, CHOLET.  
- Monsieur PITON Serge  
Menuisier, ENTREPRISE BREHERET, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.  
- Monsieur PIVRON Jean  
Chaudronnier, CTC CARRIERE ET TRAVAUX DE CHATEAUPANNE, CHALONNES-SUR-LOIRE.  
- Monsieur PLOU Patrick  
Ouvrier qualifié, ALBERT BESOMBES - MOC BARIL, SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT.  
- Monsieur POIGNET Laurent  
Cadre de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS (Agence de Angers).  
- Madame POIRAUD Muriel née BOUZANNE  
Technicienne bureau d'études, WARNER ELECTRIC-EUROPE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.  
- Madame POIRIER Nathalie  
Concepteur réalisateur, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .  
- Monsieur POIRON Jean-Noël  
Conducteur d'engins, CARRIERES DE CLERE, CLERE-SUR-LAYON.  
- Monsieur POITEVIN Thierry  
Cadre d'assurances, GAN ASSURANCES IARD, PARIS (Agence de Angers).  
- Madame PORTNER Muriel  
Opérateur animateur production, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.  
- Monsieur POUPARD Christophe  
Responsable tôlerie, GROLLEAU, MONTILLIERS.  
- Monsieur POUPLARD Sylvain

Magasinier, AR CARTON, CHOLET.  
- Monsieur POUPONNEAU Laurent  
Chauffeur collecte, SOCIETE INDUSTRIELLE DE SAINT-FLORENT, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL.  
- Madame PRADIER Marie née MONNIER  
Secrétaire, SAVELYS, PARIS (Agence de Beaucouzé).  
- Monsieur PRANIC Michel  
Technicien d'atelier soudeur, FRANCE FIL INTERNATIONAL, SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES.  
- Monsieur PROD'HOMME Alain  
Employé de banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.  
- Monsieur QUEURY Jean-Michel  
Employé logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.  
- Monsieur QUEYROI Didier  
Acheteur famille, LONGCHAMP, SEGRE.  
- Monsieur RABAULT Bertrand  
Magasinier leader, TROUILLARD, NANTES.  
- Monsieur RABERGEAU Jean-Pierre  
Dessinateur industriel, RIVARD, DAUMERAY.  
- Madame RABU Denise née BIRET  
Aide médico-psychologique, RESIDENCE LES MONCELLIERES, INGRANDES-SUR-LOIRE.  
- Madame RABU Katia née DE LUCA  
Serveuse de restaurant scolaire, EPARC, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.  
- Monsieur RAGAIN Jean-Noël  
Opérateur régleur sur presse, ETABLISSEMENTS MILLET, BLOU.  
- Monsieur RAGEOT Christophe  
Employé d'assurance, AREAS ASSURANCES , ANGERS.  
- Monsieur RAGEY Marc  
Méthodiste, MERLIN GERIN LOIRE, SAUMUR.  
- Monsieur RAGOU Christian  
Technicien d'atelier, FRANCE FIL INTERNATIONAL, SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES.  
- Monsieur RAIMBAULT Denis  
Classificateur, CHARAL, CHOLET.  
- Monsieur RAIMBAULT Patrick  
Commercial, AR CARTON, CHOLET.  
- Madame RAMSEYER Sylvie née GUILLOUX  
Vendeuse hautement qualifiée, GALERIES LAFAYETTE, ANGERS .  
- Monsieur RANARISON Pierre  
Responsable service paie, IBIDEN DPF FRANCE, COURTENAY.  
- Madame RANTIERE Catherine née LIARD  
Assistante de gestion, MERLIN GERIN LOIRE, SAUMUR.  
- Madame RAUX Anne née BOSI  
Cadre de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.  
- Madame REBOUR Anita  
Opérateur animateur production, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.  
- Monsieur REDSAND Paul  
Agent technique, BULL, ANGERS.  
- Monsieur REILLES Jean-Paul  
Hôte de caisse, CSF FRANCE, CESSON-SEVIGNE (Agence de Avrillé).  
- Madame RENAUDIN Patricia née DROUIN  
Agent de fabrication monteur, WARNER ELECTRIC-EUROPE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.  
- Monsieur RENAULT Olivier  
Ingénieur-cadre, BULL, LES CLAYES SOUS BOIS.  
- Madame RENNETAU Dominique née GAUDIN  
Câbleuse, ASTEELFLASH, SAUMUR.  
- Monsieur RENNETAU Gilles  
Responsable machines, ASTEELFLASH, SAUMUR.  
- Madame RENOU Cécile née GRIMAULT  
Agent de service hospitalier, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.  
- Monsieur RENOU Christian  
Informaticien, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .  
- Monsieur RENOU Franck

Agent technique de production, JEHIER, CHEMILLE.  
- Monsieur RETAILLEAU Jacky  
Délégué commercial, CEREXAGRI, PLAISIR.  
- Monsieur RETHORE Etienne  
Opérateur machine, CHARAL, CHOLET.  
- Madame REULIER Evelyne née POITOU  
Agent de fabrication, THERMAL CERAMICS DE FRANCE, RUEIL MALMAISON (Agence de Thouarcé).  
- Monsieur REVAULT Rémi  
Ouvrier électricien, JURET, SEGRÉ .  
- Madame RIBEIRO PAZ Maria née NASCIMENTO PANCRACIO  
Assistante d'établissement, SAMCIC, CHOLET.  
- Madame RIBOURG Danielle née VEILLE  
Serveuse en restaurant scolaire, EPARC, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.  
- Madame RIBOURG-COMMERE Florence née RIBOURG  
Technicienne de laboratoire, SOCIETE INDUSTRIELLE DE SAINT-FLORENT, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL.  
- Madame RICHARD Catherine née GUILBERT  
Ouvrier qualifié, DEVILLE, BAUGE.  
- Monsieur RICHARD Jean-Marc  
Vendeur magasinier, TROUILLARD, NANTES.  
- Madame RIGAUD Fabienne  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .  
- Monsieur RIPOCHE Christian  
Directeur export, ACKERMAN-REMY PANNIER, SAUMUR.  
- Monsieur RISS Benoît  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .  
- Madame RIVAULT Sylviane  
Vendeuse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, ANGERS.  
- Monsieur ROBERT Jean-Luc  
Peintre, LUCAS, ANGERS.  
- Monsieur ROBICHON Serge  
Chef d'équipe , CHARAL, CHOLET.  
- Madame ROBILLARD Géraldine née CULLERIER  
Ouvrier de production, DEVILLE, BAUGE.  
- Monsieur ROBIN Jacky  
Magasinier, LES ATELIERS DIXNEUF, LA ROMAGNE.  
- Madame ROCHEDREUX Christelle née HOUDEBINE  
Agent de fabrication, FONDATION AMIPI - BERNARD VENDRE, CHOLET.  
- Madame ROGÉY Sonia née SOUBIGOU  
Assistante commerciale, AFM RECYCLAGE, VILLENAVE D'ORNON.  
- Madame ROINE Françoise née PAPIN  
Surveillante des restaurants scolaires, EPARC, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.  
- Monsieur ROME Patrick  
Ouvrier électricien, JURET, SEGRÉ .  
- Madame ROUCHER Annie née TURALE  
Agent de fabrication, THERMAL CERAMICS DE FRANCE, RUEIL MALMAISON.  
- Monsieur ROUGER Alain  
Chauffeur citerne, SOCIETE FROMAGERE DE CRAON, CRAON  
- Monsieur ROUILLER Joël  
Mètreur, LUCAS, ANGERS.  
- Monsieur ROUSSELET Thierry  
Ingénieur d'études, VALEO VISION, ANGERS.  
- Monsieur ROUTHIAU Alain  
Ouvrier, GROUPE GIFA, SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE.  
- Madame ROUZIN Nathalie née PHILIPPEAU  
Technicien qualité, PAULSTRA, SEGRE .  
- Madame ROYNARD Janine née DESTOUCHES  
Seconde main série, C. MENDES, ANGERS .  
- Monsieur RUAULT Christophe  
Agent logistique, DEVILLE, BAUGE.  
- Madame RUIZ Catherine née PEANT

Agent de gestion documentaire, OCE BUSINESS SERVICES, NOISY-LE-GRAND.

- Madame RUTKOWSKI Nicole née MALYGA  
Secrétaire, FFB 49, ANGERS.
- Monsieur SAMSON Denis  
Soudeur métallier, LES ATELIERS DIXNEUF, LA ROMAGNE.
- Monsieur SANCEREAU Alain  
Senior, KPMG, NANTES.
- Monsieur SAULOUP Louis  
Responsable équipe adjoint, EURO P3C, MULHOUSE.
- Monsieur SAUVAGE Luc  
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Madame SAUVAGET Sylvie née MAURICE  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur SAVATON Jean-Luc  
Electricien, SDEL ENERGIS, SAUMUR.
- Monsieur SCAILLIEREZ Laurent  
Agent de planning et commandes, CONSTRUCTIONS METALLIQUES FLORENTAISES, VARADES.
- Madame SCHAAFF Annie née GRUMBACH  
Personnel d'éducation, ASSOCIATION MONGAZON, ANGERS.
- Mademoiselle SEBILLEAU Yves  
Adjoint responsable d'atelier, SOCIETE INDUSTRIELLE DE SAINT-FLORENT, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL.
- Monsieur SECHE Yannick  
Poseur confirmé, MAINGUY GILBERT, SAINT-HERBLAIN (Agence de Cholet).
- Monsieur SEDILLOT Vincent  
Ouvrier électricien, JURET, SEGRÉ .
- Madame SEILLER Martine née RICHARD  
Opératrice, DEVILLE, BAUGE.
- Monsieur SELJAN Pascal  
Agent de service commercial, ELIS, AVRILLE.
- Monsieur SEROUGE Cyril  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur SILORET Gérard  
Conducteur de combiné, SOFPO, THOUARCE.
- Madame SIMON Françoise née ROBERT  
Employée d'accueil et d'administration, ASSOCIATION MONGAZON, ANGERS.
- Monsieur SOLER Jean-Pierre  
Métallier, ALUFER INDUSTRIES, SAUMUR.
- Madame SOLLIER Annette née SIMON  
Aide-soignante, CLINIQUE SAINT-LEONARD, TRELAZE.
- Monsieur COULON Daniel  
Ouvrier de production, DEVILLE, BAUGE.
- Madame SOURDEAU Martine née RIPOCHE  
Ouvrier de production, DEVILLE, BAUGE.
- Madame SOURDRIL Martine  
Agent d'entretien, GSF AURIGA , ANGERS.
- Madame SOURISSEAU Luce  
Ouvrière d'abattoir, SIALE, LANNILIS.
- Madame SUHARD Isabelle  
Pilote de flux logistique, FROMAGERIES PERREAULT, CHATEAU-GONTIER .
- Monsieur SUILLAUD Nicolas  
Soudeur vagueur, SELHA , RENAZE.
- Madame SUMER Vesile née KACAK  
Ouvrière d'abattoir, SIALE, LANNILIS.
- Madame TABUADA Elza née TABOADA  
Ouvrière d'abattoir, SIALE, LANNILIS.
- Monsieur TARON François  
Technicien informatique, JURET, SEGRÉ .
- Monsieur TAUDON Joël  
Chef d'équipe, DEVILLE, BAUGE.
- Madame TAUDON Sylvie née BOUVIER



Assistante technique, LE JOINT FRANCAIS, CHATEAU-GONTIER.  
 - Monsieur TAUGOURDEAU Dominique  
 Ouvrier de production, DEVILLE, BAUGE.  
 - Monsieur TESSIER Didier  
 Employé d'assurances, GAN ASSURANCES IARD, PARIS (Agence de Angers).  
 - Monsieur THARREAU Rémy  
 Chef cuisinier, COMPASS GROUP, CARQUEFOU.  
 - Monsieur THEREZO Arsène  
 Magasinier, CHARAL, CHOLET.  
 - Madame THETIOT Simone  
 Assistant principal, SOVECO, ANGERS.  
 - Madame THIBAUDAULT Josette née GODINEAU  
 Employée de banque, BNP PARIBAS GPAC CENTRE ET ANJOU, SARAN.  
 - Monsieur THOMAS Henri  
 Agent logistique, JEHIER, CHEMILLE.  
 - Monsieur THOMAS Michel  
 Responsable silo, VERT ANJOU, JUIGNE-SUR-LOIRE.  
 - Monsieur TISON Yannick  
 Chargé d'affaires, INITIAL SERVICES TEXTILES, POUZAUGES.  
 - Monsieur TOUBLANC David  
 Boucher, CHARAL, CHOLET.  
 - Monsieur TOUBLANC Eric  
 Ouvrier de fabrication, SOCIETE INDUSTRIELLE DE SAINT-FLORENT, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL.  
 - Madame TOUBLANC Michèle née SECHER  
 Employée de bureau, GAUDIN SYSTEMES, ST PIERRE MONTLIMART.  
 - Mademoiselle TREMBLAIS Lionel (En retraite)  
 Réceptionnaire, CITROËN, ANGERS.  
 - Madame TREZERES Monique née CHEGNE  
 Gestionnaire assurances de personnes, GAN ASSURANCES IARD, PARIS (Agence de Angers).  
 - Monsieur TRICOIRE Louis-Marie  
 Technicien qualité, JEHIER, CHEMILLE.  
 - Madame TROTTIER Béatrice  
 Responsable paie du personnel, FROMAGERIES PERREAULT, CHATEAU-GONTIER .  
 - Madame TROVALET Isabelle née VIGNERON  
 Moniteur contrôleur, SELHA , RENAZE.  
 - Madame TURC Christine née PETOLAT  
 Responsable communication, ACGAO, ANGERS.  
 - Monsieur VADE Eric  
 Cadre, FRANCE TELECOM, ANGERS.  
 - Monsieur VALAIN Jean-François  
 Technicien de maintenance, SCHERING PLOUGH SANTE ANIMALE, SEGRE.  
 - Monsieur VALENDOFF Jean-Luc  
 Magasinier agent de maîtrise, FRANVET, SEGRE.  
 - Madame VALENTE DE CARVALHO Nathalie née SECHER  
 Assistante commerciale, LES ATELIERS DIXNEUF, LA ROMAGNE.  
 - Madame VALLEE Christine née GUIBERT  
 Directrice de magasin, BELMART, ANGERS.  
 - Madame VAN LOON Isabelle  
 Secrétaire, IRH INGENIEUR CONSEIL, VANDOEUVRE-LES-NANCY (Agence de Beaucouzé).  
 - Monsieur VASLIN Jérôme  
 Informaticien, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .  
 - Madame VASSEUR Joëlle née GICQUEL  
 Clerc de notaire, NOTAIRE CATHERINE JUTON-PILON, SEGRE.  
 - Madame VERDIER Béatrice née BURON  
 Câbleuse, SELHA , RENAZE.  
 - Madame VERDIER Claire  
 Journaliste-secrétaire de direction, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.  
 - Monsieur VERDIER Laurent  
 Responsable test, SELHA , RENAZE.  
 - Madame VETELE Anne née PECOT

Employée de banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.  
 - Madame VIAUD Claude née RICOLLEAU  
 Cuisinière, ASSOCIATION FAMILLES RURALES , NUAILLE.  
 - Monsieur VIAULT Serge  
 Clerc de notaire, NOTAIRE MICHEL PINEAU, VIHIERES.  
 - Madame VIDAL Christine née BLONDEAU  
 Ouvrière d'abattoir, SIALE, LANNILIS.  
 - Madame VIGOR Catherine née BELLOIN  
 Leader, VALEO VISION, ANGERS.  
 - Madame VILLOING Sophie née FUSIL  
 Chargée de clientèle, LE TOIT ANGEVIN, ANGERS.  
 - Madame VINCENS Pascale née LARDILLER  
 Employée administratif gestion, CHARAL, CHOLET.  
 - Monsieur VINCENT Yvon  
 Menuisier, ENTREPRISE BREHERET, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.  
 - Madame VONGKHAMHEUANG Saysavanh  
 Gestionnaire des comptes entreprises, MALAKOFF MEDERIC, PARIS.  
 - Madame ZEAU Catherine née GREZELEAU  
 Ouvrière de conditionnement, GASTRONOME LUCHE, LUCHE.

**Article 2** : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- Monsieur ABELARD Jean-Louis  
 Mécanicien, SOCIETE INDUSTRIELLE DE SAINT-FLORENT, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL.  
 - Monsieur ACARI Jean-Marie  
 Agent technique d'atelier, BULL, ANGERS.  
 - Monsieur AGUILLON Jean-Claude  
 Ouvrier électricien, JURET, SEGRÉ .  
 - Madame AILLERIE Fabienne née BOURSIER  
 Employée de banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.  
 - Madame ALAIN Françoise  
 Employée administrative, CHARAL, CHOLET.  
 - Monsieur ALBERT Charles  
 Dessinateur, GROLLEAU, MONTILLIERS.  
 - Monsieur ALBERT Jean-Marie  
 Ouvrier de fabrication, CEDUROC, YZERNAY.  
 - Madame ALIX Patricia  
 Opérateur emballage, MARIE, CHACE.  
 - Monsieur ALLARD Philippe  
 Conducteur de fabrication, SOCIETE INDUSTRIELLE DE SAINT-FLORENT, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL.  
 - Monsieur ALUSSE Michel  
 Chef de chantier, GTM TERRASSEMENT, NANTERRE.  
 - Madame AMARA Patricia née GODEZENNE  
 Assistante gestion sociale, FIDUCIAL STAFFING, ANGERS.  
 - Madame AMIRAULT Evelyne née BADILLER  
 Comptable, EIFFAGE CONSTRUCTION PAYS DE LA LOIRE, SAINT-HERBLAIN.  
 - Monsieur AMONEAU Michel  
 Pilote machine de transformation, MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.  
 - Monsieur ANDOUARD Albert  
 Préparateur, MARIE, CHACE.  
 - Madame Aoustin Marie-Françoise née ROBERT  
 Comptable, NOTAIRES ASSOCIES LE MEUT - ROY - LEBLANC, TRELAZE.  
 - Madame ARAUDEAU Martine née PASQUIER  
 Animatrice de rayon, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, PARIS.  
 - Monsieur AUDEBAULT Noël  
 Technicien d'atelier, FRANCE FIL INTERNATIONAL, SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES.  
 - Monsieur AUDOUIN Bernard  
 Chauffeur PL, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS OUEST, ANCENIS.  
 - Monsieur AUMONT Christian  
 Opérateur tireuse, ACKERMAN-REMY PANNIER, SAUMUR.

- Monsieur AUVINET Michel  
Manutentionnaire, CHARAL, CHOLET.

- Monsieur AUVRAI René  
Expert direction financière, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.

- Madame AVRIL Elisabeth  
Agent , VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

- Monsieur BABIN Denis  
Cadre, ENDEL, AVOINE.

- Monsieur BACHELIER-LUBIN Christian  
Secrétaire général, FFB 49, ANGERS.

- Monsieur BAGUENARD Yvon  
Chef d'équipe, CHARAL, CHOLET.

- Madame BANSARD Véronique née HERMENIER  
Agent de fabrication, LISI COSMETICS, SAINT SATURNIN DU LIMET.

- Madame BARANGER Thérèse née FORTIN  
Agent administratif, CAF DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET .

- Madame BARBEAU Nicole  
Secrétaire, SERVICE MEDICAL REGION PAYS DE LA LOIRE, NANTES.

- Monsieur BASLE Didier  
Clerc de notaire, NOTAIRE CATHERINE JUTON-PILON, SEGRE.

- Madame BEAUCHENE Monique née JOLIVET (En retraite)  
Ouvrière, MERLIN GERIN LOIRE, SAUMUR.

- Monsieur BEAUSSIER Christian  
Employé d'assurances, AREAS ASSURANCES , ANGERS.

- Monsieur BEAUSSIER Didier  
Opérateur qualifié, DEVILLE, BAUGE.

- Madame BECHADE Martine née SALLE  
Secrétaire Pointeau, HERVE, JUIGNE-LES-MOUTIERS.

- Monsieur BELLANGER Patrick  
Opérateur laser, KUHN-HUARD, CHATEAUBRIAND.

- Madame BELLANGER Sylviane née OMER  
Conductrice de machine, VEUVE AMIOT, SAUMUR .

- Madame BELLANGER Sylviane née LATAIRE  
Ouvrier qualifié, DEVILLE, BAUGE.

- Monsieur BELLARD Philippe  
Opérateur CTP/lancement, AR CARTON, CHOLET.

- Monsieur BELLOT DES MINIERES Olivier  
Gestionnaire principal de copropriété, ICADE, PARIS.

- Monsieur BERGE Eric  
Cariste, VEUVE AMIOT, SAUMUR .

- Monsieur BERGE Jean-Yves  
Conducteur de machine, VEUVE AMIOT, SAUMUR .

- Monsieur BERNARD Daniel  
Métallier, LES ATELIERS DIXNEUF, LA ROMAGNE.

- Madame BERTHELOT Mireille  
Chargée de clientèle, CNP ASSURANCES, ANGERS.

- Monsieur BERTHELOT Pascal  
Extrudeur, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur BERTRON Alain  
Dessinateur projeteur, JURET, SEGRÉ .

- Monsieur BESLOT Etienne  
Régleur, DEVILLE, BAUGE.

- Madame BESNARD Annick née GOURE  
Câbleuse, ASTEELFLASH, SAUMUR.

- Monsieur BESSONNEAU André  
Magasinier, RENAULT RETAIL GROUP, ANGERS.

- Monsieur BESTIN Bruno  
Assistant qualité, PAULSTRA, SEGRE .

- Madame BIDAUD Isabelle née JOURNAULT  
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.

- Monsieur BIDAULT Michel  
Agent poly-compétent, VALEO VISION, ANGERS.

- Monsieur BIDAULT Robert  
Verrier, SOCIETE VERRIERE DE L'ATLANTIQUE, TRELAZE.

- Madame BIDET Anne née TRICOIRE  
Employée de banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.

- Madame BIGOT Brigitte née COLAS  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .

- Monsieur BIGOT Marc  
Conducteur de ligne, CHARAL, CHOLET.

- Monsieur BIRON Yannick  
Aide conducteur offset, AR CARTON, CHOLET.

- Monsieur BIRRIEN Loïc  
Commis de cuisine, ASSOCIATION MONGAZON, ANGERS.

- Monsieur BLET Alain  
Vendeur conseil, REXEL FRANCE, NANTES.

- Monsieur BLOT Patrice  
Technicien spécialisé, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.

- Monsieur BLU Jacky  
Ouvrier qualifié, DEVILLE, BAUGE.

- Monsieur BLUSSEAU Pascal  
Monteur, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur BODET Marc  
Technicien prix de revient, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur BODIN Olivier  
Ouvrier électricien, JURET, SEGRÉ .

- Monsieur BODINIER Max  
Opérateur de conditionnement, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .

- Monsieur BODY Pascal  
Ouvrier parachèvement, NICOLL, CHOLET .

- Madame BOIRON Béatrice née ROUAUD  
Technicien des métiers de la banque, BNP PARIBAS, ANGERS.

- Monsieur BOISBLET Michel  
Agent des méthodes, GROLLEAU, MONTILLIERS.

- Madame BOISNEAU Anne née BOURGEOIS  
Agent de service hospitalier, CENTRE MEDICAL DU CHILLON, LE LOUROUX-BECONNAIS.

- Monsieur BONDU Gérard  
Responsable développement commercial, BROTHER FRANCE, ROISSY.

- Monsieur BONDU Yannick  
Maçon, THIBAUT ET FILS, SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE.

- Monsieur BONNET Guy  
Ouvrier de production, CHARAL, CHOLET.

- Monsieur BONNY Gérard  
Directeur informatique, LE TOIT ANGEVIN, ANGERS.

- Madame BONTEMPS Francine née PERROT  
Assistante administrative, EPARC, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur BORDAGE Gérard  
Métallier monteur, GAUDIN SYSTEMES, ST PIERRE MONTLIMART.

- Monsieur BORDAGE Sylvain  
Conducteur de fabrication, SOCIETE INDUSTRIELLE DE SAINT-FLORENT, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL.

- Monsieur BORE Patrick  
Cariste magasinier, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .

- Monsieur BOSSE Martial  
Conducteur de travaux, RIVAIN-GARNAVAULT, SEGRÉ .

- Madame BOTHEREL Monique  
Employée, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS .

- Monsieur BOTTIN Jean-Pierre  
Concepteur multi-médias-audiovisuel-graphisme, MMA IARD, LE MANS.

- Monsieur BOUCHEREAU Gilles  
Responsable distribution, INITIAL SERVICES TEXTILES, BOULOGNE BILLANCOURT.

- Madame BOUET Carole née LEPASTOUREL  
Préparatrice, PHARMACIE LOUBRIEU, AVRILLE.

- Monsieur BOUILLEAU Georges  
Caviste, ACKERMAN-REMY PANNIER, SAUMUR.

- Monsieur BOURGET Alain  
Maître ouvrier charpentier, OUEST CHARPENTE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur BOURLIERE Joël  
Opérateur nettoyage, MARIE, CHACE.

- Monsieur BOUSSEAU Jean-Marie  
Ouvrier boucher, CHARAL, CHOLET.

- Monsieur BOUTET Philippe  
Electroplasticien, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur BOUVILLE Victor  
Ouvrier électricien, JURET, SEGRÉ .

- Madame BOUYER Odile née LEBOEUF  
Infirmière, IRSA, LA RICHE .

- Monsieur BRANCHU Raymond (En retraite)  
Boucher, CHARAL, CHOLET.

- Monsieur BRARD Gérard  
Technicien en informatique, BULL, LES CLAYES SOUS BOIS.

- Monsieur BRASSART Hubert  
Développeur, GDF SUEZ - USPI - CSP GCT, SAINT OUEN.

- Madame BREVET Danièle née LOUIS  
Assistante service maintenance, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .

- Monsieur BRIANT Bruno  
Technico-commercial, REXEL FRANCE, NANTES.

- Monsieur BRICAULT Claude  
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.

- Madame BRICHARD-BROSSARD Jacqueline  
Ouvrier de production, DEVILLE, BAUGE.

- Monsieur BRILLANT Pascal  
Responsable assurance qualité, MECACORP, PRECIGNE.

- Madame BRIN Danielle  
Ouvrière d'abattoir, SIALE, LANNILIS.

- Monsieur BROUARD Didier  
Superviseur, VALEO VISION, ANGERS.

- Madame BRUNEAU Edith née HAMON  
Opératrice, VALEO VISION, ANGERS.

- Monsieur BRUNELLIÈRE Thierry  
Agent technique de production, JEHIER, CHEMILLE.

- Monsieur BRUNET Frédéric  
Ouvrier parachèvement, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur BRUNET Michel  
Ingénieur cadre informatique, BULL, ANGERS.

- Monsieur BURET Pascal  
Ardoisier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.

- Madame BURGEVIN Brigitte née LEMOINE  
Clerc de notaire, NOTAIRES ASSOCIÉS SABOT-BRECHETEAU, ANGERS.

- Monsieur BURGEVIN Michel  
Acheteur, PAULSTRA, SEGRE .

- Monsieur CADOTZ Michel  
Foreur-mineur, HERVE, JUIGNE-LES-MOUTIERS.

- Monsieur CADY Paul  
Electricien, CIEC GENIE ELECTRIQUE, ANGERS .

- Madame CAILLAUD Viviane née GABORIAU  
Agent d'expédition, MERLIN GERIN LOIRE, SAUMUR.

- Madame CAILLEAU Evelyne née PEGE  
Secrétaire, CASTEL FRÈRES, BRISSAC-QUINCE.

- Monsieur CAIRAULT Philippe  
Chauffeur remplaçant, NICOLL, CHOLET .

- Madame CALMET Ginette  
Préparateur fabrication, MARIE, CHACE.

- Monsieur CALVEZ Philippe  
Agent d'accueil, POLE EMPLOI PAYS-DE-LA-LOIRE, NANTES.

- Madame CAMILLO Hélène née OGER  
Assistante de direction, DUSOLIER CALBERSON, SAINT-SYLVAIN D'ANJOU.

- Monsieur CANTET Jean-Pierre  
Technicien conseil, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

- Madame CAPPELAERE Catherine  
Secrétaire, SOCIETE FROMAGERE DE CRAON, CRAON.

- Madame CARLIER Corinne  
Directrice d'agence, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.

- Madame CARTIER Dominique née ALLEWAERT  
Ouvrière, MERLIN GERIN LOIRE, SAUMUR.

- Monsieur CASSEGRAIN Claude  
Régleur qualifié, DEVILLE, BAUGE.

- Monsieur CHAILLOU Michel  
Soudeur par point, LES ATELIERS DIXNEUF, LA ROMAGNE.

- Monsieur CHALOPIN Dominique  
Agent de maîtrise, GUERY, LA TOURLANDRY.

- Monsieur CHANDELIER Thierry  
Informaticien, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .

- Monsieur CHARLES Daniel  
Technicien de maintenance, SAVELYS, PARIS.

- Madame CHARTIER Mireille née MARANDOLA  
Conseiller clientèle, CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE, NANTES.

- Monsieur CHASLERIES Philippe  
Comptable, LARIVIERE, ANGERS.

- Monsieur CHATEAU Jean-Marie  
Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE, NANTES.

- Madame CHAUVEAU Marie-Paule  
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.

- Monsieur CHAUVIGNE Paul  
Employé de banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.

- Monsieur CHAUVIN Jean-Claude  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .

- Madame CHAUVREAU Roselyne née SOULLARD  
Secrétaire notariale, NOTAIRES ASSOCIES SABOT-BRECHETEAU, ANGERS.

- Madame CHEHERE Sylvie née PICHARD  
Secrétaire, KPMG, NANTES (Agence de Angers).

- Madame CHENE Catherine née VERNAGEAU  
Employée de banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.

- Monsieur CHEVALLIER Philippe  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .

- Madame CHEVE Chantal née FRONTEAU  
Responsable comptable établissement, VEUVE AMIOT, SAUMUR .

- Madame CHEVREUX Françoise  
Agent technique, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

- Madame CHEVREUX Sylvie née CRETON  
Secrétaire, NOTAIRE ASSOCIEE EMMANUELLE GOURET-DUCHENE, BAUGE.

- Monsieur CHIRON Jean  
Métallier, GAUDIN SYSTEMES, ST PIERRE MONTLIMART.

- Monsieur CHOUIN Patrick  
Responsable qualité, DUSOLIER CALBERSON, SAINT-SYLVAIN D'ANJOU.

- Monsieur CHUDEAU Patrice  
Technicien d'atelier outilleur, FRANCE FIL INTERNATIONAL, SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES.

- Monsieur CHUPIN Laurent  
Responsable atelier, NICOLL, CHOLET .

- Madame CLAVREUL Evelyne née MAINFROID  
Repasseuse, C. MENDES, ANGERS .

- Madame CLEMOT Annie née DABIN  
Agent de service hospitalier, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.

- Monsieur COCHELIN Bernard  
Assistant comptable, SOREX, ANGERS.

- Madame COEFFIC Brigitte  
Responsable immuno-hématologie, ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG-PAYS DE LA LOIRE, NANTES.

- Madame COLLET Hélène née MOYSAN  
Agent de magasin, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

- Monsieur CORNU Jacques  
Maçon, ROTURIER, POUZAUGES.

- Monsieur COTENCEAU Jean  
Chargé de gestion des réseaux, SAUR FRANCE, TOURS (Agence de Saumur).

- Madame COUANNET Danielle née GACHET  
Laborantine, MARIE, CHACE.

- Madame COUET Marie  
Cariste, MARIE, CHACE.

- Monsieur COUINEAU Elie  
Ouvrier de maintenance, SFNA, LONGUE-JUMELLES.

- Monsieur COULOT Philippe  
Gestionnaire de flux, MERLIN GERIN LOIRE, SAUMUR.

- Monsieur COUREAU Frédéric  
Afficheur, JCDECAUX S.A., SAINT-HERBLAIN .

- Monsieur COURTIN Thierry  
Reponsable d'équipe logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.

- Monsieur COUTAULT Noël  
Chef de chantier, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .

- Madame CREPIN Viviane née TRISTRAM  
Technicien conseil, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Madame CRONIER Maryvonne  
Directrice, CTI BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE, ANGERS .

- Monsieur DABIN Claude  
Ouvrier d'abattoir, CHARAL, CHOLET.

- Monsieur DALIBERT Lionel  
Conducteur d'engins, GTM TERRASSEMENT, NANTERRE.

- Madame DANIAU Marie-Christine née GASTINEAU  
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.

- Monsieur DANSAULT Michel  
Agent de maîtrise, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

- Madame DARRE Carole  
Agent de recouvrement, BULL, LES CLAYES SOUS BOIS.

- Madame DAVID Annie née DALIBON  
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.

- Madame DAVID Catherine née HEURBIZE  
Technicien de laboratoire, SCHERING PLOUGH SANTE ANIMALE, SEGRE.

- Monsieur DAVID Joël  
Ingénieur cadre, BULL, LES CLAYES SOUS BOIS.

- Madame DECUISERIE Carole née GUY  
Vendeuse, GALERIES LAFAYETTE, ANGERS .

- Madame DEGRAUW Liliane née OSCAR  
Technico-commerciale, MERLIN GERIN LOIRE, SAUMUR.

- Monsieur DELAHAIE Christian  
Magasinier, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur DELANOË Patrice  
Tourneur, WARNER ELECTRIC-EUROPE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur DELARGILLE Bernard  
Boucher, CHARAL, CHOLET.

- Monsieur DELHUMEAU Alain  
Dessinateur, JEHIER, CHEMILLE.

- Madame DELINE Brigitte née METIVIER  
Agent de service hospitalier, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.

- Madame DEMENE Anita née ZENGERLIN  
Assistante commerciale, BONNA SABLA , SAINT-BARTHELEMY .

- Madame DEMEULENAERE Sylviane née POIRIER  
Secrétaire technique, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.

- Monsieur DENECHAU Alain  
Ouvrier de production, DEVILLE, BAUGE.

- Madame DENECHERE Marie-Hélène née GUITET  
Assistante de direction, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.

- Madame DENIER Anny née COURTIN  
Agent qualifié de production, SCHERING PLOUGH SANTE ANIMALE, SEGRE.

- Monsieur DENIS Alain  
Agent de manutention, MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.

- Monsieur DENIS Bruno  
Chauffeur collecte, SOCIETE INDUSTRIELLE DE SAINT-FLORENT, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL.

- Monsieur DENIS Pascal  
Technicien d'exploitation, BULL, LES CLAYES SOUS BOIS.

- Monsieur DEPOND Lionel  
Conseiller gestion privée, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.

- Monsieur DERBANNE Olivier  
Cariste, MARIE, CHACE.

- Monsieur DEROUET Michel  
Ouvrier électricien, JURET, SEGRÉ .

- Monsieur DESMOTTES Patrice  
Employé logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.

- Monsieur DEVANNES Jean-Luc  
Cadre de banque, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES.

- Monsieur DIEU Philippe  
Ouvrier électricien, JURET, SEGRÉ .

- Monsieur DIGARD Jean-Jacques  
Câbleur, GROLLEAU, MONTILLIERS.

- Monsieur DIGUET Bruno  
Assistant responsable parachèvement, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur DIGUET Jacques  
Chef d'entreprise, SDEL ENERGIS, SAUMUR.

- Monsieur DILE Jean-Luc  
Métallier monteur, GAUDIN SYSTEMES, ST PIERRE MONTLIMART.

- Monsieur DOLLET Marc  
Pareur, CHARAL, CHOLET.

- Monsieur DOLLET Stanislas  
Responsable clientèle, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.

- Madame DONEAU Marie-Claude née BOULISSIERE  
Femme de ménage, SOREX, ANGERS.

- Madame DOUIN Martine née BIGOT  
Opérateur assistant, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.

- Monsieur DREAN Jean  
Responsable régional adjoint, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, PARIS (Agence de Angers).

- Madame DRENEAU Béatrice née GABORIEAU  
Pareur ficeleur, CHARAL, CHOLET.

- Monsieur DROMARD Thiébaud  
Employé d'assurances, AREAS ASSURANCES , ANGERS.

- Monsieur DROUET Patrick  
Métallier, LES ATELIERS DIXNEUF, LA ROMAGNE.

- Madame DUBLE Maryline née VIVIER  
Secrétaire, ACKERMAN-REMY PANNIER, SAUMUR.

- Madame DUBOIS Maryse née COULBAUX  
Ouvrière, MERLIN GERIN LOIRE, SAUMUR.

- Madame DUCHENE Nadine  
Agent d'exploitation, CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE, NANTES.

- Madame DUPONT Marie-Noëlle  
Employée de banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.



- Monsieur DURAND Bernard  
 Informaticien, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .

- Monsieur DUREAU Jean née TRIOLET  
 Conducteur de machine, SOCIETE FROMAGERE DE RIBLAIRE, SAINT-VARENT.

- Madame DURVILLE Christine née WISNIEWSKI  
 Assistante de direction, CTI BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE, ANGERS .

- Monsieur DUVAL Laurent  
 Chef d'entreprise, CIEC GENIE ELECTRIQUE, ANGERS .

- Monsieur ECHASSERIEAU Pascal  
 Comptable, CAF DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET .

- Monsieur EMERIAU Georges  
 Cadre bancaire, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.

- Monsieur ESNAULT Daniel  
 Comptable, FFB 49, ANGERS.

- Monsieur ESNAULT Joël (En retraite)  
 Technicien polyvalent, ASSOCIATION SAINTE AGNES, VIDE.

- Monsieur EUSEBE Rémi  
 Chef d'équipe, CEZUS, MONTREUIL-JUIGNE.

- Madame FATIN Françoise née METAIREAU  
 Secrétaire commerciale, ALBERT BESOMBES - MOC BARIL, SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT.

- Madame FAUCHEUX Françoise  
 Opératrice, VALEO VISION, ANGERS.

- Monsieur FERRAND Christian  
 Contrôleur de sécurité, CRAM DES PAYS DE LA LOIRE, NANTES.

- Monsieur FERYN Christian  
 Technicien d'expérimentation, BAYER CROPS SCIENCE, LYON.

- Monsieur FIEVRE Jean-Hugues  
 Cadre bancaire, CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE, NANTES.

- Madame FILLONNEAU Sonia  
 Assistante qualité, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .

- Madame FLACHE Claudine née BONNAUDET  
 Agent d'entretien, ASSOCIATION MONGAZON, ANGERS.

- Madame FLORIAU Michelle née BIEMON  
 Assistante commerciale, CPO - COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST, NANTES.

- Monsieur FOLLIOU Bernard  
 Cuisinier, EPARC, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame FONTANIVE Marie-Dominique née BEDOUET  
 Opératrice de conditionnement, SCHERING PLOUGH SANTE ANIMALE, SEGRE.

- Monsieur FOUCHARD Jacky  
 Employé logistique, DORISE, LE MANS.

- Monsieur FOUICHE Jean-Yves  
 Contrôleur , NICOLL, CHOLET .

- Monsieur FOULON Philippe  
 Maçon, THIBAUT ET FILS, SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE.

- Madame FOUQUET Huguette née FROMENTIN  
 Agent d'entretien et de restauration, ASSOCIATION MONGAZON, ANGERS.

- Monsieur FOURNY Jean-Claude  
 Menuisier agencement, ENTREPRISE BREHERET, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Madame FRADET Patricia née LAIGLE  
 Secrétaire sociale, CRAM DES PAYS DE LA LOIRE, NANTES.

- Madame FRICARD Annick née BEAUFILS  
 Comptable, MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.

- Madame FROGER Marie-Annick née ONILLON  
 Aide-soignante, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.

- Madame FROMENTIN Brigitte  
 Conseillère en clientèle, MAAF ASSURANCES, NIORT.

- Madame GABORIT Françoise née HUMEAU  
 Employée de comptabilité, CHARAL, CHOLET.

- Monsieur GACHOT Joël  
 Chargé d'affaires, CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE, NANTES.

- Monsieur GADBIN Joël  
Agent de fabrication monteur, WARNER ELECTRIC-EUROPE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame GAIGNARD Catherine née GOUBIL  
Manutentionnaire, GRAVIS, TRELAZE.

- Monsieur GALLARD Pascal  
Gestionnaire transit et douanes, MERLIN GERIN LOIRE, SAUMUR.

- Madame GARAUD Sylvie  
Secrétaire comptable, ARDOISIERES D'ANGERS, TRELAZE.

- Monsieur GARNIER Dominique  
Magasinier, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur GARNIER Jean-Michel  
Chef d'équipe, GUERY, LA TOURLANDRY.

- Monsieur GASTE Jean-Claude  
Electricien, CIEC GENIE ELECTRIQUE, ANGERS .

- Monsieur GAUDIN Pascal  
Cariste magasinier, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .

- Madame GAUGAIN Véronique née GOUIN  
Employée administrative, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .

- Madame GAULTIER Régine née BOUVET  
Assistante d'unité opérationnelle, JURET, SEGRÉ .

- Monsieur GAZEAU Daniel  
agent ordonnancement, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur GELEE Yves  
Vendeur comptoir, REXEL FRANCE - PARIS..

- Monsieur GELOT Francis  
Chaudronnier, THERMAL CERAMICS DE FRANCE, RUEIL MALMAISON (Agence de Thouarcé).

- Monsieur GIBOUIN Jacques  
Boucher, CHARAL, CHOLET.

- Monsieur GILOT Louis-Marie  
Agent de production, VALEO VISION, ANGERS.

- Madame GIMENEZ Bernadette  
Employée de banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.

- Madame GIRAUD Martine née JOUANIGOT  
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS (Agence de Saumur).

- Madame GODDE Carmen née BOURGEOIS  
Assistante achats, SCHERING PLOUGH SANTE ANIMALE, SEGRE.

- Monsieur GODY Olivier  
Opérateur fabrication, MARIE, CHACE.

- Monsieur GOUBEAU Jacques  
Responsable logistique, BULL, ANGERS.

- Madame GOUGET Jocelyne née CARRE  
Mécanicienne, C. MENDES, ANGERS .

- Monsieur GOURAUD Gérard  
Menuisier, ENTREPRISE BREHERET, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Madame GOURICHON Brigitte née LAMY  
Attachée de gestion, OGECCOLLEGE CATHEDRALE SAINT-MAURICE, ANGERS.

- Monsieur GOURICHON Joël  
Cadre éducatif, OGECCOLLEGE CATHEDRALE SAINT-MAURICE, ANGERS.

- Monsieur GOYAUD Claude  
Electricien, CIEC GENIE ELECTRIQUE, ANGERS .

- Monsieur GRELIER Thierry  
Conseiller en gestion de patrimoine, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.

- Madame GRELLIER Pierrette née BEUBRY  
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.

- Monsieur GROSSAUD Jean  
Responsable de production, SOFPO, THOUARCE.

- Madame GROUSSIN Evelyne née LEMARCHAND  
Mécanicienne, C. MENDES, ANGERS .

- Monsieur GUAIS Bruno

opérateur de conditionnement, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .  
- Madame GUAZZETTI Brigitte née TRILLOT  
Secrétaire, ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG-PAYS DE LA LOIRE, NANTES.  
- Monsieur GUERET Pierre  
Responsable maintenance, SFNA, LONGUE-JUMELLES.  
- Madame GUERIF Christine née DAVY  
Secrétaire, SOCIETE INDUSTRIELLE DE SAINT-FLORENT, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL.  
- Monsieur GUERIF Michel  
Charpentier, OUEST CHARPENTE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.  
- Monsieur GUERIN Guy  
Cadre informatique, BULL, ANGERS.  
- Madame GUERIN Marie-Laure  
Conducteur de machines, DEVINEAU, CARQUEFOU.  
- Monsieur GUICHETEAU Eric  
Agent de production, CHARAL, CHOLET.  
- Monsieur GUILLE Patrick  
Métallier, GUERY, LA TOURLANDRY.  
- Monsieur GUILLEAU Régis  
Régleur, NICOLL, CHOLET .  
- Madame GUILLOCHEAU Sylvie née CHOUIN  
Employée de collectivité, SOCLOVA, ANGERS.  
- Monsieur GUILLON Marc  
Responsable de chantiers, CITEOS ATLANTIQUE, VERN-SUR-SEICHE.  
- Monsieur GUILLOUX Jacky  
Chef d'équipe, CHARAL, CHOLET.  
- Monsieur GUITTER Didier  
Contrôleur du recouvrement, URSSAF DE MAINE-ET-LOIRE, ANGERS.  
- Monsieur GUTIERREZ BUSTAMENTE Hugo del Carmen  
Préparateur en colorimétrie, SOFICOR MÄDER, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE.  
- Madame GUYON Evelyne née MICHEL  
Agent des services généraux, WARNER ELECTRIC-EUROPE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.  
- Monsieur HAMARD Philippe  
Monteur vendeur lunettier, LISSAC OPTICIEN, ANGERS.  
- Madame HARDY Geneviève  
Mécanicienne, C. MENDES, ANGERS .  
- Monsieur HASCOET Gilles  
Cadre de la banque, BNP PARIBAS, ANGERS.  
- Madame HASTINGS Martine née ALBERT  
Secrétaire, CNAMTS, ANGERS.  
- Monsieur HATET Patrick  
Technicien d'exploitation, BULL, LES CLAYES SOUS BOIS.  
- Monsieur HAUSKNOST Bernard  
Directeur , HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.  
- Madame HAYAULT Marie-Anne née MANCEAU  
Employée administrative litiges, CHARAL, CHOLET.  
- Monsieur HELLEBOIS Joël  
Cadre, FRANCE TELECOM, ANGERS.  
- Monsieur HERAULT Alain  
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS (Agence de Angers).  
- Monsieur HERISSE Thierry  
Pilote, TOYOTA INDUSTRIAL EQUIPMENT, ANCENIS.  
- Madame HERMOUET Annie  
Documentaliste, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.  
- Monsieur HERVE Philippe  
Agent de maintenance en ascenseurs, KONE, LE MANS.  
- Monsieur HERVE Pierre  
Agent de maintenance, SEDA , NANTERRE.  
- Monsieur HESLOT Bertrand  
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE, NANTES.  
- Madame HIAUME Anne-Marie née BUCHMULLER

Assistante direction transports, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .  
 - Monsieur HODE Dominique  
 Electroplasticien, NICOLL, CHOLET .  
 - Madame HOUDAYER Sabine née GUEPIN  
 Employée de banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL ANJOU, ANGERS  
 - Madame HUCHON Marie-France née BROUARD  
 Employée de banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.  
 - Monsieur HUMEAU Louis-Marie  
 Menuisier, ENTREPRISE BREHERET, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.  
 - Monsieur HUNAUT Alain  
 Caviste, BOUVET LADUBAY, SAUMUR.  
 - Madame INISAN Françoise née RIDEL  
 Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.  
 - Monsieur INSYTHASENE Khamphanh  
 Pareur, CHARAL, CHOLET.  
 - Monsieur JACCOU Stéphane  
 Piéceur, CHARAL, CHOLET.  
 - Monsieur JARRY Alain  
 Boucher, CHARAL, CHOLET.  
 - Monsieur JEANDEAU Bernard  
 Technicien, ALSTOM TRANSPORT SA, SAINT-OUEN.  
 - Monsieur JEANNETEAU Alain  
 Agent froid ferme, SOCIETE INDUSTRIELLE DE SAINT-FLORENT, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL.  
 - Monsieur JOYEUX Luc  
 Agent poly-compétent, VALEO VISION, ANGERS.  
 - Monsieur JUBEAU Bernard  
 Responsable de secteur, FGVS, NUIITS-SAINT-GEORGES.  
 - Madame KARAGOZ Viviane née BAUJON  
 Secrétaire, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.  
 - Monsieur KESSEL Jacques  
 Magasinier vendeur, CDE BATIDOC, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.  
 - Madame KORENBAUM Catherine née LEBERGER  
 Directeur d'études, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, ANGERS.  
 - Madame LACOUTURE Claudy  
 Chauffeur, NICOLL, CHOLET .  
 - Madame LAFRANCE Marie-Thérèse née REBEILLEAU  
 Câbleuse, ASTEELFLASH, SAUMUR.  
 - Madame LAIGLE Nadia née CLOAREC  
 Serveuse restaurant scolaire, EPARC, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.  
 - Monsieur LAISNE Patrick  
 Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.  
 - Monsieur LAMOUREUX Pierre  
 Agent de transport, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.  
 - Madame LANDREAU Bernadette née BARRE  
 Employée de restauration, ASSOCIATION MONGAZON, ANGERS.  
 - Madame LARCHE Corinne née ROY  
 Technico-commercial sédentaire, REXEL FRANCE, NANTES.  
 - Monsieur LARDEUX Sylvain  
 Ouvrier monteur réseaux, JURET, SEGRÉ .  
 - Madame LARDEUX Sylvie née AUVRAI  
 Préparatrice, SCHERING PLOUGH SANTE ANIMALE, SEGRE.  
 - Monsieur LATTAY Thierry  
 Agent technicien d'atelier, BULL, ANGERS.  
 - Monsieur LAUDREN Bernard  
 Préparateur, MARIE, CHACE.  
 - Monsieur LAURENDEAU Serge  
 Ouvrier boucher, CHARAL, CHOLET.  
 - Monsieur LAURENSEN Patrick  
 Vendeur, MORIN FRERES, THOUARS.  
 Monsieur LAURENT Patrick

Opérateur fabrication liquides, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .  
- Monsieur LAZARETH Patrick  
Maîtrise fabrication, BULL, ANGERS.  
- Madame LE BOT Marylène  
Serveuse en restauration scolaire, EPARC, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.  
- Madame LE GAL Claudine  
Technicien conseil, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.  
- Madame LE GALL Marie née RIBREAU  
Employée de banque, BNP PARIBAS GPAC CENTRE ET ANJOU, SARAN.  
- Monsieur LE NOEN Didier  
Magasinier, AUTODISTRIBUTION GRAND OUEST, ANGERS .  
- Monsieur LE SAUX Patrice  
Conducteur d'engins, SEDA , NANTERRE.  
- Madame LEBESNE Catherine née DUFEHY  
Technicienne de gestion, BULL, ANGERS.  
- Madame LEBLANC Josiane née BRUNEAU  
Secrétaire, ENTREPRISE BREHERET, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.  
- Madame LEBOUGRE Micheline née ROGER  
Caviste, BOUVET LADUBAY, SAUMUR.  
- Madame LEBRUN Marie-Hélène née DELAUNAY  
Technicien spécialisé, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.  
- Madame LECOMTE Monique  
Opérateur fabrication, MARIE, CHACE.  
- Madame LECOMTE Odette née GOUBIN  
Agent de production, ELIS, AVRILLE.  
- Madame LECOMTE Sylvie née LEFEUVRE  
Mécanicienne, C. MENDES, ANGERS .  
- Monsieur LEDRU Jacky  
Cariste manutentionnaire, PAUL GRANDJOUAN SACO, LES PONTS-DE-CE.  
- Monsieur LEFORT Guy  
Metallurgiste, LES ATELIERS DIXNEUF, LA ROMAGNE.  
- Madame LEGRAIS Anita née PITON  
Conseiller retraite, RSI PAYS DE LA LOIRE, NANTES.  
- Madame LEISENRING-GOHIER Dominique née GOHIER  
Agent de production, ELIS, AVRILLE.  
- Madame LEMERLE Carole née LAVEDRINE  
Orthophoniste, ASSOCIATION I.M.E. LE GRACALOU, BOUCHEMAINE.  
- Monsieur LEMESLE Patrice  
Agent de maîtrise, CHARAL, CHOLET.  
- Madame LEMEUNIER Yvette  
Vendeuse, PARADIS TEXTILES, CHOLET.  
- Monsieur LEMOINE Dominique  
Electricien, CIEC GENIE ELECTRIQUE, ANGERS .  
- Madame LENCOT Brigitte née BIRET  
Chargée de clientèle, SAUR FRANCE, TOURS (Agence de Saumur).  
- Monsieur LEPEINTRE Guy  
Employé de banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.  
- Monsieur LEPETIT Jean-Claude  
Responsable agence, CAISSE FEDERALE CREDIT MUTUEL LOIRE-ATLANTIQUE ET CENTRE-OUEST,  
NANTES .  
- Monsieur LEROUX Jean-Raymond  
Magasinier, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.  
- Madame LEROY Marylène née VAILLANT  
Hôtesse de caisse, CSF FRANCE, CESSON-SEVIGNE (Agence de Avrillé).  
- Monsieur LEROY Thierry  
Technicien de maintenance, FRANCE FIL INTERNATIONAL, SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES.  
- Monsieur LETERTRE Michel  
Menuisier , ENTREPRISE BREHERET, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.  
- Monsieur LETORT Pascal  
Magasinier, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur LEVEQUE Philippe  
Agent de maîtrise, CHARAL, CHOLET.

- Monsieur LOISEAU Alain  
Desosseur, CHARAL, CHOLET.

- Monsieur LOUVIGNY Denis  
Ingénieur cadre informatique, BULL, LES CLAYES SOUS BOIS (Agence de Trélazé).

- Monsieur LUCAS Jean-Yves  
Agent de fabrication, WARNER ELECTRIC-EUROPE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame LUÇON Véronique  
Assistante technique, MALAKOFF MEDERIC, PARIS.

- Monsieur MABON Dominique  
Ouvrier, BONNA SABLE, ANGERS.

- Monsieur MAERTEN Serge  
Cadre logistique, DEVILLE, BAUGE.

- Madame MAGOAROU GALL Nadine  
Technicienne de gestion, BULL, ANGERS.

- Madame MAILLET Nicole née COLLE  
Agent d'entretien, GROLLEAU, MONTILLIERS.

- Monsieur MAILLET René  
Tôlier-soudeur, GUERY, LA TOURLANDRY.

- Monsieur MALABEUX Christian  
Technicien en gestion de production, BULL, ANGERS.

- Monsieur MANCEAU Christophe  
Ouvrier parachèvement, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur MANCEAU Dominique  
Technico-commercial, DORISE, LE MANS.

- Monsieur MANCEAU Jean-Paul  
Maçon coffreur, EIFFAGE CONSTRUCTION PAYS DE LA LOIRE, SAINT-HERBLAIN.

- Madame MANCEAU Marie-Pierre née BROSSEAU  
Assistante, FITECO, LAVAL.

- Monsieur MANCEAU Thierry  
Ouvrier de production classificateur, CHARAL, CHOLET.

- Monsieur MANDRET Jean-Luc  
Ingénieur informaticien, BULL, ANGERS.

- Madame MANTANI Danièle  
Directeur d'étude, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS .

- Monsieur MARCEL Michel  
Magasinier, PAULSTRA, SEGRE .

- Monsieur MARCHAND Guy  
Employé de banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL ANJOU, ANGERS

- Madame MARCQ Nadine née AUREGAN  
Technicienne logistique, VALEO VISION, ANGERS.

- Monsieur MARGAS Bernard  
Ouvrier qualifié, DEVILLE, BAUGE.

- Monsieur MAROLLEAU Marc  
O.P. régleur, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .

- Monsieur MARTEL Yves  
VRP, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur MARTIN Didier  
Attaché commercial itinérant, MARTIN RONDEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.

- Monsieur MARTINEAU Gaëtan  
Boucher, CHARAL, CHOLET.

- Monsieur MAUPOU Gérard  
Opérateur de conditionnement, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .

- Madame MAUTROT Isabelle née GRIZOLLE  
Aide de cuisine, EPARC, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame MAVEAU Dominique née LEDERMANN  
Technicien, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Madame MAZIERE Ginette née GARREAU  
Aide soignante, CLINIQUE SAINT-LEONARD, TRELAZE.

- Madame MEAR Chantal née VALE  
Acheteur, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

- Monsieur MEDJAHED Ali Cherif  
Ouvrier professionnel, HUMBERT ET CIE, LES PONTS-DE-CE.

- Monsieur MENARD Dominique  
Assistant de division, GENERALI ASSURANCES, PARIS.

- Monsieur MENARD Jean-Marc  
Employé de banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.

- Monsieur MENARD Joël  
Monteur pilote, TOYOTA INDUSTRIAL EQUIPMENT, ANCENIS.

- Madame MENARD Marie-Annick née ALBERT  
Technicien santé, LA MUTUELLE GENERALE, ANGERS.

- Madame MENARD Nadine née RENO  
Agent de production qualifié, ELIS, AVRILLE.

- Monsieur MENETRIER Gilles  
Agent de gestion de production, BULL, ANGERS.

- Monsieur MENOURY Christian  
Ouvrier menuisier, ENTREPRISE BREHERET, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Madame MENUTEAU Liliane née PICHOT  
Employée de banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.

- Monsieur MERCIER Guylain  
Conducteur travaux électricité, SDEL ENERGIS, SAUMUR.

- Monsieur MERCIER Rémy  
Employé de production, SFNA, LONGUE-JUMELLES.

- Monsieur MERCIER Yves  
Coordinateur des aménagements, BULL, ANGERS.

- Madame MESSAGER Fabienne née MOREAU  
Employée de banque, BNP PARIBAS GPAC CENTRE ET ANJOU, SARAN.

- Monsieur MICHEL Philippe  
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.

- Madame MICHENAUD Marielle  
Employée de banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.

- Monsieur MIGNON Christian  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .

- Madame MIKAÏLOVITCH Sylvie née PORTIER  
Assistante commerciale, ASTEELFLASH, SAUMUR.

- Monsieur MILLERAND Cyrille  
Chef d'agence, STURNO, AVRANCHES

- Monsieur MINEE Jean-Pierre  
Opérateur fabrication contrôle, CEZUS, MONTREUIL-JUIGNE.

- Monsieur MONEMALY Bounthavy  
Désosseur, CHARAL, CHOLET.

- Monsieur MONNIER Denis  
Opérateur fabrication contrôle, CEZUS, MONTREUIL-JUIGNE.

- Monsieur MONNIER Michel  
Agent de maîtrise, MALAKOFF MEDERIC, PARIS.

- Madame MONNIER Yvette  
Chargée d'études et gestion, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.

- Madame MONTAILLE Jacqueline née DROUET  
Cuisinière de restaurant scolaire, COMPASS GROUP, CARQUEFOU.

- Madame MOQUET Liliane née AUGER  
Responsable services généraux, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur MOREAU Daniel  
Conducteur d'engins, HUMBERT ET CIE, LES PONTS-DE-CE.

- Madame MOREAU Evelyne née PASQUIER  
Préparateur de commandes, GRAVIS, TRELAZE.

- Monsieur MOREAU Patrick  
Agent de maîtrise, CHARAL, CHOLET.

- Monsieur MOROT Christian  
Ingénieur, BULL, ANGERS.

- Monsieur MOUCHARD Thierry  
Technicien des métiers de la banque, BNP PARIBAS, ANGERS.

- Monsieur MOURET Patrick  
Responsable exploitation, OTV EXPLOITATIONS, ANGERS.

- Monsieur MOUTET Michel  
Chef de mission, VALERIAN, SORGUES.

- Madame MURZEAU Blandine née CLENET  
Opératrice montage, DEDIENNE AUTOMOTIVE, GETIGNE.

- Monsieur NAUD Xavier  
Injecteur, NICOLL, CHOLET .

- Madame NEEL Brigitte née SANTIAGO  
Ouvrière, MERLIN GERIN LOIRE, SAUMUR.

- Monsieur NIAFE Michel  
Homme d'entretien, ACGAO, ANGERS.

- Madame OGER Agnès née COTTEREAU  
Ouvrier de production, DEVILLE, BAUGE.

- Monsieur OGHEREAU Albert  
Ouvrier professionnel, HUMBERT ET CIE, LES PONTS-DE-CE.

- Monsieur OGERON Michel  
Technicien, BULL, ANGERS.

- Monsieur OLIVIER Pascal  
Mécanicien régléur, MARIE, CHACE.

- Monsieur OLLIVIER Didier  
Agent administratif d'exploitation arrivages , DUSOLIER CALBERSON, SAINT-SYLVAIN D'ANJOU.

- Monsieur ONDET Jean-Paul  
Analyste d'exploitation informatique, BULL, LES CLAYES SOUS BOIS (Agence de Trélazé).

- Monsieur ORAIN Didier  
Responsable de groupe d'exploitation, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .

- Monsieur OUVRARD Eric  
Comptable, CTC CARRIERE ET TRAVAUX DE CHATEAUPANNE, CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Monsieur OUVRARD Jacky  
Coffreur, EIFFAGE CONTRUCTION PAYS DE LA LOIRE, SAINT-HERBLAIN.

- Monsieur OUVRARD Jean-Claude  
Directeur pôle technique et logistique, LES SOLIDAIRES, CHOLET .

- Madame PALUSSIÈRE Patricia née PASQUIER  
Secrétaire, SOCIETE INDUSTRIELLE DE SAINT-FLORENT, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL.

- Monsieur PARENT Alain  
Chef cuisinier, ASSOCIATION MONGAZON, ANGERS.

- Monsieur PATARD Bruno  
Chef de projets utilisateurs, MMA VIE, LE MANS .

- Madame PAVIOT Nadia née HAMEURY  
Responsable clientèle, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.

- Madame PAYEN Dominique née MAHOU  
Employée logistique, DEVILLE, BAUGE.

- Madame PEAN Patricia née TAILLANDIER  
Mécanicienne, C. MENDES, ANGERS .

- Monsieur PELLUAU Louis  
Responsable silo, VERT ANJOU, JUIGNE-SUR-LOIRE.

- Monsieur PELTIER Thierry  
Opérateur nettoyage, MARIE, CHACE.

- Monsieur PERCHER Stéphane  
Technicien facturation, ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG-PAYS DE LA LOIRE, NANTES.

- Madame PERDREAU Dominique  
Comptable senior, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

- Monsieur PERRAULT Jean-Paul  
Ouvrier service maintenance, ASSOCIATION MONGAZON, ANGERS.

- Monsieur PERRIN Eric  
Technicien, MERLIN GERIN LOIRE, SAUMUR.

- Monsieur PERRIN Michel  
Dessinateur projeteur, JURET, SEGRÉ .



- Madame PERRON Francette née BERNARD  
Travailleur social, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur PERTUISEL Jean-Marc  
Employé logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.

- Monsieur PFEILER Marc  
Injecteur chef d'équipe, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur PICARD Pierre  
Conducteur offset, CALENDRIERS BOISSIER CECAB, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame PICAUT Arlette née BOUVIER (En retraite)  
Serveuse en restauration scolaire, EPARC, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur PICHERIT Olivier  
Contrôleur du recouvrement, URSSAF DE MAINE-ET-LOIRE, ANGERS.

- Monsieur PICHON Gérard  
Ouvrier qualifié, DEVILLE, BAUGE.

- Monsieur PIGREE Alain  
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE, NANTES.

- Monsieur PINSON Eric  
Technicien de maintenance, JURET, SEGRÉ .

- Monsieur PIOU Patrick  
Conducteur de travaux menuiserie, ENTREPRISE BREHERET, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur PIVRON Jean  
Chaudronnier, CTC CARRIERE ET TRAVAUX DE CHATEAUPANNE, CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Monsieur PLACAIS Yves  
Technicien des métiers de la banque, BNP PARIBAS, ANGERS.

- Monsieur PLESSIS Patrick  
Agent de banque, BNP PARIBAS LEASE GROUP, MARSEILLE.

- Madame POIRIER Marie-Thérèse née TURBET  
Responsable du service financier, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Monsieur POIRIER Philippe  
Electronicien, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.

- Monsieur PORCHER Jean  
Ouvrier espaces verts, LE TOIT ANGEVIN, ANGERS.

- Monsieur POUPARD Pierre  
Electromécanicien, MARIE, CHACE.

- Madame POUTORD Marie-Pierre née PREUX  
Secrétaire comptable, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE (Agence de Angers).

- Monsieur PRIOL Daniel  
Educateur de chiens, ACGAO, ANGERS.

- Monsieur PRIOU Bruno  
Mélangeur, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur PROD'HOMME Alain  
Employé de banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.

- Monsieur PROUST Philippe  
Employé de banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.

- Monsieur RABU Jean-Claude  
Responsable de secteur, EPARC, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur RAGUENAUD Jean-Pierre  
Monteur, NICOLL, CHOLET .

- Madame RAUD Nicole née BLANCHARD  
Employée de banque, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES (Agence de Cholet).

- Monsieur RAYMOND Didier  
Technicien, BULL, ANGERS.

- Monsieur RAYNAUD Bruno  
Technico-commercial, RIVARD, DAUMERAY.

- Monsieur REDSAND Paul  
Agent technique, BULL, ANGERS.

- Monsieur REGRETTIER Jean-Pierre  
Technicien, BULL, ANGERS.

- Madame RENAUD Murielle née BAUD  
Directeur de site, POLE EMPLOI PAYS-DE-LA-LOIRE, NANTES.

- Monsieur RENAULT-GROLLEAU Marcel  
Hôte de caisse, CSF FRANCE, CESSON-SEVIGNE (Agence de Avrillé).

- Madame RENNETAU Dominique née GAUDIN  
Câbleuse, ASTEELFLASH, SAUMUR.

- Madame RENOUE Brigitte née CHARBONNIER  
Technicien prestations maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.

- Monsieur RETHORE Jean-Laurent  
Métallier soudeur, GAUDIN SYSTEMES, ST PIERRE MONTLIMART.

- Madame REULIER Evelyne née POITOU  
Agent de fabrication, THERMAL CERAMICS DE FRANCE, RUEIL MALMAISON (Agence de Thouarcé).

- Monsieur REZE André  
Ingénieur fiabilité, VALEO VISION, ANGERS.

- Monsieur RICHARD Francis  
Opérateur de production, WARNER ELECTRIC-EUROPE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur RICHARD Gilles  
Pilote équipe logistique, MARIE, CHACE.

- Monsieur RICHARD Jean-Marc  
Vendeur magasinier, TROUILLARD, NANTES.

- Madame RICHARD Nadia née MEZZI  
Conseillère en assurances et épargne, GMF ASSURANCES, RENNES.

- Madame RICHARD Yvonne née FRANCHISTEGUY  
Secrétaire services généraux, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .

- Monsieur RIOBE Jean  
Responsable de chantier, JURET, SEGRÉ .

- Madame RIOU Anne-Marie née ONILLON  
Vendeuse, GALERIES LAFAYETTE, ANGERS .

- Monsieur RIPOCHE Christian  
Chauffeur, SOCIETE INDUSTRIELLE DE SAINT-FLORENT, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL.

- Monsieur RISSELIN Christian  
Responsable de formation, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, PARIS .

- Monsieur RITOUET Gilles  
Mécanicien, SDVI, SAINT-JEAN-DE-LINIÈRES.

- Madame RIVET Sylvie née LEFEVRE  
Secrétaire général de délégation, SACEM, NEUILLY-SUR-SEINE.

- Monsieur ROBIN Jacky  
Magasinier, LES ATELIERS DIXNEUF, LA ROMAGNE.

- Madame ROBIN Yvette née VOISINNE  
Opératrice de conditionnement, SCHERING PLOUGH SANTE ANIMALE, SEGRE.

- Monsieur ROBINEAU Martial  
Agent de fabrication, MERLIN GERIN LOIRE, SAUMUR.

- Madame ROPERT Anne-Marie  
Technicien des métiers de la banque, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES (Agence de Doué-la-Fontaine).

- Monsieur ROUAULT Patrice  
Relai ess/5s, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.

- Monsieur ROUILLON Jean-Claude  
Agent technique GPAO, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur ROUQUET Bernard  
Régleur, VALEO VISION, ANGERS.

- Monsieur ROUSSEAU Dominique  
Pareur, CHARAL, CHOLET.

- Monsieur ROUSSEAU Gaëtan  
Spécialiste maintenance support, SCHERING PLOUGH SANTE ANIMALE, SEGRE.

- Monsieur ROUSSEAU Jean-Jacques  
Injecteur, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur ROUSSELEAU Yannick  
Ouvrier de découpe, CHARAL, CHOLET.

- Monsieur ROY Jacques  
Boucher, CHARAL, CHOLET.

- Monsieur ROY Pascal

Ouvrier, SOFICOR MÄDER, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE.  
 - Monsieur RUELLE Jean-Jacques  
 Leader, VALEO VISION, ANGERS.  
 - Madame RUIZ Catherine née PEANT  
 Agent de gestion documentaire, OCE BUSINESS SERVICES, NOISY-LE-GRAND.  
 - Monsieur RULLIER Eric  
 Ouvrier d'abattoir, CHARAL, CHOLET.  
 - Monsieur SAAD Yanguï  
 Employé, AREAS ASSURANCES , ANGERS.  
 - Madame SAMSON Catherine née REZEAU  
 Aide-soignante, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.  
 - Monsieur SANCEREAU Alain  
 Senior, KPMG, NANTES.  
 - Monsieur SANCHEZ Didier  
 Ouvrier électricien, JURET, SEGRÉ .  
 - Madame SARAMITO Muguette née BILLY  
 Technicien des métiers de la banque, BNP PARIBAS, ANGERS.  
 - Madame SAULNIER Brigitte née COUEDOR  
 Cadre de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.  
 - Monsieur SAUTJEAU Christian  
 Comptable, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.  
 - Madame SAVATON Catherine  
 Monteuse câbleuse, ASTEELFLASH, SAUMUR.  
 - Monsieur SECHER Jean-René  
 Métallier monteur, GAUDIN SYSTEMES, ST PIERRE MONTLIMART.  
 - Madame SOREAU Jocelyne  
 Préparatrice en pharmacie, PHARMACIE LE GALL, ANGERS.  
 - Monsieur SORIN Bruno  
 Chef d'équipe d'expéditions, CHARAL, CHOLET.  
 - Madame SORIN Jacqueline née LARDEUX  
 Comptable, SCHERING PLOUGH SANTE ANIMALE, SEGRE.  
 - Monsieur SORITEAU Jean-Loïc  
 Mécanicien, PAULSTRA, SEGRE .  
 - Monsieur SORUS Claude  
 Technicien de maintenance, JURET, SEGRÉ .  
 - Monsieur SOUCHARD Eric  
 Cariste, MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.  
 - Madame SWIATKIEWIEZ Patricia née BARANGER  
 Employée de transit, DUSOLIER CALBERSON, SAINT-SYLVAIN D'ANJOU.  
 - Monsieur TAMAGNE Frédéric  
 Régleur, NICOLL, CHOLET .  
 - Monsieur TAO Jérôme  
 Magasinier, NICOLL, CHOLET .  
 - Monsieur TAUDON Joël  
 Chef d'équipe, DEVILLE, BAUGE.  
 - Monsieur TELLIER Jean-Pierre  
 Ingénieur, CONVERTEAM, MASSY.  
 - Madame TERRIEN Denise née MENARD  
 Conditionneuse, CHARAL, CHOLET.  
 - Monsieur TERRIEN Joseph  
 Meuleur, FONDERIE G.M. BOUHYER , ANCENIS.  
 - Monsieur TESSIER Didier  
 Employé d'assurances, GAN ASSURANCES IARD, PARIS (Agence de Angers).  
 - Madame THETIOT Simone  
 Assistant principal, SOVECO, ANGERS.  
 - Monsieur THOMAS Michel  
 Responsable silo, VERT ANJOU, JUIGNE-SUR-LOIRE.  
 - Monsieur TIGNON Noël  
 Assistant de gestion, CHARAL, CHOLET.  
 - Monsieur TOUBLANC Eric

Ouvrier de fabrication, SOCIETE INDUSTRIELLE DE SAINT-FLORENT, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL.  
 - Monsieur TOURET Pierre  
 Maçon, THIBAUT ET FILS, SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE.  
 - Monsieur TRANCHAND Alain  
 Méthodiste MADC, MERLIN GERIN LOIRE, SAUMUR.  
 - Madame TREZERES Monique née CHEGNE  
 Gestionnaire assurances de personnes, GAN ASSURANCES IARD, PARIS (Agence de Angers).  
 - Monsieur TRICHET Philippe  
 Monteur courant fort, CLEMESSY, BEAUMONT-EN-VERON.  
 - Madame TROISPOILS Anne née BLOND  
 Agent hospitalier, CLINIQUE SAINT-LEONARD, TRELAZE.  
 - Madame TROUDET Sylvie  
 Secrétaire notariale, NOTAIRES ASSOCIES SABOT-BRECHETEAU, ANGERS.  
 - Monsieur TUDEAU Denis  
 Peintre, LUCAS, ANGERS.  
 - Monsieur URSULE Jacky  
 Ingénieur cadre, DEVILLE, BAUGE.  
 - Monsieur VALAIN Jean-François  
 Technicien de maintenance, SCHERING PLOUGH SANTE ANIMALE, SEGRE.  
 - Monsieur VEILLET Gérard  
 Cadre de banque, BNP PARIBAS GPAC CENTRE ET ANJOU, SARAN.  
 - Madame VERON Georgette  
 Animatrice, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.  
 - Monsieur VERON Jean  
 Menuisier, ENTREPRISE BREHERET, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.  
 - Monsieur VIAULT Serge  
 Clerc de notaire, NOTAIRE MICHEL PINEAU, VIHIERES.  
 - Madame VIGNERON Catherine née ONILLON  
 Conseiller accueil patrimonial, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.  
 - Madame VIGNERON Maryline née BEUCHARD  
 Comptable, SCHERING PLOUGH SANTE ANIMALE, SEGRE.  
 - Madame VIGUEUR Hélène née PAQUEREAU  
 Responsable de production, ELIS, AVRILLE.  
 - Monsieur VINCENT Jean-Michel  
 Ouvrier magasinier, JURET, SEGRÉ .  
 - Monsieur VINCENT Yvon  
 Menuisier, ENTREPRISE BREHERET, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.  
 - Madame VIOT Nicole née PAYRAUD  
 Technicien des métiers de la banque, BNP PARIBAS, ANGERS.  
 - Monsieur VITET Dominique  
 Mouliste, NICOLL, CHOLET .  
 - Madame WENZLER Michèle  
 Conducteur de machines, MARIE, CHACE.  
 - Monsieur YOU Patrice  
 Electroplasticien, NICOLL, CHOLET .  
 - Madame ZABOUT Jocelyne née MASSOT  
 Comptable, ACGAO, ANGERS.  
 - Monsieur ZAOUALI Mohamed  
 Peintre en bâtiment, LUCAS, ANGERS.  
 - Madame ZWOLINSKI Françoise née MARNEAU  
 Gestionnaire retraite, MALAKOFF MEDERIC, PARIS.

**Article 3** : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Monsieur ALBERT Jean-Marie  
 Ouvrier de fabrication, CEDUROC, YZERNAY.  
 - Monsieur ALLARD Jean  
 Conducteur de fabrication, SOCIETE INDUSTRIELLE DE SAINT-FLORENT, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL.  
 - Monsieur ALLIGAND Bertrand  
 Chargé de clientèle professionnelle, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-

YON.

- Monsieur ALLIOT Jean-Paul  
Ajusteur outilleur mouliste, VALEO VISION, ANGERS.
- Madame ANDRE Marie-France née GUISON  
Caissière, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE .
- Madame ANGER Nicole  
Agent de montage, WARNER ELECTRIC-EUROPE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur ANGUISE Philippe  
Technicien qualité, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
- Madame AOUSTIN Marie-Françoise née ROBERT  
Comptable, NOTAIRES ASSOCIES LE MEUT - ROY - LEBLANC, TRELAZE.
- Madame APPEAU Maryvonne née LANGE  
Coordinatrice, MERLIN GERIN LOIRE, SAUMUR.
- Monsieur AUBINEAU Daniel  
Agent logistique, ELIS, AVRILLE.
- Monsieur AUDEBAULT Noël  
Technicien d'atelier, FRANCE FIL INTERNATIONAL, SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES.
- Monsieur AUGER Philippe  
Electricien, NICOLL, CHOLET .
- Madame AUGEREAU Claudine née LANFRANCONI  
Employée administrative production, CHARAL, CHOLET.
- Madame AUGEUL Marie-Hélène née BODIER  
Maroquinière, LONGCHAMP, COMBREE.
- Monsieur AUVRAI René  
Expert direction financière, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.
- Monsieur BALCAEN Fabien  
Responsable communication, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, ANGERS.
- Madame BALSON Christiane née COMBEAU  
Gestionnaire prestations , MALAKOFF MEDERIC, PARIS.
- Madame BANCHEREAU Martine  
Chef de chaîne, C. MENDES, ANGERS .
- Monsieur BARANGER Jean-Noël  
Chauffeur citerne, SOCIETE INDUSTRIELLE DE SAINT-FLORENT, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL.
- Monsieur BARAULT Pascal  
Ouvrier parachèvement, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur BARBANO Christian  
Technicien de gestion administrative, BULL, ANGERS.
- Monsieur BARRAULT Patrick  
Mécanicien, GEMY ANGERS CONCESSIONNAIRE PEUGEOT, ANGERS .
- Monsieur BARRE Robert  
Conseiller clientèle, CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE, NANTES.
- Monsieur BAUDON Christian  
Conseiller systèmes d'information, PRODIM OUEST, SAINT HERBLAIN.
- Monsieur BAULAND Claude  
Pilote machine de transformation, MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.
- Monsieur BEAUCLAIR Roland  
Ajusteur outilleur, DEVILLE, BAUGE.
- Madame BEAUDUCEAU Sylviane  
Opérateur emballage, MARIE, CHACE.
- Monsieur BEAUMONT Daniel  
Dessinateur, SAUR FRANCE, TOURS (Agence de Saumur).
- Monsieur BECAULT Thierry  
Informaticien, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .
- Madame BELLANGER Geneviève née HOFFMAN  
Agent maîtrise qualité, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
- Madame BELLIARD Evelyne née BOUTET  
Technicien conseil , CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Monsieur BELLIER Jean-Pierre  
Directeur d'agence, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.
- Monsieur BELLOT DES MINIERES Olivier

Gestionnaire principal de copropriété, ICADE, PARIS.

- Monsieur BENAÏTREAU Daniel  
Agent technique, CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE, NANTES.
- Madame BENOIST Catherine née LE GAND  
Conseillère d'accueil, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Madame BERNARD Brigitte née BLOT  
Agent de production, THERMAL CERAMICS DE FRANCE, RUEIL MALMAISON.
- Madame BERNARD Christine née BELUET  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur BERNIER Philippe  
Visiteur médical, PIERRE FABRE MEDICAMENT INFORMATION, BOULOGNE.
- Madame BERTHELOT Marie-Bernard née CHEVALIER  
Pétrisseur, MARIE, CHACE.
- Monsieur BESSON Jean-François  
Tourneur, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.
- Madame BIDET Anne née TRICOIRE  
Employée de banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.
- Madame BIDET Jacqueline née JOUET  
Gestionnaire recouvrement amiable, RSI PAYS DE LA LOIRE, NANTES.
- Monsieur BIDET Jean-Yves  
Employé de banque, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES.
- Monsieur BIGOT Jackie  
Technicien méthodes industrialisation, PAULSTRA, SEGRE .
- Madame BIGOT Jane  
Opérateur, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
- Monsieur BILLAUD Hubert  
Agent d'exploitation, G.R.T. GAZ, NANTES.
- Monsieur BINAUD Alain  
Cariste, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.
- Madame BIOTTEAU Odile née AUDUSSEAU  
Agent de service hospitalier, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.
- Monsieur BIRON Christian  
Opérateur profilés, NICOLL, CHOLET .
- Madame BLANCHET Marie-Claude née LEBLANC  
Technicien du service médical, SERVICE MEDICAL REGION PAYS DE LA LOIRE, NANTES.
- Madame BLANVILLAIN Brigitte née SIMONNET  
Secrétaire comptable, BANQUE DE FRANCE, ANGERS.
- Monsieur BLET Alain  
Vendeur conseil, REXEL FRANCE, NANTES.
- Monsieur BODET Dominique  
Cadre assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
- Monsieur BODET Marc  
Technicien prix de revient, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur BODIN Alain  
Technicien de traitements administratifs, CAISSE FEDERALE CREDIT MUTUEL LOIRE-ATLANTIQUE ET CENTRE-OUEST, NANTES .
- Madame BODINEAU Huguette  
Opérateur emballage, MARIE, CHACE.
- Monsieur BODINIER Daniel  
Peintre, LE TOIT ANGEVIN, ANGERS.
- Monsieur BOIREAU Marc  
Agent d'entretien, GEVAL, NANTES.
- Madame BOISDRON Marie-Danielle née GRAVELEAU  
Technicien prestations maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
- Monsieur BOISLEVE Daniel  
Conducteur simple face Martin, SMURFIT KAPPA SIEMCO, CARQUEFOU .
- Madame BOISNEAU Josiane née ROCHEREAU  
Secrétaire, CAF DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET .
- Madame BOISSINOT Catherine née PONIER  
Conditionneuse, CHARAL, CHOLET.

- Monsieur BONDU Gérard  
Responsable développement commercial, BROTHER FRANCE, ROISSY.

- Monsieur BONDU Joël  
Boucher, CHARAL, CHOLET.

- Monsieur BONDU Yannick  
Maçon, THIBAUT ET FILS, SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE.

- Monsieur BONNIN Serge  
Electromécanicien, AR CARTON, CHOLET.

- Monsieur BOSSE Bernard  
Agent de p, PAULSTRA, SEGRE .

- Monsieur BOSSE Patrick  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .

- Monsieur BOTREAU Christian  
Coordinateur des entrepôts, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .

- Monsieur BOUCHET Claude  
Agent professionnel, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

- Monsieur BOURDAIS Jean-Claude  
Technicien parc véhicules, JURET, SEGRÉ .

- Monsieur BOURDIN Thierry  
Technicien d'atelier, WARNER ELECTRIC-EUROPE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur BOURON Alain  
Chauffeur livreur, CPO - COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST, NANTES.

- Monsieur BOURON Bernard  
Mécanicien, GEMY ANGERS CONCESSIONNAIRE PEUGEOT, ANGERS .

- Madame BOURON Mauricette née MARTEL  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .

- Monsieur BOUTIN Guy  
Ouvrier qualifié, ALBERT BESOMBES - MOC BARIL, SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT.

- Madame BOUVRY Christian  
Responsable services généraux, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE OUEST, CARQUEFOU .

- Madame BOUYER Odile née LEBOEUF  
Infirmière, IRSA, LA RICHE .

- Monsieur BRANCHU Raymond (En retraite)  
Boucher, CHARAL, CHOLET.

- Monsieur BRANGERIEAU Michel  
Responsable méthodes, CHARAL, CHOLET.

- Madame BRASSEUR Michèle née DUPONT  
Responsable administratif et financier, ASSOCIATION MONGAZON, ANGERS.

- Monsieur BRECHET Christian  
Opérateur fabrication contrôle, CEZUS, MONTREUIL-JUIGNE.

- Madame BRENNER Josiane née SALMON  
Employée de banque, SOCIETE GENERALE-DPT BOURSE ET TITRES, NANTES.

- Madame BRETAUDEAU Marie-Paule née JEGAT  
Agent de production, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

- Monsieur BRETECHE Yannick  
Technicien, BULL, ANGERS.

- Monsieur BREVET Guy  
Contrôleur de gestion industriel, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .

- Madame BRICHARD-BROSSARD Jacqueline  
Ouvrier de production, DEVILLE, BAUGE.

- Monsieur BRILLANT Jean-Yves  
Agent de magasin, BULL, ANGERS.

- Madame BRILLIET Catherine née VERNISSE  
Agent de contrôle, WARNER ELECTRIC-EUROPE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame BROCHARD Marie-Annick née FALIGANT  
Technicien conseil prestations familiales, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

- Madame BROSSIER Annie née RASQUIER  
Employée de bureau, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Monsieur BRUNELLIÈRE Yannick  
Ardoisier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.

- Monsieur BURET Pascal  
Ardoisier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.

- Monsieur BURGEVIN Michel  
Acheteur, PAULSTRA, SEGRE .

- Madame BURON Isabelle née POINTEAU  
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.

- Monsieur CADY Paul  
Electricien, CIEC GENIE ELECTRIQUE, ANGERS .

- Monsieur CAILLEAUD Jean-Louis  
Mouliste, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur CAMUS Bernard  
Technicien supérieur d'encadrement, AREVA NC, BEAUMONT-HAGUE.

- Monsieur CANTITEAU Gilles  
Opérateur gestion des réseaux, SAUR FRANCE, TOURS (Agence de Saumur).

- Madame CANTONNET Bernadette née GRIGNON  
Administrateur des données, ACKERMAN-REMY PANNIER, SAUMUR.

- Madame CARRE Mireille née MACE  
Mécanicienne, C. MENDES, ANGERS .

- Madame CARTIER Dominique née ALLEWAERT  
Ouvrière, MERLIN GERIN LOIRE, SAUMUR.

- Monsieur CASSIN Guy  
Chauffeur collecte, SOCIETE INDUSTRIELLE DE SAINT-FLORENT, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL.

- Monsieur CATROUX Marcel  
Agent d'expéditions, THERMAL CERAMICS DE FRANCE, RUEIL MALMAISON.

- Monsieur CEKEN Tevfik  
Ouvrier professionnel, HUMBERT ET CIE, LES PONTS-DE-CE.

- Monsieur CESBRON Michel  
Chauffeur poids lourd, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .

- Monsieur CHAILLOU Michel  
Soudeur par point, LES ATELIERS DIXNEUF, LA ROMAGNE.

- Madame CHALLIER VIAUX Nadine née CHALLIER  
Pilote URE, KOLMI, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .

- Madame CHALUMEAU Raymonde née CAMBIN  
Agent technique, BULL, ANGERS.

- Monsieur CHAMPION Gérard  
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.

- Monsieur CHARBONNIER Patrick  
Employé logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.

- Monsieur CHASSAC Daniel  
Responsable d'équipe logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.

- Madame CHATAIGNER Patricia  
Agent de production, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

- Madame CHATRY Maryvonne née COULONNIER  
Chef d'équipe abats, CHARAL, CHOLET.

- Monsieur CHAUSSE Joël  
Chef de secteur maintenance, PAULSTRA, SEGRE .

- Monsieur CHAUVIGNE Paul  
Employé de banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.

- Madame CHAUVIN Marie-Noëlle  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .

- Monsieur CHENUËLLE Bernard  
Comptable, HERVE, JUIGNE-LES-MOUTIERS.

- Monsieur CHETANEAU Guy (En retraite)  
Responsable promotion, NICOLL, CHOLET .

- Madame CHEVE Chantal  
Opérateur emballage, MARIE, CHACE.

- Monsieur CHEVROTIN Jean-Claude  
Opérateur de conditionnement, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .

- Monsieur CHOQUET Didier  
Technicien sécurité, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .



- Madame CLAUDE Françoise née JOYEROT  
 Animateur, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Monsieur CLAUDE Philippe  
 Technicien outillage, PAULSTRA, SEGRE .

- Monsieur CLAVREUL Daniel  
 Opérateur, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur CLAVREUL Jean-René  
 Opérateur, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur CLAVREUL Michel  
 Opérateur, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur COCHELIN Bernard  
 Assistant comptable, SOREX, ANGERS.

- Monsieur COCHET Bernard  
 Employé de banque, CAISSE FEDERAL DU CREDIT MUTUEL MAINE-ANJOU, LAVAL .

- Monsieur COCHIN Alain  
 Employé d'assurances, AREAS ASSURANCES , ANGERS.

- Monsieur COLAS Jean-Pierre  
 Agent professionnel, PAULSTRA, SEGRE .

- Madame CONGNARD Martine née GARREAU  
 Assistante, FITECO, LAVAL.

- Monsieur COQUEREAU Ernest (En retraite)  
 Opérateur technique de fabrication, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.

- Madame CORMEAU Françoise née MORINIERE  
 Ouvrière spécialisée, JEHIER, CHEMILLE.

- Monsieur CORMEAU Lionel  
 Technicien dépanneur, SERCA, SAINT-ETIENNE.

- Monsieur CORNIL Jean-Louis  
 Chef d'équipe entretien, VEUVE AMIOT, SAUMUR .

- Monsieur CORNU Jacques  
 Maçon, ROTURIER, POUZAUGES.

- Madame CORNUAULT Françoise née MUSSAULT  
 Opérateur, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.

- Monsieur COUE Patrick  
 Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .

- Monsieur COURCIERE Philippe  
 Technicien spécialiste, RTE-TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.

- Madame COUSIN Marie née NOUVEL  
 Assistante de direction, SAUR FRANCE, TOURS.

- Monsieur COUVREUR Jean-Claude  
 Employé de banque, BNP PARIBAS GPAC CENTRE ET ANJOU, SARAN.

- Monsieur CRESTIN Joseph  
 Chef d'équipe, CHARAL, CHOLET.

- Madame CROSNIER Irène née PERRAULT  
 Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .

- Madame CUAU Brigitte  
 Assistante de service social, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur DAILLY Noël  
 Cariste, MARIE, CHACE.

- Monsieur DALAINE Philippe  
 Employé logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.

- Monsieur DARDENNES Michel  
 Mécanicien, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur DAVID Jean-Louis  
 Suppléant chef d'équipe, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur DAVID Joël  
 Ingénieur cadre, BULL, LES CLAYES SOUS BOIS.

- Madame DAVID Lucette née GELIN  
 Secrétaire, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.

- Madame DAVY Christiane  
 Agent de fabrication monteur, WARNER ELECTRIC-EUROPE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur DAVY Jean-Michel  
Boucher pièceur, CHARAL, CHOLET.

- Madame DAVY Marie-Thérèse née MARTINEAU  
Aide-soignante, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.

- Monsieur DELAGE Philippe  
Technicien de maintenance, RTE-TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.

- Madame DELALANDE Pascale née GUIVARCH  
Aide de cuisine, EPARC, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur DELELIGNE Jean-Maurice  
Technicien, DALKIA FRANCE, SAINT AVERTIN.

- Madame DELHOMMEAU Claudy née GOGUET  
Employée de banque, BNP PARIBAS GPAC CENTRE ET ANJOU, SARAN.

- Madame DELINE Brigitte née METIVIER  
Agent de service hospitalier, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.

- Madame DELOHEN Chantal née RICOU  
Technicien spécialisé, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.

- Madame DEMAURE Brigitte née COUTEUX  
Opératrice machine, KOLMI, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .

- Madame DEMION Annick  
Comptable, ACKERMAN-REMY PANNIER, SAUMUR.

- Monsieur DENECHÉAU Alain  
Ouvrier de production, DEVILLE, BAUGE.

- Monsieur DENIS Patrick  
Adjoint responsable achats, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur DEROUET Stéphane  
Ardoisier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.

- Madame DESBOIS Claire  
Technicienne du service médical, SERVICE MEDICAL REGION PAYS DE LA LOIRE, NANTES.

- Monsieur DESMATS Didier  
Dépanneur mécanicien, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.

- Madame DEVY Germaine née MOUSSAY  
Responsable unité, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.

- Monsieur DIEUDONNE Jean-Marie  
Ouvrier, MERLIN GERIN LOIRE, SAUMUR.

- Monsieur DOINEAU Philippe  
Ouvrier monteur réseaux, JURET, SEGRÉ .

- Monsieur DOLLET Louis-Marie  
Chef d'équipe, CHARAL, CHOLET.

- Monsieur DOLLET Stanislas  
Responsable clientèle, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.

Madame DORCKEL Thérèse  
Technicien du service médical, SERVICE MEDICAL REGION PAYS DE LA LOIRE, NANTES.

- Monsieur DOROTHEE Jean-Luc  
Technicien imprimerie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.

- Monsieur DOUCET Alain  
Cariste-Préparateur, MARIE, CHACE.

- Monsieur DOURLAT Dominique  
Préparateur fabrication, MARIE, CHACE.

- Monsieur DROUET Jean-Louis  
Chauffeur collecte, SOCIETE INDUSTRIELLE DE SAINT-FLORENT, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL.

- Monsieur DROUET Patrick  
Métallier, LES ATELIERS DIXNEUF, LA ROMAGNE.

- Madame DROUIN Jocelyne née SOUCHET  
Technicien ordonnancement, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.

- Monsieur DUMONT Gérard  
Responsable d'agence, MAPA-MUTUELLE ASSURANCE, SAINT JEAN D'ANGELY.

- Madame DUPE Nadine née VIAUD  
Animateur d'équipe, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Monsieur DUPONT Alain  
Responsable d'agence, CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE, NANTES.

- Madame DUPONT Arlette née CHAUVIN  
Attachée de clientèle, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, PARIS.

- Madame DUPUIS Aline née FEUERBACK  
Employée, AXA FRANCE, ANGERS .

- Monsieur DURAND Jean-Luc  
Chauffeur, CHARAL, CHOLET.

- Monsieur DURAND Yvon  
Sous-directeur, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur DUTAY Alain  
Employé de banque, BNP PARIBAS GPAC CENTRE ET ANJOU, SARAN.

- Madame DUTHEIL Maryvonne née CLOCHARD  
Administratif, MERLIN GERIN LOIRE, SAUMUR.

- Monsieur EMERIAU Georges  
Cadre bancaire, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.

- Monsieur ESNAULT Daniel  
Comptable, FFB 49, ANGERS.

- Monsieur ESNAULT Joël (En retraite)  
Technicien polyvalent, ASSOCIATION SAINTE AGNES, VIDE.

- Monsieur FARAJI Akka (En retraite)  
Conducteur d'engins, BLANDIN FONTENEAU, BEAUCOUZE.

- Monsieur FECCHIO Jean-Louis  
Cadre de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.

- Madame FIEL Fabienne née RAUTUREAU  
Technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.

- Madame FOLNY Chantal  
Manager commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, ANGERS.

- Monsieur FONTENIT Roland  
Employé de banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.

- Madame FORGET Dominique née PINEAU  
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.

- Monsieur FORGET Serge  
Agent poly-compétent, VALEO VISION, ANGERS.

- Monsieur FOUCHARD Jacky  
Employé logistique, DORISE, LE MANS.

- Madame FOUINEAU Brigitte née LE TEIXIER  
Ouvrier de production, DEVILLE, BAUGE.

- Monsieur FOULON Philippe  
Maçon, THIBAUT ET FILS, SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE.

- Monsieur FOURNIER Alain  
Plombier chauffagiste, GEVAL, NANTES.

- Madame FOY Hélène née HUBAULT  
Agent de production spécialisé, ELIS, AVRILLE.

- Monsieur FRESNAIS Philippe  
Employé, SOCIETE VERRIERE DE L'ATLANTIQUE, TRELAZE.

- Madame FUSEAU Ghislaine née GEORGES  
Conseillère en gestion vie, AXA FRANCE, ANGERS .

- Monsieur GABORIEAU Jean-Marie  
Directeur de site, LOGIDIS - COMPTOIRS MODERNES, CHOLET.

- Madame GABOYER-COSNIER Jeanine née BEAUMIER  
Responsable ressources humaines, MECACORP, PRECIGNE.

- Monsieur GACHET André  
Conducteur de machine, VEUVE AMIOT, SAUMUR .

- Monsieur GADBIN Joël  
Agent de fabrication monteur, WARNER ELECTRIC-EUROPE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur GADRAS Jean-Michel  
Technicien études, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

- Madame GALLARD Joëlle née BOUVIER  
Comptable, CHARAL, CHOLET.

- Madame GARAUD Annie née LEPORCQ  
Vendeuse très qualifiée, GALERIES LAFAYETTE, ANGERS .

- Madame GASNIER Chantal née MEZIERE  
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.

- Monsieur GASTE Michel  
Ouvrier électricien, JURET, SEGRÉ .

- Madame GATE Sylvie née BLOUIN  
Conseiller d'accueil, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.

- Monsieur GAULTIER Dominique  
Mécanicien, LAFARGE GRANULATS OUEST, VERN-SUR-SEICHE.

- Madame GAUTHIER Monique née CORMIER  
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.

- Monsieur GAUTHIER Serge  
Agent technique laboratoire, PAULSTRA, SEGRE .

- Monsieur GAUTIER Rémi  
Ouvrier ferronnier, LES ATELIERS DIXNEUF, LA ROMAGNE.

- Monsieur GAZON Marcel  
Maîtrise fabrication, BULL, ANGERS.

- Monsieur GELEE Yves  
Vendeur comptoir, REXEL FRANCE - PARIS..

- Monsieur GENDRY Gérard  
Employé de banque, CAISSE FEDERAL DU CREDIT MUTUEL MAINE-ANJOU, LAVAL .

- Monsieur GEORGET André  
Chef de zone, G.R.T. GAZ, NANTES.

- Monsieur GERU Frédéric  
Contremaître environnement, RTE-TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.

- Madame GICQUEL Annette née BROUSSEAU  
Documentaliste, AR CARTON, CHOLET.

- Madame GILBERT Catherine née PION  
Technicien conseil, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Madame GIRARD Anne née BESNARD  
Concepteur développeur, CNAMTS, ANGERS.

- Monsieur GIRARDEAU René  
Ouvrier parachèvement, NICOLL, CHOLET .

- Madame GIRAULT Josiane née CRESPIEN  
Standardiste-secrétaire, SCHERING PLOUGH SANTE ANIMALE, SEGRE.

- Monsieur GOACOLOU Frédéric  
Employé de banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.

- Monsieur GODARD René  
Ouvrier monteur réseaux, JURET, SEGRÉ .

- Madame GOUIN Nadège  
Secrétaire, SERVICE MEDICAL REGION PAYS DE LA LOIRE, NANTES.

- Monsieur GOURAUD Gérard  
Menuisier, ENTREPRISE BREHERET, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur GOYAUD Claude  
Electricien, CIEC GENIE ELECTRIQUE, ANGERS .

- Monsieur GRANIER Yvon  
Cadre informatique, BULL, LES CLAYES SOUS BOIS.

- Monsieur GREFFIER Michel (En retraite)  
Adjoint technique, SIVM DE LA BASSE-VALLEE DU LOIR, VILLEVEQUE.

- Madame GREGOIRE Colette née JUBERT  
Employée commerciale, SAUMUR DISTRIBUTION, SAUMUR.

- Monsieur GRELLIER Jacques  
Employé de banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.

- Monsieur GRENTE Christian  
Opérateur fabrication liquides, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .

- Monsieur GROSBOIS Alain  
Technicien méthodes, BULL, ANGERS.

- Monsieur GROSBOIS Joël  
Ouvrier électricien, JURET, SEGRÉ .

- Madame GROSBOIS Marie née COQUERIE  
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.

- Monsieur GROSSAUD Jean  
Responsable de production, SOFPO, THOUARCE.

- Monsieur GUEMARD Christian  
Responsable de chantier, JURET, SEGRÉ .

- Madame GUERET Roselyne née CHAUVEAU  
Conseillère sociale, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Madame GUERIF Jocelyne née VIGNERON  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .

- Madame GUICHARD Véronique  
Ouvrière parachèvement, NICOLL, CHOLET .

- Madame GUILLEBEAU-DELISSALE Martine née DELASSALE  
Cadre administratif, CRAM DES PAYS DE LA LOIRE, NANTES.

- Madame GUILLERM Sylvie née MELLE  
Agent de secrétariat, WARNER ELECTRIC-EUROPE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame GUILLEUX Jocelyne née POULAIN  
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.

- Monsieur GUILLOTEAU Jacky  
Adjoint au responsable équipe contrôle électrique, RTE-TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.

- Madame GUINAUDEAU Eliane née PAYRAUDEAU  
Opératrice machines, KOLMI, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .

- Monsieur HALLOPE Jean  
Magasinier, PAULSTRA, SEGRE .

- Monsieur HALLOUIN Xavier  
Chargé de mission, CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE, NANTES.

- Monsieur HAMON Jacky  
Technicien planification, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

- Monsieur HARDOUIN Didier  
Ouvrier de production, DEVILLE, BAUGE.

- Monsieur HAUSKNOST Bernard  
Directeur , HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.

- Madame HERVE Marie-Paule  
Technicien planification, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

- Monsieur HOCDE Christian  
Agent technique etudes produits, PAULSTRA, SEGRE .

- Monsieur HUMEAU Louis-Marie  
Menuisier, ENTREPRISE BREHERET, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur HUNAULT Alain  
Caviste, BOUVET LADUBAY, SAUMUR.

- Monsieur JAMARD Clément  
Ouvrier d'abattoir, CHARAL, CHOLET.

- Madame JAMIN Jocelyne née LEBLOIS  
Agent de fabrication, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

- Monsieur JEANNEAU Joseph  
Agent de maintenance, EASYDIS, SAINT-ETIENNE (Agence de Cholet).

- Madame JEUNEHOMME Bernadette née DOUAUD  
Gestionnaire de recouvrement, URSSAF DE MAINE-ET-LOIRE, ANGERS.

- Monsieur JOB Patrick  
Opérateur qualifié, DEVILLE, BAUGE.

- Monsieur JOLIVET Jean-François  
Employé logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.

- Monsieur JOLY Yves  
Employé de banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.

- Monsieur JOUANNEAU Gilles  
Ardoisier, ARDOISIERES D'ANGERS, TRELAZE.

- Monsieur JOUSSET Claude  
Ouvrier d'abattoir, CHARAL, CHOLET.

- Monsieur JUBEAU Bernard  
Responsable de secteur, FGVS, NUITS-SAINT-GEORGES.  
Madame KANOUTE Lydie née CREPIER  
Agent de restauration, CHARAL, CHOLET.

- Monsieur KESSEL Jacques  
Magasinier vendeur, CDE BATIDOC, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur LAGOUGE Jean-Jacques  
Soudeur, HUMBERT ET CIE, LES PONTS-DE-CE.

- Madame LALLERON Martine née TREMBLE  
Technicienne administration des ventes, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.

- Madame LAMY Yolande née ROBIN  
Employée de bureau, DUSOLIER CALBERSON, SAINT-SYLVAIN D'ANJOU.

- Madame LANDREAU Christiane  
Agent d'étude, C. MENDES, ANGERS .

- Madame LANNOY Catherine née PIRON  
Conductrice machine, KOLMI, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .

- Monsieur LARCHEVEQUE Didier  
Côteur publicité, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.

- Monsieur LARDEUX Alain  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .

- Monsieur LAURENT Jean-Jacques  
Cadre en assurances, AXA FRANCE, ANGERS .

- Madame LE DANTEC Marie-Magdeleine née GAUCHER  
Employée d'assurance, AXA ASSURANCES, PARIS.

- Monsieur LE GARFF Jean-Claude (En retraite)  
Ardoisier, ARDOISIERS D'ANGERS, TRELAZE.

- Madame LE MOAL Chantal née LEMOTHEUX  
Technicien système et réseaux, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, ANGERS.

- Monsieur LE MOAL Gilles  
Responsable logistique, LARIVIERE, ANGERS.

Monsieur LEBLAIS Christian  
Ardoisier, ARDOISIERS D'ANGERS, TRELAZE.

- Madame LEBLANC Bernadette née GAUTIER  
Contrôleur prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Madame LEBLANC Josiane née BRUNEAU  
Secrétaire, ENTREPRISE BREHERET, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Madame LEBLED Ghislaine  
Assistante conditionnement, MARIE, CHACE.

- Madame LEBOSSE Marie-Paule  
Maroquinière, LONGCHAMP, COMBREE.

- Madame LEBOUGRE Micheline née ROGER  
Caviste, BOUVET LADUBAY, SAUMUR.

- Madame LEBRETON Michèle née CARTIER  
Téléphoniste, ALLIANCE HEALTHCARE, GENNEVILLIERS.

- Madame LEBRETON Roselyne née MARTIN  
Assistante sociale, CRAM DES PAYS DE LA LOIRE, NANTES.

- Madame LEBRUN Marie-France  
Agent de service hospitalier, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.

- Monsieur LECLERC Jean (En retraite)  
Mélangeur, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur LEDUC Michel  
Opérateur, CTC CARRIERE ET TRAVAUX DE CHATEAUPANNE, CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Monsieur LEFEUVRE Patrick  
Directeur agence bancaire, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES (Agence de Cholet).

- Monsieur LEFORT Guy  
Metallurgiste, LES ATELIERS DIXNEUF, LA ROMAGNE.

- Monsieur LEGRET Didier  
Tourneur outilleur, VALEO VISION, ANGERS.

- Madame LELIEVRE Brigitte née VACHER  
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.

- Madame LEMALE Marie-Lucie née LARDEUX  
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.

- Monsieur LEMARCHAND Didier  
Gestionnaire bancaire, CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE, NANTES.

- Monsieur LEMEUNIER Hugues  
 Directeur d'agence, BANQUE DE L'ECONOMIE DU COMMERCE DE LA MONETIQUE, STRASBOURG.

- Madame LEMEUNIER Yvette  
 Vendeuse, PARADIS TEXTILES, CHOLET.

- Monsieur LEMONNIER Patrice  
 Pilote machine de transformation et appui, MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.

- Monsieur LERE Guy  
 Employé de banque, CONFEDERATION NATIONALE DU CREDIT MUTUEL, PARIS.

- Monsieur LEROY Philippe  
 Responsable qualité client, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .

- Monsieur LETERTRE Michel  
 Menuisier , ENTREPRISE BREHERET, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Madame LETOURNEAU Christiane née HOINARD  
 Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .

- Madame LIAIGRE Annick née ROLLAND  
 Agent de service hospitalier, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.

- Madame LIOPE Arlette née BRILLET  
 Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.

- Monsieur LIZEE Philippe  
 Employé d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .

- Monsieur LOUIS Régis  
 Chef d'équipe maintenance spécialisée postes, RTE-TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.

- Monsieur LUMET Dominique  
 Cariste magasinier, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .

- Monsieur LUPINACCI Albert  
 Chargé d'études , CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, ANGERS.

- Monsieur LYEGRE Jean-Michel  
 Magasinier, VALEO VISION, ANGERS.

- Madame MAGOAROU GALL Nadine  
 Technicienne de gestion, BULL, ANGERS.

- Monsieur MAHE Michel  
 Opérateur qualifié, DEVILLE, BAUGE.

- Madame MAILLET Brigitte née ROUSSEAU  
 Câbleuse, MERLIN GERIN LOIRE, SAUMUR.

- Monsieur MAILLET Jean-Marc  
 Chef d'équipe, GROLLEAU, MONTILLIERS.

- Monsieur MALABEUX Christian  
 Technicien en gestion de production, BULL, ANGERS.

- Monsieur MANCEAU Alain  
 Employé de banque, BNP PARIBAS GPAC CENTRE ET ANJOU, SARAN.

- Monsieur MANOURY Alain  
 Agent de fabrication, WARNER ELECTRIC-EUROPE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame MARCADET Luisa dos Prazeres née FERREIRA MOREIRA  
 Agent, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

- Madame MARCADEUX Bernadette née ORY  
 Opératrice de fabrication, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .

- Madame MARCHAIS Christine née BOMPAS  
 Mécanicienne, C. MENDES, ANGERS .

- Monsieur MARCHAND Guy  
 Employé de banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL ANJOU, ANGERS

- Monsieur MARPEAU Alain  
 Responsable équipe expédition, MARIE, CHACE.

- Monsieur MARSAULT Luc  
 Délégué régional, CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE, NANTES.

- Monsieur MARTEL Yves  
 VRP, ROBERT BOSCH FRANCE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur MARTIN Didier  
 Attaché commercial itinérant, MARTIN RONDEAU, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.

- Monsieur MARTIN Gérard  
 Mécanicien monteur, GAUDIN SYSTEMES, ST PIERRE MONTLIMART.

- Madame MARTIN Marie-Françoise née GREVECHE  
Technicien de planification, PAULSTRA, SEGRE .

- Monsieur MARY Jean-Michel  
Responsable logistique, PARAGON LITHOTECH SERVICES, COLLEGIEN.

- Madame MASSON Michèle née D'HONT  
Consultant formation, AXA FRANCE, ANGERS .

- Madame MAUPILLIER Marie-Claude née BUROT  
Mécanicienne modèle, C. MENDES, ANGERS .

- Madame MAUSSION Claudine née FLON  
Vendeuse très qualifiée, GALERIES LAFAYETTE, ANGERS .

- Madame MAZAN Patricia née RENIER  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .

- Madame MEAR Chantal née VALE  
Acheteur, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

- Monsieur MEDJAHED Ali Cherif  
Ouvrier professionnel, HUMBERT ET CIE, LES PONTS-DE-CE.

- Monsieur MENARD Jean-Marc  
Employé de banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.

- Madame MENARD Monique née MOSSET  
Aide-comptable, SOCIETE INDUSTRIELLE DE SAINT-FLORENT, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL.

- Monsieur MENETRIER Pascal  
Responsable immobilier, CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE, NANTES.

- Madame MENORET Colette née LECROIX  
Employée d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .

- Madame MENUTEAU Liliane née PICHOT  
Employée de banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.

- Monsieur MERLET Philippe  
Technicien régleur de sinistres, AXA FRANCE, ANGERS .

- Madame MERON Françoise née RIOBE  
Assistante, CIEC GENIE ELECTRIQUE, ANGERS .

- Madame METAYER Chantal  
Maroquinière, LONGCHAMP, COMBREE.

- Madame METIVIER Françoise née CHAUVEAU  
Ouvrier de production, DEVILLE, BAUGE.

- Madame MIKAÏLOVITCH Sylvie née PORTIER  
Assistante commerciale, ASTEELFLASH, SAUMUR.

- Monsieur MILLERAND Cyrille  
Chef d'agence, STURNO, AVRANCHES

- Monsieur MITCHOVITCH Alain  
Technicien, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

- Madame MONNIER Yvette  
Chargée d'études et gestion, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.

- Monsieur MONGUILLON Gilbert  
Ouvrier de fabrication, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .

- Madame MOQUET Liliane née AUGER  
Responsable services généraux, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur MOREAU Georges  
Mécanicien, GTM TERRASSEMENT, NANTERRE (Agence de Chateaufort-sur-Sarthe).

- Madame MORIAUX Fabienne née AIME  
Employée de banque, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES (Agence de Angers).

- Monsieur MORIN Hubert  
Responsable de secteur, PRODIM OUEST, SAINT HERBLAIN.

- Monsieur MORIN Moïse  
Régleur technicien sinistres, AXA FRANCE, ANGERS .

- Monsieur MOSSET Serge  
Directeur agence bancaire, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.

- Monsieur MOUTET Michel  
Chef de mission, VALERIAN, SORGUES.

- Madame MURZEAU Isabelle née GANDON  
Agent de fabrication monteur, WARNER ELECTRIC-EUROPE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.



- Monsieur NASLIN Guy  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .

- Monsieur NAUD Jean-Michel  
Opérateur de production , LES ATELIERS DIXNEUF, LA ROMAGNE.

- Monsieur NAUD Jean-Paul  
Opérateur parachèvement, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur NAULET Joël  
Chef d'équipe, DEVILLE, BAUGE.

- Madame NOUCHET Louissette  
Déléguée commerciale, OXADIS, SAINT-QUENTIN-FALLAVIER

- Monsieur NOYER Alain  
Magasinier, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.

- Madame OGER Agnès née COTTEREAU  
Ouvrier de production, DEVILLE, BAUGE.

- Madame OGER Brigitte née RENIER  
Agent technique contrôle mélanges, PAULSTRA, SEGRE .

- Madame OGER Maryse née GUILLOTEAU  
Technicien spécialisé, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.

- Monsieur OLIVER Dominique  
Monteur en charpente métallique, CONSTRUCTIONS METALLIQUES FLORENTAISES, VARADES.

- Monsieur ONDET Joël  
Mouliste, NICOLL, CHOLET .

- Madame ONILLON Marie-Noëlle née TROTTIER  
Employée de bureau, SOCIETE INDUSTRIELLE DE SAINT-FLORENT, SAINT-FLORENT-LE-VIEIL.

- Monsieur OURY Philippe  
Conducteur de travaux principal, ENTREPRISE DESCHIRON, MORANGIS.

- Monsieur OUSACI Hasen  
Conducteur régleur, VALEO VISION, ANGERS.

- Monsieur PALLUAU Philippe  
Technicien son, RADIO FRANCE, PARIS.

- Monsieur PAPIN Bruno  
Secrétaire comptable, BANQUE DE FRANCE, ANGERS.

- Monsieur PAPIN Jacques  
Analyste réseaux, CTI BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE, ANGERS .

- Monsieur PASQUIER Alain  
Responsable atelier, NICOLL, CHOLET .

- Madame PATURAUD Martine née DELAHAIE  
Conseillère de vente, GALERIES LAFAYETTE, ANGERS .

- Monsieur PAYS Pascal  
Tourneur, WARNER ELECTRIC-EUROPE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame PEDRON Marie née SACHET  
Agent de production, ELIS, AVRILLE.

- Madame PELLERIN Annie née ASSERAY  
Agent de production, JEHIER, CHEMILLE.

- Madame PELLETIER Bernadette née HUDON  
Gestionnaire ressources humaines, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .

- Monsieur PELLUAU Moïse  
Agent professionnel, PAULSTRA, SEGRE .

- Monsieur PERRIN Jean-Marie  
Technicien , CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Madame PERRODEAU Renée  
Conditionneuse, CHARAL, CHOLET.

- Madame PERRON Francette née BERNARD  
Travailleur social, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur PERSON Jean-Louis  
Employé d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .

- Monsieur PETONNET Serge  
Informaticien, BULL, LES CLAYES SOUS BOIS.

- Madame PFISTER Géraldine née BERGER  
Employée administrative, GEMY ANGERS CONCESSIONNAIRE PEUGEOT, ANGERS .

- Monsieur PIA Didier  
 Tourneur monteur, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.

- Madame PICAUT Arlette née BOUVIER (En retraite)  
 Serveuse en restauration scolaire, EPARC, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame PICHAUD Roselyne née PRUNIERE  
 Gestionnaire de retraite, MALAKOFF MEDERIC, PARIS.

- Monsieur PICHEREAU Jean-Léon  
 Conducteur de ligne polyvalent, CELIA, CRAON.

- Madame PICHEREAU Josiane née LARDEUX  
 Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .

- Monsieur PICHOT Gérard  
 Employé de banque, BNP PARIBAS GPAC CENTRE ET ANJOU, SARAN.

- Madame PINEAU Micheline née MORCHOISNE  
 Ouvrier de production, DEVILLE, BAUGE.

- Madame PIOGER Sylviane née DEROUET  
 Responsable supply chain Europe, LE JOINT FRANCAIS, CHATEAU-GONTIER.

- Monsieur PIRIOU Jean-Luc  
 Employé de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS (Agence de Cholet).

- Monsieur POILASNE Joseph  
 Outilleur Kaizen, TOYOTA INDUSTRIAL EQUIPMENT, ANCENIS.

- Monsieur POIRIER Gérard  
 Ouvrier professionnel, OGF, PARIS.

- Madame POULAIN Chantale née LASNE  
 Agent technique SDA, APRIA RSA, PARIS (Agence de Angers).

- Monsieur PROD'HOMME Alain  
 Employé de banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.

- Monsieur PROD'HOMME Roland  
 Ardoisier, ARDOISIERES D'ANGERS, TRELAZE.

- Monsieur PROUST Jean-Pierre  
 Conducteur de machine, VEUVE AMIOT, SAUMUR .

- Monsieur PROVOST Serge  
 Ouvrier professionnel, HUMBERT ET CIE, LES PONTS-DE-CE.

- Monsieur PRUD'HOMME François  
 OP services techniques, IMPRESS METAL PACKAGING, LA FLECHE .

- Monsieur PULICE Guiseppe  
 Technicien électricien, GEMY ANGERS CONCESSIONNAIRE PEUGEOT, ANGERS .

- Monsieur QUESNE Gérard  
 Chauffeur, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS OUEST, ANCENIS.

- Monsieur RABY Claude  
 Agent de quai, CHARAL, CHOLET.

- Madame RAGNEAU Monique née CHAUVEAU  
 Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .

- Monsieur RAIMBAULT Serge  
 Employé de banque, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES.

- Madame RAUTUREAU Monique née GAGNOT  
 Aide-préparateur, MARIE, CHACE.

- Monsieur RAVARY Jean-Philippe  
 Préparateur polyvalent, KDI, NANTES.

- Madame RAYNAUD Nadzia née BRULE  
 Analyste sensorielle, MARIE, CHACE.

- Madame REBOUSSIN Annie  
 Employée de banque, LE CREDIT LYONNAIS, ANGERS.

- Madame REDUREAU MANCEAU Annie née MANCEAU  
 Technicien , CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Madame REINTEAU Béatrice née CHAUVET  
 Agent administration collection, C.W.F, LES HERBIERS .

- Monsieur RENARD Michel  
 Mécanicien entretien, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.

- Monsieur RENAUD Marc  
 Employé de banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.

- Madame RENNETEAU Dominique née GAUDIN  
Câbleuse, ASTEELFLASH, SAUMUR.

- Madame RIBEYROL Françoise née SENAND  
Employée contrôle qualité, KOLMI, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .

- Monsieur RICHARD Jacky  
Agent de fabrication, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.

- Monsieur RICHOU Serge  
Responsable cellule amélioration continue, CEZUS, MONTREUIL-JUIGNE.

- Madame RICOU Hélène  
Technicien spécialisé, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.

- Monsieur RIDEAU Johnny  
Employé d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .

- Monsieur RIGNY Yvon  
Agent professionnel, PAULSTRA, SEGRE .

- Monsieur RIOU Gérard  
Conducteur engin, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .

- Monsieur RIVERON Patrick  
Conducteur, VALEO VISION, ANGERS.

- Monsieur ROBERT Alain  
Responsable de service, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .

- Madame ROBERT Denise née CHARBONNIER  
Gestionnaire données techniques, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .

- Madame ROBINEAU Maryse née BEILVERT  
Hôtesse de caisse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, CHOLET.

- Monsieur ROCHAIS Jacques  
Conducteur offset, AR CARTON, CHOLET.

- Madame ROGER Chantal née GOURDON  
Agent de maîtrise production, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.

- Madame ROGER Chantale  
Ouvrier qualifié, DEVILLE, BAUGE.

- Madame ROISNE Danielle  
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Madame RONCERAY Christiane née DUMIS  
Conseillère en assurances, GMF ASSURANCES, RENNES (Agence de Angers).

- Monsieur RONDEAU Dominique  
Cadre, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Monsieur ROUSSEAU Gabriel  
Coordinateur secteur presse, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.

- Madame ROUSSEAU Pierrette  
Repasseuse, C. MENDES, ANGERS .

- Monsieur ROY Patrick  
Contrôleur, LILLAB, CHATEAUGIRON.

- Monsieur ROZAT Jean-Claude  
Technicien, BULL, ANGERS.

- Madame SAGOT Maryline née FAVREAU  
Employée service administratif, GALERIES LAFAYETTE, ANGERS .

- Monsieur SAILL Michel  
Technicien plasturgiste, VALEO VISION, ANGERS.

- Monsieur SANSON Christian  
Agent technique réception, NICOLL, CHOLET .

- Madame SANTERRE Jeannine née LE FUR  
Comptable, CHARAL, CHOLET.

- Monsieur SAROUILLE Jaky  
Ouvrier électricien, JURET, SEGRÉ .

- Madame SEBILEAU Brigitte  
Employée de bureau, THELEM, VALLET.

- Monsieur SECHET Jean-Marie  
Coordonnateur environnement, RTE-TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.

- Madame SENAC Patricia  
Employée de banque, LE CREDIT LYONNAIS, ANGERS.

- Madame SIMON Nicole  
Conseiller retraite, RSI PAYS DE LA LOIRE, NANTES.

- Monsieur SORTANT Michel  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .

- Madame STRASZEWSKI Régine née JAMIN  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .

- Monsieur SUBILEAU Daniel  
Broyeur, NICOLL, CHOLET .

- Madame TAILLE Annick née COQUERIE  
Assistante ressources humaines, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.

- Madame TARRIT Dominique  
Employée de banque, BNP PARIBAS GPAC CENTRE ET ANJOU, SARAN.

- Madame TEISSIER Marie-Luce  
Mécanicienne qualifiée, C. MENDES, ANGERS .

- Monsieur TERRASSON Serge  
Technicien méthodes, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

- Monsieur TESSIER Didier  
Employé d'assurances, GAN ASSURANCES IARD, PARIS (Agence de Angers).

- Monsieur TESTU Didier  
Tourneur, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.

- Madame THARREAU Françoise née PIRIOT  
Responsable contrats, FAHRENHEIT, MASSY.

- Monsieur THARREAU Michel  
Technicien télévision, SYSTEME U CENTRALE REGIONALE OUEST, CARQUEFOU .

- Madame THETIOT Simone  
Assistant principal, SOVECO, ANGERS.

- Madame THIBAUT Marie née BROCHARD  
Chimiste, SOFICOR MÄDER, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE.

- Madame THOMAS Evelyne née ASSERAY  
Agent de production, JEHIER, CHEMILLE.

- Madame TORNAY Dominique  
Employée de bureau, APRIA RSA, PARIS (Agence de Angers).

- Monsieur TOUBLANC Luc  
Technicien de la banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.

- Monsieur TOUCHAIS Didier  
Agent de fabrication monteur fraiseur, WARNER ELECTRIC-EUROPE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur TOUMAZEAU Alain  
Cadre d'assurances, AGF VIE IART, PARIS.

- Monsieur TOURET Pierre  
Maçon, THIBAUT ET FILS, SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE.

- Monsieur TOURNEUX Jean-Louis  
Technicien des métiers de la banque, BNP PARIBAS, ANGERS.

- Monsieur TRAMBLAY Bernard  
Surveillant de travaux, VEOLIA EAU, SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE.

- Madame TREZERES Monique née CHEGNE  
Gestionnaire assurances de personnes, GAN ASSURANCES IARD, PARIS (Agence de Angers).

- Monsieur TROISPOILS Patrice  
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.

- Monsieur TUAL Bertrand  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .

- Monsieur TURBET Bernard  
Chauffeur, LOGIDIS - COMPTOIRS MODERNES, CHOLET.

- Monsieur VERON Jean  
Menuisier, ENTREPRISE BREHERET, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur VIART Jean-François  
Agent professionnel, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

- Monsieur VIAULT Serge  
Clerc de notaire, NOTAIRE MICHEL PINEAU, VIHIER.

- Monsieur VIEAU Antoine  
Technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.

- Madame VIERON Marie-France née VAURY  
Employée de bureau, MALAKOFF MEDERIC, PARIS.
- Monsieur VIGNAUD Patrick  
Technicien étude de prix, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .
- Monsieur VIGNERON James  
Injecteur, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur VIOLLIN Michel  
Conseiller gestion privée, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Monsieur VIVION Guy  
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS (Agence de Saumur).
- Monsieur VOITON Louis  
Employé logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.

**Article 4** : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Madame ALBERT Martine née ROUILLERE  
Conseiller accueil, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Monsieur AMIRAULT Gilles  
Opérateur de lyophilisation, CHAUCER FOODS, SAINT-CYR-EN-BOURG.
- Monsieur ANTIER Michel  
Agent de maîtrise, ARDOISIERS D'ANGERS, TRELAZE.
- Madame ARGAND Arlette née ADAM  
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
- Monsieur AUBINEAU Daniel  
Agent logistique, ELIS, AVRILLE.
- Madame AUBRY Dominique née CREPEL  
Employée d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
- Monsieur AUDEBAULT Noël  
Technicien d'atelier, FRANCE FIL INTERNATIONAL, SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES.
- Madame AUDOUIN Monique née BOUCHARD (En retraite)  
Conductrice de machine, VEUVE AMIOT, SAUMUR .
- Monsieur AUVRAI René  
Expert direction financière, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.
- Madame BAFOIN Michelle née LEBOUCHER  
Réfèrent technique gestion du personnel, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
- Madame BARUZIE Chantal née GUIGNAUDEAU  
Assistante direction industrielle, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur BEASSE Didier  
Ardoisier, ARDOISIERS D'ANGERS, TRELAZE.
- Madame BEAUDUCEAU Chantal née GILLET  
Opérateur emballage, MARIE, CHACE.
- Monsieur BEAUJOUAN Jean-Pierre  
Employé de banque, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
- Madame BEDOUET Chantal (En retraite)  
Employée services divers, BULL, ANGERS.
- Monsieur BELLEC Claude  
Agent de fabrication, THERMAL CERAMICS DE FRANCE, RUEIL MALMAISON (Agence de Thouarcé).
- Madame BELLIER Joëlle née PAIRONNEAU  
Gestionnaire santé, MALAKOFF MEDERIC, PARIS.
- Madame BEN-HABIA Patricia née HESLOT  
Déléguée assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Monsieur BERGEON Joseph  
Chef d'équipe, SEMEN TP, COUERON.
- Madame BIDET Marie-Françoise née LE GALL  
Aide-soignante, CLINIQUE SAINT-LEONARD, TRELAZE.
- Madame BLANDIN Nicole née RONCIERE  
Employée de banque, BNP PARIBAS GPAC CENTRE ET ANJOU, SARAN.
- Monsieur BODET Marc  
Technicien prix de revient, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur BODIER Michel

Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .  
- Madame BODIN Françoise née BRANCHEREAU  
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.  
- Madame BOISSINOT Catherine née PONIER  
Conditionneuse, CHARAL, CHOLET.  
- Madame BONNENFANT Jeannine née GENAIS  
Standardiste, SERVICE MEDICAL REGION PAYS DE LA LOIRE, NANTES.  
- Madame BORDEREAU Brigitte née COIGNARD  
Comptable fournisseur, VALEO VISION, ANGERS.  
- Madame BORDILLON Danielle née MESLIER  
Opératrice sur ligne, VALEO VISION, ANGERS.  
- Monsieur BOSTEAU Alain  
Responsable électricité et travaux neufs, MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.  
- Monsieur BOSTEAU Allain  
OP régleur, IMPRESS METAL PACKAGING, LA FLECHE .  
- Monsieur BOULAI Jean-Marc  
Chef d'atelier, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.  
- Madame BOURASSE Nicole  
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.  
- Monsieur BOURCIER Gilles  
Inspecteur, URSSAF DE MAINE-ET-LOIRE, ANGERS.  
- Monsieur BOURON Patrick  
Ardoisier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.  
- Monsieur BRANCHU Raymond (En retraite)  
Boucher, CHARAL, CHOLET.  
- Monsieur BRAUD Robert (En retraite)  
Technicien des métiers de la banque, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES.  
- Monsieur BROSSAIS André  
Peintre en bâtiment, LE TOIT ANGEVIN, ANGERS.  
- Madame BRUEZIERE Nicole née CLEMOT  
Gestionnaire informatique local, SERVICE MEDICAL REGION PAYS DE LA LOIRE, NANTES.  
- Madame BRY Annick née BISOULLIER  
Ouvrier de production, DEVILLE, BAUGE.  
- Monsieur BURGEVIN Michel  
Acheteur, PAULSTRA, SEGRE .  
- Madame CAMPELO Angelina  
Opératrice, VALEO VISION, ANGERS.  
- Monsieur CASTEL Xavier  
Chef comptable, GIE GAMBETTA IMMOBILIER, CHOLET.  
- Madame CHALUMEAU Raymonde née CAMBIN  
Agent technique, BULL, ANGERS.  
- Monsieur CHAPELLE Claude  
Responsable outillage, PAULSTRA, SEGRE .  
- Madame CHASLE Annick née GUITTON  
Ouvrier qualifié, DEVILLE, BAUGE.  
- Madame CHATAIGNE Mireille née LEMARCHAND  
Secrétaire, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .  
- Monsieur CHAUVIN Dominique  
Pupitreux, LOGIDIS - COMPTOIRS MODERNES, CHOLET.  
- Madame CHAUVIN Françoise  
Responsable magasin cellier, ACKERMAN-REMY PANNIER, SAUMUR.  
- Monsieur CHENUS Henri (En retraite)  
Directeur, LUCAS, ANGERS.  
- Monsieur CHETANEAU Guy (En retraite)  
Responsable promotion, NICOLL, CHOLET .  
- Madame CHETANEAU Josiane née DUFEU  
Assistante commerciale, NICOLL, CHOLET .  
- Madame CHIRON Jeanne née BIROT  
Assistante de gestion, ESSILOR INTERNATIONAL, CHARENTON.  
- Monsieur COLAS Bernard

Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .  
- Madame COQUET Marie-Thérèse née BINEAU  
Secrétaire administrative, VALEO VISION, ANGERS.  
- Monsieur CORNU Jacques  
Maçon, ROTURIER, POUZAUGES.  
- Madame CORTES Claudette née CHARRUEAU  
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.  
- Monsieur COSSON Michel  
Analyste et développeur, PAULSTRA, SEGRE .  
- Monsieur COURANT Jean-Claude (En retraite)  
Chauffeur, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS OUEST, ANCENIS.  
- Madame COUTANT Marie née BOSSE  
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.  
- Madame COUTINEAU Chantal née TESSIER  
Employée administrative litiges, CHARAL, CHOLET.  
- Monsieur DARRENOUGUE Francis  
Contremaître lignes, RTE-TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.  
- Madame DAUGY MORILLON Martine née DAUGY  
Secrétaire comptable, BANQUE DE FRANCE, ANGERS.  
- Monsieur DAVY Michel  
Technicien exploitation, NICOLL, CHOLET .  
- Monsieur DELAVIGNE Didier  
Chef d'agence, SMAC, TOULOUSE.  
- Madame DELOHEN Chantal née RICOU  
Technicien spécialisé, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.  
- Monsieur DENECHAU Alain  
Ouvrier de production, DEVILLE, BAUGE.  
- Madame DENOUS Marie née BROSSIER  
Agent secrétariat général, GIE GAMBETTA IMMOBILIER, CHOLET.  
- Madame DOLBOIS Maryvonne née LECOMTE  
Repasseuse, C. MENDES, ANGERS .  
- Monsieur DOUCET Alain  
Cariste-Préparateur, MARIE, CHACE.  
- Madame DUDIT Chantal née MAUDET  
Technicien vérificateur législation, CAF DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET .  
- Monsieur DUMONT Jean  
Chauffeur, NICOLL, CHOLET .  
- Monsieur DURAND Jean-Luc  
Chauffeur, CHARAL, CHOLET.  
- Monsieur DUTAY Alain  
Employé de banque, BNP PARIBAS GPAC CENTRE ET ANJOU, SARAN.  
- Monsieur ESNAULT Daniel  
Comptable, FFB 49, ANGERS.  
- Monsieur ESNAULT Joël (En retraite)  
Technicien polyvalent, ASSOCIATION SAINTE AGNES, VIDE.  
- Madame ETIENNE Andrée  
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.  
- Monsieur FERRAND Jean-Marie  
Responsable service outillage, VALEO VISION, ANGERS.  
- Madame FERRER Anita  
Employée de banque, BNP PARIBAS GPAC CENTRE ET ANJOU, SARAN.  
- Monsieur FONTENIT Roland  
Employé de banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.  
- Madame FOREST Chantal née CLOUTOUX  
Standardiste hôtesse d'accueil, AREAS ASSURANCES , ANGERS.  
- Monsieur FOUINEAU Gérald  
Directeur commercial, DEVILLE, BAUGE.  
- Monsieur FOURNIER Jean-Paul  
Ouvrier, MERLIN GERIN LOIRE, SAUMUR.  
- Madame FRADET Anne-Marie née GASNET

Ouvrière qualifiée, ACKERMAN-REMY PANNIER, SAUMUR.  
- Monsieur FRERE Philippe  
Technicien prestations maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.  
- Madame GALLARD Joëlle née BOUVIER  
Comptable, CHARAL, CHOLET.  
- Monsieur GAUGAIN Jean-Claude (En retraite)  
Caviste, VEUVE AMIOT, SAUMUR .  
- Madame GAUTIER Marie-Thérèse  
Technicien prestations maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.  
- Madame GEFFLOT Annick  
Secrétaire commerciale, NICOLL, CHOLET .  
- Monsieur GEORGET André  
Chef de zone, G.R.T. GAZ, NANTES.  
- Madame GESLOT Marianne  
Agent technique, CAISSE FEDERAL DU CREDIT MUTUEL MAINE-ANJOU, LAVAL .  
- Monsieur GILLOT Bernard  
Contrôleur qualité, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.  
- Monsieur GIRAUD Jean-Yves  
Responsable de production, BULL, ANGERS.  
- Madame GODIN Chantal  
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.  
- Monsieur GOHIER Claude  
Directeur d'exploitation, SODEXHO - SFR, SAINT-MEDARD-EN-JALLES.  
- Monsieur GOSNET Claude  
Technicien qualité, VALEO VISION, ANGERS.  
- Monsieur GOUBAUD Joël  
Concepteur réalisateur informatique, CNAMTS, ANGERS.  
- Monsieur GOURDON Joseph  
Ouvrier hautement qualifié, SOFICOR MÄDER, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE.  
- Monsieur GREFFIER Michel (En retraite)  
Adjoint technique, SIVM DE LA BASSE-VALLEE DU LOIR, VILLEVEQUE.  
- Monsieur GRILLOT Henri  
Technicien de maintenance, VALEO VISION, ANGERS.  
- Madame GUILLEBEAU-DELISSALE Martine née DELASSALE  
Cadre administratif, CRAM DES PAYS DE LA LOIRE, NANTES.  
- Monsieur GUILLON Jacky  
Chef de ligne, ACKERMAN-REMY PANNIER, SAUMUR.  
- Monsieur GUILLON Jean-Louis  
Technicien d'atelier, FRANCE FIL INTERNATIONAL, SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES.  
- Madame GUILLOUX Monique née PAYS  
Comptable, MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.  
- Madame GUIONNEAU Rose-Marie née ROBICHON  
Technicien prestations maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.  
- Monsieur GUYON Alain  
Agent de maintenance, WARNER ELECTRIC-EUROPE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.  
- Madame HAMEURY Béatrice née HAUN  
Monitrice-éducatrice, ASSOCIATION I.M.E. LE GRACALOU, BOUCHEMAINE.  
- Madame HAMMAMI Nicole née BODET  
Assistante administrative, ACKERMAN-REMY PANNIER, SAUMUR.  
- Madame HERAULT Brigitte née RICHARD  
Commerciale, NICOLL, CHOLET .  
- Madame HOINARD Marie-Thérèse née LETOURNEAU  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .  
- Madame JARRY Sylvie née LAISNE  
Conductrice de machine, KOLMI, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .  
- Madame JAUDOUIN Michelle née DILE  
Comptable, SOCIETE FROMAGERE DE RIBLAIRE, SAINT-VARENT.  
- Monsieur JAVELOT Bernard  
Responsable d'unité, URSSAF DE MAINE-ET-LOIRE, ANGERS.  
- Madame LAFAY Régine née GOUJON



Technicienne facturation, ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG-PAYS DE LA LOIRE, NANTES.

- Monsieur LAGOUGE Jean-Jacques
- Soudeur, HUMBERT ET CIE, LES PONTS-DE-CE.
- Monsieur LAMY Jacky
- Ouvrier électricien-chef d'équipe, JURET, SEGRÉ .
- Monsieur LARCHEVEQUE Didier
- Côteur publicité, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.
- Madame LAREZE Marie-Claude née VINCELOT
- Responsable achats, FRANCE FIL INTERNATIONAL, SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES.
- Madame LAUNAY Jacqueline née BRIS
- Ouvrière spécialisée, VALEO VISION, ANGERS.
- Monsieur LE GARFF Jean-Claude (En retraite)
- Ardoisier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- Monsieur LE POCREAU Jacques
- Cadre, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Madame LEBLANC Josiane née BRUNEAU
- Secrétaire, ENTREPRISE BREHERET, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.
- Madame LEBLANC Régine née HAMARD
- Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Madame LÉBOUGRE Micheline née ROGER
- Caviste, BOUVET LADUBAY, SAUMUR.
- Monsieur LEBRETON Claude
- Magasinier, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur LECERF Auguste
- Responsable arts graphiques, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .
- Madame LEGE Suzanne née AUDJIAN
- Secrétaire commerciale, CHARAL, CHOLET.
- Monsieur LEPICIER Serge
- Gardien d'immeubles, LE TOIT ANGEVIN, ANGERS.
- Monsieur LIAGRE Jean-Yves
- Technicien conseil, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
- Madame LORY Jeannine née BOURCIER
- Référent technique gestion du risque, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
- Madame LUCAS Patricia née FERNANDEZ
- Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.
- Monsieur MAREUIL Bernard
- Secrétaire rédacteur, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- Madame MARFISI Marie-Hélène née DAVID
- Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Monsieur MARSAULT Luc
- Délégué régional, CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE, NANTES.
- Monsieur MAURAT Jacques
- Technicien, BULL, ANGERS.
- Madame MIGNOT Marie-Hélène née BENOIST
- Conseiller clientèle particuliers, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Madame MONNIER Yvette
- Chargée d'études et gestion, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.
- Madame MOQUET Liliane née AUGER
- Responsable services généraux, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur MULLER Jacques (En retraite)
- Employé de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS (Agence de Angers).
- Madame MULLER Marie-Yvonne née POMMATEAU
- Standardiste-réceptionniste, CHARAL, CHOLET.
- Monsieur NAUD Jean-Michel
- Opérateur de production , LES ATELIERS DIXNEUF, LA ROMAGNE.
- Madame NOURRY Michèle née MORESVE
- Employée d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
- Monsieur ONILLON Georges
- Métallier, GUERY, LA TOURLANDRY.
- Monsieur PASSELANDE Jean-Claude

Agent professionnel, PAULSTRA, SEGRE .  
- Monsieur PELTIER Jacky  
Agent de maîtrise, PAULSTRA, SEGRE .  
- Monsieur PENA Didier  
Peintre, LUCAS, ANGERS.  
- Madame PICAUT Arlette née BOUVIER (En retraite)  
Serveuse en restauration scolaire, EPARC, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.  
- Madame PICHON Mireille née BOUDAUD  
Assistante, NICOLL, CHOLET .  
- Madame PILLET Marie-Claude née BIDET  
Monitrice-éducatrice, ASSOCIATION I.M.E. LE GRACALOU, BOUCHEMAINE.  
- Monsieur PINEAU Dominique  
Chargé de formation, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.  
- Monsieur PINSON Georges (En retraite)  
Diéséliste, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.  
- Madame PIOGER Sylviane née DEROUET  
Responsable supply chain Europe, LE JOINT FRANCAIS, CHATEAU-GONTIER.  
- Monsieur POMMIER Jack  
Maroquinier, LONGCHAMP, SEGRE.  
- Monsieur PORTEBOEUF André (En retraite)  
Ouvrier, MERLIN GERIN LOIRE, SAUMUR.  
- Monsieur PROD'HOMME Alain  
Employé de banque, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN, LA ROCHE-SUR-YON.  
- Monsieur PUAUD Guy  
Informaticien, NICOLL, CHOLET .  
- Monsieur PUAUD Régis  
Cariste, AR CARTON, CHOLET.  
- Madame RABOUIN Gisèle  
Vendeuse, GALERIES LAFAYETTE, ANGERS .  
- Monsieur RAGNEAU Dominique  
Agent professionnel, PAULSTRA, SEGRE .  
- Monsieur RAYER Allain  
Responsable ressources humaines, JURET, SEGRÉ .  
- Monsieur RESENDE DA COSTA Vitor  
Boucher, CHARAL, CHOLET.  
- Monsieur REULIER Gilles  
Ingénieur cadre, THALES COMMUNICATIONS, COLOMBES.  
- Madame ROBERT Marie  
Technicien spécialisé, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.  
- Monsieur ROISNARD Joël  
Ardoisier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.  
- Monsieur ROLLAND René  
Technicien méthodes industrialisation, PAULSTRA, SEGRE .  
- Madame ROUSSEAU Marie née LANDREAU  
Employée administrative, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .  
- Monsieur SAINTE Jean  
Magasinier qualifié, DEVILLE, BAUGE.  
- Madame SAMSON Elisabeth née SOURICE  
Technicien spécialisé, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.  
- Madame SAULNIER Nadine née LANIS  
Technicien spécialisé, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.  
- Monsieur SECHET Régis  
Technicien des métiers de la banque, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES.  
- Madame SEJOURNE Joseline  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .  
- Monsieur SUBILEAU-FONTENEAU Armand  
Mécanicien, OTV EXPLOITATIONS, ANGERS.  
- Madame TAVEAU Josette née BESNARD  
Gestionnaire de production, AXA FRANCE, ANGERS .  
- Madame THETIOT Simone

Assistant principal, SOVECO, ANGERS.  
- Monsieur THEVENOT Michel  
Agent technique, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON.  
- Madame TONNELIER Jeannine née BARREAU  
Assistant technique, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.  
- Monsieur TOURNEUX Jean-Louis  
Technicien des métiers de la banque, BNP PARIBAS, ANGERS.  
- Madame TOURNIER Danielle née BOULANGER  
Employée comptabilité, CHARAL, CHOLET.  
- Madame TRICHET Geneviève née BOURREAU  
Conseiller gestion privée, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.  
- Madame TRIT Eliane née DESSEVRE  
Opérateur emballage, MARIE, CHACE.  
- Monsieur VACHER Bernard  
Agent professionnel, PAULSTRA, SEGRE .  
- Monsieur VIGILE Jean-Marc  
Adjoint direction de production, MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.

Article 5 :

Le secrétaire général et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 10 juillet 2009  
Le Préfet

Signé : Marc CABANE

- Nomination de M., Lionel EDMOND, régisseur des recettes

Le Préfet de Maine-et-Loire  
CHEVALIER de la Légion d'Honneur,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2005-83 du 18 juillet 2005 susvisé est modifié comme suit:

- M. Lionel EDMOND, commissaire de police, chef de la circonscription de CHOLET

est nommé régisseur de recette ;

Article 2 – le Trésorier-Payeur Général de Maine-et-Loire et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers, le 29 décembre 2009

Pour le Préfet absent,  
Le Secrétaire Général,

signé : Alain ROUSSEAU

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
Bureau de la circulation  
Affaire suivie par Marie-Ange COUPECHOUX  
02.41.81.81.52  
Fax : 02.41.81.82.28

- Retrait d'une autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière

D1-2009- 1336  
A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la légion d'honneur

A R R E T E :

**ARTICLE 1er** – L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 02 049 0100 0, délivrée à Monsieur Jean-Pierre COGNEC le 16 octobre 2007 est retirée.

**ARTICLE 2** – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.  
Angers, le 12 novembre 2009

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur de la réglementation absent  
Le chef de bureau

Signé : Jacques LAGUERRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux auprès de mes services ou hiérarchique devant le Ministère des Transports) ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.  
Ce recours n'a pas d'effet suspensif sur ma décision.

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
Bureau des élections, de la vie associative et de la réglementation générale  
Arrêté D1 2009 n° 1338  
HABILITATION DE TOURISME  
ABROGATION  
ARRETE

- Attribution de l'habilitation touristique à la SAS « Compagnie des Autocars de l'Anjou » aux Ponts de Cé

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

#### A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral D1 n°220 du 1er mars 2007 attribuant l'habilitation touristique n°HA-049-07-001, à la SAS « Compagnie des Autocars de l'Anjou » (CAA), dont le siège social est situé ZA du moulin Marcillé – 2, rue André Citroën aux Ponts-de-Cé est abrogé à compter de ce jour.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 13 novembre 2009

Pour le Préfet, et par délégation,  
le Chef de bureau,

signé : Anne LE QUERE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

Bureau des élections, de la vie associative,

et de la réglementation générale

Arrêté : D1 2009 n° 1357

ARRETE

- Autorisation d'exercer des activités privées de surveillance gardiennage à  
M. Lyes MAHDAD

Le Préfet de Maine et Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Lyes MAHDAD agissant en qualité de responsable de la société "Protection Ouest Sécurité » sise à Angers (49), est autorisée à exercer des activités privées de surveillance-gardiennage, à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article 6 de la loi n°83-629, nul ne peut être employé pour participer à une activité privée de surveillance ou de gardiennage, s'il n'est pas titulaire d'une carte professionnelle délivrée par le préfet .

La conclusion du contrat de travail est subordonnée, conformément au décret n°2009-137 du 9 février 2009, à la vérification préalable de la validité de la carte professionnelle délivrée par le préfet.

**ARTICLE 3** : L'utilisation de chiens dans l'exercice des activités de gardiennage et surveillance est interdite en tous lieux sans la présence immédiate et continue d'un conducteur ; les chiens doivent être tenus en laisse.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire général de la Préfecture de Maine et Loire et le Directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au :

- Maire d'Angers
- Président du Tribunal de commerce d'ANGERS

et à :

Monsieur Lyes MAHDAD  
19 rue du Chanoine Colonel Panaget  
49000 ANGERS

Fait à Angers, le 24 novembre 2009

Signé: Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur,

Signé : Luc LUSSON

- Etablissement d'enseignement assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi ainsi que la formation continue

Modificatif de l'agrément délivré le 29 09 2009 sous le n° D1/09 n° 1141

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision. Ce recours n'a pas d'effet suspensif sur ma décision.

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- A R R E T E -

**Article 1er** : l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2009 est modifié ainsi qu'il suit :

« la formation des candidats à l'examen ainsi que la formation continue sont assurées par M. CUZONNI, M. LEMERCIER, M. Olivier CHRETIEN et M. Laurent STONA »

Le reste est sans changement.

**Article 2** : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à M. Olivier CHRETIEN – responsable du centre de formation et de préparation à l'examen de taxi (CFPET).

Fait à Angers, le 21 janvier 2010

Pour le préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire général de la préfecture,

signé : Alain ROUSSEAU



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté : DRCL 2010 n°42

ARRETE

- Autorisation à exercer des activités privées de sécurité à la SARL Générale de Sécurité Privée "G.P.S" à Angers

Le Préfet de Maine et Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1er de l'arrêté préfectoral D1 n°2004-1073 du 5 novembre 2004 susvisé est modifié comme suit:

La SARL Générale de Sécurité Privée, « G.S.P. », dont le siège social est situé 10 place de la Dauversière à Angers (49), représentée par Mme Corinne DESMAS, gérante, est autorisée à exercer des activités privées de sécurité.

**ARTICLE 2**: Le Secrétaire général de la préfecture de Maine et Loire et le Directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au :

- Maire d'Angers
- Président du Tribunal de commerce d'Angers

et à:

Madame Corinne DESMAS  
Générale de Sécurité Privée  
10 place de la Dauversière  
49000 ANGERS

Fait à Angers, le 22 janvier 2010

Signé: Pour le Préfet et par délégation,  
le Chef de bureau  
Signé : Anne LE QUERE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté : DRCL 2010 n° 41

ARRETE

- Autorisation à exercer des activités privées de surveillance gardiennage à la SARL P.S.G.Sécurité à Grugé l'Hopital

Le Préfet de Maine et Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1er de l'arrêté préfectoral D1 n°2006-560 du 2 mai 2006 susvisé est modifié comme suit: la SARL P.S.G. SECURITE, dont le siège social est situé à La Charvaie à Grugé-L'Hôpital (49), représentée par M. Dominique BODINEAU, est autorisée à exercée des activités privées de surveillance et de gardiennage.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire général de la préfecture de Maine et Loire et le Commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au :

- Maire de Grugé-L'hôpital
- Président du Tribunal de commerce d'Angers

et à :

Monsieur Dominique BODINEAU  
P.S. G. SECURITE  
La Charvaie  
49520 GRUGE L'HOPITAL

Fait à Angers, le 22 janvier 2010

Signé: Pour le Préfet et par délégation,  
le Chef de bureau

Signé : Anne LE QUERE

- Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire. Formation spécialisée dite «des carrières»

Modificatif n° 1  
ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>:** La composition de la formation spécialisée dite «des carrières» de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire, fixée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral D3-2009 n° 622 du 12 novembre 2009, est modifiée comme suit :  
(les changements apparaissent en caractères gras)

A) Collège des représentants des services de l'Etat, membres de droit:

- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- deux représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- **deux représentants de la direction départementale des territoires**
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant

B) Collège des représentants élus des collectivités territoriales et des représentants d'établissements publics de coopération intercommunale:

- M. Jacques HY, conseiller général du canton de Montfaucon sur Moine, représentant le président du Conseil général de Maine-et-Loire
- M. Claude DESBLANCS, conseiller général du canton d'Angers Nord-est,
- M. Marc SILVESTRE, maire de Beaulieu-sur-Layon
- M. Gérard DOLBOIS, maire de Mozé-sur-Louet
- M. Thierry GALLARD, maire des Alleuds
- M. le Président de la Communauté de communes du Loir ou son représentant

C) Collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

- M. Fabrice REDOIS, maître de conférence au laboratoire de géologie à l'Université d'Angers
- suppléant : M. Romain BROSSÉ, hydrogéologue
- Sauvegarde de l'Anjou :
- titulaire : M. Jacques ZEIMERT
- suppléante: Mme Frédérique LABALETTE
- Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique :
- titulaire : M. Yves ELKOUBBI
- suppléant: M. Félix DURAND
- Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire :
- titulaire : M. Dominique DAVY
- suppléante : Mme Virginie GUICHARD
- Syndicat forestier de l'Anjou :
- titulaire : M. Jean-Marc LACARELLE
- suppléante : Mme Annick CHARGE
- Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Loire et Mayenne :
- titulaire : M. Olivier DURAND
- suppléant : M. Olivier GABORY

D) Collège des représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières :

- Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction :
- titulaire : M. Joseph COURANT
- suppléant : M. François BRANGEON
- titulaire : M. Patrick AUBIN
- suppléant : M. Roberto VERACHTEN
- Carrières Indépendantes du Grand Ouest :
- titulaire : M. Bernard HERVE
- suppléant : M. Yves GRAS



Aménagement de la ZAC de Durval  
sur la commune du Lion d'Angers

AUTORISATION  
au titre des articles L.214-1 et suivants  
du code de l'environnement  
Rubrique 2.1.5.0.  
ARRETE

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

ARRETE

## TITRE I : OBJET DE L'AUTORISATION

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** : OBJET DE L'AUTORISATION

La société BESNIER AMÉNAGEMENT est autorisée au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, aux conditions fixées par le présent arrêté à réaliser les travaux d'aménagement de la ZAC de Durval sur la commune du Lion-d'Angers. Le présent arrêté intègre les aménagements et les mesures compensatoires réalisés dans le cadre du lotissement «le Bocage» autorisé par l'arrêté de prescriptions spécifiques n°SDPE-2008-13758 du 17 septembre 2008. (plan annexé).

La rubrique de la nomenclature visée à l'article R.214-1 du code de l'environnement concernée par les travaux objet du présent arrêté est la suivante :

N° rubrique	Intitulé	Régime	Projet
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, la superficie totale desservie étant supérieure ou égale à 20 ha.	Autorisation	Superficie desservie totale: 39,4ha (dont ZAC de Durval: 33,7 ha et lotissement du Bocage: 5,7 ha)

## TITRE II: PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

### **ARTICLE 2** : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES A LA COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

Le réseau d'assainissement des eaux pluviales de la zone d'aménagement de la ZAC de Durval génère deux points de rejet dans le ruisseau «le Courgeon» affluent de la rivière l'Oudon. La surface totale desservie par la ZAC de Durval est de 33,7ha.

Bassin versant	Surface desservie en ha	Milieu récepteur
A	21,2 (dont 13,5 de bassin amont non aménagé)	Ruisseau le Courgeon via fossé RD 863 bis
B	2,2	Ruisseau le Courgeon via réseau communal
C	13,7 (dont 0,6 du lotissement « le Bocage »)	Ruisseau le Courgeon via fossé RD 863 bis

Le réseau d'assainissement des eaux pluviales du lotissement «le Bocage» génère 1 point de rejet dans le ruisseau «le Courgeon» affluent de la rivière l'Oudon. La surface totale desservie par le lotissement «le Bocage» est de 6,3 ha dont 0,6 ha sont régulés par les ouvrages du bassin versant C de la ZAC de Durval.

Bassin versant	Surface desservie en ha
1	1,61
2	0,96
3	3,1
4	0,6 régulés par les ouvrages de la ZAC de Durval

### **ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX OUVRAGES DE RETENTION**

Les eaux pluviales issues de la ZAC de Durval seront tamponnées par 3 ouvrages de rétention.

Les caractéristiques des bassins de rétention de la ZAC de Durval sont les suivantes :

Ouvrage de rétention	Débit de fuite biennal en l/s	Débit de fuite décennal en l/s	Débit de fuite trentennal en l/s	Volume à stocker en m <sup>3</sup>
Bassin A	4,5	8,5	13	740
Bassin B	2,2	4	-	260
Bassin C	13,5	27,5	41	1864

Les bassins A et C sont dimensionnés sur la base d'une pluie de période de retour 30 ans et seront équipés d'un double ajutage permettant de réguler les pluies biennales, décennales et trentennales.

Le détail des dispositifs de régulation des eaux pluviales des bassins de rétention sera transmis pour validation au service chargé de la police de l'eau, au minimum 1 mois avant sa réalisation, afin de vérifier le respect des objectifs de régulation indiqués dans le tableau ci-dessus.

Les bassins de rétention seront réalisés préalablement aux travaux de viabilisation de la ZAC de Durval.

Les eaux pluviales issues du lotissement « le Bocage » sont tamponnées par 3 ouvrages de rétention.

Les caractéristiques des bassins de rétention du lotissement « le Bocage » sont les suivants :

Ouvrage de rétention	Débit de fuite en l/s	Volume à stocker en m <sup>3</sup>
Bassin 1	3	260
Bassin 2	2	150
Bassin 3	6	490

### **ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AU TRAITEMENT QUALITATIF DES EAUX PLUVIALES**

Le traitement des eaux pluviales avant rejet au milieu aquatique est assuré par décantation dans les ouvrages de rétention dont le fond et les talus seront engazonnés.

Les bassins de rétention seront équipés en sortie d'ouvrage d'une fosse de décantation d'au minimum 3m<sup>3</sup> et de cloisons siphonides permettant de récupérer les hydrocarbures ainsi que d'autres déchets flottants.

Les bassins seront équipés d'un système pour piéger une éventuelle pollution accidentelle (vanne ou clapet d'obturation).

### **ARTICLE 5 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX REJETS D'EAUX USEES**

Les eaux usées de la ZAC de Durval seront traitées par la station d'épuration de la SOVIBA puis par la station d'épuration de la commune du Lion-d'Angers dès sa mise en service. Seule la 1ère tranche de réalisation de la ZAC

de Durval pourra être raccordée à la station de la SOVIBA. Cette 1ère tranche correspond à la production de 10,5m<sup>3</sup>/j d'eaux usées et 4,2kg/j de DBO5 soit environ 24 lots raccordés.

Les eaux issues des tranches 2 à 5 devront être traitées dès le début de leur production par la future station d'épuration de la commune du Lion-d'Angers.

#### **ARTICLE 6** : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES A LA PRESERVATION DE LA MARE ET A LA DERIVATION DU FOSSE L'ALIMENTANT

Les eaux pluviales issues de la partie aménagée du bassin versant A seront interceptées et régulées par le bassin tampon A avant rejet dans le fossé de la RD 863 bis. Les eaux issues du bassin versant Sud Ouest seront collectées par un fossé afin de pérenniser l'alimentation de la mare. Le fossé existant d'alimentation de la mare sera dérivé, les caractéristiques de la dérivation sont les suivantes

- mise en oeuvre d'une végétation rivulaire basse (carex, joncs, iris faux-acore et strate arbustive) ;
- profil en travers assurant un faible encaissement : lit mineur d'une profondeur maximum de 40 cm, lit majeur de 4 m de largeur en gueule et encaissé d'environ 50 cm ;
- tracé sinueux et pentes diversifiées.

#### **ARTICLE 7** : SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES OUVRAGES

Le maître d'ouvrage doit constamment entretenir en bon état et à ses frais exclusifs les ouvrages de traitement et de rejet des eaux pluviales qui doivent toujours être conformes aux prescriptions de l'autorisation.

L'entretien des bassins comprend :

- le contrôle du bon fonctionnement des vannes de confinement et des régulateurs de débit ;
- le ramassage régulier des détritux divers ;
- le nettoyage des berges et la vérification de leur stabilité ;
- le nettoyage dès que nécessaire des grilles, des ouvrages de régulation et des collecteurs d'arrivée et de départ des bassins ;
- le curage des ouvrages de décantation ;
- le fauchage et le curage dès que nécessaire des bassins ;
- la vérification de l'étanchéité des bassins.

L'utilisation de produits phytopharmaceutiques sur les espaces publics, la voirie, les fossés et les ouvrages de rétention et de régulation des eaux pluviales, ainsi que leurs abords, est interdite. Les aménagements seront conçus pour permettre l'entretien par des techniques mécaniques ou physiques. Conformément aux prescriptions de l'arrêté inter préfectoral SG-BCIC n°2004-A-202 du 10 mai 2004, l'usage du glyphosate, de l'aminotriazole et de leurs mélanges n'est pas autorisé sur le bassin versant de l'Oudon du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> mars pour le désherbage des zones non agricoles.

Le maître d'ouvrage prendra toutes dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets produits (boues de curage, hydrocarbures, déchets végétaux, autres déchets) et leur évacuation selon la législation en vigueur.

#### **ARTICLE 8** : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES A LA PERIODE DES TRAVAUX

Le maître d'ouvrage avertira le service chargé de la police de l'eau, 15 jours avant le démarrage des travaux.

Les travaux de terrassement (déblais, remblais) seront conduits de manière à éviter l'entraînement de matières en suspension et de substances polluantes vers le milieu aquatique :

- les travaux de terrassements seront réalisés autant que possible en dehors de périodes pluvieuses.
- les eaux de ruissellement de la zone de chantier seront collectées par des fossés provisoires de ceinture et dirigées ensuite vers des bassins de rétention.
- des bassins de décantation temporaires seront aménagés dès le début des travaux afin d'assurer une décantation des matières en suspension issues du chantier, et d'intercepter une éventuelle pollution accidentelle.
- les zones de terrassement seront rapidement engazonnées.
- les aires de stockage des matériaux sources de particules fines ou d'éventuels produits toxiques seront installées à distance des fossés de drainage des eaux de chantiers.
- les aires de stationnement des matériels de chantier devront prévoir des dispositifs afin de prévenir les fuites accidentelles des produits polluants.

- le gros entretien des engins de chantier sera réalisé à l'extérieur du site.

#### **ARTICLE 9** : RECOLEMENT

A l'issue de chaque phase de travaux, le maître d'ouvrage avertira le service chargé de la police de l'eau afin d'organiser une visite de récolement où seront transmis les descriptifs et les plans des aménagements. Les documents devront notamment faire apparaître pour chaque ouvrage les surfaces, les hauteurs de marnage, les volumes utiles, les dispositifs de régulation et les ouvrages annexes (cloisons siphoniques, clapet..)

#### TITRE III : DISPOSITIONS GENERALES

#### **ARTICLE 10** : DUREE DE L'AUTORISATION

L'autorisation délivrée telle que définie par l'article 1er du présent arrêté est accordée, à compter de la notification du présent arrêté, pour une durée illimitée.

Elle sera périmée au bout de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté, s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

#### **ARTICLE 11** : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque date que ce soit, l'administration décidait, dans un but d'intérêt général, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages autorisés par le présent arrêté, il ne pourra être demandé ni justificatif, ni indemnité. Toutefois, si ces dispositions venaient à modifier substantiellement les conditions de la présente autorisation, elles ne pourraient être décidées qu'après l'accomplissement de formalités semblables à celles qui ont précédé le présent arrêté.

L'autorisation peut être révoquée par le préfet de Maine-et-Loire en cas de cessons irrégulières à un tiers ou d'inexécution des prescriptions du présent arrêté.

#### **ARTICLE 12** : CONFORMITE AU DOSSIER ET MODIFICATION

Les installations objet du présent arrêté seront situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 13** : DECLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Le maître d'ouvrage est tenu, dès qu'il en a connaissance, de déclarer au préfet tout incident ou accident intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation portant atteinte à l'un ou plusieurs des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

#### **ARTICLE 14** : DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 15** : ACCES AUX INSTALLATIONS

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que ceux chargés de la police de la pêche auront libre accès aux installations autorisées à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.



## **ARTICLE 16** : PUBLICATION

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et mis à disposition du public sur le site internet pendant un an. Une copie sera déposée en mairie du Lion-d'Angers.

Un extrait, énumérant les principales prescriptions sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par le maire.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet de Maine-et-Loire, au frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux.

## **ARTICLE 17** : EXECUTION

Le Secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Segré, le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, le maire du Lion-d'Angers, le président de la Société Besnier Aménagement, et tout agent habilité à effectuer des contrôles, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 13 janvier 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la préfecture

signé : Alain ROUSSEAU

### Voies et délais de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction . Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nantes :

- par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la notification,
- par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la dernière publicité (articles L.214-10 et L.514-6 du code de l'environnement).

Arrêté D3/2009 n°753

**Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau  
Potable de la Région Ouest de Cholet (SIAEP ROC)**

- Captage d'eau au barrage des Trois Rivières sur la commune du Longeron  
(Département de Maine-et-Loire)

- Autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine
- Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection
- Imposition de servitudes d'utilité publique
- sur le territoire des communes du Longeron (Département de Maine-et-Loire)
- Mortagne-sur-Sèvre, Saint-Aubin-des-Ormeaux et la Verrie (Département de Vendée)

A R R Ê T É INTERPREFECTORAL

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Le Préfet de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R Ê T E N T

**ARTICLE. 1 : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Ouest de Cholet (SIAEP ROC) :

- Le pompage de l'eau dans la Sèvre Nantaise au débit de 300 m<sup>3</sup>/h pour la consommation humaine sis sur la commune du Longeron au niveau du barrage dit des Trois Rivières.
- La création de périmètres de protection immédiate et rapprochée autour des ouvrages de captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau.
- La cessibilité et l'acquisition des terrains nécessaires à l'instauration du périmètre de protection immédiate du captage ; le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Ouest de Cholet est autorisé à acquérir en pleine propriété soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation à compter de la signature du présent arrêté, ces dits terrains, ou à obtenir une convention de gestion lorsque ces terrains dépendent du domaine public de l'Etat.

**ARTICLE. 2 : AUTORISATION D'UTILISATION D'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE**

Le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Ouest de Cholet est autorisé à capter l'eau de cette prise d'eau en vue de la consommation humaine.

Cette ressource alimente les 11 communes suivantes : Boussay (Loire-Atlantique), Le Longeron, Montfaucon Montigné, La Renaudière, La Romagne, Roussay, Saint André de la Marche, Saint Crespin sur Moine, Saint Germain sur Moine, Saint Macaire en Mauges et Torfou (Maine-et-Loire).

**ARTICLE. 3 : DISPOSITIONS GENERALES**

Cette opération entre dans le champ d'application du code de l'environnement article R.214-1 pour la rubrique suivante :

RUBRIQUE	INTITULE	REGIME	JUSTIFICATION
1.2.1.0 - 1°	Prélèvement dans un cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement, d'une capacité totale maximale supérieure ou égale 5% du QMNA5 du cours d'eau	Autorisation	Prélèvement dans la Sèvre Nantaise d'un débit de 300 m <sup>3</sup> /h

Le prélèvement s'effectue au niveau du barrage dit des Trois Rivières sur la Sèvre Nantaise sur le territoire de la commune du Longeron.

Le volume annuel pompé est fixé au maximum à 1 700 000 m<sup>3</sup>.

Le pompage est assuré par trois pompes d'exhaure de 150 m<sup>3</sup>/h chacune.

Deux de ces pompes peuvent fonctionner en parallèle et la troisième en secours.

Les coordonnées de la prise d'eau sont les suivantes :

- X : 343 160

- Y : 2 228 250.

La retenue est comprise entre le barrage des Trois Rivières et le pont de Grenon: elle fait 2 600 m de long pour 20 à 30 m de large. Le volume de la retenue est de 208 000 m<sup>3</sup> environ.

Cette prise d'eau superficielle capte les eaux de la Sèvre Nantaise en aval d'un bassin versant de 757 km<sup>2</sup>.

Le bassin versant de la Sèvre Nantaise possède une forme allongée. Les affluents sont par conséquent de petits ruisseaux de quelques kilomètres de longueur. A l'amont de la prise d'eau, le plus important est l'Ouin, long d'une trentaine de km.

Les débits de la Sèvre Nantaise en aval immédiat de la prise d'eau (Tiffauges) sont les suivants :

- Débit moyen interannuel : 8,9 m<sup>3</sup>/s (module)

- Débit moyen mensuel : selon des périodes de retour 5 ans : 0,22 m<sup>3</sup>/s (QMNA5)

- Débit décennal : 220 m<sup>3</sup>/s.

Pour des débits inférieurs à 11 m<sup>3</sup>/s à la station de Tiffauges une pollution en amont du pont de Grenon mettra plus de 4 heures pour arriver à la prise d'eau.

#### **ARTICLE. 4 : TRAITEMENT PRÉALABLE DE L'EAU AVANT DISTRIBUTION**

L'eau distribuée fait l'objet d'un traitement complet de type physique, chimique poussé, affinage par charbon actif en poudre et désinfection.

Les matériaux en contact avec l'eau et les réactifs chimiques utilisés devront avoir fait l'objet d'un agrément préalable du Ministère de la santé.

L'eau distribuée respecte les normes de qualité fixées pour les eaux d'alimentation par les textes pris en application du code de la santé publique tant en valeur limite que de référence.

La station de traitement est dotée d'analyseurs en continu de l'eau traitée relatifs à la turbidité, au pH et à la teneur en chlore libre. L'exploitant est informé sans délai de toute anomalie de qualité d'eau traitée associée à ces analyseurs.

La station est dotée d'équipements anti-intrusion : portail d'entrée au périmètre de protection immédiat, accès aux bâtiments et stockage d'eau dans l'enceinte de l'usine.

La filière de traitement actuelle ne permettant pas de satisfaire de manière permanente aux exigences de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, celle-ci fait l'objet de travaux nécessaires permettant d'assurer cet objectif. L'optimisation de la filière de traitement est opérationnelle dans un délai de cinq ans à compter du présent arrêté. Dans l'attente de la réalisation de ces travaux, toute dégradation de la qualité de l'eau pouvant constituer un risque pour la santé des abonnés au réseau se traduit par une alimentation à partir des apports de sécurisation définis à l'article 6.

Les améliorations de la filière de traitement dont le projet définitif sera arrêté à l'issue d'une consultation auprès des sociétés de traitement d'eau portent notamment sur les points suivants :

- Protection contre les actes de malveillance (réalisation immédiate)

- Optimisation de la rétention des algues et des matières oxydables dans la filière de traitement de l'eau à l'usine tout en garantissant la production d'une eau non corrosive et à l'équilibre calco-carbonique

- Etape d'affinage en continu (charbon en grain ou équivalent)

- Bâches de désinfection spécifiques avant refoulement et distinctes du refoulement.

Ces travaux permettent de respecter à tout moment les exigences de qualité des eaux traitées définies par la réglementation tant pour les valeurs limites que de référence. Les objectifs fixés sur les matières oxydables seront notamment respectés.

## **ARTICLE. 5 : PÉRIMÈTRES DE PROTECTION**

### **5.1 – PÉRIMÈTRE IMMÉDIAT**

#### **5.1.1 - Tracé**

Celui-ci est délimité au niveau de la prise d'eau par les parcelles suivantes, y compris celles de l'usine de traitement des eaux :

##### **sur la commune du Longeron (49) :**

Section cadastrale D n° 30 (pour partie), 31 (pour partie), 32 (pour partie), 33 (pour partie), 383, 402, 403, 575 et 700 Z. La placette, parcelle 700 Z, avant l'accès à l'usine est exclue du périmètre immédiat.

##### **sur la commune de Saint-Aubin-des-Ormeaux (85) :**

Section cadastrale A n° 556, 557, 567 et 568.

Le ponton de pêche pour handicapés en limite de la parcelle 567 est exclu du périmètre de protection immédiat.

Sa superficie est voisine de 6 ha 50 a 77 ca.

Le tracé du périmètre immédiat est précisé dans les plans annexés à l'arrêté.

#### **5.1.2 – Délimitation sur le terrain**

Des clôtures interdisent l'accès aux installations techniques, aux lieux dangereux au sommet de la digue du barrage et aux abords de celui-ci. Ces clôtures sont définies en concertation avec le service départemental de police de l'eau.

##### **En rive droite (côté Le Longeron) :**

- Une clôture continue d'une hauteur supérieure à 1,80 m entoure l'usine de traitement des eaux.
- Des plots sont posés sur la parcelle 402 pour délimiter l'accès au sentier de grande randonnée par le barrage.

##### **En rive gauche (côté Saint-Aubin-des-Ormeaux) :**

- Une clôture est posée au sud de la parcelle 568, laquelle se prolongera entre la parcelle 569 (propriété de l'association de pêche La Carpe Saint Aubinois) et la parcelle 567, propriété du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Ouest de Cholet.

La limite du périmètre de protection immédiat au niveau de la parcelle 567 permet de conserver l'accès au ponton de pêche pour handicapés.

- Une clôture délimite également la parcelle 556 incluse dans le périmètre de protection immédiat. Cette clôture est prolongée par des plots jusqu'au muret qui existe le long du barrage.

Des plots matérialisent par ailleurs les limites des parcelles 352 et 974 avec la parcelle 567.

Des bouées sont placées en amont de la prise d'eau.

Le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Ouest de Cholet achète en pleine propriété l'ensemble des terrains inclus à l'intérieur de ce périmètre.

L'emprise du périmètre immédiat est maintenue en herbe hormis la partie affectée à l'unité de traitement. Son entretien est assuré par des moyens mécaniques exclusivement. En particulier, l'emploi de pesticides et engrais est interdit.

#### **5.1.3 – Activités autorisées sous réserves**

Les seules activités autorisées concernent la production d'eau potable :

- Utilisation d'équipements, procédés et réactifs nécessaires à la production d'eau potable.
- Travaux nécessaires à l'extension et à l'aménagement du barrage et de l'usine.
- Intervention exclusivement des personnes dûment habilitées par le maître d'ouvrage ou son exploitant.
- Elles sont étendues aux opérations nécessaires à l'entretien du plan d'eau, des rives, du barrage et de ses abords ainsi qu'au passage piétonnier du sentier de grande randonnée dans sa traversée du périmètre immédiat. Par ailleurs la conduite d'alimentation de la station de pompage d'irrigation dont l'alimentation est électrique, située sur la parcelle 31 hors du périmètre immédiat, emprunte le périmètre immédiat jusqu'à la rivière.

Les seules interventions admises sur cette conduite sont de type manuel sans emploi de produit chimique et après accord de l'exploitant de l'usine d'eau.

- Toutes les autres activités sont interdites. Le pacage d'animaux et l'accès aux véhicules autres que ceux nécessaires à la production d'eau potable et à l'entretien de la ressource en eau sont notamment interdits.

## 5.2 – PERIMETRE RAPPROCHE

Il comporte deux zones : un périmètre sensible et un périmètre complémentaire.

La superficie de ce périmètre est d'environ 730 ha 26 a 77 ca dont 154 ha environ en zone sensible et 576 ha 26 a en zone complémentaire.

Son emprise est précisée dans les plans annexés à l'arrêté.

### **5.2.1.- Périmètre en zone sensible**

#### *5.2.1.1 - Délimitation*

##### a) Autour de l'usine de traitement des eaux, du barrage et de la retenue

En rive droite, sur le territoire des communes du Longeron (49) et Mortagne-sur-Sèvre (85)

Le périmètre rapproché de zone sensible entoure l'usine de traitement des eaux et le barrage et intègre la retenue du Longeron jusqu'à la limite de cette commune vers l'Est, le long du ruisseau de la Comptite.

La zone sensible inclut toutes les parcelles de la zone définie en ND sur le POS de la commune du Longeron et celles de la zone NDd au sud du lieu-dit le Masnis (ou Manis). Elle inclut aussi quelques parcelles situées sur la commune de Mortagne-sur-Sèvre, en aval immédiat du pont de Grenon.

Son tracé se fait en suivant le découpage des parcelles. Ce découpage parcellaire doit être facilement repérable sur le terrain, si tel n'est pas le cas actuellement, par la construction d'une limite sous forme d'un fossé ou d'une haie ou d'une clôture.

En rive gauche, sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-des-Ormeaux (85)

Son tracé suit en partie les limites des zones NAa, NDs, ND du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Aubin-des-Ormeaux, et enfin, vers l'Est, la route RD 53, du lieu-dit l'Aubraire au pont de Grenon.

##### b) Au long des cours d'eau

Le périmètre rapproché sensible concerne trois cours d'eau en rive droite et un ruisseau en rive gauche qui se jettent directement dans la retenue en aval du pont de Grenon. Il s'étend sur les deux rives de ces cours d'eau de leur embouchure dans la retenue du Longeron à une limite amont fixée à la RD9 949 dans le Maine-et-Loire (l'ex-route nationale RN 149).

Les parties les plus en amont de ces cours d'eau peuvent donc déborder du périmètre rapproché sensible précédemment défini autour de la retenue tandis que les parties en aval, incluses dans le périmètre rapproché sensible qui court autour de la retenue, ne sont pas à en séparer.

Le périmètre rapproché sensible dessine, au long de ces cours d'eau, deux bandes, d'une largeur minimale de 5 m chacune, situées de part et d'autre du cours d'eau et mesurées à partir de chaque rive.

Ces rives protégées s'ajoutent à la configuration du périmètre rapproché sensible dans les secteurs en aval des cours d'eau ; elles sont les seules surfaces du périmètre rapproché sensible dans les secteurs en amont des cours d'eau.

#### *5.2.1.2 - Prescriptions relatives à la zone sensible*

Activités admises dans le plan d'eau de la retenue

Les seules activités admises dans le plan d'eau de la retenue sont les suivantes :

- Entretien du plan d'eau, des abords du barrage et des rives.
- Activités de loisirs et sportives dans la limite des activités suivantes :
- Pêche à la ligne du bord et en barque non motorisée ou équipée d'un moteur électrique,
- Navigation à voile, canoë-kayak, aviron,
- Baignade aux seuls emplacements et périodes autorisées,
- Mise à l'eau sans la traction d'un véhicule motorisé et stationnement des barques et des bateaux aux seuls emplacements réservés à cet effet,
- Randonnée à pied ou en vélo,
- Escalade sur les rochers du Manis.
  
- Prélèvements pour irrigation dès lors qu'il n'est pas fait appel à des moteurs thermiques.
  
- Utilisation de bateaux à moteur au seul usage de sécurité et surveillance.
- Accès aux véhicules à moteur dans les conditions suivantes :

- Véhicules motorisés nécessaires à la sécurité,
- Mise à l'eau des embarcations,
- Fonctionnement et entretien des infrastructures existantes et des abords du barrage.

#### Activités interdites sur l'ensemble du périmètre rapproché sensible

Sont interdits à compter de la date de l'arrêté sur l'ensemble du périmètre rapproché sensible :

- L'emploi de produits chimiques pour la lutte contre les rongeurs et autres animaux nuisibles, sauf pour les usages à l'intérieur de bâtiments,
- L'usage de phytosanitaires pour l'entretien des voiries,
- Les opérations de lavage et de nettoyage des véhicules en dehors des cours et terrains attenants à des maisons d'habitation,
- La circulation sur la D 53 empruntant le pont de Grenon, sauf pour la desserte locale, des camions transportant des substances toxiques ou susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux en cas de déversements accidentels,
- Les nouvelles activités de camping et caravaning,
- L'épandage d'effluents liquides provenant d'élevages hors-sol de volailles ou porcs et tout épandage de lisier,
- Le stockage au champ des fumiers du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> avril. En dehors de cette période, il est autorisé pour une durée aussi courte que possible,
- Tout rejet direct, c'est-à-dire ne respectant pas les exigences de qualité des rejets en milieu superficiel, en provenance d'habitations, activités, installations agricoles ou autres, susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau. A la demande du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Ouest de Cholet, les collectivités compétentes procéderont à un recensement des rejets susceptibles d'affecter la qualité de l'eau de la retenue et fourniront au SIEAP de la Région Ouest de Cholet la liste, le compte rendu de ces contrôles et l'état d'avancement des mises aux normes le cas échéant, étant précisé que celui-ci doit être effectif dans l'année qui suit la déclaration d'utilité publique,
- Le drainage de nouvelles parcelles,
- Les zones permanentes d'affouragement et d'hivernage des animaux,
- L'abreuvement direct des animaux dans la retenue et les cours d'eau alimentant la retenue dans la partie du périmètre rapproché sensible,
- Toute création ou extension d'élevage porcin et avicole de plein air ou d'élevage sur lisier,
- L'établissement de toute nouvelle construction, installations classées non agricoles et voiries de circulation publique de véhicules motorisés. Le changement d'affectation ou l'extension mesurée de moins de 30 % de la surface d'un bâtiment existant fait l'objet d'une étude des risques de pollution accidentelle,
- La création de nouveaux fossés ainsi que le recalibrage par surcreusement des fossés actuels,
- Les exploitations de carrières et l'ouverture d'excavations,
- La création de cimetières,
- Les centres d'enfouissement, déchetteries, décharges et de manière générale le dépôt de tout produit susceptible d'altérer la qualité des eaux,
- L'installation de nouvelles canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux et de produits chimiques,
- L'épandage de boues de stations d'épuration et déchets de l'assainissement : matières de vidange, graisses, boues de curage d'égout.

Dispositions qui doivent être mises en œuvre dans un délai de 5 ans à compter de l'arrêté dans le périmètre rapproché sensible

- Des aménagements de collecte de déversements accidentels sont réalisés pour les trois traversées du périmètre sensible au niveau de la RD 949 (l'ex-RN 149).
- Il est procédé à une mise en prairie permanente du périmètre sensible sur une bande de 5 m sur chaque rive des cours d'eau de la protection rapprochée sensible. A l'intérieur de cette bande, il y a interdiction d'emploi de tout produit phytosanitaire.
- Les points d'accès aménagés aux abords du plan d'eau comportent des parkings pour éviter l'accès des véhicules aux berges de la retenue. Ces parkings sont aménagés et équipés de manière à éviter tout risque de pollution accidentelle.
- Les bâtiments d'élevage, maisons d'habitation, activités de loisirs (camping en particulier, sanitaires publics), artisanales et industrielles existants à la date de l'arrêté sont mis en conformité vis-à-vis des rejets. Le changement d'affectation d'un bâtiment existant fera l'objet d'une étude des risques de pollution accidentelle.
- Les exploitations agricoles ou autres installations dans lesquelles des produits phytosanitaires, des engrais liquides

ou des produits chimiques sont manipulés, sont munies d'aires imperméables permettant la rétention et la collecte des déversements accidentels.

- Les cuves à fioul ou de toute autre substance liquide susceptibles d'altérer la qualité des eaux superficielles sont munies d'un bac de rétention étanche ou sont équipées d'une double enveloppe.

## **5.2.2 - Périmètre en zone complémentaire**

### *5.2.2.1 - Délimitation et tracé*

#### 1 - Autour de l'usine de traitement des eaux, du barrage, de la retenue

##### a) En rive droite, sur le territoire des communes du Longeron (49) et de Mortagne-sur-Sèvre (85)

Sur la commune du Longeron, cette zone complémentaire s'appuie au Sud sur la zone sensible du même périmètre de protection rapprochée. Sur la commune de Mortagne-sur-Sèvre, la zone complémentaire passe sur l'autre rive, sans la présence de la zone sensible.

La limite Nord du périmètre rapproché complémentaire suit le tracé de la voie communale allant du Longeron à Evrunes.

A la longitude approximative de l'usine cette limite suit des chemins, entre le point coté 126 et le lieu-dit l'Eraudière, puis la route desservant l'usine sur un très court trajet avant de rencontrer le périmètre rapproché sensible déjà défini. Le tracé du périmètre rapproché complémentaire se confond alors avec celui du périmètre rapproché sensible jusqu'au bord de la Sèvre au Nord de l'usine.

Le tracé de ce périmètre contourne le bourg d'Evrunes par l'Ouest en suivant les limites parcellaires et rejoint la route descendant vers la Sèvre au lieu-dit le Gazéau. Il franchit la rivière sur le barrage du Moulin de Gazéau.

##### b) En rive gauche, sur le territoire des communes de Saint-Aubin-des-Ormeaux et de la Verrie (85)

Sur la partie de la commune de Saint-Aubin-des-Ormeaux située en aval du pont de Grenon cette zone complémentaire s'appuie au Nord sur la zone sensible du même périmètre de protection rapprochée. Sur la partie de la commune de Saint-Aubin-des-Ormeaux située en amont du pont de Grenon et sur la commune de La Verrie la zone complémentaire passe sur l'autre rive, sans la présence de la zone sensible.

Le tracé du périmètre rapproché complémentaire est le suivant :

- Du barrage au lieu-dit la Motte, il se confond avec celui de périmètre rapproché sensible,
- De la Motte, il suit une route jusqu'à l'Arceau de St Joseph, puis un chemin jusqu'à l'Arceau de Ste Anne sur la RD 53,
- Il emprunte la route communale vers la Verrie, par l'Arceau de Notre-Dame de Bonsecours et la quitte avant la Martinière,
- A une croix dans un virage, il suit un chemin vers l'Est où il coupe le ruisseau des Amourettes, puis se dirige vers le Sud-Est en suivant un chemin dans le prolongement de la voie communale reliant la Roche-sur-Sèvre à la Marquisière par la Croix de la Coudrinière.
- Avant celle-ci, il emprunte un chemin de direction Nord-Est desservant la Coudrinière et la Vrallière avant de franchir la Sèvre au barrage du Moulin de Gazéau.

#### 2 - Au long des cours d'eau

Le périmètre rapproché complémentaire s'étend, d'autre part, au long des cours d'eau se jetant dans la Sèvre en amont du pont de Grenon.

En rive gauche, il s'agit de la majeure partie du ruisseau des Amourettes et son affluent, le ruisseau de la Tour, ainsi que le ruisseau de la Caillette et son affluent de rive gauche. Le périmètre rapproché complémentaire s'étend sur les deux rives de ces cours d'eau, de leur embouchure dans la Sèvre à une limite amont fixée à proximité des lieux-dits la Vieille-Ville pour le ruisseau de la Caillette, la Roussière pour le ruisseau de la Tour et les Murs pour le ruisseau des Amourettes.

Les parties les plus en amont de ces cours d'eau débordent le périmètre rapproché complémentaire précédemment défini sur les versants de la vallée de la Sèvre tandis que les parties en aval, incluses dans ce même périmètre rapproché complémentaire, ne sont pas à en séparer.

Il faut y inclure, en rive droite, trois ruisseaux. Le périmètre rapproché complémentaire s'étend sur les deux rives de ces cours d'eau de leur embouchure dans la Sèvre à une limite amont fixée à l'ex-route nationale RN 149 (déclassement au 1<sup>er</sup> janvier 2006).

Le périmètre rapproché complémentaire dessine, au long de tous ces cours d'eau, deux bandes, d'une largeur

minimale de 5 m chacune, situées de part et d'autre du cours d'eau et mesurées à partir de chaque rive. Ces rives protégées s'ajoutent à la configuration du périmètre rapproché complémentaire dans les secteurs en aval des cours d'eau ; elles sont les seules surfaces du périmètre rapproché complémentaire dans les secteurs en amont des cours d'eau.

#### 5.2.2.2 - Prescriptions concernant la zone complémentaire

Sont interdits à compter de la date de l'arrêté

- Les rejets quels qu'ils soient susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux.
- Les exploitations de carrières et l'ouverture d'excavations.
- La création de cimetières.
- Les centres d'enfouissement, déchetteries, décharges et de manière générale le dépôt de tout produit susceptible d'altérer la qualité des eaux. La décharge de la Giraudière en bordure du ruisseau des Amourettes au lieu-dit «*Lourdes*» est supprimée et réhabilitée.
- Les installations classées non agricoles.
- L'installation de nouvelles canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux et de produits chimiques.
- L'épandage de boues de stations d'épuration et déchets de l'assainissement : matières de vidange, graisses, boues de curage d'égout.

#### **Sont soumis à autorisation préalable au titre de la protection de la ressource en eau**

- Le drainage de nouvelles parcelles : un document d'incidence est fourni par le pétitionnaire ainsi que la localisation (plan cadastral) de la ou des parcelles concernées,
- L'installation de nouveaux élevages porcins et avicoles de plein air,
- Toute construction de nouveaux bâtiments ou changement d'affectation d'un bâtiment existant.

Ces aménagements font l'objet d'une étude précise concernant les rejets et les risques de pollution accidentelle.

#### **Dispositions qui devront être mises en œuvre dans un délai de 5 ans à compter de l'arrêté**

- Les bâtiments d'élevage, maisons d'habitation, activités de loisirs (camping en particulier, sanitaires publics), artisanales et industrielles existants sont mis en conformité vis-à-vis des rejets.
- Les exploitations agricoles ou autres installations dans lesquelles des produits phytosanitaires, des engrais liquides ou des produits chimiques sont manipulés, sont munies d'aires imperméables permettant la rétention et la collecte des déversements accidentels.
- Les cuves à fioul ou de toute autre substance liquide susceptibles d'altérer la qualité des eaux superficielles sont munies d'un bac de rétention étanche ou sont munies d'une double enveloppe. Il en sera de même pour les cuves à fuel de pompes à moteur thermique.

### **5.3 – PERIMETRE ELOIGNE ET PLAN D'ALERTE**

Le périmètre éloigné englobe la partie du bassin versant de la Sèvre Nantaise en amont du barrage du Longeron. Sa superficie est de 757 km<sup>2</sup>.

Les dispositions de la réglementation en vigueur sont strictement respectées dans ce périmètre.

En particulier, la réhabilitation de l'ancienne décharge de la Verrie à Cou qui est actuellement terminée, évite tout risque de pollution du ruisseau de la Tour affluent de la Sèvre Nantaise et longeant le site.

Un plan d'alerte est établi en concertation avec les services de secours et en particulier avec la cellule anti-pollution des sapeurs pompiers des départements concernés. Il porte sur plusieurs volets :

- Recensement exhaustif des principales activités à risques, quel que soit le secteur d'activités concerné. Les stockages de produits toxiques susceptibles de menacer la ressource en eau devront en particulier être répertoriés ;
- Scénarios d'action à étudier pour la prise d'eau, en fonction des délais d'intervention permis par le temps de transit des polluants éventuels en fonction de différentes situations hydrologiques ;
- Intervention à réaliser en cas de déversement accidentel de produits polluants sur le réseau routier ;
- Une information spécifique est adressée aux différents acteurs locaux qui sont susceptibles d'être les premiers à constater une pollution éventuelle ou ses effets sur les cours d'eau, comme par exemple une mortalité anormale des poissons. Les informations essentielles à transmettre pour juger de la gravité de la situation sont le lieu de la pollution, la nature du polluant et la quantité déversée si cela est possible, les effets constatés, etc...

La liste des destinataires de cette information spécifique est notamment la suivante : les préfetures des Deux-



Sèvres, du Maine-et-Loire et de la Vendée, les DDASS des Deux-Sèvres, du Maine-et-Loire et de la Vendée, les centres départementaux des sapeurs pompiers et toutes les unités susceptibles d'intervenir, les brigades de gendarmerie agissant sur le territoire du bassin versant, les mairies des communes concernées, la commission locale de l'eau du SAGE de la Sèvre Nantaise, les services qui gèrent l'entretien du réseau routier, les entreprises à risque y compris celles intervenant à titre temporaire sur le secteur concerné, les Fédérations de pêche des trois départements, le Syndicat hydraulique de la Sèvre aux Menhirs Roulants et le SIVOM de Mauléon.

Ce plan d'alerte est complété par un dispositif d'alerte à l'usine d'eau potable afin d'éviter le pompage de produits à risque et d'informer l'exploitant de cette usine de toute situation anormale.

Ce dispositif sera adapté à la nature des risques identifiés lors de l'élaboration de la 1<sup>ère</sup> phase du plan d'alerte, à savoir le recensement des sites à risque. En particulier selon les conclusions de la première phase, recensement des sites à risques, maîtrise de ces risques, il pourra être décidé de compléter le dispositif par une station d'alerte.

#### **ARTICLE. 6 : DISPOSITIONS PREVENTIVES**

Le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Ouest de Cholet dispose d'un secours pour l'alimentation en eau.

Celui-ci est assuré notamment par le SIAEP des Eaux de Loire. C'est cette ressource qui alimente le syndicat dès que la situation ne permet plus de respecter les exigences réglementaires relatives à la qualité de l'eau distribuée.

#### **ARTICLE. 7 : MODALITES ET DELAIS DE MISE EN OEUVRE**

L'ensemble des prescriptions de l'arrêté sont mises en œuvre dans les deux ans qui suivent la déclaration d'utilité publique sauf les mesures pour lesquelles un échéancier est fixé.

Un échéancier des réalisations et leur coût est présenté dans l'année qui suit la déclaration d'utilité publique par le président du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Ouest de Cholet.

Il sera établi chaque année un état des réalisations.

#### **ARTICLE. 8 : INDEMNISATIONS ET DROIT DES TIERS**

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou aux occupants concernés par le présent arrêté sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités dues sont à la charge du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Ouest de Cholet.

#### **ARTICLE. 9 : ACCES AUX INSTALLATIONS**

Les agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement doivent avoir libre accès au site de pompage du Longeron. Il s'agit notamment :

- Des fonctionnaires et agents appartenant aux services de l'Etat chargés de l'environnement, de l'agriculture, de l'industrie, de l'équipement et des transports, de la santé, et de la défense,
- Des agents mentionnés à l'article L.514-5,
- Des agents habilités en matière de répression des fraudes,
- Des agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- Des agents assermentés de l'office national des forêts.

#### **ARTICLE. 10 : PUBLICATIONS**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et de Vendée et affiché dans les mairies du Longeron, Mortagne-sur-Sèvre, Saint-Aubin-des-Ormeaux et la Verrie pendant deux mois. Ces communes conservent le présent arrêté afin de délivrer à toute personne intéressée des informations sur les servitudes qui y sont attachées. Une mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux locaux.

Un extrait de cette décision sera adressé par le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Ouest de Cholet à chaque propriétaire des périmètres immédiat et rapproché afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les servitudes afférentes aux périmètres de protection sont annexées aux documents d'urbanisme des communes concernées.

Il sera fait communication de cet arrêté au préfet des Deux-Sèvres dans la mesure où le bassin d'alimentation du captage se trouve en partie dans ce département.

#### **ARTICLE. 11 : EXECUTION**

Les Secrétaires Généraux des préfectures de Maine-et-Loire et de Vendée, les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement des régions Poitou-Charentes et Pays de la Loire, les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales, les directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture, les directeurs des services vétérinaires, le service départemental de police de l'eau de Maine-et-Loire et de Vendée, les maires du Longeron, Mortagne-sur-Sèvre, Saint-Aubin-des-Ormeaux et la Verrie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 30 décembre 2009

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
de la préfecture

signé : Alain ROUSSEAU

Fait à La Roche-sur-Yon, le 31 décembre 2009

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
de la préfecture de la Vendée

Signé : David PHILOT

Délais et voies de recours :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal administratif de Nantes : par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la notification, et/ou par un tiers intéressé dans un délai de quatre ans à compter de la dernière des mesures de publicité, (articles L.214-10 et L.514-6 du code de l'environnement).

- Forage de la Fontaine Bourreau sur la commune de Montreuil-Bellay

- Autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine

- Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection

- Imposition de servitudes d'utilité publique

A R R Ê T É

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R Ê T É

**Art. 1 : DÉCLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement :

- Les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du captage de La Fontaine Bourreau sis sur la commune de Montreuil-Bellay ;

- La création de périmètres de protection immédiate et rapprochée autour de l'ouvrage de captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection de l'ouvrage et de la qualité de l'eau ;

- La cessibilité et l'acquisition des terrains nécessaires à l'instauration du périmètre de protection immédiate du captage ; la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement est autorisée à acquérir en pleine propriété soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation à compter de la signature du présent arrêté, ces dits terrains.

2

**Art. 2 : AUTORISATION D'UTILISATION D'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE**

La Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement est autorisée à utiliser l'eau du captage de la Fontaine Bourreau à Montreuil-Bellay en vue de la consommation humaine.

La ressource sollicitée est l'aquifère du DOGGER.

L'ouvrage a une profondeur de 8,50 m. Il comporte un avant-puits maçonné de 1,50 m de profondeur et un tubage crépiné de 3,90 m à 8,50 m de profondeur.

Les références cadastrales du puits sont les suivantes :

- X : 415.985

- Y : 2 238.475

- Z : 35

Le réservoir capté bénéficie de fissurations importantes dues à des fracturations secondaires orthogonales à la faille de Loudun.

La coupe géologique fait apparaître :

- de 0 à 2 m des calcaires argileux glauconieux,

- de 2 m à 8,50 m des calcaires noduleux fins à silex bleu dur.

Si la complexité de la géologie rend difficile la réalisation d'une esquisse piézométrique, le sens d'écoulement de la nappe tel qu'il résulte des études réalisées, suit la topographie locale à savoir un écoulement principal de direction sud-ouest vers le nord-est.

La présence de fossés répertoriés lors des études préalables et creusés directement dans le calcaire joue un rôle prédominant dans les écoulements de la nappe avec notamment des modifications entre les périodes de basses eaux et de hautes eaux.

Une datation de l'eau a montré que celle-ci avait au plus 10 à 15 ans, montrant que l'alimentation provenait de la pluviométrie directe avec des temps de parcours limités dans le sol.

Ce captage alimente les communes suivantes, en totalité ou partiellement :

Département de Maine-et-Loire

- Montreuil-Bellay, soit 4 112 habitants

- Le Puy-Notre-Dame, soit 1 236 habitants

- Le Vaudelnay, soit 1 058 habitants

- Antoigné, soit 414 habitants

- La partie sud d'Epieds, soit environ 200 habitants

- Quelques maisons de Cizay-la-Madeleine (20 habitants).

Département de la Vienne

- Une partie du hameau de La Motte Bourbon, commune de Pouancay (200 habitants).

Département des Deux-Sèvres

- Hameau de Villevert, commune de Saint-Martin-de-Sanzay (30 habitants environ).

La population totale alimentée est de 7 270 personnes.

3

Après traitement, les eaux sont dirigées depuis la bache de 320 m<sup>3</sup> présente sur le site de pompage vers un réservoir de 1 300 m<sup>3</sup> implanté à Montreuil-Bellay au lieu-dit La Herse et vers un second réservoir de 925 m<sup>3</sup>, zone industrielle de Méron également à Montreuil-Bellay.

Des réservoirs à Antoigné (150 m<sup>3</sup> à Mué) et au Puy Notre Dame (300 m<sup>3</sup>) complètent les capacités de stockage.

Les aérations des deux réservoirs de Montreuil-Bellay sont équipées de dispositifs permettant leur obturation totale compte tenu de la proximité d'une activité industrielle à risque classée de type SEVESO.

**Art. 3 : DISPOSITIONS RELATIVES À L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT DES EAUX**

Les rubriques visées à l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou déclaration permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau : D	
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :	autorisation
	1° supérieur ou égal à 200 000 m <sup>3</sup> /an : A ;	
	2° supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /an mais inférieure à 200 000 m <sup>3</sup> /an : D	
1.3.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article 15 de la loi sur l'eau, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituée, notamment au titre de l'article 8-2° de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau, ont prévu l'abaissement des seuils :	autorisation
	1° Capacité supérieure ou égale à 8 m <sup>3</sup> /h : A	
	2° Dans les autres cas : D	

Localisation de l'ouvrage

N° IOTA	Lieu-dit	Commune	Section cadastrale	Parcelle cadastrale
15201	Le Petit Bourreau	MONTREUIL-BELLAY	ZK	180

Caractéristiques techniques de l'ouvrage

N° IOTA	Profondeur (m)	Capacité maximale de prélèvement (m <sup>3</sup> /h)	de Volume annuel de prélèvement (m <sup>3</sup> /an)
15201	8,50	200	695 000

Le débit maximum de prélèvement est de 200 m<sup>3</sup>/h correspondant à un volume journalier maximum de 3 000 m<sup>3</sup>. La station est équipée de compteurs permettant de connaître les volumes pompés dans la nappe.

4

Toute modification entraînant une augmentation du débit et/ou du volume annuel de prélèvement devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

La Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement adresse chaque année au Service départemental de police de l'eau un bilan des volumes prélevés dans l'année.

**Art. 4 : TRAITEMENT PRÉALABLE DE L'EAU AVANT DISTRIBUTION**

L'eau distribuée fait l'objet d'un traitement d'affinage et de désinfection d'une capacité actuelle de 125 m<sup>3</sup>/h.

La présence de solvants chlorés et pesticides dans la ressource a nécessité la mise en œuvre de ce traitement d'affinage en 2007.

Les différentes étapes du pompage et du traitement sont les suivantes :

- Sollicitation du captage à 125 m<sup>3</sup>/h avec deux pompes identiques à débit variable permettant d'assurer un secours ;

- Filtration sur charbon en grain (deux filtres en parallèle). Il s'agit de filtres sous pression en acier revêtus d'une résine époxy alimentaire à l'intérieur. Le temps de contact est de 10,45 minutes au débit de 125 m<sup>3</sup>/h ;
- Aération de surface ;
- Chloration ;
- Stockage de l'eau dans la bache eau traitée existante.

Les canalisations intérieures de la station sont en inox.

Les matériaux en contact avec l'eau et les réactifs chimiques utilisés ont fait l'objet d'un agrément préalable du Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports.

L'eau distribuée respecte les normes de qualité tant en valeur limite que de référence fixées pour les eaux d'alimentation par les textes pris en application du code de la santé.

La station de traitement est dotée d'analyseurs en continu de l'eau traitée relatifs à la turbidité, au pH et à la teneur en chlore libre.

Les ouvrages, puits et stations de traitement, sont dotés d'équipements anti-intrusion.

Compte tenu de la dureté excessive de l'eau, la mise en œuvre du plan d'action adopté à l'issue du schéma directeur réalisé en 2008 à l'échelle de l'agglomération de Saumur Loire Développement intègre l'objectif de distribution d'une eau à l'équilibre calco-carbonique, légèrement incrustante, non agressive et non corrosive. En particulier, la dureté de l'eau distribuée ne devra pas excéder 30° F. Le projet de sécurisation précisé à l'article 7 pourra répondre à ces objectifs en assurant une dilution de l'eau avec une eau moins dure.

#### **Art. 5 : SURVEILLANCE DE L'EAU**

L'exploitant du captage et de la station procède aux vérifications nécessaires afin de s'assurer notamment au travers du suivi des analyseurs en continu, du respect des exigences sanitaires pour les paramètres analysés.

5

Cette surveillance est complétée par une gestion rigoureuse des différents équipements de la station de traitement. Elle est complétée par un suivi de la qualité de l'eau au réseau et par un entretien des différents réservoirs de stockage, lesquels font l'objet d'une vidange, d'un nettoyage et d'une désinfection à une fréquence annuelle au minimum.

Toute situation anormale est communiquée sans délai à la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

Cette surveillance assurée par l'exploitant vient compléter le contrôle sanitaire de l'eau assuré dans les conditions définies par le code de la santé publique.

#### **Art. 6 : PÉRIMÈTRES DE PROTECTION**

Sont instaurés et déclarés d'utilité publique au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné définis ci-après dont les emprises sont figurées sur les plans annexés.

##### **6.1 - Périmètre immédiat**

###### **6.1.1 - Tracé**

Celui-ci intègre le captage et la station de traitement associée.

Il est constitué par les parcelles n° 119, 177 et 180 de la section ZK de la commune de Montreuil-Bellay. Sa superficie est de 2257 m<sup>2</sup>.

###### **6.1.2 - Délimitation sur le terrain**

Une clôture matérialise le périmètre immédiat. Cette clôture est munie d'un portail fermant à clef.

Cette clôture a une hauteur de 2 m minimum, y compris le portail. Le portail est doté d'équipement anti-intrusion.

###### **6.1.3 - Prescriptions concernant le périmètre immédiat**

La Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement achète en pleine propriété les terrains inclus à l'intérieur de ce périmètre.

Son entretien est assuré par des moyens mécaniques exclusivement. En particulier, l'emploi de pesticides et engrais est interdit.

La tête du forage en exploitation est munie d'une protection fermant à clef interdisant l'accès à toute personne étrangère au service des eaux.

Les anciens ouvrages et piézomètres sont également munis d'un regard fermant à clef. A défaut, ils sont rebouchés avec des matériaux inertes et un bouchon de ciment dans la partie supérieure.

Les puits en service et abandonnés sont protégés vis-à-vis de l'intrusion d'eau dans leur partie supérieure par une étanchéité vérifiée régulièrement et notamment au niveau des passages de canalisation et câbles électriques.

Les stockages de réactifs et hydrocarbures dans le cas de la présence d'un groupe électrogène sont en rétention.

6

Aucune antenne de télétransmission commerciale n'est implantée dans l'enceinte de ce périmètre immédiat.

Aucune infiltration d'eaux usées même épurées n'est admise dans le périmètre immédiat.

Toute activité est interdite à l'intérieur du périmètre immédiat en dehors de celles effectuées par le gestionnaire dans le cadre du fonctionnement de la station et pour l'entretien des installations. Les seules personnes autorisées à pénétrer dans l'enceinte de la station sont celles qui sont habilitées par le maître d'ouvrage ou ses mandataires.

Les eaux issues de la station de traitement respectent les normes de rejet suivantes :

- DCO : 125 mg/l
- MES: 35 mg/l.

Les eaux de lavage sont évacuées dans le milieu naturel par une conduite étanche en dehors du périmètre de protection immédiate du captage de La Fontaine Bourreau tel que défini par l'hydrogéologue agréé.

Dans le cas où les eaux de lavage renfermeraient des traces de pollution (phytosanitaires et solvants chlorés), la conduite serait prolongée pour déboucher en dehors des périmètres de protection.

#### 6.2 - Périmètre rapproché

Il est divisé en deux zones dont les limites sont les suivantes :

- Zone sensible d'une surface d'environ 76 hectares 80 ares :

- **au Nord** : parcelles n° 75 et 69 (en partie) section ZV

parcelle n° 15 section ZI

voie communale n° 8

- **à l'Est** : parcelles n° 109, 4, 108, 107, 139, 140, 138, 134, 135, 101, 99, 80, 82, 83 (en partie) et 94 (en partie) section ZK

parcelle n° 25 section ZL

- **au Sud** : parcelle n° 25 section ZL

parcelles n° 51, 50 et 53 (en partie) section ZT

- **à l'Ouest** : parcelles n° 27, 24 à 19, 46 (en partie), 18 et 9 section ZT

parcelles n° 89 (en partie), 90, 84, 83, 78 à 76 et 75 (en partie) section ZV

- Zone complémentaire, constituée d'une bande de 35 m de large de part et d'autre d'axes d'écoulement superficiels répertoriés (surface d'environ 35 hectares).

Le périmètre rapproché sensible intègre les parcelles les plus proches de l'ouvrage dans la zone d'alimentation du puits.

Les plans joints en annexe matérialisent ces deux périmètres de protection.

7

#### 6.2.1 - Prescriptions relatives au périmètre de protection rapproché sensible

Sont interdits à compter de la prise de l'arrêté :

- L'exécution de puits et forage sauf ceux destinés à la production d'eau potable avec maîtrise d'ouvrage publique,
- L'exploitation de carrières à ciel ouvert ou souterraines, l'ouverture d'excavation c'est-à-dire tout creusement mettant à nu le calcaire ou réduisant sa protection sauf dans le cas où il s'agit de travaux nécessaires à la protection ou à la production d'eau potable. Le remblaiement d'excavation existante ne peut se faire qu'avec des matériaux inertes,
- Les dépôts d'ordures ménagères, immondices, détritiques,
- Le dépôt ou le stockage de produits radioactifs et de tout autre produit et/ou matière susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux,
- L'installation de canalisations, réservoirs et/ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature,
- L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, hormis celles associées à la production d'eau potable,
- L'épandage de déchets de l'assainissement (boues de stations d'épuration,...) et de lisiers, notamment ceux provenant de l'élevage de lapins épandus actuellement dans le périmètre,
- L'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des voies de communication et espaces publics,
- La création de nouvelles voies de communication,
- Le retournement des prairies permanentes existantes pour les mettre en culture,
- Le stockage au champ des fumiers du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> avril. Ce stockage est autorisé de manière temporaire et pour une durée aussi courte que possible en dehors de cette période,
- L'implantation d'élevages porcin et avicole de plein air,
- L'implantation d'éoliennes.

#### 6.2.2 - Prescriptions concernant le périmètre rapproché complémentaire

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée complémentaire sont interdits :

- L'exécution de puits et forage,
- L'installation de canalisations, réservoirs et/ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature,
- L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, hormis celles associées à la production d'eau potable,
- L'exploitation de carrières à ciel ouvert ou souterraines, l'ouverture d'excavation. Le remblaiement d'excavation existante est effectué par des matériaux inertes,
- Les dépôts d'ordures ménagères, immondices, détritiques,
- Le stockage au champ des fumiers du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> avril. Ce stockage est autorisé de manière temporaire et

pour une durée aussi courte que possible en dehors de cette période.

8

### 6.2.3 - Aménagements à réaliser dans le périmètre de protection rapproché

#### A) Protection et entretien des fossés

Compte tenu de la très grande sensibilité de la ressource vis-à-vis des pollutions de surface, les fossés présents dans les périmètres rapprochés sont maintenus en herbe sur 5 m de large au minimum de part et d'autre des axes d'écoulement superficiel sans emploi de pesticides. Au niveau des routes la bande enherbée sera limitée à la largeur des accotements.

Le maître d'ouvrage bénéficiaire de l'autorisation d'exploiter et le maître d'ouvrage des fossés veillent à l'entretien régulier des fossés du périmètre rapproché. Cet entretien est effectué sans usage de produits chimiques.

Tout dépôt et rejet susceptibles de polluer la nappe sont supprimés sans délai.

#### B) Maîtrise des déversements accidentels au droit de la RD 178

Les fossés de cette route dans leur partie traversant le périmètre rapproché sont maintenus enherbés.

La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sauf engins agricoles est interdite sur la RD 178 dans la traversée du périmètre rapproché sensible entre le carrefour de la RD 166 et la RD 347.

Un plan de circulation défini par arrêté pris par la municipalité de Montreuil-Bellay, une signalisation appropriée ainsi que des contrôles réguliers permettent de s'assurer du respect de cette exigence.

En cas de déversement accidentel dans les fossés du périmètre de protection rapproché l'exploitant du captage est immédiatement prévenu pour que soit mis à l'arrêt le captage. La Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement et la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales sont également informées. Les services d'intervention (pompiers et gendarmerie) sont informés par la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement de cette obligation d'information de l'exploitant de l'ouvrage de la DDASS en cas de déversement accidentel dans le périmètre rapproché.

Les agriculteurs du périmètre de protection rapprochée ont connaissance des numéros d'appel de manière à permettre une intervention immédiate en cas de survenue d'une pollution accidentelle.

#### C) Station d'épuration de Presles et rejets de cette station d'épuration

Les postes de relèvement des eaux brutes et de refoulement des eaux épurées ainsi que les trop pleins des ouvrages de la station sont équipés de sondes alertant immédiatement l'exploitant de tout déversement accidentel dans le fossé. Aucun rejet sauf accidentel et de courte durée ne doit s'effectuer dans le fossé.

L'exploitant de la station veille à éviter, de manière préventive en installant notamment des pompes de secours, tout rejet dans le fossé.

Les réactifs et notamment le chlorure ferrique sont dans des rétentions étanches.

9

Toutes les voies de circulation sont imperméabilisées. Les zones susceptibles d'être contaminées sont raccordées au poste de relèvement de la station d'épuration : aires de manipulation des déchets et de reprise des boues notamment.

#### D) Autres rejets de stations d'épuration et gestion des eaux pluviales

Aucun rejet de station d'épuration hormis celle du bourg de Méron ne rejoint les fossés du périmètre rapproché.

Les équipements d'épuration et les postes de relèvement et refoulement sont équipés de dispositifs de sécurité et d'alerte pour minimiser les risques de déversements accidentels dans les fossés (rejets de la société PHYTEUROP, poste de refoulement de la ZI de Méron, poste de refoulement d'Euramax, postes de relèvement des eaux brutes et de refoulement des eaux épurées de la station d'épuration de Presles, poste et trop plein de la station d'épuration du bourg de Méron en particulier). Le rejet de la station de PHYTEUROP rejoint le réseau d'assainissement de la station d'épuration de Presles.

Concernant la station d'épuration de Méron, l'objectif est de rejeter ses effluents dans les meilleurs délais en dehors du bassin d'alimentation du captage. Aucune extension du hameau n'est possible tant que ce rejet rejoint les fossés de la zone d'alimentation du captage de La Fontaine Bourreau.

Les seuls rejets admis, à l'exception de celui de la station d'épuration de Méron tant que celui-ci n'a pas été modifié pour le faire hors des périmètres de protection, sont les rejets d'eaux pluviales dès lors que ceux-ci comportent un pré-traitement lorsqu'ils résultent du ruissellement de surfaces susceptibles d'être contaminées par les hydrocarbures : parkings, aires de manipulation de produits chimiques voisines. Les voiries ne sont pas visées.

### 6.3 - Périmètre éloigné

Son étendue correspond à l'ensemble du bassin versant défini par les études préalables à savoir 1200 ha.

Ce périmètre englobe les deux zones d'activité industrielle de Méron et Champagne Europe.

Il intègre par ailleurs la station d'épuration de Presles qui collecte les eaux de ces deux zones d'activité et dont les rejets rejoignent le Thouet ainsi que la station d'épuration de Méron.

Il convient de veiller dans ce périmètre à l'application de la réglementation en vigueur.

A l'intérieur de ce périmètre, le maître d'ouvrage titulaire de la déclaration d'utilité publique s'attache à avoir connaissance des différentes activités susceptibles de constituer une menace dans ce périmètre.

Cela concerne :

- L'exécution des puits et forages,
- La réalisation d'excavations,
- Les différents stockages et dépôts réalisés : hydrocarbures, produits chimiques.

10

Compte tenu des pollutions de la ressource sollicitée au captage de La Fontaine Bourreau par les solvants chlorés (tri et tétrachloréthylène) et les pesticides (bentazone notamment), les mesures suivantes sont engagées dans ce périmètre :

Protection vis-à-vis des rejets d'activités industrielles et artisanales

- Poursuite des recherches des causes de pollution par ces micro polluants et mise en œuvre des actions réglementaires nécessaires dès lors qu'une source de pollution a été identifiée. En particulier la présence de bentazone mise en évidence au niveau des piézomètres de l'usine PHYTEUROP se traduit par la mise en œuvre à l'initiative du service compétent en matière de surveillance de cette activité, d'un plan d'action avec des indicateurs de résultat pour permettre une dépollution de la nappe au droit de ce site.

- Etablissement par chaque entreprise d'un état des lieux des activités ou stockages susceptibles de polluer la nappe.

Cet état des lieux qui est tenu à jour comporte les éléments suivants :

- nature des produits stockés et rejetés susceptibles de polluer la nappe,
- conditions de stockage et de manipulation de ces produits,
- nature et conditions des rejets : volume, caractéristiques chimiques, mode de rejet.

Ces informations sont tenues à la disposition de la collectivité ainsi que des services compétents en matière de police de ces activités.

Les différents stockages et aires de manipulation sont en rétention et il n'existe aucun rejet de substance polluante qui s'effectue par infiltration dans la nappe.

Chaque établissement est destinataire d'une information transmise par la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement lui indiquant qu'il se trouve dans un périmètre de protection d'un point d'eau à usage d'eau potable et lui précisant la conduite à tenir en cas de pollution accidentelle ou de situation susceptible d'avoir un impact sur la qualité des eaux souterraines.

Les travaux réalisés dans ces zones d'activité sont réalisés de manière à éviter tout risque de pollution accidentelle. Les rejets pluviaux et d'eaux usées issus des 2 zones d'activité sont collectés, traités en fonction de la nature des pollutions véhiculées et évacués en dehors du bassin d'alimentation du captage. Toutefois pour les parties déjà urbanisées des zones dans le cas où les rejets d'eaux pluviales ne pourraient s'effectuer **gravitairement** en dehors du bassin d'alimentation du captage, ces rejets pourront s'évacuer dans le bassin d'alimentation dès lors qu'il existe une collecte interne à la zone de ces eaux pluviales et des équipements de prétraitement et de maîtrise d'une pollution accidentelle avant leur rejet au fossé. Les conclusions de l'étude permettant de définir les travaux nécessaires et leur évaluation financière sont disponibles au plus tard le 31 août 2010.

Prévention vis-à-vis des pollutions d'origine agricole

Les stockages de fuel et de produits de traitement liquides sont sécurisés vis-à-vis des risques d'infiltrations accidentelles.

Les épandages de boues de stations dépollution sont admis dès lors :

11

- qu'ils ont fait l'objet au préalable d'un plan d'épandage attestant de la qualité des boues et de l'aptitude des sols à assurer l'épuration des produits épandus ;

- que la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement dispose des arrêtés d'autorisation de déversement dans le réseau pour les effluents autres que domestiques ;

- qu'il n'existe pas dans ces boues de micropolluants autres que ceux faisant l'objet d'un suivi analytique dans le cadre du suivi des épandages de boues ;

- qu'une même parcelle ne reçoive pas des boues en provenance de deux stations d'épuration différentes.

Lorsqu'un agriculteur se retire du périmètre des plans d'épandage des boues, les nouvelles terres mises à disposition sont recherchées en dehors du périmètre éloigné. Un nouveau plan d'épandage est engagé pour rechercher de nouvelles parcelles et mettre fin dans les meilleurs délais aux épandages dans le périmètre éloigné.

Les épandages d'effluents d'élevage se font dans le respect de la réglementation les concernant.

Le captage de La Fontaine Bourreau a été retenu parmi les captages concernés par le décret du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales. La Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement s'attache à mettre en œuvre dans les meilleurs délais les dispositions associées à cette réglementation sur le territoire de la zone de protection concernant le captage. La décision d'engager cette action au travers de la réalisation au préalable d'un diagnostic territorial agricole est prise par la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement avant fin 2009.

Protection des puits

Les puits existants dans la zone du périmètre éloigné sont protégés vis-à-vis des risques de pollution accidentelle : fermeture des têtes de puits, absence de stockage à risque à proximité immédiate. Cette mesure concerne notamment les puits recensés dans les zones d'activité : Sociétés ATB et PHYTEUROP en particulier.



## Protection des zones d'excavation

Les excavations existantes et notamment celles du Pré-Bertault font l'objet, à défaut de leur suppression, d'une surveillance par le maître d'ouvrage et la commune de Montreuil-Bellay pour s'assurer de l'absence de dépôt à risque dans ces excavations.

## Surveillance de la ressource

Le contexte géologique particulier du captage, associé à la présence d'activités à risque en amont du point d'eau justifie que soit mis en place un programme de surveillance de la ressource en amont du captage.

Celui-ci comporte la réalisation d'analyses chimiques à raison de deux analyses par an sur les paramètres suivants au niveau de deux sites de captage situés en aval des deux zones d'activité de Méron et Champagne. Ces deux points sont ceux localisés sur le plan joint en annexe.

Il s'agit du piézomètre S5 de 49 m de profondeur réalisé en 2006, 400 m au sud-ouest du forage et du forage F3 de la Folie de 87 m de profondeur. Ces 2 ouvrages sont protégés par une fermeture étanche et cadénassée.

12

Les prélèvements sont réalisés après une période de pompage de deux heures minimum.

Les analyses portent sur les paramètres suivants :

- Pesticides,
- Solvants chlorés,
- Hydrocarbures aromatiques polycycliques,
- Métaux lourds.

## **Art. 7 : DISPOSITIONS PRÉVENTIVES : SÉCURISATION DE LA DISTRIBUTION**

Le réseau alimenté par La Fontaine Bourreau ne bénéficiant d'aucun secours, les conclusions du schéma directeur réalisé et achevé en 2008 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement sont mises en œuvre dans les meilleurs délais compte tenu des risques importants vis-à-vis de la santé publique que présente une telle situation. La grande vulnérabilité de la ressource renforce l'urgence à apporter cette sécurité.

## **Art. 8 : MODALITÉS ET DELAIS DE MISE EN OEUVRE**

L'ensemble des prescriptions est effectif à la date de la prise de l'arrêté hormis celles nécessitant des travaux pour lesquels un délai de 5 ans est fixé pour la réalisation de ces travaux.

La communauté d'Agglomération Saumur Loire développement produit chaque année avant le 15 novembre un bilan de l'état d'avancement de la mise en œuvre des prescriptions de cet arrêté.

Un comité de suivi des prescriptions présidé par le Sous-Préfet de Saumur veille à la mise en œuvre des prescriptions. Celui-ci associe notamment la Communauté d'Agglomération Saumur Loire développement, la municipalité de Montreuil-Bellay et la Direction Départementale des affaires sanitaires et sociales.

## **Art. 9 : INDEMNISATIONS ET DROIT DES TIERS**

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou aux occupants concernés par le présent arrêté sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités dues sont à la charge de la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement.

## **ART. 10 : ACCÈS AUX INSTALLATIONS**

Les agents visés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement doivent avoir libre accès en permanence au champ captant La Fontaine Bourreau. Il s'agit notamment :

- Des fonctionnaires et agents appartenant aux services de l'Etat chargés de l'environnement, de l'agriculture, de l'industrie, de l'équipement et des transports, de la santé, et de la défense,
- Des agents mentionnés à l'article L.514-5,
- Les agents habilités en matière de répression des fraudes,
- Les agents de l'Office National de la chasse et de la faune sauvage et de l'Office National de l'eau et des milieux aquatiques,
- Les agents assermentés de l'Office National des forêts.

13

## **ART. 11 : PUBLICATIONS**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et affiché dans la mairie de Montreuil-Bellay pendant deux mois. Cette commune conserve le présent arrêté afin de délivrer à toute personne intéressée des informations sur les servitudes qui y sont attachées. Une mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux locaux.

Un extrait de cette décision sera adressé par la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement à chaque propriétaire des périmètres immédiat et rapproché afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les servitudes afférentes aux périmètres de protection sont annexées aux documents d'urbanisme de commune de Montreuil Bellay.

## **Art. 12 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le sous-préfet de Saumur, le président du conseil général de Maine-et-Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la

Loire, les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales, de l'équipement et de l'agriculture, des services vétérinaires, de police des eaux de Maine-et-Loire, le maire de Montreuil-Bellay et le président de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 28 décembre 2009

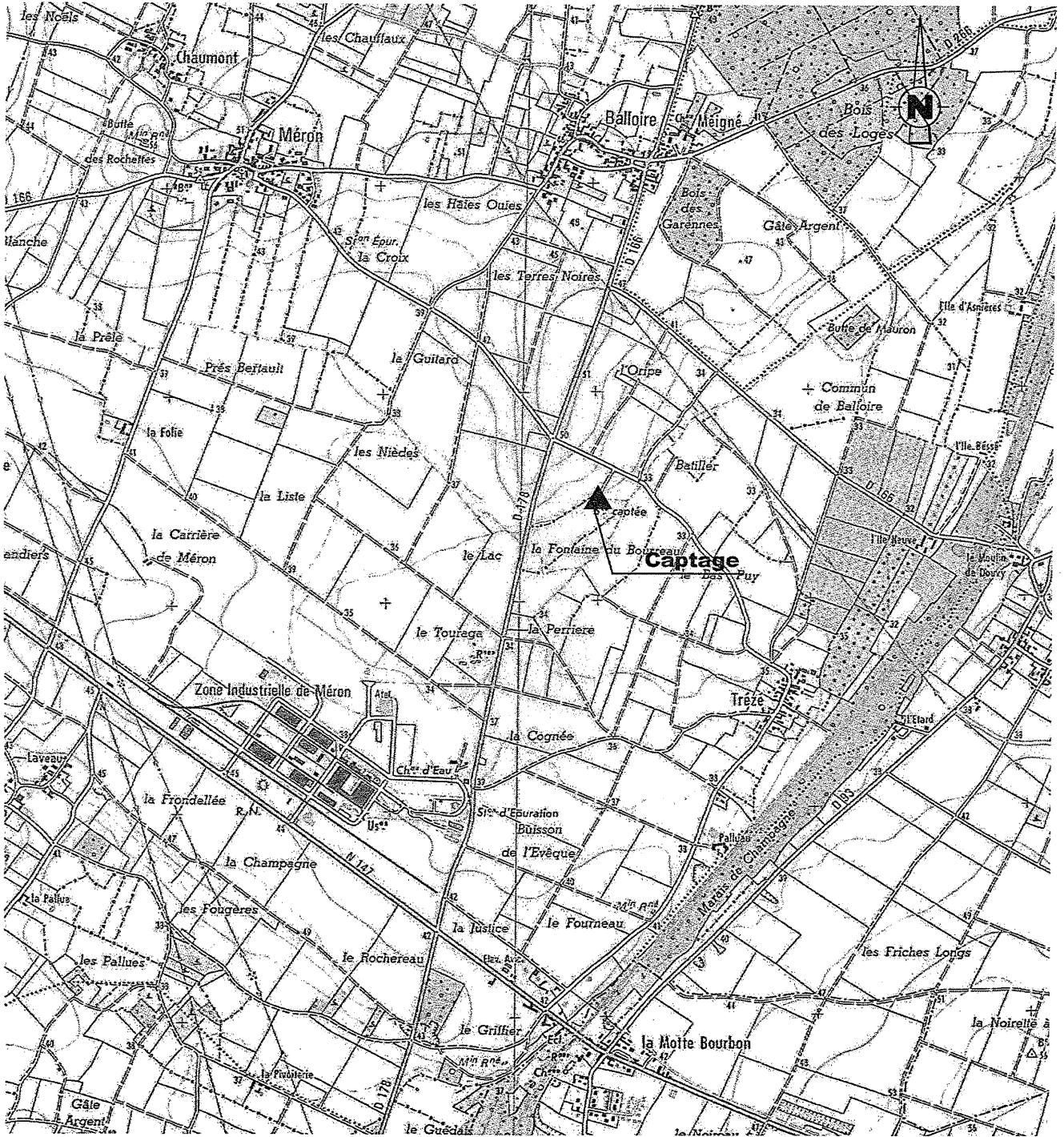
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Signé: Alain ROUSSEAU

Délais et voies de recours :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal administratif de Nantes : par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la notification, et/ou par un tiers intéressé dans un délai de quatre ans à compter de la dernière des mesures de publicité, (articles L.214-10 et L.514-6 du code de l'environnement).

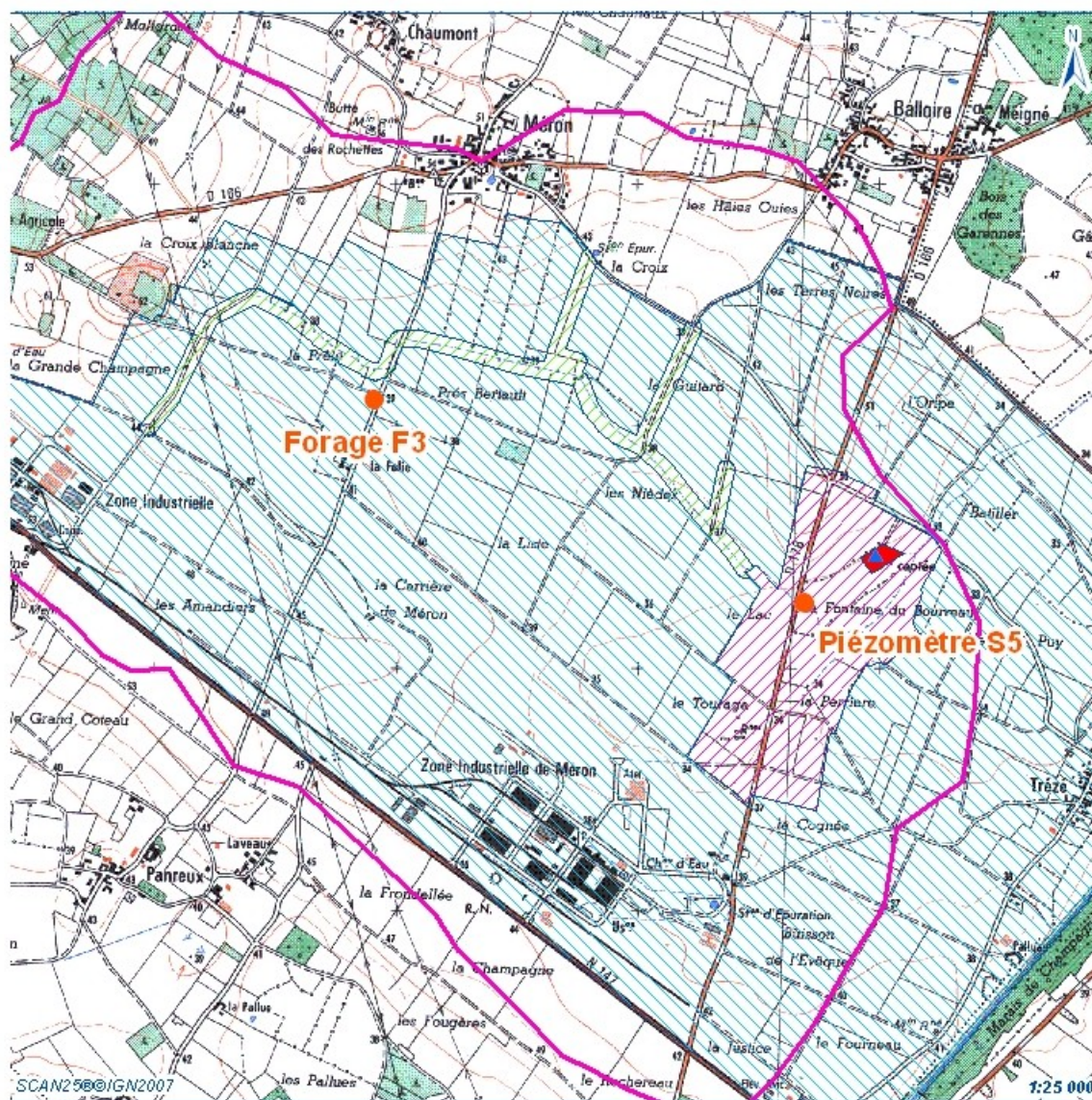
14

Situation du captage au 1/25 000<sup>ème</sup>



# Périmètres de protection du captage de La Fontaine Bourreau à MONTREUIL BELLAY

## Points de surveillance de la nappe



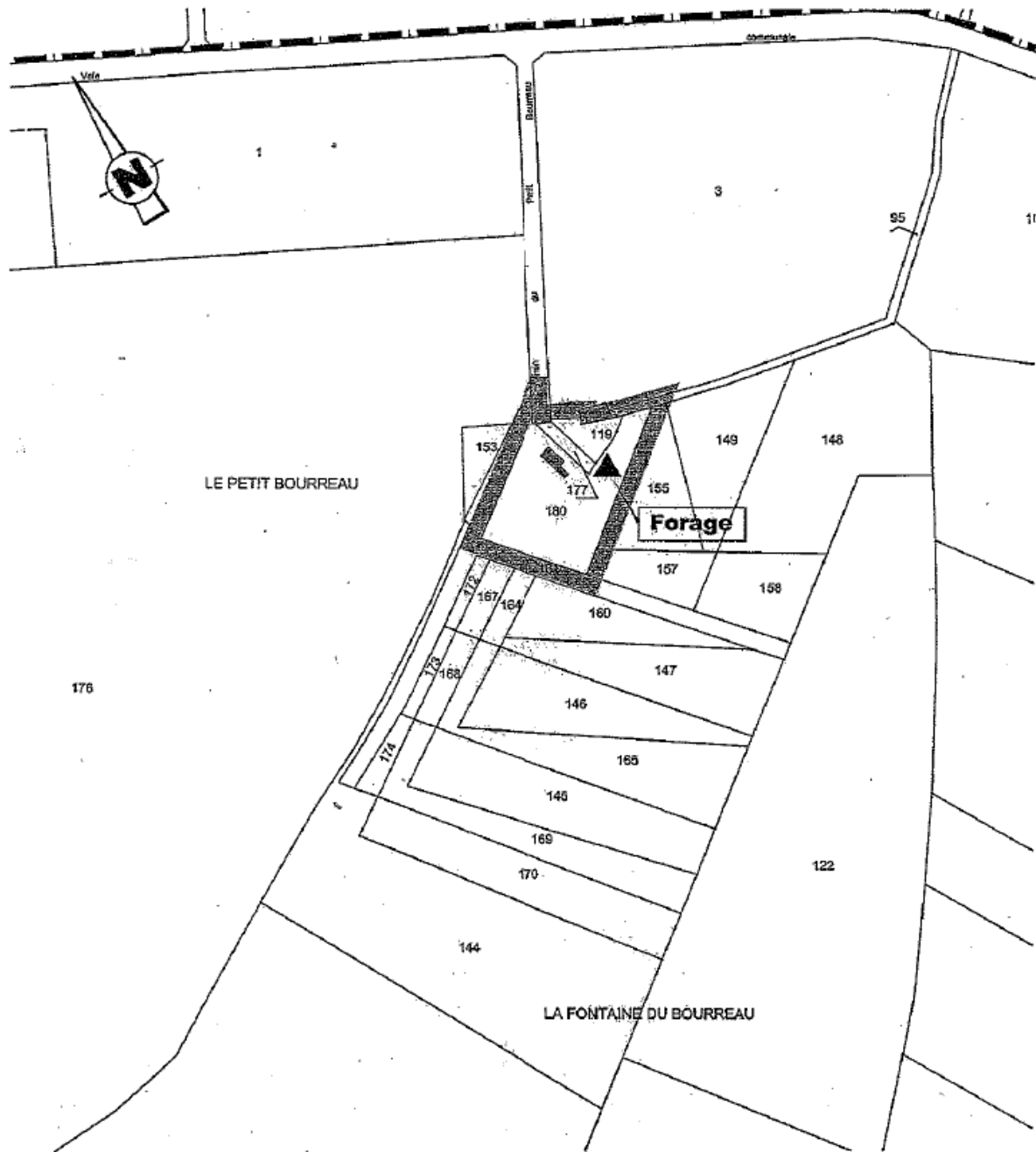
### Périmètres de protection

- Immédiat
- Rapproché sensible
- Rapproché complémentaire
- Eloigné
- Bassin d'alimentation

- Points de surveillance de la nappe
- Captage de la Fontaine Bourreau

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT  
PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DE LA FONTAINE BOURREAU A MONTREUIL BELLAY

Situation du périmètre de protection immédiate au 1/2000<sup>ème</sup>


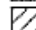





# Périmètres de protection du captage de La Fontaine Bourreau à MONTREUIL BELLAY

## Points de surveillance de la nappe



### Périmètres de protection

-  Immédiat
-  Rapproché sensible
-  Rapproché complémentaire
-  Éloigné
-  Bassin d'alimentation

### Points de surveillance de la nappe

-  Points de surveillance de la nappe
-  Captage de la Fontaine Bourreau

**ARRETE**

- Communauté de communes des Coteaux du Layon, extension de compétences

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrête:

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1994 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

« Art. 2 : La communauté de communes exerce les compétences définies ci-après :

III - Compétences facultatives :

**C - Définition et création de zones de développement éolien**

**Article 2**: Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, le trésorier payeur général, le président de la communauté de communes des Coteaux du Layon et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 14 janvier 2010  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la préfecture

Signé : Alain ROUSSEAU

- Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire. Formation spécialisée dite « des carrières»

Renouvellement  
ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>:** La composition de la formation spécialisée dite « des carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, s'établit comme suit après renouvellement :

A) Collège des représentants des services de l'Etat, membres de droit:

- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- deux représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- deux représentants de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant

B) Collège des représentants élus des collectivités territoriales et des représentants d'établissements publics de coopération intercommunale:

- M. Jacques HY, conseiller général du canton de Montfaucon sur Moine, représentant le président du Conseil général de Maine-et-Loire
- M. Claude DESBLANCS, conseiller général du canton d'Angers Nord-est,
- M. Marc SILVESTRE, maire de Beaulieu-sur-Layon
- M. Gérard DOLBOIS, maire de Mozé-sur-Louet
- M. Thierry GALLARD, maire des Alleuds
- M. le Président de la Communauté de communes du Loir ou son représentant

C) Collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

- M. Fabrice REDOIS, maître de conférence au laboratoire de géologie à l'Université d'Angers
- suppléant : M. Romain BROSSÉ, hydrogéologue
- Sauvegarde de l'Anjou :
- titulaire : M. Jacques ZEIMERT            suppléante : Mme Frédérique LABALETTE
- Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique :
- titulaire : M. Yves ELKOUBBI            suppléant : M. Félix DURAND
- Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire :
- titulaire : M. Dominique DAVY            suppléante : Mme Virginie GUICHARD
- Syndicat forestier de l'Anjou :
- titulaire : M. Jean-Marc LACARELLE            suppléante : Mme Annick CHARGE
- Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Loire et Mayenne :
- titulaire : M. Olivier DURAND            suppléant : M. Olivier GABORY

D) Collège des représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières :

- Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction :
- titulaire : M. Joseph COURANT            suppléant : M. François BRANGEON
- titulaire : M. Patrick AUBIN            suppléant : M. Roberto VERACHTEN
- Carrières Indépendantes du Grand Ouest :
- titulaire : M. Bernard HERVE            suppléant : M. Yves GRAS
- titulaire : M. Pierre-Marie CHARIER            suppléant : M. Noël COURANT
- Les Travaux Publics, Fédération Maine-et-Loire :



titulaire : M. Jean-Jacques TURQUIER  
(Fédération de l'industrie du béton)  
titulaire : M. Patrice POLLONO

suppléant : M. Olivier BERTHIER

suppléant : M. François-Xavier JOANNARD

**Article 2** : La durée du mandat des membres de la formation est de trois ans à compter du 20 novembre 2009.

**Article 3** : Les conditions de fonctionnement de la formation spécialisée sont définies dans le règlement intérieur de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral D3-2008 n° 330 du 6 juin 2008 modifié fixant la composition de la formation spécialisée dite « des carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire est abrogé.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à chacun des membres de la formation.

Angers, le 12 novembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

signé : Louis LE FRANC

PREFECTURE DE LA LOIRE ATLANTIQUE- PREFECTURE DU MAINE ET LOIRE -  
PREFECTURE DU MORBIHAN

PREFECTURE DE  
LOIRE-  
ATLANTIQUE

PREFECTURE DU  
MAINE ET LOIRE

PREFECTURE DU  
MORBIHAN

ARRÊTE INTER PREFECTORAL  
N° 2009/BE/009

- Approbation du Schéma d'aménagement et de gestion des Eaux de  
l'Estuaire de la Loire

LE PREFET  
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

LE PREFET  
DU MAINE ET LOIRE

LE PREFET  
DU MORBIHAN

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1  
TELEPHONE : 02.40.41.20.20 – COURRIEL : [courrier@loire-atlantique.pref.gouv.fr](mailto:courrier@loire-atlantique.pref.gouv.fr)  
SITE INTERNET : [www.loire-atlantique.pref.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.pref.gouv.fr)

A R R E T E

**ARTICLE 1** : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Estuaire de la Loire tel qu'annexé au présent arrêté est approuvé.

**ARTICLE 2** : Un exemplaire des documents composant le SAGE est tenu à la disposition du public dans les Préfectures de la Loire-Atlantique, du Maine et Loire et du Morbihan, ainsi que dans chacune des communes incluses dans le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire.

**ARTICLE 3** : Un avis de mise à disposition du public du SAGE Estuaire de la Loire sera inséré par la Préfecture de Loire-Atlantique dans un journal régional diffusé dans chacun des départements concernés.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies concernées pendant une durée d'un mois. Il sera certifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage ;

**ARTICLE 5** : Les secrétaires généraux des préfectures de la Loire-Atlantique, du Maine et Loire et du Morbihan et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Loire-Atlantique, de Maine et Loire et du Morbihan et publié sur le site internet de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

**NANTES, le 9 septembre 2009**

Le PREFET  
**du Maine et Loire**  
Pour le Préfet  
et par délégation  
le secrétaire général

Le PREFET  
**du Morbihan**  
Pour le Préfet  
et par délégation  
le secrétaire général

Le PREFET  
**de la Loire-Atlantique**

Signé : Louis LE FRANC

Signé : Yves HUSSON

Signé : Jean DAUBIGNY









**Article 3 :** Les conditions de fonctionnement de la formation spécialisée sont définies dans le règlement intérieur de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire.

**Article 4 :** l'arrêté préfectoral D3-2008 n° 344 du 12 juin 2008 modifié fixant la composition de la formation spécialisée dite « des sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire est abrogé.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à chacun des membres de la formation.

Angers, le 17 novembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

signé : Louis LE FRANC

- Désignation du comptable de l'Etablissement public de Coopération  
Culturelle (EPCC) ANJOU THEATRE

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Arrête:

**Art.1<sup>er</sup>.**- M. Jackie FRANIK, payeur départemental, est nommé comptable de l'Etablissement public de coopération culturelle « ANJOU THEÂTRE »

**Art.2.-** Le Secrétaire général de la Préfecture, le Trésorier-Payeur Général, le Président de l'EPCC « Anjou-Théâtre » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers, le 20 novembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général

Signé : Louis LE FRANC



- Annexe - L'objet de la présente déclaration est de résumer la manière dont la CLE a tenu compte des avis reçus, les motifs ayant fondé les choix opérés dans le SAGE et les mesures destinées à évaluer les incidences du SAGE sur l'environnement.

Prise en compte de l'évaluation environnementale et des consultations

Le projet de SAGE estuaire de la Loire accompagné de l'évaluation environnementale prévue en application de l'article L. 122-6 du code de l'environnement a été arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 19 décembre 2007. Cette étape a permis d'ouvrir la phase d'approbation.

Celle-ci comptait plusieurs étapes formelles :

- à partir d'avril 2008 lancement de la consultation de l'Etat (3 mois), des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, des conseils généraux et régionaux, des chambres consulaires et de l'établissement public Loire (4 mois),
- avis du comité de bassin en septembre 2008,
- enquête publique entre le 9 février et le 27 mars 2009.

La commission d'enquête a émis un avis favorable sur le projet.

Les avis reçus lors de la consultation ont été majoritairement favorables même si certains comptaient des remarques et / ou des réserves. Le seul avis défavorable a été émis par la commune de Saint Joachim principalement pour des questions de gouvernance locale.

Les remarques et / ou réserves sont de trois types :

- Juridiques
- Articles du règlement
- Eau et urbanisme
- Assainissement eaux usées et pluviales, zones humides, etc.
- Règlement d'eau
- Techniques
- Référentiel d'évaluation de la qualité des milieux « particulier »
- Schémas d'aménagement de l'espace
- Assainissement, plan désherbage communaux, zones humides
- Politiques
- Moyens humains et financiers à mobiliser
- Compétence et champs d'intervention des structures référentes, EPCI et communes
- Délais de réalisation et de mise en œuvre

Pour accompagner la réflexion de la CLE, un cabinet d'avocats spécialisé dans le droit de l'environnement a été engagé. L'analyse des remarques et avis a été formalisée dans une note de 74 pages présentant pour chaque enjeu du SAGE:

- Le bilan des remarques issues de la consultation et de l'enquête publique
- La réponse aux remarques d'ordre général
- Les propositions de modification de la rédaction des dispositions et articles

Les avis, remarques et réserves issus tant de la consultation que de l'enquête publique ont ainsi fait l'objet de deux séances de travail du bureau de la CLE et d'une réunion plénière de la CLE.

Le SAGE traduit la volonté de la CLE en fixant des objectifs et des dispositions, en proposant des méthodes de travail (guide méthodologique « inventaire des zones humides », etc.). Les modifications ont eu pour finalité d'assurer une meilleure efficacité globale du SAGE lors de sa mise en œuvre et elles ont porté sur :

- La forme des documents,
- La rédaction des dispositions et articles.

Motifs qui ont fondé les choix opérés dans le SAGE

Le territoire du SAGE estuaire de la Loire est caractérisé par la juxtaposition d'enjeux complexes à concilier. La mise en place d'une stratégie globale de gestion de l'eau proposant un équilibre entre les besoins de développement et la protection des milieux aquatiques y était d'autant plus nécessaire.

Pour y parvenir, une dynamique de concertation a permis d'approfondir des thèmes clés et de préciser

géographiquement les enjeux et les orientations. La Directive Cadre sur l'Eau a été prise en compte tout au long de l'élaboration du SAGE et notamment l'obligation de résultat. Enfin, l'évaluation économique du SAGE a permis d'apporter des éléments de réflexion et d'aide à la décision.

En synthèse, les objectifs choisis se sont voulus réalistes et seules des questions de délais permettaient de distinguer ce scénario d'un scénario maximaliste.

#### Evaluation des incidences sur l'environnement

Par vocation le SAGE aura un impact positif sur l'environnement et plus particulièrement sur l'eau et les milieux aquatiques. Cependant pour évaluer au mieux ses incidences, la CLE disposera d'un tableau de bord au cours de l'année 2010. Celui-ci permettra de suivre prioritairement la mise en œuvre opérationnelle des dispositions du SAGE. Concernant leurs effets sur la qualité des milieux aquatiques, la CLE s'appuiera sur les réseaux de surveillance et de contrôle mis en place en application de la Directive Cadre sur l'Eau.

Arrêté préfectoral

**modifiant l'arrêté DAPI-BCC n°2009-1456 fixant le montant de l'aide maximum pouvant être attribué au titre de la prime herbagère agroenvironnementale 2 (PHAE2) pour les engagements 2009**

- Fixation du montant de l'aide maximum pouvant être attribué au titre de la prime herbagère agroenvironnementale 2 (PHAE2) pour les engagements 2009

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la légion d'honneur

ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté DAPI-BCC n°2009-1456 susvisé, les 2 premières phrases du 1<sup>er</sup> paragraphe sont modifiées comme suit :

« le montant plafond d'aide annuel par exploitation est fixé à 7 600 €. Le nombre d'hectare pouvant ainsi être engagé ne peut donc pas excéder 100 ha par exploitation. »

La suite de l'article est sans changement.

ARTICLE 2:

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et le président directeur général de l'agence de service et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 22 décembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Signé : Alain ROUSSEAU

- Cours des denrées viticoles servant au calcul du prix des fermages pour l'échéance du 1er novembre 2009

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
ARRETE

Article 1er

Le tableau des cours moyens des denrées servant au calcul du prix des fermages pour l'échéance du 1er novembre 2009 figurant dans l'article 1er de l'arrêté du 14 octobre 2009 est modifié ainsi qu'il suit :

Selon l'arrêté préfectoral du 29 octobre 1997

DENREES	Echéance annuelle au 01/11/2009 €/HL
ANJOU BLANC	81,91
ANJOU ROUGE	131,70
ANJOU VILLAGES	145,05
SAUMUR BLANC	108,84
SAUMUR ROUGE	162,00
SAUMUR CHAMPIGNY	203,98
ROSE D'ANJOU	118,35
CABERNET D'ANJOU	136,70
COTEAUX DU LAYON	307,32
COTEAUX DU LAYON VILLAGES	338,54
CRUS	400,01
MUSCADET	84,16
VDQS COTEAUX D'ANCENIS	78,25
VDQS GROS PLANT	63,22
VINS DE PAYS Chardonnay	104,00
VINS DE PAYS BLANCS hors Chardonnay	107,00
VINS DE PAYS ROUGES ET ROSES	72,00
VINS DE TABLE	38,00

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 3 novembre 2009

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé : Louis LE FRANC

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23018**

DDEA/SEA/2009 - 23018

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par M. GAMBIER Pascal  
Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAMBIER Pascal est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de SAINT-GEORGES-SUR-LAYON, TIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 04/08/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole - Par intérim

Signé : Jean-Luc VIGIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23019**

DDEA/SEA/2009 - 23019

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par EARL DE LA FOUGERE  
Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DE LA FOUGERE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de JALLAIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 04/08/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole - Par intérim

Signé : Jean-Luc VIGIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23042**

DDEA/SEA/2009 - 23042

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par GAEC DE LA PETITE MANE sous réserve.

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DE LA PETITE MANE est acceptée sous réserve de l'installation de M ESSERTEAU Marc en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er octobre 2009.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Equipelement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de SAINT-MICHEL-ET-CHANVEAUX, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 03/08/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole - Par intérim

Signé : Jean-Luc VIGIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23051**

DDEA/SEA/2009 - 23051

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par GAEC LA RIBOTELIERE sous réserve.

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC LA RIBOTELIERE est acceptée sous réserve de l'installation de M FONTENEAU Damien en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er juillet 2010.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Equipelement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de YZERNAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Equipelement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de YZERNAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 03/08/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole - Par intérim

Signé : Jean-Luc VIGIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23058**

DDEA/SEA/2009 - 23058

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par EARL MONRAYTAIL sous réserve.

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL MONRAYTAIL est acceptée sous réserve de l'installation de M SOCHELEAU Fabien en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er janvier 2010.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de CHEMILLE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté  
Fait à ANGERS, le 03/08/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole - Par intérim

Signé : Jean-Luc VIGIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23061**

DDEA/SEA/2009 - 23061

Contrôle des structures en agriculture

- Refus de la demande présentée par M. ROCHAIS Bertrand

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par ROCHAIS Bertrand est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de AMBILLOU-CHATEAU, BRIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 03/08/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole - Par intérim

Signé : Jean-Luc VIGIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23062**

DDEA/SEA/2009 - 23062

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par GAEC RONCIN, sous réserve.

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC RONCIN est acceptée sous réserve de l'installation de M RONCIN Ludovic en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er novembre 2009.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de

l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de CHEMAZE (53), MONTGUILLON, SAINT-SAUVEUR-DE-FLEE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 03/08/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole - Par intérim

Signé : Jean-Luc VIGIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE N ° : 23068**

DDEA/SEA/2009 - 23068

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation sous réserve de l'installation de M LAVENIER Mickael en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er février 2010.

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DES QUATRE ROUTES est acceptée sous réserve de l'installation de M LAVENIER Mickael en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er février 2010.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de

l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de CHAMPIGNE, SCEAUX-D'ANJOU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 04/08/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole - Par intérim

Signé: Jean-Luc VIGIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE N ° : 23069**

DDEA/SEA/2009 - 23069

Contrôle des structures en agriculture

- Refus de la demande présentée par GAEC CHAUVIERE

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC CHAUVIERE est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de JALLAIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 04/08/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole - Par intérim

Signé: Jean-Luc VIGIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N °: 23077

DDEA/SEA/2009 - 23077

Contrôle des structures en agriculture

- Refus de la demande présentée par EARL BLIN est refusée.

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL BLIN est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de JALLAIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 04/08/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole - Par intérim

Signé: Jean-Luc VIGIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23080**

DDEA/SEA/2009 - 23080

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par GAEC DES PRIMEURS

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DES PRIMEURS est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de JALLAIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 04/08/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole - Par intérim

Signé: Jean-Luc VIGIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23109**

DDEA/SEA/2009 - 23109

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par EARL LA GRANDE DUBE,  
sous réserve

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL LA GRANDE DUBE est acceptée sous réserve des installations de M RIVEREAU Emmanuel et de Mme Chantal RIVEREAU en tant qu'exploitants agricoles à titre principal d'ici le 1er janvier 2010.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de SAINTE-CHRISTINE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 04/08/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole - Par intérim

Signé: Jean-Luc VIGIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23110**

DDEA/SEA/2009 - 23110

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par EARL DES HAUTES  
BRIFFIERES sous réserve

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DES HAUTES BRIFFIERES est acceptée sous réserve de l'installation de M AUGEREAU Benoît en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er janvier 2010.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de SAINTE-CHRISTINE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 04/08/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole - Par intérim

Signé: Jean-Luc VIGIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23113**

DDEA/SEA/2009 - 23113

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par LEROUX Pascal

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par LEROUX Pascal est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de DISSE-SOUS-LE-LUDE (72), BROU, CHIGNE, sont chargés

de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 04/08/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole - Par intérim

Signé: Jean-Luc VIGIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23115** - DDEA/SEA/2009 - 23115

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par GAEC DU BOIS DES  
BROSSES, sous réserve

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DU BOIS DES BROSSES est acceptée sous réserve de l'installation de M FOUCHET Laurent en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er novembre 2009.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Equipelement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de BARACE, TIERCE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 04/08/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole - Par intérim

Signé: Jean-Luc VIGIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23011** - DDEA/SEA/2009 - 23011

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par SCEA AVIVRESNE, sous réserve

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par SCEA AVIVRESNE est acceptée sous réserve des installations de Mme BENAITEAU Adélaïde et Mme BENAITEAU Nadège en tant qu'exploitantes agricoles à titre principal d'ici le 1er septembre 2010 et sous réserve du traitement de la totalité des effluents de l'exploitation et notamment de l'atelier hors sol par la station de compostage qui devra produire un composte normalisé selon la norme NFU 42 001.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Equipelement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de RENAUDIÈRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 05/08/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole - Par intérim

Signé: Jean-Luc VIGIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23056**

DDEA/SEA/2009 - 23056

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par VALTEAU Sébastien

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par VALTEAU Sébastien est acceptée pour la campagne 2008 - 2009 conformément à l'accord établi avec le représentant de la succession LEROYER.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de

l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de CONTIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 03/08/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole - Par intérim

Signé: Jean-Luc VIGIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23135**

DDEA/SEA/2009 - 23135

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par EARL DE LA GAUBRETIERE

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DE LA GAUBRETIERE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de MARTIGNE-BRIAND, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 04/08/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole - Par intérim

Signé: Jean-Luc VIGIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23012**

DDEA/SEA/2009 - 23012

Contrôle des structures en agriculture

- Refus de la demande présentée par GAEC DES CHENES ROUGES

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DES CHENES ROUGES est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de MARTIGNE-BRIAND, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 04/08/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole - Par intérim

Signé: Jean-Luc VIGIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23036**

DDEA/SEA/2009 - 23036

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par EARL LA PODEVINIERE  
BABIN

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL LA PODEVINIERE BABIN est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de SAINT-SIGISMOND, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 12/08/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Signé: Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23037**

DDEA/SEA/2009 - 23037

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par MOREAU Alain

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par MOREAU Alain est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de

l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de ANDIGNE, GENE, LION-D'ANGERS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 19/08/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Signé: Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23041**

DDEA/SEA/2009 - 23041

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par GAEC DE BELLEVUE

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DE BELLEVUE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de MONTILLIERS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 12/08/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Signé: Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N °: **23043**

DDEA/SEA/2009 - 23043

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par GIRARD Philippe

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par GIRARD Philippe est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de SAINT-GEORGES-DES-GARDES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 12/08/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Signé: Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23026**

DDEA/SEA/2009 - 23026

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par EARL DE L OIE

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DE L OIE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de

l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de NOELLET, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 10/08/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Signé: Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23044**

DDEA/SEA/2009 - 23044

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par BOUE Jean Claude

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par BOUE Jean Claude est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de

l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de CHATELAIS, HOTELLERIE-DE-FLEE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 19/08/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Signé: Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23045**

DDEA/SEA/2009 - 23045

Contrôle des structures en agriculture

-Acceptation de la demande présentée par MARTIN Olivier .

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par MARTIN Olivier est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de SAINT-MACAIRE-DU-BOIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 19/08/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23048**

DDEA/SEA/2009 - 23048

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par SCEA ESNAULT .

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par SCEA ESNAULT est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de

l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de NOELLET, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 19/08/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° **23050**

DDEA/SEA/2009 - 23050

Contrôle des structures en agriculture

-Acceptation de la demande présentée par GAEC DES PATURES .

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DES PATURES est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de AMBILLOU-CHATEAU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 19/08/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23052**

DDEA/SEA/2009 - 23052

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par TERRIER Maurice .

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par TERRIER Maurice est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de ANDREZE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 19/08/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23054**

DDEA/SEA/2009 - 23054

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par LEGENDRE LUDOVIC.

-Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par LEGENDRE LUDOVIC est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de

l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de SOEURDRES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 19/08/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° **23055**

DDEA/SEA/2009 - 23055

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de lademande présentée par DELAUNAY Yolande .

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par DELAUNAY Yolande est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de

l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES (44),

SAINT-MICHEL-ET-CHANVEAUX, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 13/08/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23066**

DDEA/SEA/2009 - 23066

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par GAEC LA BOISSIERE

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC LA BOISSIERE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de

l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de POUANCE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 28/08/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23070**

DDEA/SEA/2009 - 23070

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par EARL DE LA PILETTERIE .

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DE LA PILETTERIE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de BROU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 28/08/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23073**

DDEA/SEA/2009 - 23073

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par DESCHERES GEOFFROY .

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par DESCHERES GEOFFROY est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de

l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de CHAMBELLAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 28/08/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé: Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23271**

DDEA/SEA/2009 - 23271

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par GRIVAULT Jean Luc

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par GRIVAULT Jean Luc est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de CERNUSSON, MONTILLIERS, TIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 28/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole - Par intérim

Signé: Jean-Luc VIGIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23307**

DDEA/SEA/2009 - 23307

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par SNC LES JARDINS DE L  
YROME, sous réserve

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par SNC LES JARDINS DE L YROME est acceptée sous réserve de l'installation de M PEZOT Florent en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er février 2010.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de CHEMILLE, MELAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 28/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole - Par intérim

Signé: Jean-Luc VIGIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23316**

DDEA/SEA/2009 - 23316

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par GAEC DE LA BASSE  
CHAUVILLIERE

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DE LA BASSE CHAUVILLIERE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de GESTE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 28/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole - Par intérim

Signé: Jean-Luc VIGIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23327**

DDEA/SEA/2009 - 23327

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par EARL LE PIS QUI CHANTE,  
sous réserve

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL LE PIS QUI CHANTE est acceptée sous réserve de l'installation de M LOISEAU Mickael en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 31 décembre 2009.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de PIN-EN-MAUGES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 28/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole - Par intérim

Jean-Luc VIGIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23328**

DDEA/SEA/2009 -23328

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par GUILBAUD Thierry .

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par GUILBAUD Thierry est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de BEAUPREAU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté  
Fait à ANGERS, le 28/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole - Par intérim

Signé : Jean-Luc VIGIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23339**

DDEA/SEA/2009 - 23339

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation sous réserve de la demande présentée par EARL RICHARD

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL RICHARD est acceptée sous réserve de l'installation de M RICHARD Régis en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 2 janvier 2010.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de BRIGNE, CHAVAGNES, MARTIGNE-BRIAND, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 28/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole - Par intérim

Signé : Jean-Luc VIGIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23340**

DDEA/SEA/2009 - 23340

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation sous réserve de la demande présentée par GAEC DE LA  
BROSSE

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DE LA BROSSE est acceptée sous réserve de la ré-installation de M.BELLANGER Christophe, associé exploitant de la SCEA LAURIERE (société cédante), en tant qu'exploitant agricole à titre principal au sein du GAEC DE LA BROSSE.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de FONTAINE-MILON, SAINT-GEORGES-DU-BOIS, SERMAISE, VIEIL-BAUGE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté  
Fait à ANGERS, le 28/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole - Par intérim

Signé : Jean-Luc VIGIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23341** - DDEA/SEA/2009 - 23341

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation sous réserve de la demande présentée par TERRIEN  
ARNAUD

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : de son installation aidée

en tant qu'exploitant agricole à titre secondaire d'ici le 1er mai 2010 .

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de CHAMPTOCE-SUR-LOIRE, SAINT-GERMAIN-DES-PRES,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 28/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole - Par intérim

Signé : Jean-Luc VIGIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° :23352 - DDEA/SEA/2009 - 23352

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation sous réserve de la demande présentée par BUTET ANTOINE  
Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par BUTET ANTOINE est acceptée sous réserve de son installation en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er janvier 2010.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de BOUILLE-LORETZ (79), PUY-NOTRE-DAME, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 28/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole - Par intérim

Signé : Jean-Luc VIGIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : 23353

DDEA/SEA/2009 - 23353

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation sous réserve de la demande présentée par GAEC BRANCHU

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC BRANCHU est acceptée sous réserve de l'installation de M BRANCHU Anthony en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er janvier 2010..

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de CIZAY-LA-MADELEINE, COURCHAMPS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 28/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole - Par intérim

Signé : Jean-Luc VIGIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° **23286** - DDEA/SEA/2009 - 23286

Contrôle des structures en agriculture

-Acceptation sous réserve de la demande présentée par SCEA  
CHARMETTES

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par SCEA CHARMETTES est acceptée sous réserve de transformer la totalité du fumier produit en composte normé et sous réserve, en cas de rupture de contrat avec la société productrice de composte, de disposer d'une assise foncière minimale en propre pour l'épandage des effluents d'élevage correspondant à 30 % des surfaces nécessaires pour l'épandage, à une distance maximale de 10 kilomètres du siège.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de CHOLET, sont chargés de l'exécution du présent arrêté  
Fait à ANGERS, le 28/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole - Par intérim

Signé : Jean-Luc VIGIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23357** DDEA/SEA/2009 - 23357

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par GAEC MOIRON.

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC MOIRON est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de LOUROUX-BECONNAIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 28/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole - Par intérim

Jean-Luc VIGIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23358** DDEA/SEA/2009 - 23358

Contrôle des structures en agriculture

- Refus de la demande présentée par EARL DU BOURGNEUF.

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DU BOURGNEUF est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de CHEMELLIER, GREZILLE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 28/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole - Par intérim

Signé : Jean-Luc VIGIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23372** DDEA/SEA/2009 - 23372

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation sous réserve de laLa demande présentée par DIARD  
SEBASTIEN

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par DIARD SEBASTIEN est acceptée sous réserve de son installation en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er janvier 2010.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de CHEMELLIER, GREZILLE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 28/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole - Par intérim

Signé : Jean-Luc VIGIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23374** DDEA/SEA/2009 - 23374

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par EARL MULTIPORCS .

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL MULTIPORCS est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de FAVERAYE-MACHELLES, MONTILLIERS,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 28/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole - Par intérim

Signé : Jean-Luc VIGIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23376** DDEA/SEA/2009 - 23376

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par GAEC DES 4 SAISONS .

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DES 4 SAISONS est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de LANDEMONT, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 28/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole - Par intérim

Signé : Jean-Luc VIGIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23386** DDEA/SEA/2009 - 23386

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation sous réserve de la demande présentée par GUILLAUMIN ANNE

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GUILLAUMIN ANNE est acceptée sous réserve de son installation en tant qu'exploitante agricole à titre principal d'ici le 1er janvier 2010.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de CORNUAILLE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 28/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole - Par intérim

Signé : Jean-Luc VIGIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23387** DDEA/SEA/2009 - 23387

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par GAEC DE L'ERDRE .

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DE L'ERDRE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, SEGRE, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de POUZE, VILLEMOSAN, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 28/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole - Par intérim

Signé : Jean-Luc VIGIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23384** DDEA/SEA/2009 - 23384

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation sous réserve de la demande présentée par EARL DU CARROUSEL

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DU CARROUSEL est acceptée sous réserve de l'installation de Mme PINGUETTE Emilie en tant qu'exploitante agricole à titre principal d'ici le 1er janvier 2010.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de SAUMUR, VILLEBERNIER, VIVY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 28/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole - Par intérim

Signé : Jean-Luc VIGIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23319** DDEA/SEA/2009 - 23319

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par OUVRARD Thierry .

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par OUVRARD Thierry est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de JUMELLIERE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 28/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole - Par intérim

Signé : Jean-Luc VIGIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23334** DDEA/SEA/2009 - 23334

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par EARL LES BOIS

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL LES BOIS est acceptée pour l'exploitation d'une surface de 148ha 61a localisée à CHAMBELLAY, CHAMPTEUSSE-SUR-BACONNE et CHENILLE-CHANGE et précédemment mises en valeur par Mme VIGNAIS Lucette; sous réserve de l'installation de M. VIGNAIS Pierre-Yves en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er avril 2010.

ARTICLE 2 : La demande présentée par l'EARL LES BOIS est refusée pour les parcelles A93, A94, A95, A96, A92, A97, A98, A99, A102, A101, A100, A110 et A111 soit une surface de 27 ha 76 a localisées à CHAMPTEUSSE-SUR-BACONNE celles-ci n'étant pas libres d'exploitation.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de

l'Equipeement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de CHAMBELLAY, CHAMPTEUSSE-SUR-BACONNE, CHENILLE-CHANGE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 28/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole - Par intérim

Signé : Jean-Luc VIGIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23336** DDEA/SEA/2009 - 23336

Contrôle des structures en agriculture

- Refus de la demande présentée par GAEC VALANGLAISE

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC VALANGLAISE est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Equipeement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de JUMELLIERE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 28/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole - Par intérim

Signé : Jean-Luc VIGIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23393** DDEA/SEA/2009 - 23393

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par EARL DES PALMIERS.

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DES PALMIERS est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de JUMELLIÈRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté  
Fait à ANGERS, le 28/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole - Par intérim

Signé : Jean-Luc VIGIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23269** DDEA/SEA/2009 - 23269

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation sous réserve de la demande présentée par DELANOUE CHRISTOPHE

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par DELANOUE CHRISTOPHE est acceptée sous réserve de son installation en tant qu'exploitant agricole à titre secondaire d'ici le 1er janvier 2010.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de

l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de AMPOIGNE (53), CHEMAZE (53), SAINT-SAUVEUR-DE-FLEE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 28/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole - Par intérim

Signé : Jean-Luc VIGIER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23100** DDEA/SEA/2009 - 23100

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation sous réserve de la demande présentée par CHOUTEAU DAMIEN

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par CHOUTEAU DAMIEN est acceptée sous réserve de son installation en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er juin 2010.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de PUY-NOTRE-DAME, VAUDELNAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 11/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23195** DDEA/SEA/2009 - 23195

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par l'EARL LE PATIS

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL LE PATIS est acceptée pour une surface de 4ha 36a soit les parcelles ZL 136, ZM 74, ZM 80, ZM 103, ZM 104 et ZM 111 ; sous réserve de l'installation de Mme DEROUINEAU Flora en tant qu'exploitante agricole à titre principal d'ici le 1er mars 2010.

ARTICLE 2 : La demande présentée par l'EARL LE PATIS est refusée pour une surface de 27ha 97a soit les parcelles ZL 137, ZM 73, ZM 243, ZN 16, ZB 15, ZB 32, ZB 35, ZB 37 et ZB 38 soit 27ha 97a appartenant M BOIVIN, localisées au PUY-NOTRE-DAME et à VAUDELNAY.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de SAINT-MARTIN-DE-SANZAY (79), CONCOURSON-SUR-LAYON, PUY-NOTRE-DAME, SAINT-MACAIRE-DU-BOIS, VAUDELNAY, VERCHERS-SUR-LAYON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 11/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23158** DDEA/SEA/2009 - 23158

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par COTTIER Jean Claude .

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par COTTIER Jean Claude est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de

l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de SEGRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 17/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23251** DDEA/SEA/2009 - 23251

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par BEAUMONT Frederic

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par BEAUMONT Frederic est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de LOUERRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 08/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23260** DDEA/SEA/2009 - 23260

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par GAEC DE BROSSE.

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DE BROSSE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de DOUE-LA-FONTAINE, LOURESSE-ROCHEMENIER, SAINT-GEORGES-SUR-LAYON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 10/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23261** DDEA/SEA/2009 - 23261

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par MOREAU Etienne.

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par MOREAU Etienne est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de TILLIERES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 15/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23267** DDEA/SEA/2009 - 23267

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par EARL LA FERME DU  
DOMAINE.

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL LA FERME DU DOMAINE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Equipelement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de RABLAY-SUR-LAYON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 10/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23270** DDEA/SEA/2009 -23270

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par EARL ASPRIM.

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL ASPRIM est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipelement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 21/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23323**, DDEA/SEA/2009 - 23323

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation sous réserve de la demande présentée par EARL DU BOIS JOLY

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DU BOIS JOLY est acceptée sous réserve de l'installation de M REULIER Jérôme en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er mars 2010.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de PUY-NOTRE-DAME, VAUDELNAY, VERCHERS-SUR-LAYON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 11/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé: Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23280**, DDEA/SEA/2009 - 23280

Contrôle des structures en agriculture

- Refus de la demande présentée par FOUCAULT-GILBERT Anicette

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par FOUCAULT-GILBERT Anicette est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de CHACE, SAINT-CYR-EN-BOURG, SAUMUR, SOUZAY-CHAMPIGNY, VARRAINS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 18/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé: Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23342**, DDEA/SEA/2009 - 23342

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par EARL MISANDEAU

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL MISANDEAU est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de CHACE, VARRAINS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 18/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé: Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23343**, DDEA/SEA/2009 - 23343

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par DESOUCHE RICHARD

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par DESOUCHE RICHARD est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de SAUMUR, VARRAINS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 18/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé: Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23344**, DDEA/SEA/2009 - 23344

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par GAEC GIRARD FRERES

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC GIRARD FRERES est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de SAUMUR, VARRAINS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 18/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Signé: Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23345**

DDEA/SEA/2009 - 23345

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par EARL JOSEPH Dominique

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL JOSEPH Dominique est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de VARRAINS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 18/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Signé: Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23346**, DDEA/SEA/2009 - 23346

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par PASQUIER LAURENT

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par PASQUIER LAURENT est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de CHACE, SOUZAY-CHAMPIGNY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 18/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé: Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23347**, DDEA/SEA/2009 - 23347

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par GAEC PASQUIER NICOLAS  
ET JACQUES

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC PASQUIER NICOLAS ET JACQUES est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de SAUMUR, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 18/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé: Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : 23348, DDEA/SEA/2009 - 23348

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par PASQUIER Patrick

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par PASQUIER Patrick est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de CHACE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 18/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé: Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : 23349, DDEA/SEA/2009 - 23349

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par SCEA DOMAINE DES CLOS MAURICE

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par SCEA DOMAINE DES CLOS MAURICE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de VARRAINS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 18/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé: Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23350**, DDEA/SEA/2009 - 23350

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par SCEA DOMAINE DES RAYNIERES

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par SCEA DOMAINE DES RAYNIERES est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de CHACE, SAINT-CYR-EN-BOURG, SAUMUR, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 18/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé: Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23351**, DDEA/SEA/2009 - 23351

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation sous réserve de la demande présentée par POUPIN MATHIEU

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par POUPIN MATHIEU est acceptée sous réserve de son installation en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er janvier 2010.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de BREZE, CHACE, EPIEDS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 18/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé: Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23199** DDEA/SEA/2009 - 23199

Contrôle des structures en agriculture

- Refus de la demande présentée par MARSALUT TANGUY

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par MARSALUT TANGUY est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de CHAPELLE-SAINT-FLORENT, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 11/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23008** DDEA/SEA/2009 - 23008

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par SCEA AUBRON

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par SCEA AUBRON est acceptée.

ARTICLE 2 : L'arrêté n°DDAF/SEA/2009 23008 en date du 24 juillet 2009 est retiré.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de GESTE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de GESTE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 17/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23354** DDEA/SEA/2009 - 23354

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par SCA JACQUES BEAUJEAU

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par SCA JACQUES BEAUJEAU est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de FAYE-D'ANJOU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 17/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23367** DDEA/SEA/2009 - 23367

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par ROCHER STEPHANE

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par ROCHER STEPHANE est acceptée sous réserve de son installation en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er avril 2010.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de FAYE-D'ANJOU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 18/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23369** DDEA/SEA/2009 - 23369

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par GAEC LA HAUTE RONDE

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC LA HAUTE RONDE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de CHEMELLIER, COUTURES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 17/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23389** DDEA/SEA/2009 - 23389

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par le GAEC DU PEAGE

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC DU PEAGE est acceptée pour l'exploitation de la parcelle ZH56 soit une surface de 3ha 11a localisée à BREZE.

ARTICLE 2 : La demande présentée par le GAEC DU PEAGE est refusée pour les parcelles ZD48, ZD49, ZD94 et ZH28 soit une surface de 3ha 92a située sur les communes de BREZE et CHACE.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de BREZE, CHACE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 18/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23215** DDEA/SEA/2009 - 23215

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par SALES JEAN-SEBASTIEN

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par SALES JEAN-SEBASTIEN est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de GENNETEIL, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 18/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23249** DDEA/SEA/2009 - 23249

Contrôle des structures en agriculture

- Refus de la demande présentée par EARL DU CERISIER

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DU CERISIER est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de FAYE-D'ANJOU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 18/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23391** DDEA/SEA/2009 - 23391

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par VERGER BLANDINE

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par VERGER BLANDINE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, CHOLET, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de CHALONNES-SUR-LOIRE, SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 17/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23333** DDEA/SEA/2009 - 23333

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par FOLIARD Marie Joseph

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par FOLIARD Marie Joseph est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de

l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de CHATELAIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 17/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23270** DDEA/SEA/2009 - 23270

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par EARL ASPRIM

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL ASPRIM est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : l'arrêté n° DDAF/SEA/2009 23270 en date du 21 décembre 2009 est retiré.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 08/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23296** DDEA/SEA/2009 - 23296

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par EARL DU BOIS BIGNON

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DU BOIS BIGNON est acceptée.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° DDAF/SEA/2009 23296 en date du 8 janvier 2010 est retiré.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de CORZE, MARCE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 08/12/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23161** DDEA/SEA/2009 - 23161

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par RIGAULT PASCAL

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par RIGAULT PASCAL est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de

l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de FREIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 02/11/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23156** DDEA/SEA/2009 - 23156

Contrôle des structures en agriculture

- Refus de la demande présentée par EARL THILLIER

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL THILLIER est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de ETRICHE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 02/11/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23204** DDEA/SEA/2009 - 23204

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par EARL DU PETIT VERGER

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DU PETIT VERGER est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de CORZE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 03/11/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23235** DDEA/SEA/2009 - 23235

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation sous réserve de la demande présentée par PICHAUD  
CEDRIC

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par PICHAUD CEDRIC est acceptée sous réserve de son installation en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er janvier 2010.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de

l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 04/11/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23238** DDEA/SEA/2009 - 23238

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par GAEC DU VIVIER

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DU VIVIER est acceptée sous réserve de l'installation de M DURAND Jacques en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er janvier 2010.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, SEGRE, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de CHEFFES, JUVARDEIL, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 04/11/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23250** DDEA/SEA/2009 - 23250

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par BRETON AURELIE

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par BRETON AURELIE est acceptée sous réserve de son installation en tant qu'exploitante agricole à titre principal d'ici le 1er avril 2010.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de LONGUE-JUMELLES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 04/11/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23266** DDEA/SEA/2009 - 23266

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par GAEC DE L ORMEAU

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DE L ORMEAU est acceptée pour l'exploitation des parcelles ZD91, ZD116 et ZD120 soit une surface de 4ha 79a localisée à CORZE.

ARTICLE 2 : La demande présentée par le GAEC DE L'ORMEAU est refusée pour les parcelles B825, ZD15, ZD22, ZD23, ZD54, ZD57, ZD83, ZD108 et ZD114 soit une surface de 18ha 35a situées sur la commune de CORZE.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de CORZE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 03/11/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23268** DDEA/SEA/2009 - 23268

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par EARL TOUBLANC

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL TOUBLANC est acceptée sous réserve de l'installation de M PIOU Vivien en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er avril 2010.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de BOTZ-EN-MAUGES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 04/11/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : 23272 DDEA/SEA/2009 - 23272

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation sous réserve de la demande présentée par CHERUAU  
MICKAEL

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par CHERUAU MICKAEL est acceptée sous réserve de son installation en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er janvier 2010.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de

l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de AVIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 04/11/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : 23279 DDEA/SEA/2009 - 23279

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation sous réserve de la demande présentée par EARL CHUPIN

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL CHUPIN est acceptée sous réserve de l'installation de M CHUPIN Romain en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er janvier 2010.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de SOMLOIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 04/11/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23287** DDEA/SEA/2009 - 23287

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par PASQUIER Dominique

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par PASQUIER Dominique est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de DISTRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 04/11/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23292** DDEA/SEA/2009 - 23292

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par EARL DE CHATILLON

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DE CHATILLON est acceptée sous réserve de l'installation de M DURET Arnaud en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er janvier 2010.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, SEGRE, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de BRAIN-SUR-ALLONNES, VERN-D'ANJOU,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 04/11/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23163** DDEA/SEA/2009 - 23163

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation sous réserve de la demande présentée par EARL LES  
FRUITS DU LOIRE

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL LES FRUITS DU LOIRE est acceptée sous réserve de l'installation de M FOUQUERON Pierre en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er janvier 2010.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de VILLEVEQUE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté  
Fait à ANGERS, le 02/11/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23165** DDEA/SEA/2009 - 23165

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation sous réserve de la demande présentée par EARL LES  
PRAIRIES D ARAIZE

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL LES PRAIRIES D ARAIZE est acceptée sous réserve de l'installation de Mme POMMAT Guilène en tant qu'exploitante agricole à titre principal et M DERENNE Jean en tant qu'exploitant agricole à titre secondaire d'ici le 1er avril 2010.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de

l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de CHAZE-HENRY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté  
Fait à ANGERS, le 02/11/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23191** DDEA/SEA/2009 - 23191

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation sous réserve de la demande présentée par EARL PINEAU

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL PINEAU est acceptée sous réserve de l'installation de Mme PINEAU Aline en tant qu'exploitante agricole à titre principal d'ici le 1er mai 2010 .

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de BOISSIERE-SUR-EVRE, BOUZILLE, FUILET, sont chargés

de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 02/11/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23194** DDEA/SEA/2009 - 23194

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par EARL SOURICE FRERES

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL SOURICE FRERES est acceptée sous réserve des installations de Messieurs SOURICE Anthony et Frédéric en tant qu'exploitants agricoles à titre principal d'ici le 1er janvier 2010.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de VIHIERES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 02/11/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23197** DDEA/SEA/2009 - 23197

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par GOURBILLEAU GUILLAUME

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GOURBILLEAU GUILLAUME est acceptée sous réserve de son installation en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er janvier 2010.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de CIZAY-LA-MADELEINE, MONTREUIL-BELLAY, VAUDELNAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 02/11/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23200** DDEA/SEA/2009 - 23200

Contrôle des structures en agriculture

- Refus de la demande présentée par GAEC DE LA CORNULIERE

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DE LA CORNULIERE est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de CHAPELLE-ROUSSELIN, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 02/11/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23202** DDEA/SEA/2009 - 23202

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par CHAUVEAU Vincent

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par CHAUVEAU Vincent est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de COUDRAY-MACOUARD, MONTREUIL-BELLAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 03/11/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23213** DDEA/SEA/2009 - 23213

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par SCEA DE LA MAUSSIONNAIE

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par SCEA DE LA MAUSSIONNAIE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de

l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de CHALLAIN-LA-POThERIE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 03/11/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23220** DDEA/SEA/2009 - 23220

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par PETITEAU Herve

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par PETITEAU Herve est acceptée pour l'exploitation de la parcelle F506 soit une surface de 1ha localisée à ANTOIGNE.

ARTICLE 2 : La demande présentée par M PETITEAU Hervé est refusée pour les parcelles YX11, ZC230, ZC 231, et A371 soit une surface de 3ha 93a située sur la commune de MONTREUIL-BELLAY.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de ANTOIGNE, MONTREUIL-BELLAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 03/11/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23305** DDEA/SEA/2009 - 23305

Contrôle des structures en agriculture

- Refus de la demande présentée par EARL DE LA HERSANDIERE

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DE LA HERSANDIERE est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de

l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de FREIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 02/11/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23314** DDEA/SEA/2009 - 23314

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par EARL DE LA HERSANDIERE

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DE LA HERSANDIERE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de VIEIL-BAUGE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 26/11/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23315** DDEA/SEA/2009 - 23315

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par EARL LOIRE VALLEES

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL LOIRE VALLEES est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de BRAIN-SUR-ALLONNES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 26/11/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23318** DDEA/SEA/2009 - 23318

Contrôle des structures en agriculture

-Acceptation de la demande présentée par EARL LE PLESSIS

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL LE PLESSIS est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de ALLONNES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté  
Fait à ANGERS, le 26/11/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23170** DDEA/SEA/2009 - 23170

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par EARL LAVICELAP

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL LAVICELAP est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de SAINT-CRESPIN-SUR-MOINE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 02/11/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : 23171 DDEA/SEA/2009 - 23171

Contrôle des structures en agriculture

-Acceptation de la demande présentée par EARL DES VARENNES

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DES VARENNES est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de DAUMERAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté  
Fait à ANGERS, le 02/11/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : 23189 DDEA/SEA/2009 - 23189

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par EARL LE PONT DU LYS

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL LE PONT DU LYS est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de FAVERAYE-MACHELLES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 06/11/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23234** DDEA/SEA/2009 - 23234

Contrôle des structures en agriculture

-Acceptation de la demande présentée par BOUE Philippe

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par BOUE Philippe est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de

l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de CHALLAIN-LA-POTHERIE, MARANS, SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 26/11/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23198** DDEA/SEA/2009 - 23198

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par SAUVETRE Claude

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par SAUVETRE Claude est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de DOUE-LA-FONTAINE, FORGES,

VERCHERS-SUR-LAYON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 17/11/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23203** DDEA/SEA/2009 - 23203

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par EARL DE CRAI

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DE CRAI est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de MEON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 17/11/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23205** DDEA/SEA/2009 - 23205

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par BEAUDOIN Hubert

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par BEAUDOIN Hubert est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 17/11/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23208** DDEA/SEA/2009 - 23208

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par EARL DU BROUTEBIQUET

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DU BROUTEBIQUET est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de MURS-ERIGNE, SOULAINES-SUR-AUBANCE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 19/11/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23209** DDEA/SEA/2009 - 23209

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par GAEC ALLARD BERTRAND

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC ALLARD BERTRAND est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de MEIGNANNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 19/11/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23210** DDEA/SEA/2009 - 23210

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par EARL DU VIVIER

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DU VIVIER est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de l'Equipelement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de LOUVAINES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 24/11/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23214** DDEA/SEA/2009 - 23214

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par GAEC COURCELLE PERE ET FILS

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC COURCELLE PERE ET FILS est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Equipelement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de SOULAINES-SUR-AUBANCE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 24/11/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23216** DDEA/SEA/2009 - 23216

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par GAEC DES BARBELINGERES

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DES BARBELINGERES est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de TORFOU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 24/11/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23217** DDEA/SEA/2009 - 23217

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par PAPIN Denis

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par PAPIN Denis est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de TORFOU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 24/11/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23219** DDEA/SEA/2009 - 23219

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par SCEA CHIRON ROULEAU

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par SCEA CHIRON ROULEAU est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de PARNAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté  
Fait à ANGERS, le 24/11/2009

Pour le Préfet par délégation  
Le Chef du Service d'Économie Agricole  
Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **22847** DDEA/SEA/2009 - 22847

Contrôle des structures en agriculture

- Autorisation à exploiter sous réserve à la demande présentée par M  
POIRIER Frédéric

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par M POIRIER Frédéric est autorisée à exploiter sous réserve de son installation en tant qu'exploitant agricole à titre secondaire d'ici le 1er janvier 2010.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° DDAF/SEA/2009 22847 en date du 12 mai 2009 est retiré.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de

l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de FREIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 13/10/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23140** DDEA/SEA/2009 - 23140

Contrôle des structures en agriculture

- Autorisation à exploiter sous réserve à la demande présentée par l'EARL  
D'ELISE DE BEAUMONT

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL D'ELISE DE BEAUMONT est autorisée à exploiter sous réserve de son installation en tant qu'exploitante agricole à titre secondaire d'ici le 1er janvier 2010.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° DDAF/SEA/2009 23140 en date du 16 septembre 2009 est retiré.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS, VAUCHRETIEN, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 13/10/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23146** DDEA/SEA/2009 – 23146

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par VITRE Jean-Marie

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par VITRE Jean-Marie est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de VIHIERS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 02/10/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23147** DDEA/SEA/2009 – 23147

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par MARAIS Philippe

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par MARAIS Philippe est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 02/10/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23150** DDEA/SEA/2009 - 23150

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par EARL DE RIOUX

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DE RIOUX est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipelement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de VIHIERS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 13/10/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23152** DDEA/SEA/2009 - 23152

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par EARL CHEVRIER JEAN  
CHRISTOPHE

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL CHEVRIER JEAN CHRISTOPHE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipelement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de NUEIL-SUR-LAYON, TREMONT, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 12/10/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23049** DDEA/SEA/2009 - 23049

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par GAEC LA DOUCE VALLEE

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC LA DOUCE VALLEE est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de ROUSSAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 27/10/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23159** DDEA/SEA/2009 - 23159

Contrôle des structures en agriculture

-Acceptation de la demande présentée par GAEC DU PLESSIS

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DU PLESSIS est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de JALLAIS, JUBAUDIERE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 19/10/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23160** DDEA/SEA/2009 - 23160

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par CHALON Sylvain

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par CHALON Sylvain est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipelement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de BRIGNE, SAINT-GEORGES-SUR-LAYON, TIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 16/10/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23164** DDEA/SEA/2009 - 23164

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par GAEC PERCHER

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC PERCHER est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipelement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de CERSAY (79), CLERE-SUR-LAYON, PASSAVANT-SUR-LAYON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 19/10/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23167** DDEA/SEA/2009 - 23167

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par EARL DE L ETANG

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DE L ETANG est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 26/10/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23169** DDEA/SEA/2009 - 23169

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par EARL DE L AUBANCE

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DE L AUBANCE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de BLAISON-GOBIER, COUTURES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 26/10/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23040** DDEA/SEA/2009 - 23040

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par MORILLON Christian

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par MORILLON Christian est acceptée pour l'exploitation des parcelles ZC398 et ZC399 soit une surface de 4ha 05a localisée sur la commune du PUY-NOTRE-DAME.

ARTICLE 2 : La demande présentée par M MORILLON Christian est refusée pour les parcelles ZL13, ZL14, ZL15, ZL16 et ZN16 soit une surface de 11ha 76a localisée sur la commune du PUY-NOTRE-DAME.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de PUY-NOTRE-DAME, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/10/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23063** DDEA/SEA/2009 - 23063

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation sous réserve de la demande présentée par EARL DOMAINE  
DES RUAULTS

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DOMAINE DES RUAULTS est acceptée sous réserve de l'installation non aidée de M ROUILLER Julien en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er janvier 2010.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de PUY-NOTRE-DAME, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/10/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23101** DDEA/SEA/2009 - 23101

Contrôle des structures en agriculture

- Refus de la demande présentée par MARTIN Olivier

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par MARTIN Olivier est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de VAUDELNAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/10/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23107** DDEA/SEA/2009 - 23107

Contrôle des structures en agriculture

- Refus de la demande présentée par BAILLOU Jean Michel

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par BAILLOU Jean Michel est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de VAUDELNAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/10/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23149** DDEA/SEA/2009 - 23149

Contrôle des structures en agriculture

- Refus de la demande présentée par LEHIS Jean Louis

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par LEHIS Jean Louis est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de BECON-LES-GRANITS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 28/10/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23151** DDEA/SEA/2009 - 23151

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par BERTHELOT Mickaël

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par BERTHELOT Mickaël est acceptée pour l'exploitation des parcelles G231, G233, G235, G236, G554, F103, F104, F105, F115, F116, F117 et F118 soit une surface de 20ha 04a terres inexploitées localisées à BECON-LES-GRANITS.

ARTICLE 2 : La demande présentée par M BERTHELOT Mickaël est refusée pour les parcelles D750, E98, E99, D119, D799 et E963 soit une surface de 27ha 64a localisée sur la commune de BECON-LES-GRANITS.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de BECON-LES-GRANITS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 28/10/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23278** DDEA/SEA/2009 - 23278

Contrôle des structures en agriculture

- Refus de la demande présentée par EARL DOMAINE DES HAUTS  
BUARDS

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DOMAINE DES HAUTS BUARDS est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de PUY-NOTRE-DAME, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/10/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23283** DDEA/SEA/2009 - 23283

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par VACHER NICOLE

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par VACHER NICOLE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de

l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de HOTELLERIE-DE-FLEE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/10/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23144** DDEA/SEA/2009 - 23144

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par GRIMAUD JEROME

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GRIMAUD JEROME est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Equipelement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de ROUSSAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté  
Fait à ANGERS, le 27/10/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23148** DDEA/SEA/2009 - 23148

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation sous réserve de la demande présentée par EARL GUYON

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL GUYON est acceptée sous réserve de l'installation de Mme BOURGERIE Brigitte en tant qu'associée exploitante agricole à titre principal d'ici le 1er janvier 2010 .

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Equipelement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de MAZE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté  
Fait à ANGERS, le 28/10/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23162** DDEA/SEA/2009 - 23162

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par EARL ROBE HOLSTEIN SCL

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL ROBE HOLSTEIN SCL est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de CHAPELLE-ROUSSELIN, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/10/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23168** DDEA/SEA/2009 - 23168

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par SCEA PAUL JOLY ET FILS

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par SCEA PAUL JOLY ET FILS est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de MONTREUIL-BELLAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/10/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23190** DDEA/SEA/2009 - 23190

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par GAEC DU PLESSIS BOITEAU

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DU PLESSIS BOITEAU est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de SAINT-QUENTIN-EN-MAUGES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/10/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23192**

DDEA/SEA/2009 - 23192

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par BOYEAU MAGALI

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par BOYEAU MAGALI est acceptée sous réserve de son installation en tant qu'exploitante agricole à titre principal d'ici le 1er novembre 2010.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de BAUNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 28/10/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23222** DDEA/SEA/2009 - 23222

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par RAPHAEL Pierre

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par RAPHAEL Pierre est acceptée sous réserve de son installation en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er janvier 2010.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de CHAVAGNES, LUIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 28/10/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23223** DDEA/SEA/2009 - 23223

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par EARL DE L'EPINAY

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DE L'EPINAY est acceptée sous réserve de l'installation de M MENESTREAU Quentin en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er novembre 2009.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de MONTREUIL-BELLAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 28/10/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23225** DDEA/SEA/2009 - 23225

Contrôle des structures en agriculture

-Acceptation de la demande présentée par DIARD SEBASTIEN

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par DIARD SEBASTIEN est acceptée sous réserve de son installation en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er janvier 2010.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de CHEMELLIER, COUTURES, SAINT-GEORGES-DES-SEPT-VOIES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 28/10/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23236** DDEA/SEA/2009 - 23236

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation sous réserve de la demande présentée par EARL DU GRAND CHATAIGNIER

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DU GRAND CHATAIGNIER est acceptée sous réserve de l'installation de Mme HERVE Violaine en tant qu'exploitante agricole à titre principal d'ici le 1er janvier 2010.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de BECON-LES-GRANITS, SAINT-LEGER-DES-BOIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 28/10/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23239** DDEA/SEA/2009 - 23239

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par LAMBERT LUDOVIC

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par LAMBERT LUDOVIC est acceptée pour l'exploitation des parcelles Y100, Y170, YH58, ZT22, ZT23, ZT24, ZT25, ZT28 et YH 86 soit une surface de 29ha 58a localisée à MAZE, BEAUFORT-EN-VALLEE, LA MENITRE et sous réserve de l'installation de M LAMBERT Ludovic en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er janvier 2010.

ARTICLE 2 : La demande présentée par M LAMBERT Ludovic est refusée pour les parcelles ZN02, ZN04, ZN07, ZN08, ZN10 et ZN69 soit une surface de 22ha 28a localisée sur la commune de MAZE.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de BEAUFORT-EN-VALLEE, MAZE, MENITRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 28/10/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23027** DDEA/SEA/2009 - 23027

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par SCEA FALLOUX ET FILS

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par SCEA FALLOUX ET FILS est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de PUY-NOTRE-DAME, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/10/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23153** DDEA/SEA/2009 - 23153

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par SAVARIT PHILIPPE

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par SAVARIT PHILIPPE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de PUY-NOTRE-DAME, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 29/10/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Signe : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23020** DDEA/SEA/2009 -23020

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par BIOTTEAU VINCENT

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par BIOTTEAU VINCENT est acceptée sous réserve de l'installation de Mme BIOTTEAU Maria en tant qu'exploitante agricole à titre principal d'ici le 1er avril 2010.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Equipelement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de BEAUPREAU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté  
Fait à ANGERS, le 14/09/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23067** DDEA/SEA/2009 - 23067

Contrôle des structures en agriculture

- Refus de la demande présentée par FROUIN Michel

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par FROUIN Michel est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Equipelement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de MAULEVRIER, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 15/09/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23078** DDEA/SEA/2009 - 23078

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par EARL DE SARREAU

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DE SARREAU est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipelement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de GENNES, THOUREIL, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 04/09/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° **23060** DDEA/SEA/2009 - 23060

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par GAEC DE L'ETANG

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DE L'ETANG est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Equipelement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de BOUZILLE, LIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 10/09/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23047** DDEA/SEA/2009 - 23047

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par GAULTIER LUDOVIC

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAULTIER LUDOVIC est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de BEAULIEU-SUR-LAYON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 04/09/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23103** DDEA/SEA/2009 - 23103

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par BELOUIN Max e

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par BELOUIN Max est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de LOUROUX-BECONNAIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 04/09/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23104** DDEA/SEA/2009 - 23104

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par EARL DE LA HAUTE  
BERCHETIERE

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DE LA HAUTE BERCHETIERE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de SALLE-ET-CHAPELLE-AUBRY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 10/09/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23105** DDEA/SEA/2009 - 23105

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par EARL PONTOUIS

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL PONTOUIS est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de SAINT-MARTIN-D'ARCE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 10/09/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23114** DDEA/SEA/2009 - 23114

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par GAEC DE L AUTOMNE

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DE L AUTOMNE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipelement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de NEUILLE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 16/09/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23106** DDEA/SEA/2009 - 23106

Contrôle des structures en agriculture

-Acceptation de la demande présentée par GAEC HOUDIN

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC HOUDIN est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de

l'Equipelement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de MARIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 14/09/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23128** DDEA/SEA/2009 - 23128

Contrôle des structures en agriculture

-Acceptation de la demande présentée par EARL DE LA MISSANDIERE

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DE LA MISSANDIERE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 17/09/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23130** DDEA/SEA/2009 - 23130

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par SAUNIER ERIC

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par SAUNIER ERIC est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de ANTOIGNE, MONTREUIL-BELLAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 22/09/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23136** DDEA/SEA/2009 - 23136

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par EARL DE L'HOPITEAU

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DE L'HOPITEAU est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de BRAIN-SUR-L'AUTHION, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 07/09/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23137** DDEA/SEA/2009 - 23137

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par EARL DE CONTIGNE

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DE CONTIGNE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de TIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 25/09/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23138** DDEA/SEA/2009 - 23138

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation sous réserve de la demande présentée par EARL DOMAINE  
DES NOELS

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DOMAINE DES NOELS est acceptée sous réserve de l'installation de M BAZANTAY Eric en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er novembre 2009.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de ANGERS, le Directeur Départemental de l'Equipelement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de FAVERAYE-MACHELLES, FAYE-D'ANJOU, THOUARCE,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 16/09/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23139** DDEA/SEA/2009 - 23139

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par GAEC DE LA TONNELLE

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DE LA TONNELLE est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SAUMUR, le Directeur Départemental de l'Equipelement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de SAINT-GEORGES-SUR-LAYON, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 16/09/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23145** DDEA/SEA/2009 - 23145

Contrôle des structures en agriculture

- Refus de la demande présentée par GAEC BEAUFRETON

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC BEAUFRETON est refusée.

ARTICLE 2 Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de MAULEVRIER, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 15/09/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23094** DDEA/SEA/2009 - 23094

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par GAEC DES CHAMPS  
FLEURIS

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DES CHAMPS FLEURIS est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de MAULEVRIER, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 15/09/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Economie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23095** DDEA/SEA/2009 - 23095

Contrôle des structures en agriculture

-Acceptation de la demande présentée par MORILLE Franck

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par MORILLE Franck est acceptée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de MAULEVRIER, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 15/09/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23097** DDEA/SEA/2009 - 23097

Contrôle des structures en agriculture

- Refus de la demande présentée par CAILLETON Philippe

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par CAILLETON Philippe est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de MAULEVRIER, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 15/09/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23154** DDEA/SEA/2009 - 23154

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation sous réserve de la demande présentée par GAEC GUERY

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC GUERY est acceptée sous réserve de l'installation de Mme GUERY Véronique en tant qu'exploitante agricole à titre principal d'ici le 1er avril 2010.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de TILLIERES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 16/09/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23155** DDEA/SEA/2009 - 23155

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation de la demande présentée par EARL AUDOUIN

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL AUDOUIN est acceptée pour les parcelles A743, A744 et A128 soit une surface de 2ha 20a localisée à TILLIERES et précédemment mises en valeur par M GUERY Marthe.

ARTICLE 2 : La demande présentée par l'EARL AUDOUIN est refusée pour les parcelles A805, A798, B91, B141, B142, B143, B148, B149, B150, B151, B153 et B770 soit une surface de 14ha 93a localisée à TILLIERES et

précédemment mises en valeur par M GUERY Marthe.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de TILLIERES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 16/09/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23112** DDEA/SEA/2009 -23112

Contrôle des structures en agriculture

- Acceptation sous réserve de la demande présentée par SCEA LA  
REHORAIE

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par SCEA LA REHORAIE est acceptée sous réserve de l'installation de M. TRAINÉAU Clément en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 1er janvier 2010.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de NEUVY-EN-MAUGES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 14/09/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23157** DDEA/SEA/2009 - 23157

Contrôle des structures en agriculture

-Acceptation de la demande présentée par DUPEYRAT DIDIER

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La demande présentée par DUPEYRAT DIDIER est acceptée sous réserve de son installation en tant qu'exploitant agricole à titre principal d'ici le 15 novembre 2009.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de SEGRE, le Directeur Départemental de

l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de GREZ-NEUVILLE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 14/09/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait

une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

N ° : **23188** DDEA/SEA/2009 - 23188

Contrôle des structures en agriculture

- Refus de la demande présentée par GRIMAULT Luc

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par GRIMAULT Luc est refusée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le(s) Sous-Préfet(s) de CHOLET, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le(s) Maire(s) de BEAUPREAU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 14/09/2009

Pour le Préfet par délégation

Le Chef du Service d'Économie Agricole

Signé : Avril GOMMARD

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

- Fermeture de la pêche de l'anguille jaune

ARRETE

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRÊTE

**Article 1** – La pêche de l'anguille jaune est interdite sur tous les cours d'eau et plans d'eau du département du 1<sup>er</sup> janvier au 14 mars 2010 inclus et du 16 septembre au 31 décembre 2010 inclus.

**Article 2** – Cette interdiction s'applique à tous modes de pêche.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, les maires, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire, le directeur départemental de la sécurité publique, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le chef de service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, les présidents des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans chaque commune par les soins du maire.

Fait à ANGERS, le 29 DEC. 2009

Pour le Préfet absent

Le Secrétaire Général

Signé : Alain ROUSSEAU

- Règlement permanent de la pêche

A R R Ê T É

Le Préfet de Maine-et-Loire  
chevalier de la Légion d'Honneur,

A R R Ê T É

I – TEMPS ET HEURES D'OUVERTURE

**Art. 1<sup>er</sup> – Temps d'ouverture dans les eaux de 1<sup>ère</sup> catégorie**

Liste des cours d'eau concernés :

- 1.- Le ruisseau de Gennes, affluent de la Loire.
- 2.- Le Couasnon, affluent de l'Authion, en amont du pont principal de Baugé ; La Riverolle, affluent du Lathan.
- 3.- Les affluents du loir : La Maulne, la Marconne, le Riz-Oui ou Aulnay-Lubin, les Cartes, le Verdun, l'Argance, le Porame.
- 4.- L'Hyrôme, affluent du Layon, l'Aubance de Saint-Lézin, affluent de l'Hyrôme.
- 5.- Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

La pêche est autorisée dans les périodes suivantes :

**1.- ouverture générale**

. du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre, inclus.

**2.- ouvertures spécifiques**

- . ombre commun : du troisième samedi de mai au troisième dimanche de septembre , inclus.
- . écrevisses à pattes blanches, à pattes rouges, à pattes grêles et des torrents : pêche autorisée pendant une période de dix jours consécutifs, commençant le quatrième samedi de juillet.
- . grenouilles vertes et grenouilles rousses : du 1<sup>er</sup> juillet au troisième dimanche de septembre.

**Art. 2 – Temps d'ouverture dans les eaux de 2<sup>ème</sup> catégorie**

La pêche est autorisée dans les périodes suivantes :

**1.- ouverture générale**

. du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus.

**2- ouvertures spécifiques**

- . brochet et sandre : les dates d'ouverture font l'objet d'un arrêté préfectoral annuel.
- . ombre commun : du troisième samedi de mai au 31 décembre inclus.
- . truite fario, omble ou saumon de fontaine, omble chevalier et cristivomer : du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre.
- . truite arc-en-ciel : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus sauf dans la Loire (cours d'eau à saumon et truite de mer) : du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre.
- . écrevisses à pattes blanches, à pattes rouges, à pattes grêles et des torrents : pêche autorisée pendant une période de dix jours consécutifs, commençant le quatrième samedi de juillet.
- . grenouilles vertes et grenouilles rousses : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre inclus.

**Art. 3 – Heures d'ouverture**

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher.

Pour les pêcheurs professionnels, la pêche au dideau est autorisée à toute heure.

La pêche de la carpe est possible à toute heure sur des parcours déterminés et dans les conditions fixées par arrêté préfectoral.

II – NOMBRE DE CAPTURES AUTORISEES

**Art. 4 –** Dans tous les cours d'eau ou partie de cours d'eau le nombre de captures des salmonidés, autres que le

saumon et la truite de mer, autorisé par pêcheur et par jour est fixé à six.

### III – PROCÉDES ET MODES DE PÊCHE AUTORISÉS

#### **Art. 5 – A) Dans les eaux de 1<sup>ère</sup> catégorie :**

La pêche ne peut être pratiquée qu'avec les moyens suivants :

**1. dans tous les cours d'eau**

. une ligne montée sur canne munie de deux hameçons au plus ou de trois mouches artificielles au plus

**2. dans tous les plans d'eau**

. une ligne supplémentaire est autorisée

**3. dans tous les cours d'eau et plans d'eau**, une carafe (ou bouteille) de 2 litres maximum destinée à la capture des vairons et autres poissons servant d'amorces

**4. l'emploi de l'asticot comme appât, sans amorçage est autorisé**

**5. les fagots** pour la pêche de l'anguille et des écrevisses appartenant aux espèces autres que celles citées à l'article R 436-10 du code de l'environnement sont autorisés.

#### **B) Dans les eaux de 2<sup>ème</sup> catégorie :**

La pêche ne peut être pratiquée qu'avec les moyens suivants :

**1. dans tous les cours d'eau**

. quatre lignes

. la vermée

. six balances à écrevisses ou à crevettes

. une carafe (ou bouteille) de 2 litres maximum pour la capture des vairons et autres poissons servant d'amorces

**2. dans tous les plans d'eau**

. l'emploi de fagots pour la pêche des écrevisses autres que celles citées à l'article R 436-10

**3 dans tous les cours d'eau et plans d'eau du domaine privé**, les membres des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique peuvent pêcher au moyen des engins suivants :

- trois bosselles ou nasses anguillères

- trois lignes de fond munies pour l'ensemble d'un maximum de 18 hameçons eschés uniquement de vers de terre

**4. pour la pêche de l'anguille d'avalaison**, les pêcheurs professionnels peuvent utiliser des dideaux à mailles de 10 mm, au moins pour la poche terminale

**5 en l'absence d'ouverture de la pêche du saumon**, l'utilisation du filet barrage est autorisée du 1<sup>er</sup> février au 14 juillet inclus pour la pêche d'autres espèces.

#### **Art. 6 – L'arrêté préfectoral D3 - 2002 n° 788 du 13 novembre 2002 modifié est abrogé.**

**Art. 7** – Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, les maires, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le président de la fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le président de l'association des pêcheurs professionnels, le président de l'association départementale des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets, les présidents des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les agents visés à l'article L 437-1 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 29 DEC. 2009

Pour le Préfet absent  
Le Secrétaire Général

Signé : Alain ROUSSEAU

- Modificatif relatif à la nomination des membres de la commission de médiation du département de Maine-et-Loire

DAPI/BCC n°2009-1244  
ARRÊTÉ MODIFICATIF N°2

Le Préfet de Maine et Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRÊTE

**Article 1** : L'arrêté n° 2007-1440 du 21 décembre 2007 fixant la composition de la commission de médiation du droit au logement opposable est modifié.

**Article 2** : L'article 2 dans sa partie relative aux représentants de l'État est modifié comme suit :

"Titulaire : Monsieur Thierry VALAGE, chef du service Construction Habitat Ville de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture.

Suppléante : Madame Laurence LAUZIN, Chargée de mission Droit au Logement – Exclusions au sein du service Construction Habitat Ville de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture."

**Article 3**: L'article 4 est modifié comme suit :

"Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture à l'adresse suivante:

Secrétariat de la commission de médiation  
Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture  
Service Construction Habitat Ville  
15 bis, rue Dupetit Thouars  
49047 ANGERS CEDEX"

**Article 4** : Est joint en annexe du présent arrêté, la liste des membres de la commission de médiation mise à jour.

**Article 5** : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine et Loire

Fait à ANGERS, le 4 novembre 2009

LE PREFET,

Signé : Marc CABANE

## DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE

### Membres de la Commission de médiation

Président : Raymond PERRON

Vice -Président : Jean TOUCHARD

Collèges	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Etat	Béatrice THERY Préfecture de Maine et Loire – Directrice de l'animation des politiques interministérielles	Mariline LEPICIER Préfecture de Maine et Loire – Adjointe à la directrice de l'animation des politiques interministérielles
	Annie JOLU DDASS – Assistante de service social	Sylvie COQUERELLE DDASS – Assistante de service social
	Thierry VALLAGE DDEA – Chef du service Construction Habitat Ville	Laurence LAUZIN DDEA – Chargée de mission Droit au logement – Expulsions
Collectivité territoriales	Jean TOUCHARD Vice président du Conseil général	Nicolas THOMAS Conseil général – Responsable de l'unité solidarité logement
	Isabelle LEROY Adjointe au maire de Cholet	Christine REGNIER Adjointe au maire de Saumur
	Marc GOUA Député Maire de Trélazé	Caroline HOUSSIN SALVETAT Adjointe au maire d'Avrillé
Organismes bailleurs	Laurent BORDAS Directeur général d'Angers habitat	Isabelle CONAN Directrice clientèle et Environnement social au Val de Loire
	Sauveur PALOMBA Représentant de la chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Maine et Loire	Boris COTEREL Représentant de la chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Maine et Loire
	Sylvie RABOUIN Directrice d'Aide Accueil	Kassa BOUBOU Directeur de Promo Jeunes 49
Associations	Marie-Thérèse HAMELIN Présidente de l'union départementale CLCV	Monique ROULEAU Membre du conseil d'administration de l'union départementale CLCV
	Jeannique GATILLON EMMAUS	Miguel DE SOUSA Coordinateur d'Anjou insertion habitat
	Marie-Christine LARDEUX Directrice de l'AFAJT	Jean-Pierre BACHOWICZ Directeur d'Habitat solidarité



Arrêté DAPI/BCC n° 2009-1382

- Conditions d'octroi des dotations issues de la réserve départementale de droits à paiement unique dans le département de Maine et Loire

Le Préfet de Maine et Loire,  
Chevalier de la légion d'Honneur

Arrête :

#### Article 1

Définition des éléments utilisés dans les formules de calcul de la dotation

DPU = droit à paiement unique (aide découplée)

SA2009 = surface admissible au paiement unique pour l'exploitation en 2009

SA2009 couverte par des DPU = SA2009 pour laquelle l'exploitant détient un DPU (Jachère ou Normal) avant dotation au titre du programme départemental considéré

SA2009 non couverte par des DPU = SA2009 pour laquelle l'exploitant ne détient pas de DPU Jachère ou Normal avant dotation au titre du programme départemental considéré

$M_{2009}$  = montant moyen départemental des DPU en 2009, fixé à 256,65 €

Montant DPU exploitation = montant total des DPU (jachère, normal ou spécial) détenus par l'exploitation avant dotation au titre du programme départemental considéré

Montant moyen des DPU2009 = montant total des DPU de l'exploitation divisé par la SA2009

Coefficient stabilisateur = coefficient appliqué à la dotation attribuée après instruction des demandes si le montant de la réserve départementale 2009 n'est pas suffisant

#### Article 2

Attribution de droits à paiement unique ou revalorisation de DPU détenus aux agriculteurs nouvellement installés entre le 1er janvier 2008 et le 15 mai 2009

I. - Peuvent bénéficier d'une dotation issue de la réserve au titre de ce programme, les agriculteurs, nouvellement installés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 15 mai 2009, à condition que les nouveaux installés entre le 1/01/2008 et le 15/05/2008 n'aient pas déjà bénéficié d'une revalorisation ou d'une attribution de DPU en 2008, dont l'exploitation a une dimension économique (DIMECO) par unité de travailleur agricole (UTA) inférieure ou égale à 1 et dont le montant moyen des DPU en 2009 est inférieur à la moyenne départementale des DPU2009.

Dans le cas où le nouvel installé est en société, c'est la DIMECO/UTA après installation, qui est retenue et le montant moyen des DPU2009 de la société qui est comparé à la moyenne départementale des DPU 2009.

II. - Le montant de la dotation est déterminé de la manière suivante :

Assiette de la dotation =  $\{(SA2009 \text{ couverte par DPU} \times M_{2009}) + (SA2009 \text{ non couverte par DPU} \times M_{2009} \times 0,5) - \text{Montant DPU exploitation}\}$

II.1 - Dans le cas d'un bénéficiaire individuel, le montant de la dotation avant application du 6 de l'article 42 du règlement (CE) n° 1782/2003 susvisé est déterminé de la manière suivante :

Assiette de la dotation	Montant de la dotation
assiette $\leq$ 10 000 €	= assiette
10 000 € < assiette $\leq$ 12 000 €	= 10 000 € + 0,8 x (assiette - 10 000 €)
12 000 € < assiette $\leq$ 14 000 €	= 11 600 € + 0,6 x (assiette - 12 000 €)
14 000 € < assiette $\leq$ 16 000 €	= 12 800 € + 0,4 x (assiette - 14 000 €)
assiette > 16 000 €	= 13 600 €

II.2 - En cas de société, l'assiette de la dotation calculée pour chaque bénéficiaire est égale à :

$\{(SA2009 \text{ couverte par DPU} \times M_{2009}) + (SA2009 \text{ non couverte par DPU} \times M_{2009} \times 0,5) - \text{Montant DPU exploitation}\} / \text{Nombre d'associés.}$

S'il n'existe qu'un seul bénéficiaire du programme au sein de la société, le montant de la dotation est calculé comme décrit au tableau du II.1 ci-dessus.

S'il existe plusieurs bénéficiaires (N) du programme au sein de la société, le montant de la dotation est calculé pour l'ensemble des bénéficiaires (N) comme indiqué au tableau ci-dessous, puis réparti également entre eux:

Assiette de la dotation	Montant de la dotation pour l'ensemble des bénéficiaires	Montant dotation par bénéficiaire
assiette $\leq$ N x 10 000 €	= assiette	Obtenu en divisant le montant de la dotation pour l'ensemble des bénéficiaires par leur nombre (N)
N x 10 000 € < assiette $\leq$ N x 12 000 €	= N x {10 000 € + 0,8 x (assiette - 10 000 €)}	
N x 12 000 € < assiette $\leq$ N x 14 000 €	= N x {11 600 € + 0,6 x (assiette - 12 000 €)}	
N x 14 000 € < assiette $\leq$ N x 16 000 €	= N x {12 800 € + 0,4 x (assiette - 14 000 €)}	
assiette > N x 16 000 €	= N x 13 600 €	

III. - Le nombre de droits à paiement unique créés pour le bénéficiaire est égal à la surface admissible 2009 non couverte par des DPU (divisé par le nombre de bénéficiaires en cas de société). La valeur de ces DPU ne peut pas dépasser la moyenne départementale des DPU 2009 ; le cas échéant le reliquat de dotation peut permettre de revaloriser les DPU déjà détenus par le bénéficiaire (ou chaque bénéficiaire, si plusieurs). En l'absence de surface admissible non couverte, les DPU détenus par le(s) bénéficiaire(s) sont revalorisés (à parts égales si plusieurs bénéficiaires).

#### Article 3

##### Coefficient stabilisateur

Le montant de l'enveloppe disponible en 2009 pour le programme départemental d'attribution et ou de revalorisation des DPU s'élève à 159 674,44 €.

Compte tenu des besoins établis pour les dossiers éligibles après instruction, le montant de la dotation déterminé pour chaque bénéficiaire sera réduit en le multipliant par un coefficient stabilisateur fixé à 0,90.

#### Article 4

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers, le 24 novembre 2009

Le Préfet,

Signé : Marc CABANE

- Fixation du stabilisateur budgétaire applicable au montant de l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN) versée au titre de la campagne 2009 pour le département de Maine-et-Loire.

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Article 1 : Sur la zone défavorisée simple du département est fixé un stabilisateur budgétaire permettant de respecter l'enveloppe notifiée de crédits à engager. Ce stabilisateur est fixé pour la campagne 2009 à 100,00 %.

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et le directeur général de l'agence de service et de paiement (ASP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 21 octobre 2009

Signé : Marc CABANE  
Direction départementale de l'Équipement  
de l'Agriculture de Maine-et-Loire

Service Construction Habitat Ville  
Unité Etudes Observations et Lutte contre les Exclusions

Réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage  
sur la commune de Montreuil-Bellay

DAPI/BCC n°2009-1253

- Réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de  
Montreuil-Bellay

DAPI/BCC n°2009-1253  
A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

Article 1er :

Une subvention de cent quarante neuf mille quatre cent un euros (149 401 €) calculée au taux de 70% sur une dépense subventionnable de trois cent quarante cinq mille quatorze euros et cinquante quatre cents (345 014,54 €) hors taxe dans la limite d'un plafond de deux cent treize mille quatre cent trente euros (213 430 €) est accordée à la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Montreuil-Bellay.

Article 2 :

La subvention sera versée en une seule fois sur le chapitre 0135 – article 20 paragraphe 8J du budget de l'Etat – ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer après achèvement complet de l'opération certifié par le bénéficiaire et sur présentation des factures. La liquidation de la subvention s'effectuera par application de la dépense réelle, plafonnée au montant prévisionnel de la dépense subventionnable, au taux de la subvention mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 :

La subvention sera caduque si à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution.

Article 4 :

En cas de non exécution ou exécution partielle de l'action visée à l'article 1, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son acte et d'exercer le reversement total ou partiel des sommes reçues au titre du présent arrêté.

Article 5 :

Le mandatement sera assuré par le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, ordonnateur secondaire délégué, au profit de la trésorerie de Saumur, le comptable assignataire étant le trésorier-payeur général.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, le trésorier-payeur général et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 9 novembre 2009

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire Général de la Préfecture

Signé : Louis LE FRANC

- Création d'une zone d'aménagement différé, commune : SAINT-  
BARTHÉLÉMY-D'ANJOU

Arrêté SG/BCC n° 2009-1239

LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE,  
Chevalier de la Légion d'honneur

ARRÊTE -

**ARTICLE 1** – Une zone d'aménagement différé dite « des Hauts Bois » est créée sur le territoire de la commune de Saint-Barthélémy-d'Anjou, délimitée sur le plan parcellaire inséré dans le dossier annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** – La communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole est désignée comme titulaire du droit de préemption de la zone ainsi délimitée.

**ARTICLE 3** – La durée d'exercice de ce droit de préemption est de quatorze ans à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 4** – Une mention du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que dans les journaux « LE COURRIER DE L'OUEST » et « OUEST-FRANCE ». L'arrêté fera l'objet d'un affichage au siège du Conseil communautaire d'Angers Loire Métropole ainsi qu'à la mairie de Saint-Barthélémy-d'Anjou pendant un mois.

**ARTICLE 5** – Une copie de la décision créant cette zone d'aménagement et le plan précisant son périmètre seront déposés en mairie.

**ARTICLE 6** – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le président de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole, au président du Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le tribunal de grande instance ainsi qu'au greffe du même tribunal.

**ARTICLE 7** – Le secrétaire général de la préfecture, le président de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole, le maire de Saint-Barthélémy-d'Anjou, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et le directeur des services fiscaux de MAINE-ET-LOIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGERS, le 2 NOVEMBRE 2009

Le Préfet,

signé : Marc Cabane

Direction départementale de l'Équipement  
de l'Agriculture de Maine-et-Loire  
Service Construction Habitat Ville, unité Etudes Observations et Lutte contre les Exclusions

- Réalisation d'une aire de petit passage des gens du voyage sur la commune  
de Chateauneuf-sur Sarthe

DAPI/BCC n°2009-1475 bis  
A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

Article 1er :

Le délais fixé à l'article 3 de l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n°2007-1338 du 4 décembre 2007 susvisé est prolongé  
d'un an.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Segré, le trésorier payeur général et le directeur  
départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du  
présent arrêté.

Fait à Angers, le 3 décembre 2009

Pour le préfet,  
Le Sous-Préfet de Cholet  
Secrétaire général par intérim

Signé : Jean-Marc BEDIER

- Renouvellement des commissions des lieutenants de louveterie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2014.

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

**Article 1er** : Les lieutenants de louveterie dont les noms suivent sont reconduits dans leurs fonctions du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014 :

- M. André BRETAULT
- M. Stéphane PORTIER
- M. Olivier de la BOUILLERIE
- M. Christel NOEL
- M. Christian RAIMBAULT
- M. Didier BOIGNE
- M. Jean-Paul JUSTEAU
- M. Jean-François BOCHEREAU
- M. Roger FOUCHEREAU
- M. Eric BARBE
- M. Didier HOUSSAY

**Article 2** : Les attributions incombant aux lieutenants de louveterie seront exercées dans les circonscriptions territoriales fixées comme suit :

**1<sup>ère</sup> circonscription**

*titulaire* : M. Didier BOIGNE "La Fuye" 49140-SEICHES SUR LE LOIR ' : 02-41-76-20-79 ou 06-81-66-67-55  
*cantons* d'ANGERS Nord-Est, ANGERS Est, ANGERS Centre, ANGERS-TRELAZE, SEICHES SUR LE LOIR, DURTAL.

**2<sup>ème</sup> circonscription**

*titulaire* : M. Olivier de la BOUILLERIE « Lathan » 49490-BREIL  
: 01-41-89-58-33 ou 06-09-62-25-82  
*cantons* de NOYANT, BAUGE.

**3<sup>ème</sup> circonscription**

*titulaire* : M. Christel NOEL "Le Bois alliaumes"49560-NUEIL SUR LAYON  
: 02-41-59-68-71 ou 06-30-67-39-78  
*cantons* LES PONTS DE CE, THOUARCE, VIHERS.

**4<sup>ème</sup> circonscription**

*titulaire* : M. Jean-Paul JUSTEAU 2 ,rue des Banlées 49700-AMBILLOU-CHATEAU  
: 02-41-59-40-69 ou 06-11-28-27-77  
*cantons* de DOUE LA FONTAINE, GENNES, MONTREUIL BELLAY.

**5<sup>ème</sup> circonscription**

*titulaire* : M. Jean-François BOCHEREAU "Le Plessis" 49360-MAULEVRIER  
: 02-41-55-05-10 ou 06-80-88-09-73  
*cantons* de CHEMILLE, CHOLET I, II, III, MONTFAUCON SUR MOINE.

**6<sup>ème</sup> circonscription**

*titulaire* : M. André BRETAULT "Les Pierres Blanches" 49600-BEAUPREAU  
: 02-41-63-02-96 -  
*cantons* de BEAUPREAU, MONTREVAULT, CHAMPTOCEAUX, ST FLORENT LE VIEIL, CHALONNES SUR LOIRE.

**7<sup>ème</sup> circonscription**

*titulaire* : M. Didier HOUSSAY "La Petite Picaudaie" 49440-LA CORNUAILLE  
: 02-41-92-94-71 ou 06-30-91-09-65

*cantons* du LION D'ANGERS, CANDE, LE LOUROUX BECONNAIS, ST GEORGES SUR LOIRE

**8<sup>ème</sup> circonscription**

*titulaire* : M. Christian RAIMBAULT "Les Grandes Foresteries" 49370-BECON LES GRANITS

: 02-41-77-41-69 ou 06-09-79-91-33

*cantons* de SEGRE, POUANCE.

**9<sup>ème</sup> circonscription**

*titulaire* : M. Stéphane PORTIER "Le Bois de Parnay » 49390-VERNOIL LE FOURRIER

: 06-72-90-63-33

*cantons* d' ALLONNES, LONGUE JUMELLES,

**10<sup>ème</sup> circonscription**

*titulaire* : M. Roger FOUCHEREAU 16,avenue des Roses 49370-BECON LES GRANITS

: 02-41-77-91-11 ou 06-22-53-22-65

*cantons* d'ANGERS-Ouest, TIERCE, CHATEAUNEUF SUR SARTHE.

**11<sup>ème</sup> circonscription**

*titulaire* : M. Eric BARBE « La Trésorerie » 49700-LOUERRE

: 02-41-38-63-90 ou 06-82-30-28-67

*cantons* de SAUMUR NORD, SAUMUR SUD, BEAUFORT EN VALLEE

**Article 3** : En cas d'empêchement du titulaire d'une circonscription de louveterie, celui-ci pourra se faire remplacer, dans le cadre de ses compétences techniques, par l'un des autres lieutenants de louveterie désignés à l'article premier.

**Article 4** : Les lieutenants de louveterie ne pourront entrer en fonction qu'après avoir fait enregistrer leur commission et l'acte de prestation de serment au greffe du tribunal de Grande Instance.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le président de la fédération départementale des chasseurs de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera établi en 11 exemplaires originaux et notifié à chacun des intéressés. Le présent arrêté sera en outre publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 12 JAN. 2010

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire Général de la Préfecture

Signé : Alain ROUSSEAU



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
DDASS

Réf. : Pôle social/PH

Arrêté DAPI-BCC n° 2009 - 1681

ARRETE

- Autorisation de capacité globale

Le Préfet de Maine et Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

ARRETE

**Article 1 :** Le Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.S.A.D.) géré par l'association A.L.A.H.M.I. est autorisé pour une capacité globale de 29 places. Les places sont réparties de la façon suivante:

- Un site principal de 14 places accueillant des enfants âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle légère, moyenne et profonde atteints d'autisme ou de troubles apparentés, situé sur la commune de VERNANTES et intervenant sur le territoire Vallée de l'Anjou,

- Une antenne de 15 places pour enfants et adolescents de 0 à 20 ans atteints de déficience intellectuelle et/ou de troubles du comportement situé sur la commune de CHEMILLE et intervenant sur la zone limitrophe entre le territoire des Mauges Choletaises et du Saumurois

**Article 2 :** Le S.E.S.S.A.D fonctionnera sur la base de 40 semaines par an avec en moyenne trois prises en charge hebdomadaire pour chaque enfant.

**Article 3 :** Les nouvelles caractéristiques du S.E.S.S.A.D. seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires de la façon suivante :

- n° d'identification de l'établissement	49 001 624 3
- code catégorie	182
- code discipline d'équipement	319
- code type d'activité	16
- code catégorie de clientèle	120, 437,200
- capacité globale	29
- code statut juridique	60

**Article 4 :** Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

- Ce projet doit faire l'objet d'une visite de conformité qui sera effectuée préalablement à la mise en service de l'unité dans les conditions prévues par les articles D 313-11 à D313-14 du code de l'action sociale et des familles,  
- Les caractéristiques du projet devront être respectées.

**Article 5 :** Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de sa date de notification, son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L312-8.

Tout changement essentiel dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6 :** Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;  
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée,  
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 7 :** L'arrêté n° 2007-824 en date du 31 juillet 2007 autorisant le fonctionnement du S.E.S.S.A.D. de VERNANTES est abrogé.

**Article 8 :** le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Saumur et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 29 décembre 2009

P/Le Préfet absent  
Le Secrétaire Général

Signé : Alain ROUSSEAU

- Transfert d'une officine de pharmacie au MAY SUR EVRE (49)

Licence n° 419

A R R Ê T É

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La demande de licence, présentée par Madame Véronique PASQUIER, pharmacienne en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise au 14-16 rue Saint Michel au May sur Evre (49122), vers la ZAC de la Contrie dans la même commune, est acceptée.

**ARTICLE 2** - Une licence n°419 est délivrée à Madame Véronique PASQUIER, pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

La licence de création n° 83 en date du 30 avril 1942 est annulée.

**ARTICLE 3** - L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

**ARTICLE 4** - De plus et sauf en cas de force majeure, l'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux personnes physiques ou morales détenant une partie du capital social et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de pharmaciens d'officine, au titre des 1° à 4° de l'article 5 de la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé.

**ARTICLE 5** - Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise à la préfecture – direction départementale des affaires sanitaires et sociales, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**ARTICLE 6** – Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports dans un délai de deux mois à compter de la date de notification;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile de Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 7** - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le

Pour le préfet,

- Capacité autorisée à l'institut médico éducatif " Le Graçalou" à  
Bouchemaine

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**A R R E T E**

**Article 1 :** La capacité autorisée de l'institut médico-éducatif « Le Graçalou » implanté à Bouchemaine de 45 places pour enfants et adolescents accueillis en semi-internat, âgés de 6 à 14 ans (dérogation possible pour les enfants de 5 ans), est répartie de la façon suivante :

- 20 places de SEES
- 25 places de SEHA-USTED (Unité Spécifique pour Troubles Envahissants du Développement)

**Article 2 :** Les nouvelles caractéristiques de l'institut médico-éducatif « Le Graçalou » seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires de la façon suivante :

- n° d'identification de l'établissement	49 000 054 4
- code catégorie	183
- code discipline d'équipement	901
- code type d'activité	13
- code clientèle	120 - 437
- capacité globale	45
- code tarif	05

**Article 3 :** Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de sa date de notification, son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L312-8.

Tout changement essentiel dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** L'arrêté SG/BCC n°2006-558 du 6 juillet 2006 est abrogé.

**Article 5 :** Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 21 janvier 2010

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire Général de la Préfecture

Signé : Alain ROUSSEAU

Réf. : Pôle social

N° : 2010 - 16

A R R E T E

- Dotation globalisée 2010, association A.D.I.M.C. À Angers

Association I.M.C.

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

A R R E T E

**Article 1 :** La **dotation globalisée commune 2010** des établissements et services financés par l'assurance maladie, gérés par l'association A.D.I.M.C. située au 70 rue des Bonnelles à Angers à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2010 a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **2 823 501 €** pour l'exercice budgétaire comme suit:

**Article 2 :** La fraction forfaitaire égale, en application des articles R 314-14 et R 314-25, au **douzième de la dotation globale de financement** et versée par l'assurance maladie est égale à **235 291,75 €** et sera versée sur le compte bancaire de l'association gestionnaire..

**Article 3 :** A titre prévisionnel et pour information, cette dotation globalisée de 2 823 501 € se décompose ainsi :

<b>Etablissement</b>	<b>FINESS</b>	<b>Dotation</b>
MAS La Palomberie	490 012 069	2 113 640 €
FAM La Pinsonnerie et La Fauvetterie	490 538 691	709 861 €

**Article 4 :** A titre prévisionnel et pour information, les tarifs journaliers opposables entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L 242-4 du code de l'action sociale et des familles sont fixés à :

MAS La Palomberie : 214,47 €

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani – BP 86 218 – 44262 NANTES CEDEX 2 (DRASS des Pays de la Loire – M.A.N), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée à Monsieur le Directeur de l'A.D.I.M.C. à Angers.

ANGERS, le 27 janvier 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental  
des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim

Signé : François GOUYOU-BEAUCHAMPS

**ARRETE**

- Dotation globalisée commune des **ESAT de l'association AAPAI** à  
Saint Barthélémy d'Anjou pour l'année 2010

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>:**

En application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé, la dotation globalisée commune des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) gérés par l'Association AAPAI, dont le siège social est situé au 28 rue de la Gibaudière à Saint Barthélémy d'Anjou, est fixée à **3 454 815 €** (trois millions quatre cent cinquante quatre mille huit cent quinze euros) pour l'exercice 2010. Cette dotation intègre les bases reconductibles fin 2009 augmentées de l'effet en année pleine des places nouvelles allouées en 2009.

**Article 2 :**

A titre prévisionnel et indicatif, cette dotation globalisée se décompose entre les quatre ESAT concernés de la manière suivante :

ESAT Les Trois Paroisses à Angers	FINESS 490 531 738	838 837 €
ESAT Les Béjonnières à St Barthélémy d'Anjou	FINESS 490 002 664	889 372 €
ESAT La Gibaudière à Bouchemaine	FINESS 490 543 022	1 010 457 €
ESAT Gérard Corre à Saint Sylvain d'Anjou	FINESS 490 016 052	716 149 €

**Article 3:**

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et de la famille, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée commune est fixée à **287 901.25 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et sera versée sur le compte bancaire de l'association gestionnaire :

AAPAI – Service de coordination  
28 rue de la Gibaudière - 49124 St Barthélémy d'Anjou  
Domiciliation : CCM Saint Barthélémy d'Anjou  
15829 39430 00021037001 16

**Article 4 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code susvisé, les tarifs fixés aux articles 1 et 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

**Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani - BP 86 218 - 44262 NANTES CEDEX 2 (DRASS des Pays de la Loire - M.A.N), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'association.

Fait à Angers, le 18 décembre 2009

Le Préfet

Signé Richard SAMUEL

**- Dotation globalisée commune des ESAT de l'association ADAPEI à  
Angers pour l'année 2010**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé, la dotation globalisée commune des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) gérés par l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (A.D.A.P.E.I.), dont le siège social est situé au 126 rue Saint Léonard à Angers, est fixée à **2 974 392.00 €** (deux millions neuf cent soixante quatorze mille trois cent quatre vingt douze euros) pour l'exercice 2010. Cette dotation intègre les bases reconductibles fin 2009 augmentées de l'effet en année pleine des places nouvelles allouées en 2009.

**Article 2 :**

A titre prévisionnel et indicatif, cette dotation globalisée se décompose entre les cinq ESAT concernés de la manière suivante :

ESAT AVRILLE	FINESS n° 490 532 066	958 917 €
ESAT CHOLET.....	FINESS n° 490 007 614	515 029 €
ESAT LA POMMERAYE.....	FINESS n° 490 542 768	307 986 €
ESAT ST LAMBERT DES LEVEES	FINESS n° 490 541 091	564 920 €
ESAT TRELAZE.....	FINESS n° 490 011 475	627 540 €

**Article 3 :**

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et de la famille, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée commune est fixée à **247 866 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et sera versée sur le compte bancaire de l'association gestionnaire :

ADAPEI Maine et Loire  
Association Parents Enfants  
126 rue Saint Léonard -49018 Angers Cedex 01

CL Nantes SDC DRIF  
30002 05126 0000062832U 01

**Article 4 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code susvisé, les tarifs fixés aux articles 1 et 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

**Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani - BP 86 218 - 44262 NANTES CEDEX 2 (DRASS des Pays de la Loire - M.A.N), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'association.

Fait à Angers, le 18 décembre 2009

Le Préfet

Signé Richard SAMUEL

**ARRETE**

- Dotation globale ESAT Argerie géré par l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Maine et Loire pour l'année 2010

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

En application des dispositions du contrat pluriannuel régional d'objectifs et de moyens susvisé, la dotation de l'ESAT de l'Argerie au Louroux, gérée par l'URPEP des Pays de la Loire, dont le siège social est situé au Mans, 11 rue du Pied Sec, est fixée à **454 389.00€** (quatre cent cinquante quatre mille trois cent quatre vingt neuf euros) pour l'exercice 2010.

**Article 2 :** A titre prévisionnel et pour information, cette dotation globalisée de **454 389 €**, se décompose ainsi

Etablissement	FINESS	Dotation (en €)
ESAT L'ARGERIE – Le Louroux Béconnais	490 011 491	433 107 €
URPEP-Services communs	720 018 092	21 282 €

Article 3:

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et de la famille, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée de l'ESAT est fixée à **37 865.75 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et sera versée sur le compte bancaire de l'association gestionnaire

UR PEP Pays de la Loire

Créditcoop Nantes  
N° 42559 00051 21029933401

Cette dotation est imputable sur le programme 157 Handicap et dépendance, action 157-02-03, du budget du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville,

**Article 4:**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code susvisé, les tarifs fixés aux articles 1 et 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani - BP 86 218 - 44262 NANTES CEDEX 2 (DRASS des Pays de la Loire - M.A.N), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6:**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'association.

Fait à Angers, le 18 décembre 2009

Le Préfet,

Signé Richard SAMUEL

Réf. : Service Politique du handicap -  
Arrêté DAPI/BCC n° 2009-1644-1

A R R E T E

- Dotation globalisée commune des ESAT de l'association ALPHA à  
Angers pour l'année 2010

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> :

En application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé, la dotation globalisée commune des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) gérés par l'association ligérienne des personnes handicapées adultes (ALPHA), dont le siège social est situé au 51, rue des Chaffauds à Angers est fixée à **1 304 341.00 €** (un million trois cent quatre mille trois cent quarante et un euros) pour l'exercice 2010, . Cette dotation intègre les bases reconductibles fin 2009.

Article 2 :

A titre prévisionnel et indicatif, cette dotation globalisée se décompose entre les deux ESAT concernés de la manière suivante :

ESAT BORD DE LOIRE - FINESS N° 490 542 750	685 426 €
ESAT MOULIN DU PIN - FINESS N° 490 531 944	618 915 €

Article 3 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et de la famille, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée commune est fixée à **108 695.08 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et sera versée sur le compte bancaire de l'association gestionnaire :

Siège Association ALPHA  
CREDITCOOP à Angers  
42559 00053 41020007629 06

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code susvisé, les tarifs fixés aux articles 1 et 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani - BP 86 218 - 44262 NANTES CEDEX 2 (DRASS des Pays de la Loire - M.A.N), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'association.

Fait à Angers, le 18 décembre 2009

Le Préfet,  
Signé Richard SAMUEL



Réf. : Service Politique du handicap  
Arrêté DAPI/BCC n° 2009 – 1644-4  
A R R E T E

- Dotation globalisée ESAT Arc en Ciel géré par l'association APARHRC à  
Cholet pour l'année 2010

FINESS n° 490531837

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

A R R E T E

Article 1°

En application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé, la dotation de l'établissement et service d'aide par le travail ESAT Arc en Ciel, géré par l'association A.P.A.H.R.C, dont le siège social est situé à Cholet, 68 bis rue de Lorraine, est fixée à **1 783 243 €** (un million sept cent quatre vingt trois mille deux cent quarante trois euros) pour l'exercice 2010. Cette dotation intègre les bases reconductibles fin 2009 augmentées de l'effet en année pleine des places nouvelles allouées en 2009.

Article 2 :

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et de la famille, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée commune est fixée à **148 603.58 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et sera versée sur le compte bancaire de l'association gestionnaire :

APAHRC – ESAT Arc en Ciel  
Crédit Coopératif  
42559 00051 21022231008 10

Article 3 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code susvisé, les tarifs fixés aux articles 1 et 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani - BP 86 218 - 44262 NANTES CEDEX 2 (DRASS des Pays de la Loire - M.A.N), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'association.

Fait à Angers, le 18 décembre 2009  
Le Préfet,

Signé Richard SAMUEL

- Fixation de la dotation globalisée commune 2009 pour le CSAPA49 de l'association A.Li.A.

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

ARRÊTE

**Article 1 :** La dotation globalisée commune 2009 des établissements et services financés par l'assurance maladie, gérés par l'association A.Li.A. dont le siège social est situé 1 rue de la Boétie à ANGERS, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **2 707 496 €** pour l'exercice budgétaire **2009** comme suit :

**Article 2 :** A titre prévisionnel et pour information, cette dotation globalisée de 2 707 496,00 € se décompose ainsi :

Etablissement	FINESS	Dotation
CSAPA 49	49 053 724 8	2 573 616,00 €
CAARUD	49 001 579 9	133 880,00 €

**Article 3 :** Pour l'exercice 2009, compte tenu des versements de la dotation globale de financement jusqu'au 31 octobre 2009 à hauteur de

- 664 121,60 € pour le CCAA de l'ADAMEL,
- 542 470,80 € pour le CSST de l'AAATF,
- 262 240,80 € pour le CSST Equinoxe,
- 617 377,50 € pour le CTR Haute Brin
- 75 605,80 € pour le CAARUD de l'AAATF,
- 33 986,60 € pour le CAARUD Equinoxe,

la dotation restant à percevoir par l'association du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2009 s'élève à 511 692,90€. Elle est répartie entre les établissements et services de la façon suivante :

Etablissement	FINESS	Dotation
CSAPA 49	49 053 724 8	487 405,30 €
CAARUD	49 001 579 9	24 287,60 €

Elle sera versée en deux mensualités de **255 846,45 €** sur le compte bancaire de l'association gestionnaire (Banque : 15829 ; guichet : 39405 ; n° compte : 00020854001 clé 80 ; domiciliation : CM ANGERS Saint Laud).

**Article 4 :** Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, DRASS des Pays de la Loire, rue René Viviani, 44062 NANTES CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les autres requérants.

**Article 5 :** Les arrêtés n° 2009-105 du 28 mai 2009 portant fixation de la dotation globale de financement 2009 du CCAA de l'ADAMEL, n°2009-107 du 28 mai 2009 portant fixation de la dotation globale de financement 2009 du CSST de l'AAATF, n° 2009-109 du 28 mai 2009 portant fixation de la dotation globale de financement 2009 du CSST Equinoxe, n° 2008-549 du 13 novembre 2008 portant fixation de la dotation globale de financement du CTR Haut-Brin, n° 2009-106 du 28 mai 2009 portant fixation de la dotation globale de financement 2009 du CAARUD de l'AAATF et n° 2009-108 du 28 mai 2009 portant fixation de la dotation globale de financement 2009 du CAARUD Equinoxe sont abrogés.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et la présidente de l'association A.Li.A. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 9 novembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,

La directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,

Signé : Juliette CORRÉ

**A R R E T E**

- Dotation globalisée 2009 A.A.P.E.I.

Modificatif n° 1,

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**A R R E T E**

**Article 1 :** La **dotation globalisée commune 2009** des établissements et services financés par l'assurance maladie, gérés par l'association angevine de Parents d'Enfants en situation de Handicap (A.A.P.E.I.) située au 114 rue de la Chalouère à Angers a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **11 085 885 €** pour l'exercice budgétaire 2009 comme suit:

**Article 2:** A titre prévisionnel et pour information, cette dotation globalisée de 11 085 885 € se décompose ainsi :

-IME : 4 988 577 €

Etablissement	FINESS	Dotation (en €)
IME La Chalouère	49 000 255 7	1 603 593,40 €
IME Le Bocage	49 000 843 0	919 084,47 €
IME Paul Gauguin	49 001 538 5	718 977,43 €
IMPro Monplaisir	49 000256 5	1 746 921,71 €

- CAFS : 510 453,42 €

Etablissement	FINESS	Dotation (en €)
CAFS La Guiberdière	49 053 728 9	510 453,42 €

-IEM : 3 028 042,86 €

Etablissement	FINESS	Dotation (en €)
IEM La Guiberdière	49 000 055 1	2 293 254,53 €
IEM Les Tournesols	49 054 297 4	734 788,33 €

- SESSAD : 2 558 812,06 €

Etablissement	FINESS	Dotation (en €)
SESSAD Int. Scolaire-CMPP	49 053 737 0	1 207 000,08 €
SESSAD Yourcenar	49 053 729 7	1 351 811,98 €

**Article 3:** Pour l'exercice 2009, compte tenu :

- des versements de la dotation globalisée commune jusqu'au 30 octobre 2009 à hauteur de 9 229 013 €,

- de l'attribution de 11 070 € de crédits non reconductibles, la dotation restant à percevoir du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2009 s'élève à 1 856 872 €.

Elle sera versée en deux mensualités de **928 436 €** le 20 de chaque mois concerné sur le compte bancaire de l'association gestionnaire.

**Article 4:** A titre prévisionnel et pour information, les tarifs journaliers (forfait journalier mineurs inclus) opposables entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L 242-4 du code de l'action sociale et des familles sont fixés à :

	Internat	Semi-internat
IME la Chalouère	0 €	294,94 €
IEM la Guiberdière	0 €	254,35 €
CAFS la Guiberdière	226,67 €	0 €
IME le Bocage	365,34 €	310,54 €
IME Paul Gauguin	0 €	265,80 €
IEM les Tournesols	298,51 €	253,73 €
IMPro Monplaisir	0 €	176,14 €

**Article 5 :** l'arrêté n° 2009-169 en date du 29 juin 2009 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2009 est abrogé ;

**Article 6 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani – BP 86 218 – 44262 NANTES CEDEX 2 (DRASS des Pays

de la Loire – M.A.N), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée à Monsieur le Président de l' A.A.P.E.I. à Angers.

ANGERS, le 16 novembre 2009  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales

Signé : Juliette CORRE

- Fixation du montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de novembre 2009 pour le centre régional de lutte contre le cancer (CRLCC) d'ANGERS

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant dû au centre régional de lutte contre le cancer (CRLCC) d'ANGERS au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de novembre 2009 est égal à 3.102.386,54 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 2.247.812,59 €, soit :

- 1.852.319,01 € au titre de l'activité d'hospitalisation,
- 395.493,58 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE,

2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 847.169,59 €.

3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à : 7.404,36 €.

**Article 2** : Le Directeur de l'établissement et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 11 janvier 2010

La Directrice adjointe,  
Directrice par intérim de l'Agence Régionale de  
l'Hospitalisation des Pays de la Loire

**Signé : Marie-Hélène NEYROLLES**

- Diminution de capacité accordée à l'Institut Médico-Professionnel  
"Monplaisir" à Angers

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

## A R R E T E

**Article 1er** : L'autorisation prévue à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à L'Institut Médico-Professionnel "Monplaisir" situé 32 boulevard Monplaisir à Angers (49) pour diminuer sa capacité de 60 à 55 places en semi-internat pour adolescents déficients mentaux moyens et profonds, âgés de 14 à 20 ans.

**Article 2** : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociales de la façon suivante :

- n° d'identification de l'établissement :	49 000 256 5
- code catégorie	183
- code discipline d'équipement	902
- code type d'activité	13
- code catégorie de clientèle	111 - 115
- capacité globale	55

**Article 3** : Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de sa date de notification, son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L312-8.

Tout changement essentiel dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** : Est abrogé :

- l'arrêté n° 89/DRASS/412 du 19 juin 1989 fixant la capacité de l'IMPro Monplaisir à 60 places.

**Article 5** : Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers, le 29 octobre 2009

Signé : Marc CABANE

Arrêté n° 2009 - 275

- Fixation du montant des dépenses autorisées et la participation financière  
2009 de l'assurance maladie pour le Centre de Méthadone géré par le Centre  
Hospitalier Universitaire d'Angers

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

**Article 1 :** Le montant des dépenses notifiées au Centre de méthadone, centre de soins spécifique aux toxicomanes géré par le Centre Hospitalier d'Angers, au titre de l'année 2009 est fixé à 156 917,00 euros.

Ce montant correspond aux dépenses suivantes :

· Groupe 1, dépenses afférentes à l'exploitation courante :	42 460,00
€	
· Groupe 2, dépenses afférentes au personnel :	92 620,00 €
· Groupe 3, dépenses afférentes à la structure :	21 837,00
€	

Les recettes prévisionnelles sont les suivantes :

· Groupe 1, produits de la tarification :	156 917,00 €
· Groupe 2, autres produits relatifs à l'exploitation :	0 €
· Groupe 3, produits financiers et produits non encaissables :	0 €

**Article 2 :** La dotation globale au titre de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie médico-social allouée au centre de méthadone, CSST géré par le CHU d'Angers, s'élève à **156 917 euros**.

**Article 3 :** Le forfait mensuel global correspondant à la dotation globale ONDAM est égal à 13 076,41 euros.

**Article 4 :** Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, DRASS des Pays de la Loire, rue René Viviani, 44062 NANTES CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les autres requérants.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et le directeur général du centre hospitalier universitaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 9 novembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice départementale  
des affaires sanitaires et sociales,

Signé : Juliette CORRÉ

DDASS

Réf.: Service Médico-social

N° : 2009 - 269

A R R E T E

N° Finess : 49 000 779 6

- Participation financière 2009 C.A.M.S.P A.S.E.A. ANGERS

Modificatif n°1

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

A R R E T E

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses du C.A.M.S.P. A.S.E.A., géré par l'association A.S.E.A., sont autorisées comme suit :

**Article 2:**

Pour l'exercice budgétaire 2009, la participation financière de l'assurance maladie au fonctionnement du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce, soit 80 % du budget total est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

300 454,76 €.

**Article 3:**

Le paiement de cette participation se fera sous forme d'acomptes mensuels égaux à 1/12<sup>ème</sup> de ce montant annuel.

**Article 4 :**

En application du deuxième alinéa de l'article R.314.35 du code de l'action sociale et des familles, la régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 à la date de signature du présent arrêté, sera effectuée par les organismes d'assurance maladie

**Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani – BP 86 218 – 44262 NANTES CEDEX 2 (DRASS des Pays de la Loire – M.A.N), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

**Article 7 :** l'arrêté n° 2009-232 en date du 30 septembre 2009 est abrogé.

**Article 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée à Monsieur le Directeur du C.A.M.S.P. A.S.E.A. à Angers.

ANGERS, le 3 novembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales

Signé : Juliette CORRE



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
Service : Etablissements de santé  
Affaire suivie par : Christian DELMAS  
Caroline DOS SANTOS  
Téléphone : 02 41 25 76 25 / 22  
Télécopie : 02 41 88 04 47  
Mail : dd49-etablissements@sante.gouv.fr  
DAPI / BCC n° 2009 – 282

- Maison de retraite de l'hôpital local Saint Louis à SAINT GEORGES SUR  
LOIRE

N° FINESS : 49 053 618 2  
ARRETE

Le Préfet de Maine et Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de financement soins pour l'établissement est fixée à :  
**1.146.195 €**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107, au douzième de la dotation globale de financement soins est égale à :

**95.516,25 €**

**ARTICLE 2 :**

Cet arrêté peut faire l'objet :

d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;  
d'un recours hiérarchique auprès du ministre concerné dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;  
d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification dans un délai d'un mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 3 :**

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire. Le présent arrêté sera également notifié à l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Angers, le 27 novembre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Maine et Loire,

Signé : Juliette CORRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES DE MAINE ET OIRE  
Direction départementale des  
services vétérinaires de Maine-et-Loire  
Cité Administrative  
49047 ANGERS Cedex 01  
Tél. : 02.41.79.68.30 – Fax : 02.41.79.68.48  
Mél : [ddsv49@agriculture.gouv.fr](mailto:ddsv49@agriculture.gouv.fr)

ARRETE DDSV n° 2009-110

- Modification du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire  
Docteur LELONG Lucie

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

**Article 1er** - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural et octroyé (*arrêté susmentionné*) au Docteur LELONG Lucie, est modifié comme suit :

- en exercice à «CABINET VETERINAIRE MORILLON VALO BRACHET – 35 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE – 49150 BAUGE»

- (*ancienne adresse : Société protectrice des Animaux Autonome de Maine et Loire – Promenade de la Baumette – 49000 ANGERS*).

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 09 novembre 2009

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur départemental des services vétérinaires  
Signé : Jean-Michel CHAPPRON

- Mandat sanitaire spécialisé pour le département de Maine-et-Loire,  
Docteur SEGUIN Dominique

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

A R R E T E

**Article 1er** - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural est octroyé pour une année, au Docteur SEGUIN Dominique, vétérinaire, né 13/08/1948 à MONTCEAU LES MINES (71), en exercice en tant que salarié:

Cabinet vétérinaire

ZA du Hallier

45270 QUIERS SUR BEZONDE

pour exercer cette fonction dans le département de Maine-et-Loire.

**Article 2** - Le Docteur SEGUIN Dominique s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire ainsi que des opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministère chargé de l'agriculture, dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

2 -

**Article 3** - Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période d'un an, il est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites, si son titulaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12. Ce mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau (*numéro 22078 Ordre Région Pays de la Loire*).

Article 4 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,

à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

Article 5 - Le Docteur SEGUIN Dominique percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de Maine-et-Loire.

**Article 6** - Le Secrétaire général de la préfecture, le Trésorier payeur général et le Directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 9 novembre 2009

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur départemental des services vétérinaires

Signé : Jean-Michel CHAPPRON

- Abrogation du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire,  
Docteur FLEURY Roselyne

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur

A R R E T E

**Article 1er** - L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2004 référencé DSV n°2004/035, nommant le Docteur FLEURY Roselyne, vétérinaire sanitaire dans le département de Maine-et-Loire est abrogé, à compter du 12 novembre 2009.

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 12 novembre 2009

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur départemental des services vétérinaires

Signé : Jean-Michel CHAPPRON

- Abrogation du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire,  
Docteur FERET Nathalie

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur

A R R E T E

**Article 1er** - L'arrêté préfectoral du 06 janvier 2005 référencé DSV n°2005-003, nommant le Docteur FERET Nathalie née JOSEPH, vétérinaire sanitaire dans le département de Maine-et-Loire est abrogé, à compter du 12 novembre 2009.

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 12 novembre 2009

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur départemental des services vétérinaires

Signé : Jean-Michel CHAPPRON

- Abrogation du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire,  
Docteur PERREUL Guillaume

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur

A R R E T E

**Article 1er** - L'arrêté préfectoral du 12 février 2008 référencé DSV n°2008-011, nommant le Docteur PERREUL Guillaume, vétérinaire sanitaire dans le département de Maine-et-Loire et les arrêtés préfectoraux de modification du 5 septembre 2008 référencé DDSV n°2008-046 et du 25 février 2009 référencé DDSV n°2009-007, sont abrogés, à compter du 12 novembre 2009.

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 12 novembre 2009

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur départemental des services vétérinaires

Signé : Jean-Michel CHAPPRON

- Modification du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire,  
Docteur OUISSE Michel

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

**Article 1er** - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural et octroyé (*arrêté susmentionné*) au Docteur OUISSE Michel, est modifié comme suit :

- en exercice à «SELAS VETERINAIRE DE LA HUNAUDAYE – Rue Blossières – 22400 LAMBALLE»
- (*ancienne adresse : COOPERL HUNAUDAYE – Boulevard Surcouf – 35160 MONFORT SUR MEU*).

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 12 novembre 2009

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur départemental des services vétérinaires

**Signé : Jean-Michel CHAPPRON**

- Modification du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire,  
Docteur DIEHL Maya

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

**Article 1er** - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural et octroyé (*arrêté susmentionné*) au Docteur DIEHL Maya, est modifié comme suit :

- en exercice à «SELAS Vétérinaire de la Hunaudaye – Rue Blossières – 22400 LAMBALLE»
- (*ancienne adresse : SELAS Vétérinaire de la Hunaudaye ZI Evre et Loire 49602 BEAUPREAU*).

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 12 novembre 2009

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur départemental des services vétérinaires

Signé : Jean-Michel CHAPPRON



- Abrogation dumandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire,  
Docteur PERZO Jean-François

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur

A R R E T E

**Article 1er** - L'arrêté préfectoral du 6 juillet 1992 référencé DSV n°92-157, nommant le Docteur PERZO Jean-François, vétérinaire sanitaire dans le département de Maine-et-Loire est abrogé, à compter du 12 novembre 2009.

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 12 novembre 2009

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur départemental des services vétérinaires

Signé : Jean-Michel CHAPPRON

- Abrogation dumandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire,  
Docteur HENRY Céline

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur

A R R E T E

**Article 1er** - L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2006 référencé DSV n°2006-031, nommant le Docteur HENRY Céline, vétérinaire sanitaire dans le département de Maine-et-Loire est abrogé, à compter du 12 novembre 2009.

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 12 novembre 2009

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur départemental des services vétérinaires

Signé : Jean-Michel CHAPPRON

- Modification du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire,  
Docteur THIROUARD Karine

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

**Article 1er** - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural et octroyé (*arrêté susmentionné*) au Docteur THIROUARD Karine, est modifié comme suit :

- en exercice à «SELAS de la Hunaudaye – Bd Jacques Cartier – 35160 MONTFORT SUR MEU»
- (*ancienne adresse : COOPERL de la Hunaudaye – 38 rue de la Mairie – 49740 LA ROMAGNE*).

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 12 novembre 2009

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur départemental des services vétérinaires

Signé : Jean-Michel CHAPPRON

- Abrogation dumandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire,  
Docteur DELAHAIE Sébastien

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur

A R R E T E

**Article 1er** - L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2008 référencé DSV n°2006-042, nommant le Docteur DELAHAIE Sébastien, vétérinaire sanitaire dans le département de Maine-et-Loire est abrogé, à compter du 12 novembre 2009.

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 12 novembre 2009

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur départemental des services vétérinaires

Signé : Jean-Michel CHAPPRON

- Modification du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire,  
Docteur CARDINAL Jean-Yves

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

**Article 1er** - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural et octroyé (*arrêté susmentionné*) au Docteur CARDINAL Jean-Yves, est modifié comme suit :

- en exercice à «SELAS du Bocage – 36 rue de Tercei – 61200 ARGENTAN»

- (*ancienne adresse : CADS – Avenue Pierre Piffault - B08– 72025 LE MANS CEDEX 2*).

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 12 novembre 2009

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur départemental des services vétérinaires

Signé : Jean-Michel CHAPPRON

- Modification du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire,  
Docteur BELZ Eric

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

**Article 1er** - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural et octroyé (*arrêté susmentionné*) au Docteur BELZ Eric, est modifié comme suit :

- en exercice à «COOPERL ARC ATLANTIC – 1 rue de la Gare – 22640 PLESTAN»
- (*ancienne adresse : La Cana – BP 102 – 44157 ANCENIS CEDEX*)

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 13 novembre 2009

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur départemental des services vétérinaires

Signé : Jean-Michel CHAPPRON

- Abrogation dumandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire?  
Docteur RUPERT Régis

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur

A R R E T E

**Article 1er** - L'arrêté préfectoral du 20 août 2001 référencé DSV n°2001-044, nommant le Docteur RUPERT Régis, vétérinaire sanitaire dans le département de Maine-et-Loire est abrogé, à compter du 17 novembre 2009.

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 17 novembre 2009

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur départemental des services vétérinaires

Signé : Jean-Michel CHAPPRON

- Abrogation dumandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire,  
Docteur BRILLET Jean-François

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur

A R R E T E

**Article 1er** - L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 1993 référencé DSV n°93/008, nommant le Docteur BRILLET Jean-François, vétérinaire sanitaire dans le département de Maine-et-Loire est abrogé, à compter du 18 novembre 2009.

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 18 novembre 2009

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur départemental des services vétérinaires

Signé : Jean-Michel CHAPPRON



- Attribution du mandat sanitaire pour le département de Maine-et-Loire,  
Docteur HERBEUVAL Adeline

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

A R R E T E

**Article 1er** - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural est octroyé pour une année, au Docteur HERBEUVAL Adeline, vétérinaire, née 30/12/1976 à LYON (69004), en exercice en tant qu'associée :  
Cabinet vétérinaire  
28 RUE D'ARGENTRE  
35370 LE PERTRE  
pour exercer cette fonction dans le département de Maine-et-Loire.

**Article 2** - Le Docteur HERBEUVAL Adeline s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire ainsi que des opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministère chargé de l'agriculture, dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

**Article 3** - Le présent mandat sanitaire est attribué pour une période d'un an, il est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites, si son titulaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12. Ce mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau (*numéro 18083 Ordre Région Pays de la Loire*).

**Article 4** - Le Docteur HERBEUVAL Adeline peut demander l'attribution de quatre mandats sanitaires au plus, à la condition que ces mandats soient attribués dans des départements limitrophes entre eux.

Article 5 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressée, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

Article 6 - Le Docteur HERBEUVAL Adeline percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de Maine-et-Loire.

**Article 7** - Le Secrétaire général de la préfecture, le Trésorier payeur général et le Directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 18 novembre 2009

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur départemental des services vétérinaires

Signé : Jean-Michel CHAPPRON

SERVICE DEPARTEMENTALE DE L OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Service départemental de l'Office National des anciens combattants et victimes de guerre

**ANGERS, le 22 octobre 2009**

- Décision portant attribution de diplômes d'honneur de porte-drapeau

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d' Honneur

Article 1er. : Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de services de 3 ans à :

<b>MM BORDET Marcel</b> né le 23 mars 1939 à Saumur (49) domicilié à MIRE	Union Nationale des Combattants Section de Miré 6 années de service de porte-drapeau
<b>DESHAIES Fernand</b> né le 26 juin 1940 à Loiré (49) domicilié à LOIRE	Union Nationale des Combattants Section de Loiré 7 années de service de porte-drapeau
<b>DRANCOURT Gilbert</b> né le 13 avril 1936 à Cambrai (59) domicilié à CHEFFES	Union Nationale des Combattants Section de Cheffes 6 années de service de porte-drapeau
<b>FARDEAU Michel</b> né le 15 juin 1942 à Martigné-Briand (49) en Algérie, Maroc et Tunisie domicilié à MARTIGNE-BRIAND	Fédération Nationale des Anciens Combattants Comité de Martigné-Briand 5 années de service de porte-drapeau
<b>FROGER Camille</b> né le 2 mai 1939 à Montilliers (49) domicilié aux PONTS-de-CE	Les Anciens du Génie de Maine-et-Loire 4 années de service de porte-drapeau
<b>GILLIER Michel</b> né le 22 juillet 1938 à Grez-Neuville (49) domicilié à SAVENNIERES	Union Départementale de Maine-et-Loire des Personnels Retraités de la Gendarmerie 8 années de service de porte-drapeau
<b>GUEMAS Lionel</b> né le 7 juin 1941 à Segré (49) domicilié à SEGRE	Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie Comité de Segré 5 années de service de porte-drapeau
<b>LEBOUTEILLER Laurent</b> né le 23 mars 1956 à St Lô (50) domicilié à ANGERS	SIDI-BRAHIM-de-Maine-et-Loire Amicale des Anciens Chasseurs à pied alpins - mécanisés 6 années de service de porte-drapeau
<b>LIGONNIERE Michel</b> né le 17 avril 1939 à Doué-la-Fontaine (49) domicilié à VILLEVEQUE	Union Nationale des Combattants Section de Pellouailles-les-Vignes 5 années de service de porte-drapeau

**Article 2 : Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de services de 10 ans à :**

**ALEXANDRE Georges** Association Départementale des ACPG/CATM  
né le 6 novembre 1932 à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) Section de Chavagnes  
domicilié à CHAVAGNES 12 années de service de porte-drapeau

**DEMASSARD Yves** Association Départementale des ACPG/CATM  
né le 27 novembre 1939 à Thourie (35) Section de St Martin-de-la-Place  
domicilié à ST MARTIN-de-la-PLACE 10 années de service de porte-drapeau

**LAMBERT René** Union Nationale des Combattants  
né le 13 novembre 1939 à St Christophe- Section de St Laurent-des-Autels  
la-Couperie (49) 15 années de service de porte-drapeau  
domicilié à ST LAURENT-des-AUTELS

**LEBERRE Robert** Union Nationale des Combattants  
né le 29 avril 1934 au Champ-sur-Layon (49) Section de St Sylvain d'Anjou  
domicilié à ST SYLVAIN d'ANJOU 10 années de service de porte-drapeau

**PILLET Serge** Union Nationale des Combattants  
né le 1<sup>er</sup> janvier 1938 à Villevêque (49) Section d'Ecouflant  
domicilié à ECOUFLANT 12 années de service de porte-drapeau

**ROUSSIASSE Michel** Amicale des Anciens et Amis du 6<sup>ème</sup> Régiment  
né le 7 mai 1940 à Longué-Jumelles (49) du Génie  
domicilié à ANGERS 12 années de service de porte-drapeau

**SANTAMARIA Claude** Fédération Nationale des Anciens combattants  
né le 26 décembre 1937 à Clichy (92) en Algérie, Maroc et Tunisie  
domicilié à SEGRE Comité de Segré  
15 années de service de porte-drapeau

**TALBOT Laurent** Association Départementale des ACPG/CATM  
né le 13 octobre 1940 à La Meilleraie Tillay (85) Section de St Macaire-en-Mauges  
domicilié à ST MACAIRE-en-MAUGES 11 années de service de porte-drapeau

Article 3 : Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de services de 20 ans à :

**BARRE Gilles** Association des Sous-Officiers de Réserve  
Né le 19 octobre 1941 à Chemillé (49) de Chemillé  
domicilié à CHEMILLE 27 années de service de porte-drapeau

**BLOUDEAU Marcel** Association des Anciens combattants  
né le 16 décembre 1938 à Parçay-les-Pins (49) de Parçay-les-Pins  
domicilié à PARCAY-les-PINS 20 années de service de porte-drapeau

**Article 4 : Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de services de 30 ans à :**

**FREMONDIERE Bernard** Fédération Nationale des Anciens combattants  
né le 5 janvier 1936 à Tigné (49) en Algérie, Maroc et Tunisie  
domicilié à TIGNE Comité de Tigné  
45 années de service de porte-drapeau

**SOURON Claude** Union Nationale des Combattants  
né le 7 novembre 1935 à Plomeur (29) Section de la Tessoualle  
domicilié à LA TESSOUALLE 50 années de service de porte-drapeau

Article 5 - La directrice du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet absent  
Le Secrétaire Général  
Signé : Louis LE FRANC

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET DE LA SOLIDARITE- DIRECTION  
DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

**DAPI-BCC N°: 2009-424**

Arrêté

- Autorisation de création et de fonctionnement de 25 places FAM Anne de  
La Girouardière à Baugé, géré par l'association Anne de la girouardière

Le Président du Conseil Général de Maine-et-Loire

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêtent

Article 1 : L'arrêté DAPI-BCC N° 2008-1461 en date du 10 décembre 2008 est abrogé.

Article 2 : La capacité totale du foyer d'accueil médicalisé est portée à 25 places pour adultes des deux sexes souffrant d'un handicap mental moyen ou grave, porteurs d'un handicap psychique (maladie psychiatrique stabilisée) avec troubles associés ou non à Baugé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Article 3** : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier national des établissements sanitaires et de la façon suivante :

- n° d'identification du service : 49 001 662 3
- code catégorie : 437
- code discipline d'équipement : 939
- code type d'activité : 11
- code catégorie de clientèle : 125
- capacité globale : 25 places
- code statut juridique : 60
- code tarif : 09

Article 4 : Cette autorisation est valable sous réserve du résultat de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de sa date de notification, son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour l'autorisation et au contrat pluriannuel d'objectifs doit être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil général.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Etat et du Conseil général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et des solidarités pour les compétences relevant de l'Etat dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le directeur général des services départementaux, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, le directeur général adjoint chargé du développement social et de la solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Conseil Général.

Angers, le 29 avril 2009

Le Président du Conseil Général

Le Préfet

Signé : Christophe BECHU

Signé : Marc CABANE

CONSEIL GENERAL

Service : Santé et Vieillessement

Affaire suivie par : Isabelle LABORDE

Tél : 02 41 25 76 87

Courriel : [isabelle.laborde@sante.gouv.fr](mailto:isabelle.laborde@sante.gouv.fr)

ASSOCIATION SOINS SANTE A ANGERS

- Création d'un accueil de jour autonome pour personnes âgées desorientées  
à Tiercé

SG/MAP n°2010-039

FINESS : 49 001 686 2

Service : action gérontologique

Affaire suivie par : Roland GROUSSIN

Tél : 02 41 81 43 72

Courriel : [r.groussin@cg49.fr](mailto:r.groussin@cg49.fr)

Le Préfet de Maine et Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

le Président du Conseil général  
de Maine et Loire

ARRETENT

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Soins Santé à Angers pour la création d'un accueil de jour autonome de 12 places pour personnes âgées désorientées, située 4 rue de Longchamp, à Tiercé (Maine-et-Loire).

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2002.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante:

Identification de l'établissement :

Numéro FINESS : 49 001 686 2

Code catégorie : 207

Code tarif : 11

12 places d'accueil de jour pour personnes âgées désorientées :

Code discipline : 657

Code fonctionnement : 21

Code clientèle : 436

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès des services de l'Etat et du Conseil général, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – 44 041 NANTES cedex 01).

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le Directeur général des services départementaux, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, le Directeur général adjoint chargé du développement social et de la solidarité, le directeur de l'établissement et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du conseil général et affiché dans les quinze jours suivant sa notification pour une durée d'un mois à la préfecture de Maine-et-Loire, à l'Hôtel du Département et à la mairie de Tiercé.

Angers, le 25 janvier 2010

Pour le Préfet et par délégation,

Le secrétaire Général de la Préfecture

Le Président du Conseil général  
de Maine-et-Loire

Signé : Alain ROUSSEAU

Signé : Richard SAMUEL

Signé : Christophe BECHU

Christophe BECHU

ARRETE

- Maison de retraite « Le Parc de la Plesse » à Avrille – Extension de  
capacité

AVRILLE (MAINE-ET-LOIRE)  
EXTENSION DE CAPACITE

Le Préfet de Maine et Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

le Président du Conseil général  
de Maine et Loire

ARRETENT

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la SARL « Le Parc de la Plesse » pour l'extension de 18 places de la maison de retraite « Le Parc de la Plesse », située au lieu-dit La Plesse, à Avrillé (Maine-et-Loire), portant la capacité globale de l'établissement à 102 places, réparties de la façon suivante :

- 84 lits d'hébergement permanent
- 6 lits d'hébergement temporaire
- 12 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2002.  
Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification de l'établissement :  
Numéro FINESS : 490539236  
Code catégorie : 200  
Code tarif : 24

84 lits d'hébergement permanent :  
Code discipline : 924  
Code fonctionnement : 11  
Code clientèle : 711

6 lits d'hébergement temporaire :  
Code discipline : 657  
Code fonctionnement : 11  
Code clientèle : 711

12 places d'accueil de jour pour personnes âgées désorientées :

Code discipline : 657  
Code fonctionnement : 21  
Code clientèle : 436

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès des services de l'Etat et du Conseil général, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – 44 041 NANTES cedex 01).

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le directeur général des services départementaux, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, le directeur général adjoint chargé du développement social et de la solidarité, le directeur de l'établissement et Monsieur le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du conseil général et affiché dans les quinze jours suivant sa notification pour une durée d'un mois à la préfecture de Maine-et-Loire, à l'Hôtel du Département et à la mairie d'Avrillé.

Angers, le 19/01/2010

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire Général de la Préfecture

Le Président du Conseil général  
de Maine-et-Loire

Signé : Alain ROUSSEAU

Signé : Christophe BECHU

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
ARRÊTE n° 2009/DRASS/49 U /04

- Nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de MAINE ET LOIRE

Le préfet de la région Pays-de-la-Loire  
Préfet de Loire-Atlantique

A R R Ê T E

Article 1 :

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Maine-et-Loire :

En tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de :

1) la confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires : M. Claude BIARDEAU

non désigné à ce jour

Suppléants : M. Claude RIVIERE

M. Gabriel MOUGEL

2) la confédération générale du travail-force ouvrière (CGT-FO)

Titulaires : M. Daniel JURET

M. Serge BERNARD

Suppléants : M. Bernard YVIN

M. Emile BALIN

3) la confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaires : M. Dominique OZANGES

M. Lucien DELAUNAY

Suppléants : M. Pascal LETORT

Mme Yvette LARDEUX

4) la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire : M. Jean-Michel LEBAS

Suppléant : M. Jean-Luc POUPART

5) la confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC) :

Titulaire : M. François VIRLOUVET

Suppléant : M. Alain GOBE

En tant que représentant des employeurs, et sur désignation de :

1) le mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires : M. Alain MURZEAU

M. Daniel HERIAU

M. Auguste BIOTEAU

Suppléants : M. Bruno BOURGOUIN

M. Frédéric BAFFOU

M. Paul GUERID

2) la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) :

Titulaire : M. Dominique GALLARD

Suppléant : M. Nicolas KOENIG

3) l'union professionnelle artisanale (UPA) :

Titulaire : M. Gérard SUREAU

Suppléant : M. Stéphane LEROUÉIL

En tant que représentants des travailleurs indépendants et sur désignation de :

1) la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) :

Titulaire : M. Xavier COIFFARD

Suppléant : M. Marcel GUIHARD

2) l'union professionnelle artisanale (UPA) :

Titulaire : M. René GODINEAU

Suppléant : Mme Frédérique ROULLAND

3) l'union nationale des professions libérales (UNPL) et la chambre nationale des professions libérales (CNPL), conjointement :

Titulaire : non désigné à ce jour.



Suppléant : non désigné à ce jour.

En tant que personnes qualifiées :

M. Gilles CHUPIN

M. Eric LOBBE

M. Philippe MUSSET

Mme Catherine JARLEGANT

Article 2 :

L'arrêté n° 2008/DRASS/49 U/03 du 26 novembre 2008 est abrogé.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le préfet de Maine-et-Loire, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département de Maine-et-Loire.

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur Régional

des affaires sanitaires et sociales

Signé : Jean-Pierre PARRA.

Fait à Nantes, le 30 décembre 2009

- Nomination des membres du comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles chargé d'émettre un avis sur l'indemnisation au titre de la législation professionnelle de maladies contractées du fait ou à l'occasion du travail

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE,  
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE  
**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles est constitué ainsi qu'il suit:

- 1)le médecin-conseil régional du service médical de l'assurance maladie de la région des Pays de la Loire ou un médecin-conseil dudit échelon régional qu'il désigne pour le représenter ;
- 2)le médecin inspecteur régional attaché à la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pays de la Loire ou le médecin inspecteur qu'il désigne pour le représenter ;
- 3)en qualité de praticiens hospitaliers nommés pour quatre ans :

**Titulaire :**

M. le Professeur GERAUT Christian, professeur des universités, praticien hospitalier, chef de service de la consultation de pathologie professionnelle du C.H.U. de Nantes.

**Suppléants:**

Mme DUPAS Dominique, Aline, maître de conférences des universités, praticien hospitalier dans le service de consultation de pathologie professionnelle du C.H.U. de Nantes.

M. le Professeur Yves ROQUELAURE, professeur des universités, praticien hospitalier, service de médecine interne addictologie pathologie professionnelle du C.H.U. d'Angers.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 29 décembre 2009

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et à celui de chacune des Préfectures des départements des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 10 décembre 2009

Signe :Jean DAUBIGNY

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE

11 rue Lafayette

44000 NANTES

Tél. : 02.40.20.64.10

Fax : 02.40.35.15.68

Arrêté ARH n°

- Fixation de la liste des établissements de santé pour lesquels l'assurance maladie prend en charge les implants cochléaires

La Directrice Adjointe, Directrice par intérim de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La liste des établissements de santé pour lesquels l'assurance maladie prend en charge les implants cochléaires est fixée comme suit :

\* le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes, site de l'Hôpital-Dieu, place Alexis Ricordeau à Nantes

\* le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers, 4 rue Larrey à Angers

Article 2 : La date d'effet de cet arrêté est fixée au 19 mars 2009.

Article 3 : Cette liste sera révisée périodiquement en fonction des statistiques d'activité annuelles transmises à l'ARH par les établissements.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture des Région des Pays de la Loire et des Préfectures de Loire-Atlantique et de Maine et Loire

Fait à Nantes, le

La Directrice Adjointe,

Directrice par intérim

de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire

Signé : **Marie-Hélène NEYROLLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMISSION EXECUTIVE**  
**Séance du Mardi 15 décembre 2009**

- Délibération de la Commission Exécutive prise en application de l'article L 6115-4 du Code de la Santé Publique relatif aux décisions de la commission exécutive

n° 2009/

Assistaient avec voix délibérative :

Affectation des crédits au titre du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés (FMESPP)

Mme NEYROLLES

Président de la commission,

Directrice-adjoint de l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire, Directrice par intérim,

Financement par le FMESPP du programme d'amélioration de l'accessibilité aux structures de prise en charge de la douleur chronique (Plan Douleur 2006-2010).

M.PARRA

Vice-président de la commission

Directeur régional des affaires sanitaires et sociales des Pays de la Loire,

Directeur régional des affaires sanitaires et

M. GAZAGNES

Directeur de la DDASS de la Sarthe,

Mme CHAPPELLON

Directrice de la DDASS de la Mayenne,

Mme TAILLANDIER  
Atlantique,

Directrice de la DDASS de Loire

M. CARO

Directeur-adjoint de la caisse régionale d'assurance maladie des Pays de la Loire,

M. SABOURIN

Directeur délégué à la caisse régionale du régime social des indépendants,

M. le Dr VERROUST  
régionale du service médical,

Médecin conseil régional, Direction

M. le Dr CLOITRE  
service médical,

Médecin-conseil, Direction régionale du

Mme GERMAIN  
financier,

Contrôleur général économique et

Etaient excusés :

M. ROUSSEAU

Vice-président de la commission

Directeur de la caisse régionale d'assurance maladie des Pays de la Loire, pouvoir à M. CARO,

Mme le Dr SIMON Médecin-inspecteur régional, DRASS des  
Pays de la Loire, pouvoir à M. PARRA,  
Mme COATMELLE Directrice de la DDASS de Vendée,  
pouvoir à M.GAZAGNES,  
Mme CORRE Directrice de la DDASS de Maine-et-Loire,  
pouvoir à Mme NEYROLLES,  
M. HELIE Directeur de l'union régionale des caisses  
d'assurance maladie, pouvoir à M. VERROUST,  
M. OLIVIER Directeur de l'AROMSA des Pays de la  
Loire, pouvoir à M.SABOURIN,  
M. BEDOUET Conseil Régional,  
Mme GOIGHON Conseil Régional,  
M. SIGNE Agent comptable.

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dotation régionale est affectée comme suit :

- 50.000 € au Centre Hospitalier de Cholet (49),
- 67.298 € au C.L.C.C Paul Papin à Angers (49),
- 35.024 € au Centre Hospitalier de Challans (85),
- 55.608 € au Centre Hospitalier de Saint-Nazaire (44),

**Article 2** : Ces crédits, ayant pour objet de couvrir, dans la limite du montant alloué, les dépenses d'investissement relatives à la rénovation et à l'aménagement des locaux des structures de prise en charge de la douleur chronique rebelle (en particulier les dépenses liées à l'accessibilité des locaux et aux conditions d'accueil), feront l'objet d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens des établissements concernés.

**Article 3** : La commission exécutive autorise la directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire à signer lesdits avenants aux contrats.

**Article 4** : La Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région et de la préfecture de chaque département.

Fait à Nantes,  
Le

Le Président,

Signé : Marie-Hélène NEYROLLES.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire

11, rue Lafayette

44000 NANTES

Tél. 02.40.20.64.10

**Séance du jeudi 26 novembre 2009**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Délibération de la Commission Exécutive prise en application de l'article L 6115-4 du Code de la Santé Publique relatif aux décisions de la commission exécutive

n° 2009/

Assistaient avec voix délibérative :

C.R.L.C.C Paul Papin

C.H.U d'ANGERS Mme NEYROLLES Président de la commission,

Directrice-adjoint de l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire, Directrice par intérim.

Labellisation d'un centre de prise en charge de la douleur de niveau III, dans le cadre du G.C.S IRCAM (Institut Régional de Cancérologie Anjou-Maine).

M.PARRA Vice-président de la commission

Directeur régional des affaires sanitaires et sociales des Pays de la Loire

Mme le Dr SIMON Médecin-inspecteur régional, DRASS des Pays de la Loire,

Mme CHAPPELLON Directrice de la DDASS de la Mayenne,

Mme COATMELLECC Directrice de la DDASS de Vendée,

Mme CORRE Directrice de la DDASS de Maine-et-Loire,

M. CARO Directeur-adjoint de la caisse régionale d'assurance maladie des Pays de la Loire,

M. le Dr VERROUST Médecin conseil régional, Direction régionale du service médical,

Mme GERMAIN Contrôleur général économique et financier,

Etaient excusés:

M. ROUSSEAU Vice-président de la commission

Directeur de la caisse régionale d'assurance maladie des Pays de la Loire, pouvoir à M. CARO,

M. GAZAGNES Directeur de la DDASS de la Sarthe, pouvoir à Mme CHAPPELLON,

Mme TAILLANDIER Directrice de la DDASS de Loire Atlantique, pouvoir à M.PARRA,

M. SABOURIN Directeur délégué à la caisse régionale du régime social des indépendants,

M. HELIE Directeur de l'union régionale des caisses d'assurance maladie, pouvoir à Mme NEYROLLES.

M. OLIVIER Directeur de l'AROMSA des Pays de la Loire,

M. le Dr CLOITRE Médecin-conseil, Direction régionale du service médical, pouvoir à M. VERROUST,

M. BEDOUET Conseil Régional,

Mme GOIGHON Conseil Régional,

M. SIGNE Agent comptable.



D E C I D E

**Article 1er** : La labellisation d'un centre de prise en charge de la douleur chronique de niveau III dans le cadre du GCS IRCAM, sis 4 rue Larrey 49933 Angers CEDEX 9, est approuvée à l'unanimité. Cette labellisation prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Article 2** : La Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire est autorisée à signer l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens des deux établissements concernés, portant sur la labellisation d'un centre de prise en charge de la douleur chronique de niveau III.

**Article 3** : La Directrice de l'Agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région et de la préfecture du Maine-et-Loire.

Fait à Nantes

Le Président,

Signé : Marie-Hélène Neyrolles

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Agence Régionale de l'Hospitalisation

des Pays de la Loire

11, rue Lafayette

44000 NANTES

Tél. 02.40.20.64.10

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION EXECUTIVE

**Séance du jeudi 26 novembre 2009**

- Délibération de la Commission Exécutive prise en application de l'article L 6115-4 du Code de la Santé Publique relatif aux décisions de la commission exécutive

n° 2009/

Assistaient avec voix délibérative :

C.R.L.C.C Paul Papin

Mme NEYROLLES Président de la commission,

C.H.U d'ANGERS

Directrice-adjoint de l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire, Directrice par intérim.

M.PARRA Vice-président de la commission

Labellisation d'un centre de prise en charge de la douleur de niveau III, dans le cadre du G.C.S IRCAM (Institut Régional de Cancérologie Anjou-Maine).

Directeur régional des affaires sanitaires et sociales des Pays de la Loire

Mme le Dr SIMON Médecin-inspecteur régional, DRASS des Pays de la Loire,

Mme CHAPPELLON Directrice de la DDASS de la Mayenne,

Mme COATMELLE Directrice de la DDASS de Vendée,

Mme CORRE Directrice de la DDASS de Maine-et-Loire,

M. CARO Directeur-adjoint de la caisse régionale d'assurance maladie des Pays de la Loire,

M. le Dr VERROUST Médecin conseil régional, Direction régionale du service médical,

Mme GERMAIN Contrôleur général économique et financier,

Etaient excusés :

M. ROUSSEAU Vice-président de la commission

Directeur de la caisse régionale d'assurance maladie des Pays de la Loire, pouvoir à M. CARO,

M. GAZAGNES Directeur de la DDASS de la Sarthe, pouvoir à Mme CHAPPELLON,

Mme TAILLANDIER Directrice de la DDASS de Loire Atlantique, pouvoir à M.PARRA,

M. SABOURIN Directeur délégué à la caisse régionale du régime social des indépendants,

M. HELIE Directeur de l'union régionale des caisses d'assurance maladie,  
pouvoir à Mme NEYROLLES.

M. OLIVIER Directeur de l'AROMSA des Pays de la Loire,  
M. le Dr CLOITRE Médecin-conseil, Direction régionale du service  
médical, pouvoir à M. VERROUST,

M. BEDOUET Conseil Régional,

Mme GOIGHON Conseil Régional,

M. SIGNE Agent comptable.

- Commission exécutive, séance du jeudi 26 novembre 2009

DECIDE

**Article 1er** : La labellisation d'un centre de prise en charge de la douleur chronique de niveau III dans le cadre du GCS IRCAM, sis 4 rue Larrey 49933 Angers CEDEX 9, est approuvée à l'unanimité. Cette labellisation prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Article 2** : La Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire est autorisée à signer l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens des deux établissements concernés, portant sur la labellisation d'un centre de prise en charge de la douleur chronique de niveau III.

**Article 3** : La Directrice de l'Agence régionale de l'hospitalisation des Pays de la Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région et de la préfecture du Maine-et-Loire.

Fait à Nantes

Le

Le Président,

Signé : Marie-Hélène Neyrolles

- Fixation du montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de novembre 2009 pour le Centre Hospitalier Universitaire d'ANGERS

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** :Le montant dû au Centre Hospitalier Universitaire d'ANGERS au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de novembre 2009 est égal à 19 633 032,10 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 18 349 259,54 €, soit :

- 15 989 461,40 € au titre de l'activité d'hospitalisation,
- 2 359 798,14 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE,

2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à:  
694 427,35 €.

3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à : 589 345,21 €.

**Article 2** :Le Directeur de l'établissement et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie d'ANGERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 13 janvier 2010

La Directrice Adjointe  
Directrice par intérim de l'Agence Régionale de  
l'Hospitalisation des Pays de la Loire

**Signé : Marie-Hélène NEYROLLES**

- Fixation du montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de novembre 2009 pour l'Hôpital Privé Saint-Martin de BEAUPREAU

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant dû à l'Hôpital Privé Saint-Martin de BEAUPREAU au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de novembre 2009 est égal à 105.808,78 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante:

1) la part tarifée à l'activité est égale à 105.808,78 €, soit :

105.808,78 € au titre de l'activité d'hospitalisation,

2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 0 €.

3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à 0 €.

**Article 2** : Le Directeur de l'établissement et le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de CHOLET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 06 Janvier 2010  
La Directrice Adjointe  
Directrice par intérim de l'Agence Régionale de  
l'Hospitalisation des Pays de la Loire

Signé : Marie-Hélène NEYROLLES

- Fixation de la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée de l'Hôpital Local de St-Martin de Beaupreau entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social.

Le directeur de l'Agence Régionale de l'hospitalisation de la région des Pays de la Loire et le préfet du département du Maine et Loire

Arrêtent conjointement:

Article 1<sup>er</sup> -

La répartition des capacités d'accueil de l'unité de soins de longue durée de l'établissement de l'Hôpital Local de St-Martin de Beaupreau n° FINESS 490015872 entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social est fixée comme suit:

- **0 lit** de soins de longue durée relevant de l'objectif mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale :

- **40 lits** pour personnes âgées dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles:

Article 2-

La répartition des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée de l'établissement de l'Hôpital Local de St-Martin de Beaupreau attribuées au titre de l'exercice en cours est fixée comme suit :

- **0 euro** en dotation de base au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour l'unité de soins de longue durée relevant de l'objectif mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

- **711 890 euros** en dotation de base au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour l'unité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes relevant de l'objectif mentionné à l'article L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Article 3 -

Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et au plus tard à la date d'effet de l'accord sur la sincérité des comptes.

Article 4 –

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification en formulant :

- un recours administratif gracieux auprès du préfet de département du Maine et Loire, ou du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de la région des Pays de la Loire ;

- un recours hiérarchique auprès de madame la ministre de la santé et des sports ;

- un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes.

Le recours contentieux pour la partie tarifaire du présent arrêté doit parvenir au greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale :

TITSS - DRASS des Pays de la Loire - MAN, 6 rue Viviani –BP 86218 – 44262 NANTES cedex 2

dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification, ou de sa publication conformément aux dispositions des articles L.351 - 1 à L.351 - 7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 –

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Maine et Loire, le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de la région Pays de la Loire et le directeur de l'établissement de l'Hôpital Local de St-Martin de Beaupreau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département du Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 26 octobre 2009

A Angers, le 29 octobre 2009

La Directrice Adjointe  
Directrice par Intérim de l'Agence  
Régionale de l'Hospitalisation des  
Pays de la Loire,

Le Préfet de Département du  
Maine et Loire,

Signé : Marie-Hélène  
NEYROLLES

Signé : Marc CABANE



- Fixation du montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de novembre 2009 pour le Centre Hospitalier de CHOLET

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Le montant dû au Centre Hospitalier de CHOLET au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de novembre 2009 est égal à 6.381.151,29 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 6.100.022,34 €, soit :

- 5.511.187,56 € au titre de l'activité d'hospitalisation,
- 588.834,78 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE,

2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à : 122.899,45 €.

3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à : 158.229,50 €.

**Article 2** :Le Directeur de l'établissement et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 07 Janvier 2010  
La Directrice Adjointe  
Directrice par intérim de l'Agence Régionale  
De l'Hospitalisation des Pays de la Loire

Signé : Marie-Hélène NEYROLLES

- Fixation du montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de septembre 2009 pour le Centre Hospitalier de CHOLET

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant dû au Centre Hospitalier de CHOLET au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2009 est égal à 6.309.583,21 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 6.102.392,21 €, soit :

- 5.405.119,71 € au titre de l'activité d'hospitalisation,
- 697.272,50 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE,

2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à : 110.465,87 €.

3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à : 96.725,13 €.

**Article 2** : Le Directeur de l'établissement et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de CHOLET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 16 Novembre 2009

La Directrice suppléante

Signé : Marie-Hélène NEYROLLES

- Fixation du montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de novembre 2009 pour le Centre Hospitalier de SAUMUR

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant dû au Centre Hospitalier de SAUMUR au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de novembre 2009 est égal à 2.294.554,45 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 2.205.498,75 €, soit :

- 1.938.130,28 € au titre de l'activité d'hospitalisation,
- 267.368,47 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE,

2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à : 46.679,38 €.

3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à : 42.376,32 €.

**Article 2** : Le Directeur de l'établissement et le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole d'ANGERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 06 Janvier 2010

La Directrice Adjointe  
Directrice par intérim de l'Agence Régionale de  
l'Hospitalisation des Pays de la Loire

Signé : Marie-Hélène NEYROLLES

- Fixation du montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de septembre 2009 pour le Centre Hospitalier de SAUMUR

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant dû au Centre Hospitalier de SAUMUR au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2009 est égal à 2.191.644,10 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 2.133.386,07 €, soit :

- 1.882.320,12 € au titre de l'activité d'hospitalisation,
- 251.065,95 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE,

2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à : 51.821,34 €.

3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à : 6.436,69 €.

**Article 2** : Le Directeur de l'établissement et le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole d'ANGERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 09 Novembre 2009  
La Directrice suppléante

Signé : Marie-Hélène NEYROLLES

- Fixation du montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de septembre 2009 pour l'Hôpital privé Saint Joseph de CHAUDRON en MAUGES

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant dû à l'Hôpital Privé de CHAUDRON en MAUGES au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2009 est égal à 32.968,02 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 32.968,02 €, soit :

- 32.968,02 € au titre de l'activité d'hospitalisation,

2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 0 €.

3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à 0 €.

**Article 2** : Le Directeur de l'établissement et le Directeur de la caisse d'assurance maladie de CHOLET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 26 Octobre 2009

La Directrice-Adjointe

Directrice par intérim de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire

Signé : Marie-Hélène NEYROLLES

- Fixation du montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de septembre 2009 pour l'Hôpital Privé Saint-Martin de BEAUPREAU

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant dû à l'Hôpital Privé Saint-Martin de BEAUPREAU au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2009 est égal à 49.659,71 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante:

- 1) la part tarifée à l'activité est égale à 49.659,71 €, soit :
  - 49.659,71 € au titre de l'activité d'hospitalisation,
- 2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 0 €.
- 3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à 0 €.

**Article 2** : Le Directeur de l'établissement et le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de CHOLET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 16 Novembre 2009  
La Directrice suppléante

Signé : Marie-Hélène NEYROLLES

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE  
ACTE REGLEMENTAIRE-TYPE  
RELATIF A LA MISE EN OEUVRE DU SYSTEME MIAM  
(Moyens Informatiques de l'Assurance Maladie)

- Acte réglementaire type relatif à la mise en oeuvre du système MIAM

Le Directeur de la Caisse

DECIDE

ARTICLE 1

Les thèmes de recherche ci-après sont mis en oeuvre dans la circonscription de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Maine et Loire dans le cadre du programme MIAM pour le 1<sup>er</sup> semestre 2010 :

- assistance respiratoire à domicile
- endoscopie digestive
- contrôle des séjours d'une journée en établissements privés
- cumul d'actes
- cumul de prestations ambulatoires avec un forfait,
- honoraires de surveillance et actes en K (cumul)
- honoraires d'assistance opératoire
- forfaits de salle d'opération
- bilans biologiques pré-opératoires
- honoraires de réanimation continue
- honoraires facturés pendant les 15 jours suivant une anesthésie
- actes de diagnostic et exonération du ticket modérateur
- anesthésies péridurales
- actes effectués par les pédiatres en service Maternité
- majoration de nuit ou de dimanche en cliniques privées
- chambres d'isolement en maisons de santé mentale
- chimiothérapie intensive en maison de santé mentale
- pharmacie en maison de repos
- cumul des remboursements de pharmacie ou soins infirmiers en SCM
- consommation médicale en établissement d'hébergement pour personnes âgées
- soins infirmiers à domicile pour personnes âgées
- prise en charge C.M.P.P. et soins ambulatoires d'orthophonie
- dérogation d'âge dans les établissements pour enfants inadaptés
- forfaits de séances en C.M.P.P.
- échographies au cours de la grossesse
- dialyses à domicile
- activité d'un praticien
- activité d'un auxiliaire médical
- activité d'un tiers
- frais de séjours en cliniques privées : facturation en double
- consommation médicale de soins infirmiers
- consommation médicale de soins d'orthophonie
- consommation médicale de soins de masso-kinésithérapie
- application du décret 86-1378 (plan de rationalisation)
- F.S.O. liés aux actes d'odonto-stomatologie en clinique privée
- centres de soins infirmiers
- urgences médicales
- études à vocation statistique
- consommation médicale
- activité des professionnels de santé, des tiers et des établissements de soins
- comportement des consommateurs

ARTICLE 2

Le droit d'accès prévu par la loi du 6 janvier 1978 s'exercera auprès du Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance

Maladie de Maine et Loire.

Les thèmes de recherche seront publiés dans le Recueil Départemental des Actes Administratifs.

### ARTICLE 3

La présente décision sera portée à la connaissance des intéressés par affichage dans les locaux de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Maine et Loire.

Le droit d'accès aux informations contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques qui y sont mentionnées. Il s'exercera auprès du Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Maine et Loire - 32, rue Louis Gain - 49937 ANGERS CEDEX 9.

En outre, toute personne se voyant opposer les résultats de l'exploitation d'informations découlant de la mise en oeuvre du présent thème fera l'objet d'une information individualisée lui faisant savoir qu'elle a le droit de connaître et de contester les raisonnements utilisés.

Fait à Angers, le 7 janvier 2010

Le Directeur,

Signé : Raymond MUNCH.



**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE MONTSOREAU-CANDES**

- Autorisation à Montsoreau d'une nouvelle usine de production d'eau d'alimentation à partir des ressources en eau des alluvions de Loire et de la nappe du Cénomaniens au titre du code de la santé publique

**A R R Ê T É**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

A R R E T E

Art. 1: Titulaire de l'autorisation

Le Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de Montsoreau-Candes dont le siège social est à la mairie de Montsoreau est autorisé à utiliser l'eau des deux ressources ayant fait l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection en date du 20 juillet 2004 pour la consommation humaine, sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté.

Art. 2: Localisation des ressources et conditions d'exploitation

Cet arrêté concerne les ouvrages suivants (plan annexé) :

Alluvions de Loire :

- puits dit P2 à drains rayonnants : 80 m<sup>3</sup>/h
- forage dit F3 : 80 m<sup>3</sup>/h

Cénomaniens :

- forage dit F4 sur le site de l'unité de traitement.

Le débit du prélèvement issu de ces ouvrages utilisés de manière indépendante ou simultanée ne dépasse pas 110 m<sup>3</sup>/h correspondant à la capacité maximale de traitement.

Le débit maximum journalier du prélèvement se situe à 1 620 m<sup>3</sup>/j en pointe future.

**Art. 3 : Qualité de la ressource sollicitée**

L'ensemble des contrôles réalisés sur la ressource fait état d'une qualité d'eau respectant les exigences de qualité des eaux brutes fixées en application des dispositions prévues aux articles R.1321-7 (II), R.1321-17 et R.1321-42 du code de la santé publique.

Le forage dans le cénomaniens n'ayant fait l'objet que d'un contrôle limité puisque sa mise en service est conditionnée à la réalisation de la station de traitement associée à cet arrêté, il sera procédé à un contrôle complet de l'eau de ce forage avant sa mise en service. Dans le cas où ce contrôle mettrait en évidence des concentrations anormalement élevées sur certains paramètres tout en respectant les exigences de qualité des eaux brutes avant traitement, il sera procédé à un suivi rapproché de ces paramètres pour en connaître l'évolution.

**Art. 4 : Protection de la ressource**

L'ensemble des dispositions de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des deux ressources, en date du 20 juillet 2004, est mis en œuvre dans les délais fixés par l'arrêté.

**Art. 5 : Réseau de distribution**

Ces deux ressources alimentent les communes suivantes :

Département de Maine-et-Loire :

- Montsoreau
- Parnay
- Souzay Champigny
- Turquant
- Varennes/Loire

Département d'Indre-et-Loire :

- Candes St Martin

Il n'existe aucun branchement au plomb sur le territoire du syndicat.

Les branchements susceptibles de générer une contamination du réseau public par retour d'eau présentant un risque sanitaire sont identifiés par l'exploitant du réseau et munis d'une protection adaptée au risque.

Les réservoirs et bâches de stockage font l'objet d'un entretien régulier avec au minimum une vidange et une désinfection annuelles.

**Art. 6 : Sécurisation de la distribution**

L'existence de deux ressources en eau distinctes capables de fournir les besoins du syndicat constituent une sécurisation dans le cas d'un dysfonctionnement de l'unité de traitement.

Cette sécurisation est complétée par une alimentation possible à partir du réseau de Bourgueil en Indre-et-Loire.

#### **Art. 7 : Traitement de l'eau**

La nouvelle filière de traitement réalisée dans le cadre de cet arrêté assure la production d'une eau qui respecte les exigences de qualité fixées par le code de la santé publique, et notamment les limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et référence de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique.

Les valeurs limites sont respectées pour la totalité des contrôles réalisés et les valeurs références pour 90 % des contrôles réalisés.

La conformité est vérifiée au niveau des robinets normalement utilisés pour la consommation humaine, sauf pour certains paramètres lesquels sont définis par la réglementation nationale.

En particulier compte tenu de la qualité des ressources et du fait qu'il est procédé à un mélange des deux eaux d'origine différente, une vigilance particulière est mise en œuvre par l'exploitant de la filière pour respecter les limites et référence de qualité suivantes :

##### Limites de qualité de l'eau distribuée

bactériologie : absence d'escherichia coli et d'entérocoques.

Pesticides : 0,1 µg/l par substance individuelle.

0,03 µg/l pour l'aldrine, l'heptachlore et l'heptachlore époxyde.

0,5 µg/l pour le total des pesticides.

THM : trihalométhanes : 100 µg/l pour la somme des chloroformes, bromoforme, dibromochlorométhane et bromodichlorométhane.

Il convient de veiller à observer un résiduel en THM aussi faible que possible par une optimisation du traitement de la matière oxydable en amont de la désinfection.

Turbidité : 1 NFU au point de mise en distribution dans le réseau.

##### Référence de qualité de l'eau distribuée

bactériologie :

- absence de coliformes et bactéries sulfito-réductrices.

- variation maximale d'un rapport de 10 à la valeur habituelle pour la numération de germes aérobies revivifiables à 22 et 37°C.

carbonique organique total : 2 mg/l.

chlore libre et total : absence d'odeur ou saveur désagréable et pas de changement anormal tout en veillant au caractère désinfectant de l'eau.

équilibre calco-carbonique : les eaux sont à l'équilibre calco-carbonique ou légèrement incrustantes. Le pH d'équilibre est supérieur à 7,5. Elles ne sont ni agressives, ni corrosives. En particulier l'indice de Larson a une valeur inférieure à 1. Le TH et le TAC ont des valeurs inférieures à 25°F.

fer total : 200 µg/l

manganèse : 50 µg/l

sodium : 100 mg/l

turbidité : 0,5 NFU au point de mise en distribution au départ de l'unité de traitement et 2 NFU chez les abonnés, aux robinets normalement utilisés pour la consommation humaine.

Les différentes étapes du traitement sont les suivantes :

##### **Eaux des alluvions**

injection d'acide sulfurique et chlorure ferrique

décantation

##### **Eau du cénomani**

pulvérisation

injection de soude et chlorure ferrique

décantation

A l'issue de ces prétraitements distincts, l'eau des deux ressources est mélangée dans une bache de contact dans laquelle sont injectés de l'acide sulfurique et du permanganate de potassium avant de subir les dernières étapes du traitement :

- filtration sur sable ouvert : 3 filtres à sable de 8,10 m<sup>2</sup> chacun
- neutralisation de l'eau et mise à l'équilibre par injection de soude
- désinfection au chlore gazeux dans une bache de 80 m<sup>3</sup>

Afin de palier à une éventuelle contamination de la ressource par des micropolluants (pesticides ou autre), la station est aménagée de manière à permettre une injection de charbon en poudre : emplacement du silo aménagé, conduites d'injection et d'alimentation électrique installées.

L'ensemble des équipements de traitement sont dans des bâtiments à l'exception des ouvrages de décantation qui sont couverts. Les équipements sonores sont protégés de manière à assurer un respect des exigences du niveau sonore en limite de propriété.

Des extracteurs d'air permettent de capter l'humidité dégagée.

Les produits et procédés de traitement sont conformes aux dispositions définies par arrêté du ministère de la santé et en particulier aux annexes de la circulaire DGS/VSA/2000/166 du 28 mars 2000 relative aux produits et procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine.

De même, les matériaux et objets en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine sont conformes aux dispositions spécifiques définies par le ministère de la santé et notamment l'arrêté du 29 mai 1997 modifié par l'arrêté du 16 septembre 2004.

Les attestations de conformité sanitaire concernant les matériaux et objet en contact avec l'eau sont transmises à la DDASS avant mise en service de la station de traitement.

Analyseurs en continu

Afin de disposer d'un suivi des conditions de traitement au niveau de la filière, celle-ci comporte les analyseurs suivants :

pH : - aval des 2 décanteurs

- eau traitée

turbidité :- en sortie des filtres

- sur l'eau traitée

chllore : - eau traitée

Tous ces analyseurs sont intégrés à une télésurveillance de manière à assurer une réaction rapide de l'exploitant.

L'acidification de l'eau en amont des filtres est asservie à une mesure pour éviter une carbonatation des filtres. En particulier, il est procédé à un arrêt automatique de la station avec alarme en cas de pH supérieur à 9.

Le turbidimètre en sortie de traitement dispose d'un système d'alerte en cas de dépassement de la valeur de référence de 0,5 NTU et d'arrêt de l'usine au-delà de 1 NTU en sortie de traitement. De même, le pH-mètre indiquant le pH de l'eau produite par l'usine en aval du traitement est doté d'un asservissement de l'injection de la soude avec des seuils d'alerte en cas de dépassement des consignes fixées correspondant au pH d'équilibre.

L'injection de chlore est asservie également à un analyseur.

Optimisation et sécurisation de la filière de traitement

- Pour l'injection des différents réactifs (soude, chlorure ferrique, permanganate de potassium et acide sulfurique), il existe deux pompes doseuses à chaque point d'injection avec permutation automatique de l'injection. De même, la désinfection est assurée avec deux bouteilles de chlore munies d'un système d'inversion automatique.

- Les capacités de stockage de ces réactifs permettent d'assurer une autonomie suffisante, supérieure à un mois. Les différents réactifs sont aménagés dans des rétentions.

- Après lavage des filtres à l'eau et à l'air, il est procédé à un rinçage de haut en bas avec rejet à l'égout des premières eaux filtrées.

- En cas de non respect de la valeur de référence pour le carbone organique total, à savoir 2 mg/l en eau traitée, il sera procédé à la mise en place dans les 12 mois qui suivent la mise en service de l'usine de traitement, d'un poste d'injection de charbon en poudre pour respecter cette valeur de référence.

- Les différentes parties du bâtiment renfermant une humidité importante sont protégées vis-à-vis des risques de corrosion par un extracteur mécanique de l'air ambiant.

- La bache de désinfection et stockage de l'eau traitée peut être entièrement vidangée.

Sécurisation des accès

La nouvelle usine est protégée par une clôture constituée de panneaux treillis soudés haute de 2 m, y compris au niveau des portails.

Des dispositifs anti-intrusion sont installés à toutes les portes d'accès à la station de traitement ainsi que pour celles des réservoirs du réseau.

Des protections par anti-intrusion existent également au niveau des ouvrages de pompage ainsi qu'à l'accès aux décanteurs. Ces derniers n'étant pas dans un bâtiment sont par ailleurs couverts.

Evacuation des eaux sales

Les eaux sales issues du traitement (boues de décanteurs, lavage des filtres) sont évacuées **sans retour dans la filière de traitement**.

Elles font l'objet d'un traitement par lagunage au moyen de 2 lagunes. En fond de ces lagunes, un massif filtrant recueille les eaux qui sont ensuite dirigées dans un fossé de rejet au milieu naturel en dehors du périmètre de protection des captages.

#### **Art. 8 : Surveillance des équipements par l'exploitant**

La surveillance de la qualité des eaux distribuées est assurée par le responsable de l'unité de traitement.

Elle comporte les étapes suivantes :

la vérification du respect des prescriptions fixées dans le périmètre immédiat de l'arrêté de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection. Toute constatation d'une situation présentant un risque de pollution dans la zone de protection rapprochée dont aurait connaissance l'exploitant, sera par ailleurs notifiée sans délai au maître d'ouvrage et à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

La réalisation de tests et analyses au niveau des différentes étapes du traitement et notamment :

- suivi des variations de qualité de la ressource pour ajuster en particulier les dosages de réactifs,
- vérification de l'efficacité de la rétention du fer et du manganèse dans les différentes étapes de traitement,
- production d'une eau à l'équilibre calco-carbonique et non agressive, ni corrosive tout en s'assurant que la formation de sous-produits de la désinfection est maintenue au niveau le plus bas possible sans compromettre la désinfection.

Les analyseurs en continu qui équipent la station font l'objet de contrôles réguliers pour s'assurer de leur fiabilité et l'exploitation des résultats obtenus est assurée de manière à permettre une réaction de l'exploitant dans les meilleurs délais, dès lors que des résultats mettraient en avant une insuffisance de traitement par rapport aux exigences de qualité de l'eau.

**La tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre.**

**Art. 9 : Production d'eau pendant les travaux**

Pendant la durée du chantier, l'alimentation est assurée par l'ancienne usine jusqu'à réalisation des travaux nécessaires à la construction des décanteurs, puisque ces derniers seront construits sur le site de l'ancienne usine.

A ce stade, après réalisation de contrôles portant sur l'ensemble des paramètres du contrôle sanitaire attestant du respect des exigences sanitaires, il sera procédé à une distribution de l'eau à partir de ces nouveaux ouvrages réalisés dans leur totalité, à l'exception de la partie amont, c'est-à-dire la décantation. La ressource exploitée sera alors exclusivement celle des alluvions de Loire.

Dans le cas où ce traitement ne permettrait pas de respecter les exigences de qualité (respect des valeurs limites de la réglementation et des valeurs de référence pour le fer et le manganèse notamment), il serait procédé à des achats d'eau jusqu'à finalisation des travaux de la nouvelle usine.

Pendant toute la durée des travaux, le site actuel sera fermé afin d'éviter tout risque d'acte de malveillance dans l'enceinte de l'usine.

**Art. 10 : Conditions de mise en service**

Conformément à l'article R.1321-10 du code de la santé publique, il sera réalisé aux frais du titulaire de l'autorisation des analyses de vérification de la qualité de l'eau produite.

Ces analyses porteront sur l'ensemble des paramètres pour lesquels il existe une valeur limite et de référence.

Ce prélèvement ne sera réalisé que lorsque l'ensemble des équipements associés à la réalisation de l'usine auront été achevés et que le constructeur aura attesté de leur fiabilité.

La mise en distribution de l'eau au public sera autorisée par le préfet dès lors que les résultats de ces analyses seront conformes.

Il sera ensuite procédé pendant une période de 6 mois à des contrôles tous les 15 jours portant sur les paramètres suivants en eau traitée :

- turbidité
- fer
- manganèse
- TH et TAC
- pH et pH d'équilibre – indice de Larson
- carbone organique total
- trihalométhanes
- sodium
- bactériologie

**Art. 11 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et affiché sur le territoire de la commune de Montsoreau pendant au moins deux mois. Une mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux locaux. Le maire de la commune conserve l'arrêté et le délivre à toute personne qui le demande.

**Art. 12 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le sous-préfet de Saumur, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental des territoires le délégué de l'exploitation de l'usine de production et du réseau de distribution et la présidente du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de Montsoreau-Candes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 21 janvier 2010

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général de la préfecture

signé : Alain ROUSSEAU

Délais et voies de recours :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal administratif de Nantes : par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la notification, et/ou par un tiers intéressé dans un délai de quatre ans à compter de la dernière des mesures de publicité, (articles L.214-10 et L.514-6 du code de l'environnement).

PREFECTURE D'ILLE ET VILAINE

ARRETE

Modifiant l'arrêté du 16 septembre 2008

- Renouvellement de l'ensemble des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

ARRETE

**Article 1** – L'article 1 – III de l'arrêté du 16 septembre 2008 susvisé est ainsi rédigé :

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant (DREAL Centre)
- le Préfet de la Région Bretagne ou son représentant (DREAL Bretagne)
- le Préfet de la Région Pays-de-Loire ou son représentant (DREAL Pays de Loire)
- le Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou son représentant (le Sous-préfet de Redon)
- le Préfet du Morbihan ou son représentant
- le Préfet de Loire-Atlantique ou son représentant (MISE 44)
- le Préfet des Côtes d'Armor ou son représentant (MISE 22)
- le Préfet de Mayenne ou son représentant (MISE 53)
- le Préfet du Maine-et-Loire ou son représentant (MISE 49)
- le Chef de la MISE d'Ille-et-Vilaine
- le Chef de la MISE du Morbihan
- le Représentant de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- le Représentant de la délégation interrégionale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).

Représentants des organismes scientifiques

- M. Pierre AUROUSSEAU - UMR SAS, Professeur agrocampus Rennes.
- M. Yves QUETE – Ingénieur Géo Sciences

**Article 2** – Le présent arrêté entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, des Côtes d'Armor, de Loire-Atlantique, de la Mayenne et du Maine-et-Loire et sera mis en ligne sur les sites Internet de la direction régionale de l'environnement de Bretagne et de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine.

**Article 4** – Les Secrétaires Généraux des Préfectures d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, des Côtes d'Armor, de Loire-Atlantique, de la Mayenne et du Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 07 décembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Signé : Franck-Olivier LACHAUD

- Décision de déclassement du domaine public ferroviaire

(établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 200969

Gestionnaire : ADYAL Agence de Nantes

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup>

Les terrains sis à SAUMUR (49), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune<sup>[1]</sup>, sont déclassés du domaine public ferroviaire :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Place de la Gare de l'Etat	BL	752	351
	BL	754	86

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de SAUMUR et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Nantes, le

Pour le Président et par délégation,  
Le chef du Service Aménagement et Patrimoine

Signé : Thierry LE DAUPHIN

<sup>[1]</sup> Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Bretagne Pays de la Loire de Réseau Ferré de France, Immeuble Le Henner, 1 rue Marcel Paul, 44000 NANTES et auprès de ADYAL Agence de Nantes 30 bld Vincent Gâche 44200 NANTES.

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

(établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 200975

Gestionnaire : ADYAL Agence de Nantes

- Déclassement du domaine ferroviaire du terrain sis à Saumur “Place de la Résistance”

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le terrain bâti sis à SAUMUR (49), au lieu-dit « Place de la Résistance » sur la parcelle cadastrée AC n°2 pour une superficie de 65 m<sup>2</sup>, tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune<sup>[1]</sup>, est déclassé du domaine public ferroviaire.

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de SAUMUR et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Nantes, le

Pour le Président et par délégation,  
Le chef du Service Aménagement et Patrimoine

Signé : Thierry LE DAUPHIN

[1] Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Bretagne Pays de la Loire de Réseau Ferré de France, Immeuble Le Henner, 1 rue Marcel Paul, 44000 NANTES et auprès de ADYAL Agence de Nantes 30 bld Vincent Gâche 44200 NANTES.

TRIBUNAL INTERREGIONAL  
RÉpublique françAISE

TRIBUNAL INTERRÉGIONAL  
DE LA TARIFICATION SANITAIRE  
ET SOCIALE DE NANTES

CONTENTIEUX n° 08-49-016

Président : M. MADELAINE

Rapporteur : M. ÉOZÉNOU

Commissaire du gouvernement : M. QUILLÉVÉRÉ

Séance 09-05 du 21 octobre 2009

Lecture en séance publique du 20 novembre 2009

- **AFFAIRE** : Monsieur COUET Marcel représenté par Madame DILE-COUE Marie-Thérèse, sa fille, contre arrêté du président du conseil général de Maine-et-Loire en date du 26 mai 2008 fixant les tarifs journaliers et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008 à l'Unité de Soins de Longue Durée (U.S.L.D.) maison de retraite à Longué-Jumelles

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes,

DÉcide

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté du président du conseil général de Maine-et-Loire en date du 26 mai 2008 fixant les tarifs journaliers et dépendance applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008 à l'Unité de Soins de Longue Durée (U.S.L.D.) maison de retraite à Longué-Jumelles est annulé.

Article 2 : La requérante est renvoyée devant l'autorité de tarification pour obtenir la fixation d'un nouveau prix de journée dudit établissement.

Article 3 : Le présent jugement sera notifié à Madame Dile-Couet Marie-Thérèse et au département de Maine-et-Loire ; copie en sera adressée au directeur régional des affaires sanitaires et sociales des Pays de la Loire et au directeur du centre hospitalier de Longué-Jumelles.

Il sera inséré, par extraits, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Délibéré par le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans sa séance du 21 octobre 2009 où siégeaient M. MADELAINE, Président, MM. AMÉLINEAU, LE BARBIER, M. MARTIN et M.ÉOZÉNOU, rapporteur.

le rapporteur,

le président,

la greffière adjointe,

Signé : Eric ÉOZÉNOU

Signé : Bernard MADELAINE

Signé : Martine AMOSSÉ

La République mande et ordonne au ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité, au ministre de la santé de la jeunesse et des sports ou au président du conseil général de Maine et Loire en ce qui les concerne, et à tous huissiers à ce requis, en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme :  
la greffière adjointe

Signé : Martine AMOSSÉ



## **II – DIVERS**

## CABINET

Distinctions honorifiques

Recueil des Actes administratifs

- Ordre national de la Légion d'honneur, promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2010

Par décret du 31 décembre 2009 (publié au journal officiel du 3 janvier 2010), pris sur le rapport du Premier Ministre, le Président de la République a nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur les personnes qui résident dans le département dont les noms suivent:

MINISTÈRES DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Au grade de Chevalier:

- Madame Réjanne ANGEBAULT  
ANGERS

Bénévole associatif

- Monsieur Jacques-Antoine CESBRON  
BOUCHEMAINE

Président-Directeur Général de JF CESBRON

MINISTÈRES DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Au grade de Chevalier:

- Monsieur Jean-Pierre ARNAUD  
ANGERS

Chef d'un service hospitalier

MINISTÈRES DE L'IMMIGRATION, DE L'INTEGRATION, DE L'IDENTITE NATIONALE ET DU DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE

Au grade de Chevalier:

- Madame Geneviève GREVÈCHE  
ANGERS

Bénévole associatif

- Ordre national du Mérite, promotion de novembre 2009

Par décret du Président de la République du 13 novembre 2009 (publié au Journal officiel du 15 novembre 2009), la personne domiciliée dans le Maine-et-Loire dont le nom suit est élevée dans l'Ordre national du Mérite.

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Au grade d'officier

- Madame Florence REDINGER épouse GOUPIL DE BOUILLE

Administratrice d'un centre culturel

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Au grade d'officier

- Monsieur Noël BAHUAUD

Ancien président de l'association  
«Campagne-  
Mer-Montagne »

Mer-Montagne »

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de l' Economie et de l' Emploi

AB

Angers, le 5 novembre 2009

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**OBJET** : Aménagement commercial

- Création d'un magasin "CARREFOUR Market" à Distré

La décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) en date du 5 novembre 2009, accordant le projet de création d'un magasin à l'enseigne « **CARREFOUR Market** » à **Distré** sera affichée à la mairie de Distré pendant une période d'un mois à compter du 13 novembre 2009.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Chef de bureau

Signé : Marc Voisinne

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Bureau de l' Economie et de l' Emploi

AB

Angers, le 5 novembre 2009

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**OBJET** : Aménagement commercial

- Accord d'un projet d'extension de la surface de vente “EMMAUS  
ANGERS” à Saint Jean de Linières

La décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) en date du 5 novembre 2009, accordant le projet d'extension de la surface de vente à l'enseigne « **EMMAUS ANGERS** » à **Saint Jean de Linières** sera affichée à la mairie de Saint Jean de Linières pendant une période d'un mois à compter du 13 novembre 2009.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Chef de bureau

Signé : Marc Voisinne

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES  
Bureau de l' Economie et de l' Emploi  
AB  
Angers, le 5 novembre 2009  
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**OBJET** : Aménagement commercial

- Accord du projet de création de quatre cellules commerciales à Saint Georges sur Loire

La décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) en date du 5 novembre 2009, accordant le projet **de création de quatre cellules commerciales à Saint Georges sur Loire**, sera affichée à la mairie de Saint Georges sur Loire pendant une période d'un mois à compter du 13 novembre 2009.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Chef de bureau

Signé : Marc Voisinne

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES  
EPCC ANJOU THEATRE

- Délibération du Conseil d'administration de l'EPCC ANJOU THEATRE, séance du 22 décembre 2009. Proposition de nomination du Directeur

Objet : Proposition de nomination du Directeur  
reference DEL. 2009-11

Présents : **Représentants du Conseil général** : Christophe BECHU ; Philippe BODARD ; Régis DANGREMONT ; Jean-Luc DAVY ; Gilles GRIMAUD ; Gilles LEROY ; Dominique MONNIER ; Gérard PILET.

**Représentant de la Commune de DOUE la FONTAINE** : Brigitte COURJARET

**Représentant de la Commune du PLESSIS- MACE** : Jean-Pierre HEBE

**Personnalités qualifiées** : Sabine BENETON ; Emmanuel CAPUS ; Nicole CHARDON ; Georges- Édouard DENIAU ; Michel JEANNEAU ; Pierre SALVETAT.

Absents excusés : Jean-Paul BOISNEAU (pouvoir à Christophe BECHU) ; Guy BRISSET (pouvoir à Michel JEANNEAU) ; François CHANTEUX ; Jean-Pierre CHAVASSIEUX (pouvoir à Jean-Luc DAVY) ; Pierre GATÉ (pouvoir à Nicole CHARDON) ; Christian ROSELLO (pouvoir à Gilles LEROY) ; Jean-Luc ROTUREAU (pouvoir à Gérard PILET).

Assistaient également : Jackie FRANIK (comptable public EPCC) ; Olivier MARTIN (Conseil général) ; Anne-Françoise FLOCH (Festival d'Anjou) ; Marie-France RALIERE-LAUNAY (Conseil général) ; Violaine FOUQUET (Festival d'Anjou).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1431-1 à L 1431-9 et R 1431-1 à R 431-21,

Vu l'arrêté préfectoral D 3-2009 n° 496 du 25 août 2009 décidant la création de l'Établissement public de coopération culturelle ANJOU THEATRE,

Vu les statuts de l'EPCC ANJOU THEATRE,

Vu la délibération n° 2009-01 du Conseil d'administration d'ANJOU THEATRE, en date du 5 octobre 2009, désignant Christophe BECHU en tant que Président de l'EPCC,

Vu la délibération n° 2009-03 du Conseil d'administration d'ANJOU THEATRE, en date du 5 octobre 2009, décidant la création du poste de Directeur de l'EPCC, approuvant le cahier des charges correspondant, autorisant le lancement de la procédure de recrutement par les personnes publiques composant l'EPCC ou leur mandataire, et décidant la création d'un jury chargé d'auditionner les candidats composant la liste établie par les personnes publiques,

Vu les délibérations concordantes du Conseil municipal de Doué-la-Fontaine du 15 octobre 2009, du Conseil général de Maine-et-Loire du 26 octobre 2009, et du Conseil municipal du Plessis-Macé du 29 octobre 2009, désignant comme mandataire commun des personnes publiques le Département de Maine-et-Loire et précisant ses missions en application des dispositions des articles L 1431-5 et R 1431-10 du CGCT,

Vu les délibérations concordantes des Conseils municipaux de Doué-la-Fontaine et du Plessis-Macé, du 26 novembre 2009, et du Conseil général de Maine-et-Loire en date du 30 novembre 2009, établissant la liste des candidats à l'emploi de Directeur,

Vu l'avis du jury susvisé, en date du 8 décembre 2009,

Considérant qu'au vu de la liste des membres du Conseil d'administration présents et représentés, le quorum atteint permet de délibérer valablement,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

PROPOSE LA NOMINATION DE MONSIEUR CYRILLE GILBERT AU POSTE DE DIRECTEUR DE L'EPCC ANJOU THEATRE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2010, POUR UNE DUREE DE CINQ ANS RENOUELABLE PAR PERIODES DE TROIS ANS, CONFORMEMENT AUX STATUTS (ART. 12-2).

Le Président

Signé : Christophe BECHU

EPCC ANJOU THEATRE

-Délibération du Conseil d'administration de l'EPCC ANJOU THEATRE, séance du 22 décembre 2009. Délégation accordées au Directeur

Objet: Délégations accordées au Directeur  
reference DEL. 2009-12

Présents **Représentants du Conseil général** : Christophe BECHU ; Philippe BODARD ; Régis DANGREMONT ; Jean-Luc DAVY ; Gilles GRIMAUD ; Gilles LEROY ; Dominique MONNIER ; Gérard PILET.

**Représentant de la Commune de DOUE la FONTAINE** : Brigitte COURJARET

**Représentant de la Commune du PLESSIS- MACE** : Jean-Pierre HEBE

**Personnalités qualifiées** : Sabine BENETON ; Emmanuel CAPUS ; Nicole CHARDON ; Georges- Édouard DENIAU ; Michel JEANNEAU ; Pierre SALVETAT.

Absents excusés: Jean-Paul BOISNEAU (pouvoir à Christophe BECHU) ; Guy BRISSET (pouvoir à Michel JEANNEAU) ; François CHANTEUX ; Jean-Pierre CHAVASSIEUX (pouvoir à Jean-Luc DAVY) ; Pierre GATÉ (pouvoir à Nicole CHARDON) ; Christian ROSELLO (pouvoir à Gilles LEROY) ; Jean-Luc ROTUREAU (pouvoir à Gérard PILET).

Assistaient également : Jackie FRANIK (comptable public EPCC) ; Olivier MARTIN (Conseil général) ; Cyrille GILBERT (Conseil général); Anne-Françoise FLOCH (Festival d'Anjou) ; Marie-France RALIERE-LAUNAY (Conseil général) ; Violaine FOUQUET (Festival d'Anjou).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1431-1 à L 1431-9 et R 1431-1 à R 431-21,

Vu l'arrêté préfectoral D 3-2009 n° 496 du 25 août 2009 décidant la création de l'Établissement public de coopération culturelle ANJOU THEATRE,

Vu les statuts de l'EPCC ANJOU THEATRE,

Vu la délibération n°2009-01 du Conseil d'administration d'ANJOU THEATRE, en date du 5 octobre 2009, désignant Christophe BECHU en tant que Président de l'EPCC,

Considérant qu'au vu de la liste des membres présents et représentés, le quorum atteint permet de délibérer valablement,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

ACCORDE AU DIRECTEUR LES DELEGATIONS SUIVANTES :

- signature de toutes correspondances et notes établies dans le cadre des délégations ci-dessous, en sus de ses missions statutaires,

- passation des commandes, contrats, conventions et marchés dans la limite de 90 000 € HT par opération, et rejet des offres non retenues,

- création, modification et suppression d'emplois non permanents (hormis pour les postes de directeur artistique et de directeur technique du festival d'Anjou) et recrutement des stagiaires,

- contrats de location et autorisations diverses d'occupation du château du Plessis-Macé, y compris les rejets,

- et toutes décisions à prendre dans le cadre de la gestion courante de l'EPCC et des biens mobiliers et immobiliers mis à sa disposition.

Le Président

Signé : Christophe BECHU



## EPCC ANJOU THEATRE

- Délibération du Conseil d'administration de l'EPCC ANJOU THEATRE, séance du 22 décembre 2009. Vote du budget 2010

Objet: Vote du Budget 2010  
reference DEL. 2009-13  
Présents: Représentants du Conseil général : Christophe BECHU ; Philippe BODARD ; Régis DANGREMONT ; Jean-Luc DAVY ; Gilles GRIMAUD ; Gilles LEROY ; Dominique MONNIER ; Gérard PILET.  
Représentant de la Commune de DOUE la FONTAINE : Brigitte COURJARET  
Représentant de la Commune du PLESSIS- MACE : Jean-Pierre HEBE  
Personnalités qualifiées : Sabine BENETON ; Emmanuel CAPUS ; Nicole CHARDON ; Georges- Édouard DENIAU ; Michel JEANNEAU ; Pierre SALVETAT.

Absents excusés: Jean-Paul BOISNEAU (pouvoir à Christophe BECHU) ; Guy BRISSET (pouvoir à Michel JEANNEAU) ; François CHANTEUX ; Jean-Pierre CHAVASSIEUX (pouvoir à Jean-Luc DAVY) ; Pierre GATÉ (pouvoir à Nicole CHARDON) ; Christian ROSELLO (pouvoir à Gilles LEROY) ; Jean-Luc ROTUREAU (pouvoir à Gérard PILET).

Assistaient également : Jackie FRANIK (comptable public EPCC) ; Olivier MARTIN (Conseil général) ; Cyrille GILBERT (Conseil général) ; Anne-Françoise FLOCH (Festival d'Anjou) ; Marie-France RALIERE-LAUNAY (Conseil général) ; Violaine FOUQUET (Festival d'Anjou).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1431-1 à L 1431-9 et R 1431-1 à R 431-21,

Vu l'arrêté préfectoral D 3-2009 n° 496 du 25 août 2009 décidant la création de l'Établissement public de coopération culturelle ANJOU THEATRE,

Vu les statuts de l'EPCC ANJOU THEATRE,

Vu la délibération n°2009-01 du Conseil d'administration d'ANJOU THEATRE, en date du 5 octobre 2009, désignant Christophe BECHU en tant que Président de l'EPCC,

**Considérant qu'au vu de la liste des membres présents et représentés, le quorum atteint permet de délibérer valablement,**

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LE BUDGET 2010 JOINT EN ANNEXE, POUR UN MONTANT TOTAL DE 2 547 179 € EN DEPENSES ET EN RECETTES.

Le Président

Signé : Christophe BECHU

Délibération du Conseil d'administration de l'EPCC ANJOU THEATRE, séance du 22 décembre 2009. Approbation de la convention d'apport des actifs dans le cadre du transfert des activités de l'association du festival d'Anjou Théâtre et délégation au Président pour signer le document'

Objet : Approbation de la convention d'apport des actifs dans le cadre du transfert des activités de l'association du festival d'Anjou à l'EPCC Anjou Théâtre et délégation au Président pour signer le document

reference DEL. 2009-14

Présents : **Représentants du Conseil général** : Christophe BECHU ; Philippe BODARD ; Régis DANGREMONT ; Jean-Luc DAVY ; Gilles GRIMAUD ; Gilles LEROY ; Dominique MONNIER ; Gérard PILET.

**Représentant de la Commune de DOUE la FONTAINE** : Brigitte COURJARET

**Représentant de la Commune du PLESSIS- MACE** : Jean-Pierre HEBE

**Personnalités qualifiées** : Sabine BENETON ; Emmanuel CAPUS ; Nicole CHARDON ; Georges- Édouard DENIAU ; Michel JEANNEAU ; Pierre SALVETAT.

Absents excusés : Jean-Paul BOISNEAU (pouvoir à Christophe BECHU) ; Guy BRISSET (pouvoir à Michel JEANNEAU) ; François CHANTEUX ; Jean-Pierre CHAVASSIEUX (pouvoir à Jean-Luc DAVY) ; Pierre GATÉ (pouvoir à Nicole CHARDON) ; Christian ROSELLO (pouvoir à Gilles LEROY) ; Jean-Luc ROTUREAU (pouvoir à Gérard PILET).

Assistaient également : Jackie FRANIK (comptable public EPCC) ; Olivier MARTIN (Conseil général) ; Cyrille GILBERT (Conseil général) ; Anne-Françoise FLOCH (Festival d'Anjou) ; Marie-France RALIERE-LAUNAY (Conseil général) ; Violaine FOUQUET (Festival d'Anjou).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1431-1 à L 1431-9 et R 1431-1 à R 431-21,

Vu l'arrêté préfectoral D 3-2009 n° 496 du 25 août 2009 décidant la création de l'Établissement public de coopération culturelle ANJOU THEATRE,

Vu les statuts de l'EPCC ANJOU THEATRE,

Vu la délibération n°2009-01 du Conseil d'administration d'ANJOU THEATRE, en date du 5 octobre 2009, désignant Christophe BECHU en tant que Président de l'EPCC,

Considérant que la convention d'apport des actifs a été approuvée par l'association du festival d'Anjou lors de son assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2009,

Considérant qu'au vu de la liste des membres présents et représentés, le quorum atteint permet de délibérer valablement,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention (ci-annexée) d'apport des actifs dans le cadre du transfert des activités de l'association du festival d'Anjou à l'EPCC et autorise le Président à signer le document.

Le Président

Signé : Christophe BECHU

- Délibération du Conseil d'administration de l'EPCC ANJOU THEATRE, séance du 22 décembre 2009. Fixation des nouveaux tarifs des activités transférées (Chateau du Plessis-Macé) suite à l'assujettissement à la TVA
- Objet : Fixation des nouveaux tarifs des activités transférées (château du Plessis-Macé) suite à l'assujettissement à la TVA
- reference : DEL. 2009-15
- Présents : **Représentants du Conseil général** : Christophe BECHU ; Philippe BODARD ; Régis DANGREMONT ; Jean-Luc DAVY ; Gilles GRIMAUD ; Gilles LEROY ; Dominique MONNIER ; Gérard PILET.  
**Représentant de la Commune de DOUE la FONTAINE** : Brigitte COURJARET  
**Représentant de la Commune du PLESSIS- MACE** : Jean-Pierre HEBE  
**Personnalités qualifiées** : Sabine BENETON ; Emmanuel CAPUS ; Nicole CHARDON ; Georges- Édouard DENIAU ; Michel JEANNEAU ; Pierre SALVETAT.
- Absents excusés : Jean-Paul BOISNEAU (pouvoir à Christophe BECHU) ; Guy BRISSET (pouvoir à Michel JEANNEAU) ; François CHANTEUX ; Jean-Pierre CHAVASSIEUX (pouvoir à Jean-Luc DAVY) ; Pierre GATÉ (pouvoir à Nicole CHARDON) ; Christian ROSELLO (pouvoir à Gilles LEROY) ; Jean-Luc ROTUREAU (pouvoir à Gérard PILET).
- Assistaient également : Jackie FRANIK (comptable public EPCC) ; Olivier MARTIN (Conseil général) ; Cyrille GILBERT (Conseil général) ; Anne-Françoise FLOCH (Festival d'Anjou) ; Marie-France RALIERE-LAUNAY (Conseil général) ; Violaine FOUQUET (Festival d'Anjou).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1431-1 à L 1431-9 et R 1431-1 à R 431-21,

Vu l'arrêté préfectoral D 3-2009 n° 496 du 25 août 2009 décidant la création de l'Établissement public de coopération culturelle ANJOU THEATRE,

Vu les statuts de l'EPCC ANJOU THEATRE,

Vu la délibération n°2009-01 du Conseil d'administration d'ANJOU THEATRE, en date du 5 octobre 2009, désignant Christophe BECHU en tant que Président de l'EPCC,

Considérant qu'au vu de la liste des membres présents et représentés, le quorum atteint permet de délibérer valablement,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la liste des tarifs des prestations, locations et des produits de la boutique du château figurant en annexe, et donne délégation au Directeur pour toutes modifications à intervenir et pour fixer les tarifs des nouvelles prestations et produits à venir.

Le Président

Signé : Christophe BECHU

## ANNEXE

Activité	Catégorie	Taux	Tarif actuel	TVA	Proposition de tarif	
Animations scolaires	journée	5,5	4,75	0,26	5,74	6
	demi-journée	5,5	3,5	0,19	3,81	4
	Parcours théâtralisée	5,5	6	0,33	6,17	6,5
spectacles TTS	tarif plein	2,1	5,5	0,11	5,89	6
	tarif réduit	2,1	3	0,06	3,94	4
	tarif famille	2,1	Nouveau	0,34	17,66	18
	abonnement	2,1	Nouveau	0,44	20,56	21
Spectacles hors TTS	tarif plein	2,1	8	0,17	9,83	10
	tarif réduit	2,1	4	0,08	5,92	6
	tarif famille	2,1	20	0,42	25,58	26
	abonnement	2,1	Nouveau	0,5	23,5	24

Code Article	Libellé Article	Taux	Prix d'achat		Px d'achat TTC
			HT	TVA	
010005A	CP Caves	19,600%	0,150 €	0,029 €	0,18 €
010005B	CP Balcon	19,600%	0,150 €	0,029 €	0,18 €
010005C	CP Donjon	19,600%	0,150 €	0,029 €	0,18 €
010005D	CP Vue Porte des Champs	19,600%	0,150 €	0,029 €	0,18 €
010005E	CP Grande Du Bellay	19,600%	0,150 €	0,029 €	0,18 €
010005F	CP Chambre Empire	19,600%	0,150 €	0,029 €	0,18 €
010005G	CP Donjon Nuit	19,600%		0,090 €	0,09 €
010005H	CP Logis	19,600%		0,090 €	0,09 €
010005I	CP Vue Aérienne Logis	19,600%		0,090 €	0,09 €
010005J	CP Vue Aérienne Communs	19,600%		0,090 €	0,09 €
010005K	Tour d'escalier accueil	19,600%		0,050 €	0,05 €
010005L	Tapiserie au perroquet rouge	19,600%		0,050 €	0,05 €
010005M	Prosper Barbot	19,600%		0,090 €	0,09 €
010005N	Grand salon	19,600%		0,090 €	0,09 €
010005O	Salon de musique	19,600%		0,090 €	0,09 €
010005P	Douves	19,600%		0,090 €	0,09 €
010041	CP Paul et Émile	19,600%		0,050 €	0,05 €
010042	CP Panthéon	19,600%		0,050 €	0,05 €
010043	CP Verdure	19,600%		0,050 €	0,05 €
010044	CP Colin M	19,600%		0,050 €	0,05 €
010045	CP Tribune	19,600%		0,050 €	0,05 €
010106	CP Cygne	19,600%	0,130 €	0,025 €	0,16 €
010107	CP François Ier	19,600%	0,130 €	0,025 €	0,16 €
010122	Plan châteaux de la Loire guerre de 100 ans/Nouveau	19,600%	1,400 €	0,274 €	1,67 €
010200	Monde	19,600%		0,196 €	0,20 €
010201	Carte ancienne	19,600%		0,196 €	0,20 €
010202	Carte ancienne généalogie	19,600%		0,196 €	0,20 €

Famille 02

Code Article	Libellé Article	Taux	Px d'achat TTC
020007	Plaquette Français Plessis-Macé	5,500%	0,00 €
020008	Plaquette Plessis-Macé Anglais Plessis-Macé	5,500%	0,00 €
020009	Plaquette Allemand Plessis-Macé	5,500%	0,00 €
020010	Plaquette Plessis-Macé Italien Plessis-Macé	5,500%	0,00 €

020023	Châteaux de la Loire	5,500%	2,500 €	0,14 €	2,64 €
	Abécédaire des châteaux de la				
020038	Loire	5,500%	7,000 €	0,39 €	7,39 €
020041	Le château de Montsoreau	5,500%			0,00 €
020065	Anjou, Trésors de terre et d'eau	5,500%	25,000 €	1,38 €	26,38 €
020071	Architecture gothique	5,500%	3,804 €	0,21 €	4,01 €
020072	Dictionnaire d'architecture	5,500%	4,300 €	0,24 €	4,54 €
020073	Les styles d'architecture	5,500%	4,300 €	0,24 €	4,54 €
020079	QR 6/9 ans Le Moyen-âge	5,500%	6,840 €	0,38 €	7,22 €
	QR 3/6 ans Châteaux forts et				
020080	chevaliers	5,500%	6,710 €	0,37 €	7,08 €
020081	Les châteaux forts	5,500%	9,420 €	0,52 €	9,94 €
020082	Les Chevaliers	5,500%	9,420 €	0,52 €	9,94 €
020083	L'Anjou entre Loire et Tuffeau	5,500%	12,900 €	0,71 €	13,61 €
	La Mort : voyage au pays des				
020084	vivants	5,500%			0,00 €
	Les Compagnons du				
020100	Crépuscule T.1	5,500%	9,890 €	0,54 €	10,43 €
	Les Compagnons du crépuscule				
020101	T.2	5,500%	9,890 €	0,54 €	10,43 €
	Les Compagnons du crépuscule				
020102	T.3	5,500%	18,060 €	0,99 €	19,05 €
020103	Kididoc les châteaux forts	5,500%	8,560 €	0,47 €	9,03 €
020104	Je colorie les châteaux forts	5,500%	4,220 €	0,23 €	4,45 €
020105	Tilou en Anjou	5,500%			0,00 €
020140	Jardins médiévaux en France	5,500%	12,900 €	0,71 €	13,61 €
	La passion du livre au Moyen-				
020141	âge	5,500%	13,680 €	0,75 €	14,43 €
020142	Atlas mondial du Moyen-âge	5,500%	4,220 €	0,23 €	4,45 €
020143	Cuisine du temps jadis	5,500%	4,730 €	0,26 €	4,99 €
	Généalogie des rois de France				
020144	et épouses royales	5,500%	3,880 €	0,21 €	4,09 €
020154	Châteaux et places fortes	5,500%	6,770 €	0,37 €	7,14 €

Famille 03

030047	François I	19,600%	2,550 €	0,50 €	3,05 €
	Chevalier bleu heaume et				
030049	plume	19,600%	2,200 €	0,43 €	2,63 €
030050	Chevalier Normand bleu	19,600%	2,200 €	0,43 €	2,63 €
030051	Chevalier Normand rouge	19,600%	2,200 €	0,43 €	2,63 €
030052	Cheval au trot bleu	19,600%	2,200 €	0,43 €	2,63 €
030053	Chevalier noir	19,600%	2,200 €	0,43 €	2,63 €
030054	Roi Richard bleu	19,600%	2,200 €	0,43 €	2,63 €
030055	Arbalétrier rouge	19,600%	2,200 €	0,43 €	2,63 €
030056	Cheval roi richard bleu	19,600%	2,200 €	0,43 €	2,63 €
	Chevalier heaume et plume				
030057	rouge	19,600%	2,200 €	0,43 €	2,63 €
030059	Robin des Bois	19,600%	2,200 €	0,43 €	2,63 €
030060	Lady Marianne	19,600%	2,200 €	0,43 €	2,63 €
030061	Cheval de robin	19,600%	2,200 €	0,43 €	2,63 €
030062	Roi Richard rouge	19,600%	2,200 €	0,43 €	2,63 €
030063	Cheval roi richard rouge	19,600%	2,200 €	0,43 €	2,63 €
030067	Dragon vert	19,600%	2,550 €	0,50 €	3,05 €
030068	Reine	19,600%	2,400 €	0,47 €	2,87 €
030069	Roi	19,600%	2,200 €	0,43 €	2,63 €
030070	Princesse bleue	19,600%	2,200 €	0,43 €	2,63 €
030085	Roi dragon rouge	19,600%	2,550 €	0,50 €	3,05 €

030086	Roi dragon bleu	19,600%	2,550 €	0,50 €	3,05 €
030087	Cheval dragon rouge	19,600%	2,200 €	0,43 €	2,63 €
030088	Cheval dragon bleu	19,600%	2,200 €	0,43 €	2,63 €
030089	Archer rouge	19,600%	2,200 €	0,43 €	2,63 €
030090	Archer bleu	19,600%	2,200 €	0,43 €	2,63 €
030091	Merlin	19,600%	2,200 €	0,43 €	2,63 €
030092	Licorne	19,600%	2,550 €	0,50 €	3,05 €
030093	Aire de Tournois	19,600%	20,810 €	4,08 €	24,89 €
030094	Catapulte	19,600%	4,500 €	0,88 €	5,38 €
030095	Dame à la licorne bleue	19,600%	2,200 €	0,43 €	2,63 €
030096	Set de 3 barrières	19,600%	3,500 €	0,69 €	4,19 €
030097	Dragon rouge	19,600%	2,550 €	0,50 €	3,05 €
030098	Dragon bleu	19,600%	2,550 €	0,50 €	3,05 €
030113	Dame à la licorne rouge	19,600%	2,200 €	0,43 €	2,63 €
030114	Jeanne d'Arc	19,600%	2,550 €	0,50 €	3,05 €
030115	Cheval de Jeanne d'Arc	19,600%	2,200 €	0,43 €	2,63 €
030120	Porte drapeau bleu	19,600%	2,200 €	0,43 €	2,63 €
030121	Porte drapeau rouge	19,600%	2,200 €	0,43 €	2,63 €
030123	Chevalier à ailettes rouge	19,600%	2,200 €	0,43 €	2,63 €
030124	Cheval cabré bleu	19,600%	2,200 €	0,43 €	2,63 €
030125	Cheval cabré rouge	19,600%	2,200 €	0,43 €	2,63 €
030126	chevalier au cimier bleu	19,600%	2,200 €	0,43 €	2,63 €
030127	Cheval à plumet bleu	19,600%	2,200 €	0,43 €	2,63 €
030128	chevalier au cimier rouge	19,600%	2,200 €	0,43 €	2,63 €
030129	Cheval au plumet rouge	19,600%	2,200 €	0,43 €	2,63 €
030130	Chevalier au panache bleu	19,600%	2,200 €	0,43 €	2,63 €
030131	Chevalier au panache rouge	19,600%	2,200 €	0,43 €	2,63 €
030132	Templier	19,600%	2,200 €	0,43 €	2,63 €
030133	Officier masse d'arme	19,600%	2,200 €	0,43 €	2,63 €
030134	Destrier	19,600%	2,200 €	0,43 €	2,63 €
030135	Garde d'arme bleu	19,600%	2,200 €	0,43 €	2,63 €
030137	Jean de Montaigu	19,600%	11,000 €	2,16 €	13,16 €
030138	Chevalier en armure	19,600%	11,000 €	2,16 €	13,16 €
030139	Chevalier teutonique	19,600%	5,500 €	1,08 €	6,58 €
030150	Tapis de jeu	19,600%	17,500 €	3,43 €	20,93 €
030151	Château	19,600%	37,500 €	7,35 €	44,85 €
030152	chevalier heaume et plume noir	19,600%	2,200 €	0,43 €	2,63 €

Famille 04

040074	Jeux de cartes gothiques	19,600%	3,920 €	0,77 €	4,69 €
	Jeux de cartes les rois de				
040078	France	19,600%	3,260 €	0,64 €	3,90 €
040108	Crayon de bois	19,600%		0,20 €	0,20 €
	Jeux de cartes ordres de				
040145	chevalerie	19,600%	4,690 €	0,92 €	5,61 €
	Jeux de cartes les saints				
040146	guérisseurs	19,600%	4,690 €	0,92 €	5,61 €
040147	Bouclier en bois	19,600%			5,50 €
040148	Épée en bois	19,600%			3,30 €
	Déguisement complet de				
040149	chevalier	19,600%	25,000 €	4,90 €	29,90 €

**Château du Plessis-Macé**

Tarifs 2010 des locations de salles

tarifs de locations des salles	Tarifs 2009 TTC	Tarifs 2010 HT	Montant TVA 19,6 %	Tarifs 2010 TTC	
<b>Salles du Bellay</b> [1er étage 235 m <sup>2</sup> ]					
-	journée de 11 h à 17 h	820 €	724 €	176 €	900 €
-	dîner de 16 h à 24 h	1 090 €	965 €	235 €	1200 €
-	soirée de 16 h à 4 h du matin	1 855 €	1 640 €	400 €	2040 €
-	journée de 10 h à 24 h	1 590 €	1 407 €	343 €	1750 €
-	journée de 10 h à 4 h du matin	2 325 €	2 054 €	501 €	2555 €
-	vin d'honneur (4 heures d'occupation)	400 €	354 €	86 €	440 €
<b>Salle Louis de Beaumont</b> [1er étage 162 m <sup>2</sup> ]					
-	journée de 11 h à 17 h	710 €	627 €	153 €	780 €
-	dîner de 16 h à 24 h	960 €	848 €	207 €	1055 €
-	soirée de 16 h à 4 h du matin	1 625 €	1 435 €	350 €	1785 €
-	journée de 10 h à 24 h	1 380 €	1 222 €	298 €	1520 €
-	journée de 10 h à 4 h du matin	2 045 €	1 809 €	441 €	2250 €
-	vin d'honneur (4 heures d'occupation)	345 €	306 €	74 €	380 €
<b>Salles Langlois-Berthelot</b> [rez de chaussée 192 m <sup>2</sup> ]					
-	journée de 11 h à 17 h	495 €	438 €	107 €	545 €
-	dîner de 16 h à 24 h	725 €	639 €	156 €	795 €
-	soirée de 16 h à 4 h du matin	1 220 €	1 077 €	263 €	1340 €
-	journée de 10 h à 24 h	1 030 €	913 €	222 €	1135 €
-	journée de 10 h à 4 h du matin	1 520 €	1 343 €	327 €	1670 €
-	vin d'honneur (4 heures d'occupation)	250 €	221 €	54 €	275 €
<b>Caves</b> [260 m <sup>2</sup> ]					
-	journée de 11 h à 17 h	290 €	257 €	63 €	320 €
-	dîner de 16 h à 24 h	410 €	362 €	88 €	450 €
-	soirée de 16 h à 4 h du matin	615 €	543 €	132 €	675 €
-	journée de 10 h à 24 h	560 €	494 €	121 €	615 €
-	journée de 10 h à 4 h du matin	840 €	744 €	181 €	925 €
-	vin d'honneur (4 heures d'occupation) (en complément d'une autre location uniquement)	100 €	88 €	22 €	110 €
<b>Conférences et expositions</b>					
-	salle Louis de Beaumont (tarif horaire)	60 €	52 €	13 €	65 €
<b>Congrès ou séminaires</b>					
-	location de chaque salle (tarif horaire)	60 €	52 €	13 €	65 €
-	installation ou rangement (forfait)	65 €	56 €	14 €	70 €
-	utilisation des cuisines (forfait) [pour un petit déjeuner ou une collation sans déjeuner ni dîner pris au château]	220 €	193 €	47 €	240 €
<b>Suppléments</b>					
-	chauffage	190 € 275 €	169 € 241 €	41 € 59 €	210 € 300 €
-	éclairage extérieur du château (tarif horaire) [lors des locations pour vin d'honneur, conférences séminaires, congrès]	50 €	44 €	11 €	55 €
<b>Location de matériel audio-visuel</b>					
-	utilisation de l'amplificateur + micro (forfait)	110 €	96 €	24 €	120 €

-	utilisation du projecteur avec écran (forfait)	70 €	60 €	15 €	75	€
-	utilisation du rétroprojecteur avec écran (forfait)	70 €	60 €	15 €	75	€
-	utilisation de la régie technique avec micro et platine laser ou disque (forfait)	70 €	60 €	15 €	75	€



- Délibération du Conseil d'administration de l'EPCC ANJOU THEATRE, séance du 22 décembre 2009. Indemnité de conseil au comptable public
- Objet : Indemnité de conseil au comptable public  
reference DEL. 2009-16  
Présents : **Représentants du Conseil général** : Christophe BECHU ; Philippe BODARD ; Régis DANGREMONT ; Jean-Luc DAVY ; Gilles GRIMAUD ; Gilles LEROY ; Dominique MONNIER ; Gérard PILET.  
**Représentant de la Commune de DOUE la FONTAINE** : Brigitte COURJARET  
**Représentant de la Commune du PLESSIS- MACE** : Jean-Pierre HEBE  
**Personnalités qualifiées** : Sabine BENETON ; Emmanuel CAPUS ; Nicole CHARDON ; Georges- Édouard DENIAU ; Michel JEANNEAU ; Pierre SALVETAT.
- Absents excusés : Jean-Paul BOISNEAU (pouvoir à Christophe BECHU) ; Guy BRISSET (pouvoir à Michel JEANNEAU) ; François CHANTEUX ; Jean-Pierre CHAVASSIEUX (pouvoir à Jean-Luc DAVY) ; Pierre GATÉ (pouvoir à Nicole CHARDON) ; Christian ROSELLO (pouvoir à Gilles LEROY) ; Jean-Luc ROTUREAU (pouvoir à Gérard PILET).
- Assistaient également : Jackie FRANIK (comptable public EPCC) ; Olivier MARTIN (Conseil général) ; Cyrille GILBERT (Conseil général) ; Anne-Françoise FLOCH (Festival d'Anjou) ; Marie-France RALIERE-LAUNAY (Conseil général) ; Violaine FOUQUET (Festival d'Anjou).

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle et le décret 2007-788 du 10 mai 2007,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990,

Vu l'arrêté préfectoral D 3-2009 n° 496 du 25 août 2009 décidant la création de l'Établissement public de coopération culturelle ANJOU THEATRE,

Vu les statuts de l'EPCC ANJOU THEATRE,

Vu la délibération n°2009-01 du Conseil d'administration d'ANJOU THEATRE, en date du 5 octobre 2009, désignant M. Christophe BECHU Président de l'EPCC,

Vu l'arrêté préfectoral D3-2009 n° 647 en date du 20 novembre 2009 nommant M. Jackie FRANIK comptable de l'EPCC,

Considérant qu'au vu de la liste des membres présents et représentés, le quorum atteint permet de délibérer valablement,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, à Monsieur Jackie FRANIK, comptable public de l'EPCC par arrêté préfectoral D3-2009 n° 647 du 20 novembre 2009, l'indemnité de conseil prévue par les textes susvisés, étant précisé que cette indemnité sera calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années et que concernant la première année de fonctionnement, l'indemnité sera calculée conformément à la réponse ministérielle JO débats AN du 6 décembre 1999.

Tarif :

- 3 pour 1 000 sur les 7 622,45 premiers euros

- 2 pour 1 000 sur les 22 867,35 euros suivants

- 1,5 pour 1 000 sur les 30 489,80 euros suivants
- 1 pour 1 000 sur les 60 979,61 euros suivants
- 0,75 pour 1 000 sur les 106 714,31 euros suivants
- 0,50 pour 1 000 sur les 152 449,02 euros suivants
- 0,25 pour 1 000 sur les 228 673,53 euros suivants
- 0,10 pour 1 000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros.

Le Président

Signé : Christophe BECHU

- Délibération du Conseil d'administration de l'EPCC ANJOU THEATRE, séance du 22 décembre 2009. Modalités de remboursement des frais de déplacements du personnel permanent et non permanent
- Objet : Modalités de remboursement des frais de déplacements du personnel permanent et non permanent
- reference : DEL. 2009-17
- Présents : **Représentants du Conseil général** : Christophe BECHU ; Philippe BODARD ; Régis DANGREMONT ; Jean-Luc DAVY ; Gilles GRIMAUD ; Gilles LEROY ; Dominique MONNIER ; Gérard PILET.  
**Représentant de la Commune de DOUE la FONTAINE** : Brigitte COURJARET  
**Représentant de la Commune du PLESSIS- MACE** : Jean-Pierre HEBE  
**Personnalités qualifiées** : Sabine BENETON ; Emmanuel CAPUS ; Nicole CHARDON ; Georges- Édouard DENIAU ; Michel JEANNEAU ; Pierre SALVETAT.
- Absents excusés : Jean-Paul BOISNEAU (pouvoir à Christophe BECHU) ; Guy BRISSET (pouvoir à Michel JEANNEAU) ; François CHANTEUX ; Jean-Pierre CHAVASSIEUX (pouvoir à Jean-Luc DAVY) ; Pierre GATÉ (pouvoir à Nicole CHARDON) ; Christian ROSELLO (pouvoir à Gilles LEROY) ; Jean-Luc ROTUREAU (pouvoir à Gérard PILET).
- Assistaient également : Jackie FRANIK (comptable public EPCC) ; Olivier MARTIN (Conseil général) ; Cyrille GILBERT (Conseil général) ; Anne-Françoise FLOCH (Festival d'Anjou) ; Marie-France RALIERE-LAUNAY (Conseil général) ; Violaine FOUQUET (Festival d'Anjou).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1431-1 à L 1431-9 et R 1431-1 à R 431-21,

Vu l'arrêté préfectoral D 3-2009 n° 496 du 25 août 2009 décidant la création de l'Établissement public de coopération culturelle ANJOU THEATRE,

Vu les statuts de l'EPCC ANJOU THEATRE,

Vu la délibération n°2009-01 du Conseil d'administration d'ANJOU THEATRE, en date du 5 octobre 2009, désignant Christophe BECHU en tant que Président de l'EPCC,

Considérant qu'au vu de la liste des membres présents et représentés, le quorum atteint permet de délibérer valablement,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

DECIDE que le remboursement des frais de déplacements engagés par le personnel permanent et non permanent lors de leurs activités professionnelles se fera aux frais réels sur présentation des justificatifs correspondants, dans la limite de plafonds à fixer par le Directeur dans le cadre de la convention collective en vigueur.

Le Président

Signé : Christophe BECHU

- Délibération du Conseil d'administration de l'EPCC ANJOU THEATRE, séance du 22 décembre 2009. Création d'une Commission d'appels d'offres et désignation des membres

Objet : Création d'une Commission d'appels d'offres et désignation des membres

reference : DEL. 2009-18

Présents : **Représentants du Conseil général** : Christophe BECHU ; Philippe BODARD ; Régis DANGREMONT ; Jean-Luc DAVY ; Gilles GRIMAUD ; Gilles LEROY ; Dominique MONNIER ; Gérard PILET.

**Représentant de la Commune de DOUE la FONTAINE** : Brigitte COURJARET

**Représentant de la Commune du PLESSIS- MACE** : Jean-Pierre HEBE

**Personnalités qualifiées** : Sabine BENETON ; Emmanuel CAPUS ; Nicole CHARDON ; Georges- Édouard DENIAU ; Michel JEANNEAU ; Pierre SALVETAT.

Absents excusés : Jean-Paul BOISNEAU (pouvoir à Christophe BECHU) ; Guy BRISSET (pouvoir à Michel JEANNEAU) ; François CHANTEUX ; Jean-Pierre CHAVASSIEUX (pouvoir à Jean-Luc DAVY) ; Pierre GATÉ (pouvoir à Nicole CHARDON) ; Christian ROSELLO (pouvoir à Gilles LEROY) ; Jean-Luc ROTUREAU (pouvoir à Gérard PILET).

Assistaient également : Jackie FRANIK (comptable public EPCC) ; Olivier MARTIN (Conseil général) ; Cyrille GILBERT (Conseil général) ; Anne-Françoise FLOCH (Festival d'Anjou) ; Marie-France RALIERE-LAUNAY (Conseil général) ; Violaine FOUQUET (Festival d'Anjou).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1431-1 à L 1431-9 et R 1431-1 à R 431-21,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral D 3-2009 n° 496 du 25 août 2009 décidant la création de l'Établissement public de coopération culturelle ANJOU THEATRE,

Vu les statuts de l'EPCC ANJOU THEATRE,

Vu la délibération n°2009-01 du Conseil d'administration d'ANJOU THEATRE, en date du 5 octobre 2009, désignant Christophe BECHU en tant que Président de l'EPCC,

Considérant qu'au vu de la liste des membres présents et représentés, le quorum atteint permet de délibérer valablement,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE la création d'une Commission d'appels d'offres et désigne les personnes suivantes pour y siéger :

- Président : Emmanuel CAPUS (en tant que représentant du Président BECHU)

- membre titulaire : Pierre SALVETAT

- membre titulaire : Gilles LEROY

- membre suppléant : Georges-Édouard DENIAU

- membre suppléant : Gérard PILET

Le Président

Signé : Christophe BECHU

- Extrait des décisions de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 30 décembre 2009

Décret n° 2006-1097 du 30 août 2006 (art. R. 426-8-2 du code de l'environnement)

**Conformément à l'article R. 426-8 du code de l'environnement, la Commission :**

1-Fixe le barème départemental d'indemnisation des denrées

- Maïs grain : 8,50 €/ql
- Maïs ensilage : 1,85 €/ql
- Tournesol : 21,00 €/ql
- Blé noir/Sarazin : 20,00 €/ql
  
- Pommes : Pink Lady 0,35 € le kg
- Granny 0,25 € le kg
- Pommes : Golden 0,25 € le kg
- Pommes : Bray Burn 0,25 € le kg
- Pommes : Tentation 0,35 € le kg
  
- Poires : Comices 0,40 € le kg
- Angelys 0,40 € le kg
  
- Pépinières :
- Merisier (circonférence milieu du tronc 8/10) : 0,50 € le plant
- Merisier (scion d'un an) : 0,50 € le plant
- Châtaigniers greffés (scions d'un an) : 0,90 € le plant
- Orme (plant d'un an) : 0,50 € le plant
- Merisiers 3 ans (haute tige) : 8,00 € le plant
- Châtaigniers 2/3 ans : 11,00 € le plant
  
- Salades : Batavia 0,15 € la salade
- Feuille de chêne rouge 0,15 € la salade
- Feuille de chêne verte 0,15 € la salade
  
- Raisin : Cabernet d'Anjou 0,98 €/kg
  
- Mélange céréaliier 11,00 €/ql (en grain)
- 1,40 €/ql (récolte ensilage)

Lorsque les dégâts touchent des cultures sous contrat, c'est le prix du contrat qui est retenu.

2- Fixe les dates extrêmes d'enlèvement des récoltes mentionnées au quatrième alinéa de l'article R. 426-13 du code de l'environnement

Céréales	31 août 2009
Tournesol	5 novembre 2009
Maïs	10 décembre 2009

- Réglementation de l'affichage publicitaire sur le territoire de la Commune  
de CHEMILLE

Par délibération du 9 novembre 2009, le conseil municipal de CHEMILLE a demandé la constitution d'un groupe de travail chargé de préparer un projet de règlement local de publicité sur le territoire de sa commune.

Les demandes de participation au groupe de travail doivent obligatoirement parvenir à la Direction Départementale des Territoires au Service du SEFAER ( Service Environnement de la Forêt et de l'Aménagement de l'Espace Rural -Unité Environnement) cité administrative , 15 bis rue Dupetit -Thouars- 49047 ANGERS cedex 01, par pli recommandé avec demande d'accusé de réception postale ou être déposées contre décharge avant l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article 1er du décret n° 806-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale.

PRÉFECTURE DE MAINE ET LOIRE  
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE DE MAINE ET LOIRE  
AVIS

- Extension d'un avenant salarial à la convention collective de travail  
concernant les cadres et agents de maîtrise des établissements producteurs  
de graines, de semences potagères et florales de Maine et loire

Le préfet de Maine-et-Loire,  
chevalier de la légion d'honneur

envisage de prendre, en application des articles L. 2261-26, R. 2231-1, D. 2261-6 et D. 2261-7 du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de la convention collective susmentionnée, les dispositions de l'avenant à ladite convention ci-après indiqué.

Texte dont l'extension est envisagée :

Avenant n° 14 du 25 juin 2009

Signataires

Organisations d'employeurs : la Fédération des entreprises de semences potagères et florales d'Anjou.

Organisations syndicales de salariés : C.G.T, C.F.D.T, F.O, C.F.E-C.G.C

Dépôt :

Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Maine et Loire à Angers.

Le texte de cet avenant pourra être consulté dans la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Maine et Loire.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée. Leurs communications devront être adressées à la préfecture de Maine et Loire.

PRÉFECTURE DE MAINE ET LOIRE  
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE DE MAINE ET LOIRE  
AVIS

- Extension d'un avenant salarial à la convention collective de travail concernant les ouvriers et employés des établissements producteurs de graines, de semences potagères et florales de Maine et loire

Le préfet de Maine-et-Loire,  
chevalier de la légion d'honneur

envisage de prendre, en application des articles L. 2261-26, R. 2231-1, D. 2261-6 et D. 2261-7 du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de la convention collective susmentionnée, les dispositions de l'avenant à ladite convention ci-après indiqué.

Texte dont l'extension est envisagée :

Avenant n° 15 du 25 juin 2009

Signataires

Organisations d'employeurs : la Fédération des entreprises de semences potagères et florales d'Anjou.

Organisations syndicales de salariés : C.G.T, C.F.D.T, F.O

Dépôt :

Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Maine et Loire à Angers.

Le texte de cet avenant pourra être consulté dans la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Maine et Loire.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée. Leurs communications devront être adressées à la préfecture de Maine et Loire.



- Extension de l'avenant n° 76 à la convention collective concernant les salariés et apprentis des exploitations de polyculture, de viticulture et d'élevage de Maine-et-Loire

le préfet de Maine-et-Loire,  
chevalier de la légion d'honneur,

En application des dispositions des articles L.2261-26 et D.2261-6 du code du travail, envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et les salariés des exploitations de polyculture, de viticulture et d'élevage de Maine-et-Loire,

l'avenant n° 76 du 23 juillet 2009 à la convention collective concernant les salariés et apprentis des exploitations de polyculture, de viticulture et d'élevage de Maine-et-Loire,

conclue le 31 janvier 1980 à ANGERS,

entre :

la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de Maine-et-Loire,  
la fédération générale des syndicats viticoles de l'anjou,

d'une part,

le syndicat départemental des travailleurs de la terre C.F.D.T. de Maine-et-Loire ;  
l'union départementale des syndicats F.O. de Maine-et-Loire ;  
le syndicat national des cadres d'exploitations agricoles C.G.C. ;  
l'union départementale C.F.T.C. de Maine-et-Loire ;  
l'union départementale des syndicats confédérés C.G.T. de Maine-et-Loire,

d'autre part,

et étendue par arrêté de Monsieur le ministre de l'agriculture, en date du 31 octobre 1980.

Cet avenant a pour objet de modifier les dispositions de l'annexe I à la convention collective.

Le texte de cet avenant a été déposé le 5 octobre 2009 à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Maine-et-Loire.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément aux dispositions de l'article D.2261-3 du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours, leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées à Monsieur le préfet de Maine-et-Loire.

- Avis de concours sur titres pour le recrutement de deux puéricultrices

Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier de Cholet en vue de pourvoir 2 postes de puéricultrice vacant dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 12 du décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié, portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière : les personnels titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice.

Les dossiers d'inscription sont à retirer et à déposer contre récépissé à la direction des ressources Humaines (porte 33) ou à adresser sous pli recommandé le cachet de la poste faisant foi **au plus tard le 19 MARS 2010** à :

M. Le Directeur  
Centre Hospitalier de Cholet – Direction des Ressources Humaines  
1 Rue Marengo  
49325 Cholet Cedex

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des ressources humaines ( 02 41 49 63 49 poste 2923.

Cholet, le 7 janvier 2010

La Directrice adjointe Chargée des ressources humaines  
Signé : Stéphanie GASTON